vivendi

RAPPORT ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014

Message de la Direction 02

Au cœur de nos métiers 04

1

Profil du groupe | Activités | Litiges | Facteurs de risques 07

1. Profil du groupe 09
2. Activités 20
3. Litiges 32
4. Facteurs de risque 38

2

Informations sociétales, sociales et environnementales 41

1. Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) 42
2. Informations sociétales 47
3. Informations sociales 62
4. Informations environnementales 77
5. Vérification des informations extra-financières 85

3

Informations concernant la société | Gouvernement d'entreprise | Rapports 91

1. Informations générales concernant la société 92
2. Informations complémentaires concernant la société 93
3. Gouvernement d'entreprise 106
4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2014 147
5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA 156

4

Rapport financier | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | États financiers consolidés | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Comptes annuels de Vivendi SA 159

Chiffres clés consolidés 160

I - Rapport financier de l'exercice 2014 161

II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées 191

III - États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 195

IV - Comptes annuels 2014 de Vivendi SA 294

5

Événements récents | Perspectives d'avenir 337

1. Événements récents 338
2. Perspectives d'avenir 339

6

Responsable du Document de référence | Attestation du Responsable du Document de référence | Responsables du contrôle des comptes 341

1. Responsable du Document de référence 342
2. Attestation du Responsable du Document de référence 342
3. Responsables du contrôle des comptes 343

Table de concordance 2014 344

vivendi

RAPPORT ANNUEL
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2014

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MESSAGE DE LA DIRECTION

L'année 2014 a été une année riche en transformations pour Vivendi, qui a pris le virage du recentrage avec succès. Reconfiguré et désendetté, un nouveau groupe industriel intégré émerge, avec une ambition claire : devenir le champion européen des médias et contenus.

« Nous sommes confiants dans la capacité de Vivendi à conquérir les nouveaux consommateurs médias du XXIe siècle »

Vivendi est en train d'écrire une nouvelle page de son histoire. La holding d'hier gérant des participations financières dans différentes activités fait place aujourd'hui à un groupe industriel intégré dans les médias et contenus, qui valorise le potentiel de tous les talents créatifs.

Entamé il y a plus de deux ans, ce travail de repositionnement s'est achevé en 2014 avec les cessions de nos trois actifs télécoms : Maroc Telecom, SFR et GVT. Pour faciliter la diffusion de nos contenus, nous gardons toutefois des participations minoritaires sur certains marchés et restons ouverts à des partenariats industriels avec d'autres plateformes de distribution.

Réalisées dans des conditions financières satisfaisantes, ces trois opérations stratégiques ont permis à Vivendi d'effacer son endettement et de restaurer ses marges de manœuvre. Alors que notre dette nette s'élevait encore à plus de 11 Mds€ au 31 décembre 2013, notre position nette de trésorerie est de 4,6 Mds€ au 31 décembre 2014, avant la finalisation de la vente de GVT prévue au deuxième trimestre 2015 et le retour aux actionnaires.

Le produit de ces trois cessions doit aussi et surtout doter Vivendi de nouveaux moyens pour se renforcer dans les médias et les contenus. En 2014, le groupe a d'ores et déjà consolidé ses positions dans la télévision, le cinéma et la musique. Dans la télévision payante, Canal+ poursuit sa croissance en France, où le service de SVoD (vidéo à la demande par abonnement illimité), Canalplay compte désormais 600 000 abonnés payants, mais aussi en Afrique, où une nouvelle chaîne 100 % africaine A+ a été lancée dans une vingtaine de pays. La télévision gratuite affiche aussi de bonnes performances, soutenues par les audiences de D8 qui confirme son statut de leader de la TNT. Quant à Studiocanal, 2014 a été particulièrement faste avec les succès au box office de films comme *Non-Stop* ou *Paddington*. Enfin, Universal Music Group (UMG), plus que jamais leader mondial de la musique enregistrée, a réalisé d'excellentes ventes d'albums cette année, de Taylor Swift à Stromae, en passant par la bande originale du film Disney *La Reine des Neiges*.

10 089* millions d'euros
Chiffre d'affaires

999* millions d'euros
Résultat opérationnel ajusté

15 571* Collaborateurs

Présent dans **67** pays dans le monde

** Chiffres hors GVT*

De gauche à droite :

Frédéric Crépin, Secrétaire général du groupe - **Hervé Philippe**, Membre du Directoire et Directeur financier
Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance - **Arnaud de Puyfontaine**, Président du Directoire
Stéphane Roussel, Membre du Directoire et Directeur développement et organisation
Simon Gillham, Président de Vivendi Village et Directeur de la communication de Vivendi

Dans un environnement réglementaire et concurrentiel difficile, tous nos métiers ont donc démontré leur faculté à s'adapter, à se développer et à progresser. Au total, le groupe a généré un chiffre d'affaires d'un peu plus de 10 Mds€ en 2014. Fort de ces résultats, le nouveau Vivendi est désormais paré pour atteindre de nouveaux objectifs de croissance.

Cette croissance, nous sommes convaincus qu'elle réside dans les médias et les contenus. Pourquoi ?

D'une part, parce que les consommateurs du futur seront plus nombreux à pouvoir se divertir. Au cours des dix prochaines années, on estime que la classe moyenne mondiale augmentera autant que durant tout le XX^{e} siècle ! Autrement dit, deux milliards d'individus en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud entreront dans l'économie des loisirs d'ici à 2025.

D'autre part, parce que les consommateurs du futur seront mieux équipés et mieux connectés pour se divertir : chez eux ou en mobilité, sur un ou plusieurs écrans à la fois, à la demande ou par abonnement. La propagation d'Internet, notamment mobile, est telle que le nombre d'utilisateurs dans le monde doublera au cours des dix prochaines années.

Nous sommes confiants dans la capacité de Vivendi à tirer profit de ces grandes évolutions et à conquérir les nouveaux consommateurs médias du XXI^{e} siècle. Notre groupe est présent sur tous les continents, avec un ancrage français, un rayonnement international, ainsi qu'une implantation sur certains territoires à fort potentiel (Afrique, Vietnam). Avec Canal+ et UMG, nous avons deux marques leaders sur leurs marchés respectifs, capables de créer et de distribuer des contenus exclusifs. Enfin, Vivendi a déjà engagé sa mue numérique en investissant dans des plateformes de dernière génération. C'est tout le sens de la création récente de "Vivendi Village", qui regroupe des services numériques innovants.

Tous ces atouts seront précieux pour renforcer notre présence sur les nouveaux marchés géographiques et numériques. Cependant, ils ne doivent pas être prétextes à l'immobilisme et à l'inaction. L'année 2015 doit justement nous permettre d'aller plus loin et plus vite dans la transformation de Vivendi.

Tout d'abord, Vivendi doit accélérer sa transition d'une holding à un groupe industriel intégré. Rendu nécessaire par la révolution numérique qui efface les frontières traditionnelles entre médias, ce travail permettra de révéler le potentiel de développement commun de nos différentes activités. Il repose sur quelques principes clairs : une organisation simplifiée ; une priorité à la croissance organique ; le maintien d'une discipline financière stricte ; une coopération accrue entre nos métiers.

Ensuite, Vivendi entend davantage s'engager en faveur des talents, partout où ils se trouvent et quels qu'ils soient. En tant que grand groupe média réputé pour son savoir-faire exceptionnel dans la musique, la télévision et le cinéma, Vivendi veut franchir une étape supplémentaire dans la détection, l'éclosion et le développement des talents. Parce que nous avons aussi le devoir de faire émerger les potentiels créatifs qui n'ont pas nécessairement les moyens de s'exprimer, nous avons décidé d'inscrire l'égalité des chances et le vivre ensemble au cœur de cette démarche.

Enfin, Vivendi veut mener cette action dans la continuité de sa politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de ses engagements. Notre priorité est de conforter le positionnement pionnier de Vivendi en matière de RSE, régulièrement salué par les agences de notation extra-financière, par les investisseurs et par l'ensemble des partenaires du groupe.

Cette feuille de route est portée avec énergie et enthousiasme par l'équipe soudée que nous sommes. Une nouvelle ère s'ouvre pour Vivendi, avec une grande ambition : celle de devenir le champion européen de demain dans les médias et les contenus. Depuis plus de 160 ans, Vivendi n'a cessé de se transformer et de se réinventer. Nous sommes optimistes quant à la capacité du groupe à relever à nouveau ce défi.

AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

Télévision Cinéma Musique Numérique

Groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, Vivendi compte des positions de leader mondial dans la musique, de leader européen dans le cinéma et de leader français dans la télévision. Il est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus.

Les développements de ces métiers passent aujourd'hui par le numérique. Les positions de leader du groupe lui permettent d'en saisir pleinement toutes les opportunités. Le numérique fait en outre converger les modes de consommation des contenus musicaux et audiovisuels, multipliant les possibilités de synergies et de projets entre les trois filiales de Vivendi que sont Groupe Canal+, Universal Music Group et Vivendi Village.

CANAL+ GROUPE

Groupe Canal+ est le leader français de la télévision payante. Il est également présent dans la télévision gratuite et le cinéma. Il est implanté en Europe, en Afrique et au Vietnam.

5 456 M€
Chiffre d'affaires

7 033
collaborateurs

Groupe Canal+ édite les chaînes de télévision payante Canal+, reconnues pour l'originalité, la créativité et l'exclusivité de leurs contenus. Il distribue aussi Canalsat, bouquet payant de plus de 150 chaînes. En 2012, Groupe Canal+ a développé son pôle de chaînes gratuites en rachetant D8 et D17. Fin décembre 2014, D8 se classait déjà 5e chaîne nationale (part de marché de 3,3 %), confirmant la pertinence des investissements décidés dans la télévision gratuite.

Alors que les modes de consommation numérique se développent, Groupe Canal+ a mis en place plusieurs outils : l'application mobile myCanal, le service de SVoD (vidéo à la demande pour abonnement illimité) Canalplay et un réseau de multichaînes sur Youtube. En 2014, pour accélérer plus encore son déploiement dans le secteur, Groupe Canal+ a créé une nouvelle division, Canal OTT.

Souhaitant se renforcer en Afrique, il a lancé en octobre 2014, A+, une nouvelle chaîne faite par les Africains et destinée aux Africains. Fin décembre, Groupe Canal+ comptait plus de 1,55 million d'abonnés sur le continent.

Outre ses obligations d'investissements dans le cinéma en tant que chaîne de télévision française payante, Groupe Canal+ possède Studiocanal, le leader européen du cinéma et des séries télévisées. Il opère dans les trois principaux marchés européens (France, Royaume-Uni et Allemagne), en Australie et en Nouvelle-Zélande.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

Universal Music Group (UMG) est le leader mondial de la musique enregistrée. En 2012, il a racheté EMI Recorded Music, ce qui lui permet de détenir désormais plus de 30 % de parts de marché au niveau mondial.

4 557 M€
Chiffre d'affaires

7 592
collaborateurs

UMG couvre trois grands métiers : la musique enregistrée, l'édition musicale et le merchandising.

L'activité de musique enregistrée consiste à révéler des artistes et à développer leur carrière. Ces artistes sont signés via un des cinquante labels d'UMG. En 2014, les meilleures ventes ont été réalisées par des artistes internationaux confirmés comme Katy Perry, Maroon 5 et Taylor Swift, et aussi par des nouveaux talents comme Sam Smith, Ariana Grande, Lorde, 5 Seconds of Summer, Stromae et Imagine Dragons et par des artistes locaux comme Indila en France, ou encore Helene Fischer en Allemagne.

L'activité d'édition musicale est fondée sur l'acquisition de droits d'œuvres musicales et sur leur concession sous licence pour pouvoir les utiliser sous différents formats (enregistrements, films, émissions télévisées, publicités, concerts et autres spectacles publics). Les catalogues combinés de l'édition musicale d'Universal Music Publishing Group compte plus de trois millions de titres, en propriété ou en gestion.

UMG a développé une activité de merchandising via sa filiale Bravado. Pour les artistes qui sont sous contrat avec elle, Bravado crée des produits dérivés, qui sont ensuite vendus pendant les tournées, dans des boutiques et sur Internet.

Sous l'effet de la transformation numérique, le modèle économique de la musique a beaucoup évolué au cours des dernières années. Récemment, le streaming musical s'est considérablement développé, prenant le pas sur le téléchargement dans de nombreux pays. UMG soutient ces nouveaux modes de consommation notamment grâce à des partenariats avec Spotify, iTunes, Deezer, Google et Vevo.

vivendi village

Vivendi Village regroupe Vivendi Ticketing (Digitick et See Tickets), Wengo, Watchever et l'Olympia (qui lui est rattaché depuis février 2015). Dans ces différentes entités, l'esprit d'entreprendre domine. Réactives et agiles, elles mettent rapidement en place et développent des projets innovants dans le numérique. Vivendi Village sert ainsi de laboratoire d'idées à l'ensemble du groupe. Réciproquement, en fédérant ces entités sous une même ombrelle, Vivendi leur permet d'accélérer leur développement.

vivendi ticketing

Vivendi Ticketing regroupe Digitick et See Tickets.

Leader français de la billetterie électronique et mobile, Digitick offre une gamme complète de services (gestion de billetterie en temps réel, vente de billets dématérialisés, plateforme zePass.com et base de données Infoconcert).

See Tickets est un leader du marché de la distribution de billets de spectacles et d'événements au Royaume-Uni. La société vend des billets sur tous les réseaux. See Tickets exerce également aux États-Unis.

wengo

Via l'intermédiaire de plusieurs sites Internet, Wengo est le numéro 1 français du conseil (juridique, enseignement, astrologie…) par téléphone. Outre la France, il est présent en Espagne, au Portugal, au Brésil, en Turquie, en Italie, en Allemagne et en Grèce.

WATCHEVER

Watchever est un service de SVoD (vidéo à la demande par abonnement illimité) en Allemagne, proposant un large catalogue de contenus locaux et internationaux (films, séries, dessins animés…).

L'OLYMPIA BRUNO COQUATRIX

Classé au patrimoine culturel français, l'Olympia est l'une des scènes mythiques de Paris. Des artistes (chanteurs, musiciens et humoristes) de tout genre et de toute nationalité s'y produisent tous les soirs.

SECTION 1 **Profil du groupe** 09

1.1. Organigramme économique simplifié du groupe 09

1.2. Chiffres clés 10
Chiffre d'affaires par activité 10
Chiffre d'affaires par zone géographique 10
Résultat opérationnel courant par activité 10
Résultat opérationnel ajusté par activité 11
Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté 11
(Position nette de trésorerie)/Endettement financier net et capitaux propres 11
Résultat net ajusté par action 11
Effectif par activité 11
Effectif par zone géographique 11

1.3. Stratégie 12
1.3.1. La transformation de Vivendi en un groupe industriel intégré dans les médias et les contenus 12
1.3.2. Une ambition : faire de Vivendi un groupe français multimédia de classe mondiale 13

1.4. Politique de communication financière et création de valeur 14
1.4.1. Politique d'investissement 14
1.4.2. Politique de communication financière 14
1.4.3. Création de valeur en 2014 15
1.4.4. Une démarche de reporting intégré 16

1.5. Assurances 19
1.5.1. Dommages et pertes d'exploitation 19
1.5.2. Responsabilité civile 19
1.5.3. Accidents du travail 19

1.6. Investissements 19

SECTION 2 **Activités** 20

2.1. Groupe Canal+ 20
2.1.1. Stratégie/Positionnement 20
2.1.2. Télévision payante en France 20
2.1.3. Télévision gratuite 21
2.1.4. Télévision payante à l'international 22
2.1.5. Autre activité 22
2.1.6. Faits marquants 2014 23
2.1.7. Environnement réglementaire 23
2.1.8. Piraterie 24
2.1.9. Concurrence 24
2.1.10. Recherche et développement 25

2.2. Universal Music Group 25
2.2.1. Stratégie/Positionnement 25
2.2.2. Musique enregistrée 26
2.2.3. Édition musicale 26
2.2.4. Merchandising 27
2.2.5. Faits marquants 2014 27
2.2.6. Environnement réglementaire 27
2.2.7. Piraterie 27
2.2.8. Concurrence 28
2.2.9. Recherche et développement 28

2.3. Vivendi Village 28
2.3.1. Vivendi Ticketing 28
2.3.2. Wengo 29
2.3.3. Watchever 29
2.3.4. L'Olympia 29

2.4. Activités cédées ou en cours de cession 30
2.4.1. SFR 30
2.4.2. Maroc Telecom 30
2.4.3. Activision Blizzard 30
2.4.4. GVT 30

2.5. Variations saisonnières des activités du groupe 31

2.6. Matières premières utilisées par les activités du groupe 31

SECTION 3 **Litiges** 32

Litiges Vivendi 32

Litiges concernant les filiales de Vivendi 35

SECTION 4 **Facteurs de risque** 38

Risques juridiques 38

Risques liés aux activités du groupe 38

Risques industriels ou liés à l'environnement 39

Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle 39

Risques de marché 39

Profil du groupe | Activités | Litiges | Facteurs de risques

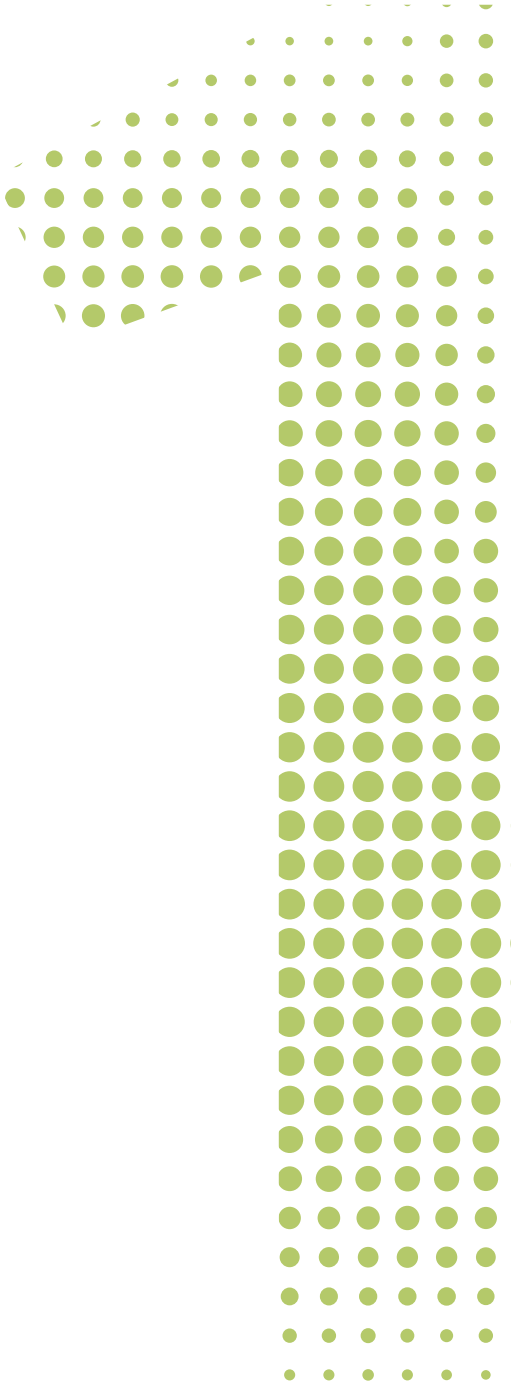

SECTION 1 Profil du groupe

1.1. Organigramme économique simplifié du groupe

Taux de contrôle au 31 décembre 2014

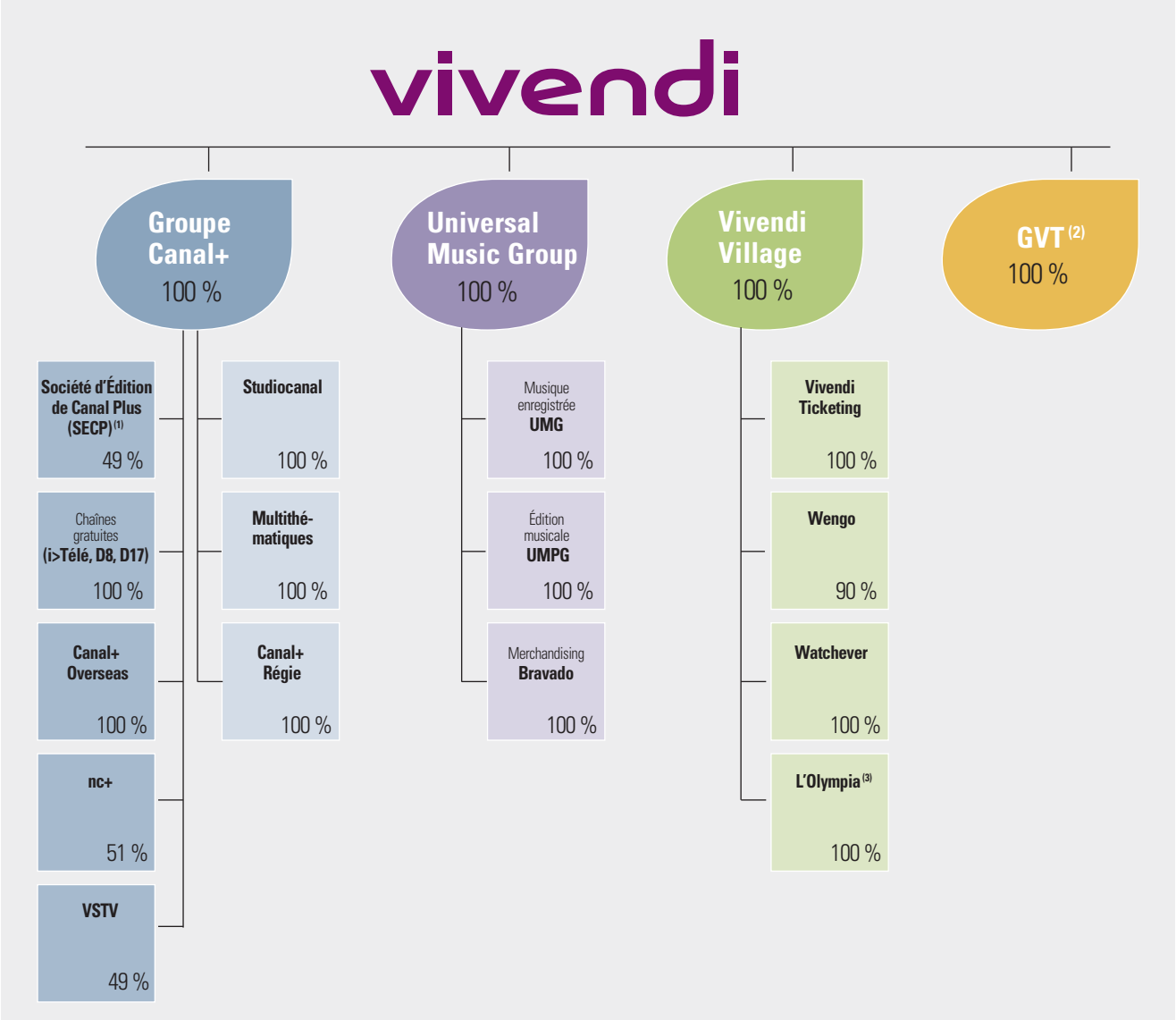

(1) Société cotée.
(2) En cours de cession. Pour plus d'informations, voir section 1.1.3 du Rapport financier du chapitre 4.
(3) Rattaché à Vivendi Village depuis février 2015 (dans le groupe depuis 2001).

1.2. Chiffres clés

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 4 du rapport financier du chapitre 4 ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du chapitre 4.

Chiffre d'affaires par activité

Exercices clos au 31 décembre –
en millions d'euros

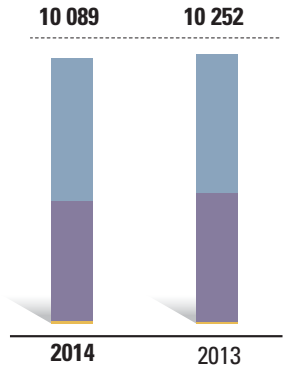

	2014	2013
Groupe Canal+	5 456	5 311
Universal Music Group	4 557	4 886
Vivendi Village	96	71
Élimination des opérations intersegment	(20)	(16)
TOTAL	**10 089**	**10 252**

Chiffre d'affaires par zone géographique

Exercices clos au 31 décembre –
en millions d'euros

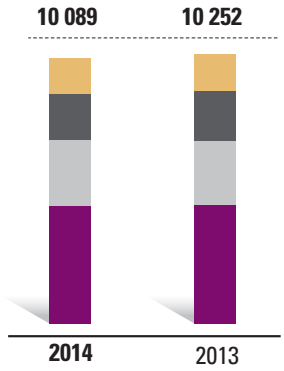

	2014	2013
France	4 482	4 491
Reste de l'Europe	2 505	2 462
États-Unis	1 748	1 883
Reste du monde	1 354	1 416
TOTAL	**10 089**	**10 252**

Résultat opérationnel courant par activité

Exercices clos au 31 décembre –
en millions d'euros

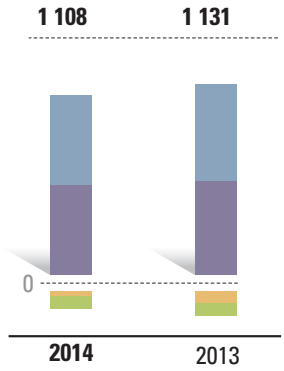

	2014	2013
Groupe Canal+	618	660
Universal Music Group	606	636
Vivendi Village	(34)	(78)
Corporate	(82)	(87)
TOTAL	**1 108**	**1 131**

Résultat opérationnel ajusté par activité

Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros

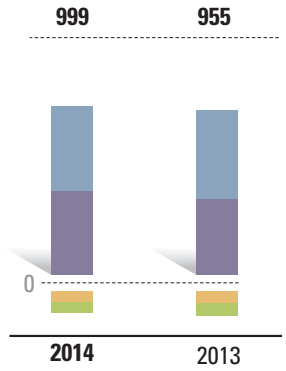

	2014	2013
Groupe Canal+	583	611
Universal Music Group	565	511
Vivendi Village	(79)	(80)
Corporate	(70)	(87)
TOTAL	**999**	**955**

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros

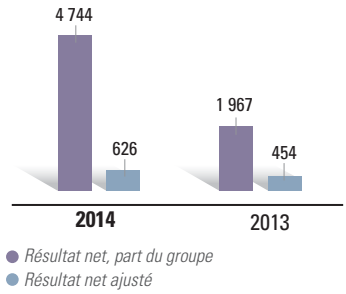

Résultat net ajusté par action

Exercices clos au 31 décembre – en euros

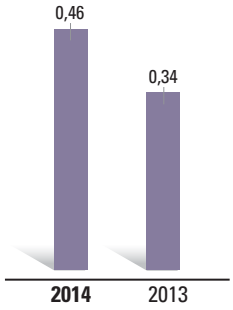

(Position nette de trésorerie)/Endettement financier net et capitaux propres

Au 31 décembre – en millions d'euros

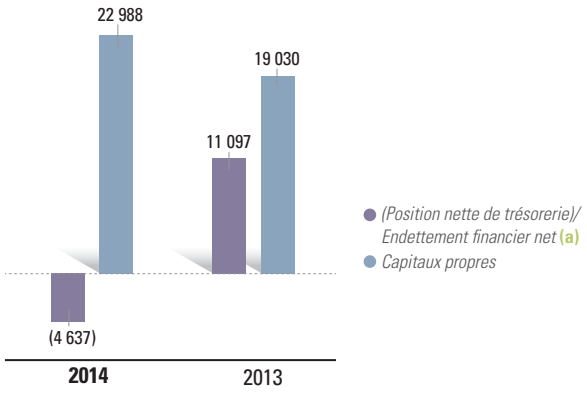

(a) Vivendi considère que la position nette de trésorerie et l'endettement financier net, agrégats à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe :

- La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes
- L'« endettement financier net » est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

La position nette de trésorerie et l'endettement financier net doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

Effectif par activité

au 31 décembre 2014

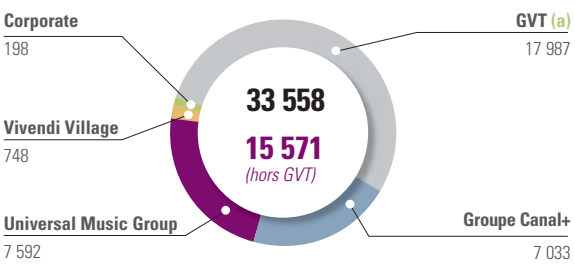

(a) *En cours de cession.*

Effectif par zone géographique

au 31 décembre 2014

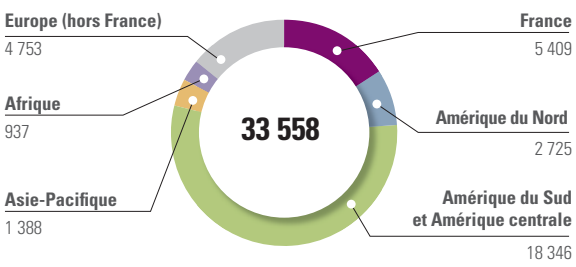

1.3. Stratégie

1.3.1. La transformation de Vivendi en un groupe industriel intégré dans les médias et les contenus

L'année 2014 a été marquée des évolutions structurantes dans la gouvernance, la stratégie et l'organisation de Vivendi.

Une gouvernance renforcée

Réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a procédé à plusieurs changements importants dans la gouvernance du groupe :

- il a porté Vincent Bolloré à sa Présidence, en remplacement de Jean-René Fourtou devenu Président d'honneur ;
- il a nommé trois membres du Directoire : Arnaud de Puyfontaine, qui en assure la Présidence en remplacement de Jean-François Dubos, Hervé Philippe, Directeur financier, et Stéphane Roussel, Directeur développement et organisation.

À cette occasion, le Conseil de surveillance a par ailleurs été renforcé par l'arrivée de trois nouvelles personnalités indépendantes : Philippe Bénacin (Interparfums), Katie Jacobs Stanton (Twitter) et Virginie Morgon (Eurazeo).

Un repositionnement achevé dans les médias et les contenus

Les nouveaux dirigeants ont achevé en 2014 le travail engagé depuis plus de deux ans pour recentrer le groupe sur ses activités de médias et de contenus. En effet, la concrétisation de trois opérations majeures a permis de mener le repositionnement stratégique de Vivendi à son terme :

- en mai 2014, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom, pour un prix définitif de 4,138 milliards d'euros ;
- en novembre 2014, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable, pour un montant en numéraire de 13,166 milliards d'euros ;
- en septembre 2014, Vivendi a signé un accord définitif avec Telefonica pour la vente de GVT, qui prévoit un paiement en numéraire de 4,66 milliards d'euros avant ajustement. La finalisation de cette opération devrait intervenir dans le courant du deuxième trimestre 2015.

Par ces trois cessions, Vivendi réduit fortement son exposition aux télécoms mais conserve des participations minoritaires pour faciliter la distribution de ses contenus.

Le désengagement des télécoms opéré par Vivendi s'est accompagné d'un renforcement dans les médias et les contenus, où le groupe compte déjà des positions de leader. En 2014, plusieurs opérations ont conforté la présence de Vivendi dans la télévision, le cinéma et la musique :

- en mars 2014, Groupe Canal+ a pris une participation majoritaire dans Studio Bagel, le premier réseau de chaînes d'humour sur YouTube en France ;
- en avril 2014, Universal Music Group (UMG) a acquis la société britannique Eagle Rock Entertainment, le plus grand producteur et distributeur au monde de programmes musicaux pour DVD, Blu-Ray, télévision et médias numériques ;
- en octobre 2014, Groupe Canal+ a lancé une nouvelle chaîne 100 % africaine, A+, disponible dans une vingtaine de pays d'Afrique de l'Ouest et centrale à travers le bouquet Canalsat.

Recentré et désendetté, Vivendi dispose à présent de moyens puissants pour franchir de nouvelles étapes de croissance dans les médias et les contenus.

Les premiers jalons d'un groupe industriel intégré

À l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, le Conseil de surveillance a décidé de faire évoluer Vivendi d'une holding vers un groupe industriel intégré, avec un objectif clair : révéler la valeur « cachée » des activités du groupe et développer des projets communs.

Cette transition est rendue nécessaire par l'évolution de l'environnement numérique, qui fait converger les modes de consommation et de distribution des contenus musicaux et audiovisuels. En diluant les frontières entre les différents médias, la révolution numérique fait ressortir les points communs entre les métiers de Vivendi et leur offre de nouvelles opportunités de collaborer ensemble.

De nouvelles méthodes de travail allant dans ce sens ont déjà été mises en place. Des séminaires « *co-founders* » réunissant les principaux dirigeants du groupe ont lieu régulièrement sur quatre chantiers prioritaires : contenus du futur, data et monétisation, Afrique, coopération et projets.

Plus globalement, le passage de Vivendi d'une holding à un groupe industriel intégré se matérialise de trois manières différentes :

- une organisation simplifiée et décloisonnée, plus adaptée aux nouvelles réalités du groupe :
  - une équipe de direction renforcée et un management aligné sur des objectifs communs,
  - une coopération accrue et des partenariats étroits entre les métiers ;
- un suivi strict des performances opérationnelles :
  - une attention accordée à la génération de cash,
  - un reporting approfondi et régulier ;
- des critères d'investissement rigoureux :
  - une priorité donnée à la croissance organique,
  - une discipline respectueuse des équilibres financiers et compatible avec des investissements stratégiques créateurs de valeur.

Cette transformation stratégique et organisationnelle doit permettre au nouveau Vivendi d'agir comme un facilitateur et un accélérateur de performance, capable de créer de la valeur à long terme.

1.3.2. Une ambition : faire de Vivendi un groupe français multimédia de classe mondiale

Vivendi prend le virage de la transformation, avec une ambition claire : devenir un champion média d'essence européenne et d'envergure internationale, capable de créer et de distribuer partout dans le monde des contenus uniques en leur genre.

Cette ambition passe par la réalisation préalable de plusieurs objectifs dès 2015 :

- renforcer notre présence sur les marchés en forte croissance ;
- accélérer la transition numérique de nos métiers ;
- agir massivement en faveur de la détection et de l'accompagnement des talents ;
- conforter notre positionnement pionnier en matière d'engagement sociétal.

Renforcer notre présence sur les marchés en forte croissance

Pour continuer à se développer, Vivendi doit capter le formidable potentiel de croissance que les nouveaux marchés géographiques généreront dans les années à venir.

Tout d'abord, le nombre de consommateurs de produits culturels progressera rapidement sur plusieurs continents au cours de la prochaine décennie. L'OCDE estime que 2 milliards d'individus intégreront la classe moyenne en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud à l'horizon 2025. En sortant de l'économie de la subsistance pour entrer dans celle du divertissement, ces individus auront naturellement tendance à consommer davantage de médias et de contenus.

Par conséquent, Vivendi doit renforcer sa présence sur ces marchés à fort potentiel, qui représentaient 25 % de son chiffre d'affaires en 2013. Plusieurs métiers du groupe rayonnent déjà en partie dans ces pays :

- présent au Vietnam et en Pologne, Groupe Canal+ ambitionne d'accélérer sa croissance en Afrique, où il compte à ce jour 1,55 million d'abonnés ;
- UMG, qui réalise aujourd'hui 80 % de son chiffre d'affaires dans cinq pays seulement, a annoncé son intention de se développer en Chine, en Inde et en Indonésie.

Accélérer la transition numérique de nos métiers

Plus nombreux, les consommateurs auront aussi un accès facilité et personnalisé aux produits culturels : à la maison ou en mobilité, sur un ou plusieurs écrans, à la demande ou par abonnement. Ils bénéficieront notamment de la généralisation d'Internet et de la multiplication des équipements connectés : entre 2010 et 2025, le nombre d'utilisateurs Internet dans le monde quasi doublera de 2 milliards à 3,8 milliards. Entre 2013 et 2017, ils passeront de 1,9 milliard à 2,9 milliards pour le seul Internet mobile.

Vivendi doit donc saisir les opportunités nées de ces nouveaux modèles de consommation et de distribution. Le groupe a déjà commencé à investir dans des services innovants tels que le streaming, la SVoD ou la billetterie :

- Vivendi détient des participations à forte valeur dans des plateformes de nouvelle génération, à la croisée des médias et du numérique : Vevo, Studio Bagel, Spotify, etc. ;
- Vivendi vient de créer « Vivendi Village », qui regroupe des entreprises innovantes (Vivendi Ticketing, Wengo, Watchever et l'Olympia).

Par ses investissements dans des plateformes numériques, Vivendi aura également la possibilité de recueillir et de valoriser des données sur ses clients. En comprenant mieux leurs usages et en connaissant mieux leurs goûts, il sera possible de leur proposer des contenus et des services plus adaptés, notamment dans la musique. Le partenariat « *Global Music Data Alliance* » (GMDA) conclu en janvier 2015 entre UMG et le groupe Havas s'inscrit dans cette logique.

Au final, le levier numérique comme le levier géographique constitueront deux démultiplicateurs de croissance pour tous les métiers de Vivendi.

Agir massivement en faveur de la détection et de l'accompagnement des talents

Grâce à la force de ses marques, à la variété de ses artistes et à la qualité de ses offres, Vivendi est aujourd'hui un groupe reconnu pour son savoir-faire dans la découverte et la gestion des talents. Tous les talents, qu'ils soient artistiques ou opérationnels, mondiaux ou locaux. À titre d'exemple, plus de 60 % des ventes physiques et numériques d'UMG sont aujourd'hui réalisées par des artistes locaux, dans un périmètre de 59 pays.

Fort de sa capacité à manager des savoir-faire exceptionnels dans la musique, la télévision ou le cinéma, notre groupe veut aujourd'hui franchir une nouvelle étape dans la détection, l'éclosion et le développement des talents.

C'est pour cette raison que Vivendi vient de lancer « Vivendi Talents », un projet visant à maximiser le potentiel de tous les talents de création et d'expression :

- au sein des circuits professionnels classiques, en fédérant les différentes initiatives du groupe en la matière (Talent Factory, Canal Start, Island Africa Talent…) ;
- au-delà des viviers traditionnels de repérage et dans une démarche d'égalité des chances, en s'appuyant sur les associations soutenues par le programme de solidarité Create Joy.

« Vivendi Talents » trouvera une déclinaison concrète avec l'ouverture d'un lieu emblématique au siège de Vivendi, qui permettra à des talents de s'exprimer, de présenter leurs projets et de rencontrer des experts.

Le groupe veut conjuguer cette volonté de recherche de nouveaux talents avec son engagement sociétal et environnemental.

Conforter notre positionnement pionnier en matière d'engagement sociétal

En formalisant le champ de responsabilité du secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi a défini depuis plusieurs années déjà une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) directement liée à son activité d'éditeur, de producteur et de distributeur de contenus.

Cette politique est fondée sur quatre enjeux stratégiques :

- la promotion de la diversité culturelle dans l'offre de contenus et d'expressions artistiques ;
- la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages numériques ;
- le partage des connaissances qui inclut le pluralisme de l'information ainsi que l'accessibilité et l'éducation aux médias ;
- la protection et la valorisation des données personnelles.

Par ailleurs, Vivendi a été l'une des premières entreprises du CAC 40, en 2010, à introduire des objectifs de RSE dans la rémunération variable de ses dirigeants, une bonne pratique saluée par l'AMF (voir chapitre 2, section 1.2 du présent document).

En 2014, Vivendi a été classée deuxième des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo qui a salué les performances de sa politique RSE. Le groupe a également renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) dans le monde.

Cette très bonne évaluation de la politique RSE conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement.

1.4. Politique de communication financière et création de valeur

1.4.1. Politique d'investissement

Pour continuer à créer de la valeur, il faut accroître la rentabilité des activités du groupe, donc investir et innover. Dans cet esprit, Vivendi sélectionne ses projets d'investissement en fondant ses choix sur plusieurs critères :

- la croissance attendue de l'investissement ainsi que son impact sur la progression du résultat net ajusté par action et sur la trésorerie ;
- la rentabilité de l'investissement par rapport à l'appréciation du risque financier ;
- l'évaluation approfondie des risques non financiers (géopolitiques, devises…).

Tous ces projets sont examinés par le Comité d'investissement puis par le Directoire de Vivendi. Les plus importants font l'objet d'un examen par le Comité stratégique, puis d'une approbation par le Conseil de surveillance.

Pour les principales opérations, une mission d'audit post-acquisition est systématiquement menée afin de comparer les résultats opérationnels et financiers réels avec les hypothèses retenues lors de la décision d'investissement. Cet audit permet de tirer des leçons de ces opérations, notamment pour favoriser les meilleures pratiques au sein du groupe.

1.4.2. Politique de communication financière

1.4.2.1. Les objectifs et les moyens de la communication financière de Vivendi

La communication financière de Vivendi repose sur le principe clair de fournir des informations précises, transparentes et sincères sur la situation du groupe à l'ensemble des actionnaires, des analystes et des investisseurs. Le groupe s'assure que sa communication financière respecte les textes, les normes et les procédures en vigueur en France : la loi de sécurité financière, les normes IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, le référentiel défini dans le rapport COSO *(Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission)*…

La Direction des relations investisseurs de Vivendi dialogue de façon étroite et permanente avec les analystes des sociétés de courtage et des fonds d'investissement. Par ailleurs, elle alimente et actualise en permanence la rubrique Investisseurs/Analystes du site Internet www.vivendi.com, qui s'adresse notamment aux investisseurs institutionnels.

La communication financière de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels se traduit aussi par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales, et par la participation des dirigeants du siège et des métiers du groupe à des conférences d'investisseurs.

Au total, en 2014, ce sont 503 « événements » (*roadshow*, conférences-investisseurs, rendez-vous au siège de Vivendi ou dans ses filiales, contacts analystes…) qui ont été organisés principalement en Europe et aux États-Unis. Ils ont permis aux équipes dirigeantes de Vivendi ou de ses filiales de rencontrer les représentants de 348 institutions financières pour leur présenter les résultats et les perspectives du groupe.

Enfin, Vivendi développe une communication ad hoc à destination des analystes et investisseurs spécialisés dans l'investissement socialement responsable.

1.4.2.2. La communication envers les actionnaires individuels

Vivendi compte 298 000 actionnaires individuels, qui détiennent 5,14 % de son capital (les actionnaires salariés en possèdent de leur côté 3,11 %). Une communication leur est spécifiquement dédiée. Être proche d'eux, les informer et bien connaître leurs attentes : telles sont les priorités du service informations actionnaires individuels du groupe. Plusieurs moyens de communication ont ainsi été mis en place.

Un Comité des actionnaires a été créé en 2009. Il compte 10 membres, dont le mandat de deux ans est renouvelable. Le Comité est une passerelle directe entre les actionnaires individuels et la Direction de Vivendi. Sa composition reflète la diversité de l'actionnariat. Le Comité est tenu informé de la stratégie et l'actualité du groupe ainsi que de ses différents enjeux et initiatives. Il travaille notamment sur l'Assemblée générale et sur les outils communication qui sont destinés aux actionnaires individuels (réunions d'informations, lettres…). Il se réunit au moins trois fois par an.

Un Club des actionnaires individuels existe également depuis 2010. Il organise des réunions d'informations et des événements ayant un lien avec les métiers du groupe. Ce Club vise ainsi à informer les actionnaires de manière conviviale. Il est ouvert à toute personne possédant une action Vivendi, au porteur ou au nominatif.

Le Club dispose d'un large programme :

- les rendez-vous thématiques « Jeudi, c'est Vivendi » dont l'objectif est de faire découvrir aux actionnaires les activités du groupe. En 2014, ils ont concerné la politique de financement de Vivendi, GVT et Canalplay (service de vidéo à la demande illimité par abonnement de Groupe Canal+). Ces réunions sont organisées à Paris et en province ;

- les réunions financières en province en duo avec un autre groupe de l'indice CAC 40. Six fois par an, Vivendi y présente sa stratégie, ses perspectives et ses résultats ;
- les réunions de formation avec l'École de la Bourse. En 2014, les sujets abordés ont été la fiscalité des valeurs mobilières et l'histoire de Vivendi (à l'occasion de visites au Palais Brongniart à Paris ou au Palais de la Bourse à Lyon) ;
- les visites de l'Olympia, des opéras Garnier et Bastille ainsi que les spectacles du Sentier des Halles à Paris, les retransmissions en direct d'opéras ou de ballets (Paris, Toulouse et Strasbourg), les avant-premières de films produits par Studiocanal (Paris et Nantes), et les spectacles des associations partenaires de *Create Joy,* le programme de solidarité de Vivendi (concerts Jeunes Talents et spectacles du Théâtre de l'Odéon et du Forum des Images).

Sur le site Internet du groupe, une rubrique est spécialement destinée aux actionnaires individuels. Elle est composée de sous-rubriques dont « Assemblée générale », « Lettres aux actionnaires », « Club des actionnaires », « Livret de l'actionnaire »…

Par ailleurs, le service informations actionnaires individuels de Vivendi est joignable du lundi au vendredi aux heures de bureau au 0805 050 050 (numéro vert), par e-mail (actionnaires@vivendi.com) et par courrier (Vivendi – Service informations actionnaires individuels – 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08). Un compte Twitter a également été spécifiquement créé pour les actionnaires individuels.

1.4.3. Création de valeur en 2014

1.4.3.1. Les résultats financiers

Les résultats, conformes aux attentes, traduisent une bonne résistance des activités principales du groupe dans un environnement difficile en 2014. Dans ce contexte, le groupe a affiché une performance financière solide, avec un résultat opérationnel courant de 1,1 milliard d'euros, et une contribution significativement positive de l'ensemble de ses métiers.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette de Vivendi s'élève à 4,6 milliards d'euros. Cette amélioration de la situation financière résulte principalement du recentrage du groupe dans les médias et les contenus qui s'est traduite en 2014 par la cession du groupe Maroc Telecom ainsi que de SFR.

1.4.3.2. Le cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de l'Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2014, Vivendi était la treizième pondération boursière de l'indice CAC 40 et la première pondération boursière du Stoxx Europe 600 Media.

Le cours de Bourse de Vivendi a clôturé l'année 2014 à 20,69 euros, en hausse de 8 % par rapport à la fin de 2013 et de 13,9 % sur la base des dividendes réinvestis. En comparaison, l'indice Stoxx Europe Media a progressé de 7,3 % (11,3 % dividendes réinvestis) et l'indice CAC 40 a baissé de 0,5 % (+2,7 % dividendes réinvestis). Au terme d'une année 2014 particulièrement volatile, la progression du titre a reflété la poursuite de la stratégie de recentrage du groupe sur les médias et les contenus, illustrée par la cession de Maroc Telecom puis de SFR et par l'accord avec Telefonica portant sur la vente de GVT. Les déceptions macroéconomiques en Europe et les tensions géopolitiques ont pesé sur l'évolution de l'Indice CAC 40 en 2014.

1.4.3.3. Le dividende par action

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 le versement au titre de 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro par action, correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 23 avril 2015.

1.4.3.4. Un programme de rachat d'actions

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale dans la limite légale de 10 % du capital, un programme de rachats d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros, au prix maximum de 20 euros par action ou à un prix inférieur si le cours de l'action venait à baisser, dans le cadre de la réglementation boursière relative aux rachats d'actions. Le programme se déroulera sur une période de 18 mois.

1.4.4. Une démarche de reporting intégré

Vivendi a engagé une démarche pragmatique de reporting intégré pour mettre en évidence les ressorts financiers ou extra-financiers au cœur de sa stratégie. Cet exercice permet aux parties prenantes du groupe de disposer d'une grille synthétique de lecture de ses performances, de ses leviers de croissance, de ses engagements de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) ainsi que de la création de valeur qu'il génère.

Cette démarche permet d'illustrer la matérialité des enjeux de RSE directement liés à l'activité du groupe qui exerce, sur des millions de clients et de citoyens, une influence humaine, culturelle et intellectuelle. Les priorités sociétales figurent, en effet, au premier rang des préoccupations et des engagements de l'entreprise. Aussi est-il important que Vivendi, dans un contexte international très compétitif, porte une haute exigence d'innovation non seulement dans sa capacité à révéler et accompagner les talents, dans son offre de services et de contenus musicaux, cinématographiques ou audiovisuels, mais aussi dans sa vision et sa responsabilité à l'égard de la société. Le secteur des médias et des industries culturelles, qui concourt à revitaliser l'économie, contribue également au développement harmonieux de la planète et au vivre ensemble.

Ces trois pages (pages 16 à 18) illustrent cette dynamique qui permettra d'enrichir au fil des prochaines années le reporting intégré du groupe. Le projet pilote, lancé en 2013, consacré au capital culturel qui irrigue les performances financière et sociétale de Vivendi, a été élargi à un périmètre international et introduit dans une gestion intégrée de l'entreprise.

RESSOURCES DE VIVENDI	MODÈLE ÉCONOMIQUE DE VIVENDI	CRÉATION DE VALEUR POUR VIVENDI ET SES PARTIES PRENANTES
CAPITAL FINANCIER Vivendi dispose de ressources financières issues principalement des résultats générés par ses métiers opérationnels, des cessions d'actifs que le groupe peut être amené à réaliser, des financements qu'il peut ou a pu obtenir auprès de ses actionnaires, des marchés financiers et du système bancaire.		Faire bénéficier ses clients, ses actionnaires, ses collaborateurs, les artistes, ses fournisseurs, les pouvoirs publics, la société civile, de la valeur créée par le groupe, tout en réinvestissant pour assurer la croissance (développement international, accompagnement de nouveaux talents, innovation dans les offres de contenus et de services).
CAPITAL INTELLECTUEL /CULTUREL *(voir projet pilote p.18)* Vivendi détient des droits de propriété intellectuelle (droits d'exploitation sur les films, les programmes audiovisuels, les catalogues musicaux, les droits de diffusion d'évènements sportifs) qu'il commercialise via ses propres réseaux et supports de distribution, ses plateformes numériques ou celles de ses partenaires. Ces droits de propriété intellectuelle incluent également les marques, les labels et les brevets. Le groupe dispose ainsi d'actifs qui contribuent à augmenter son potentiel de créativité et d'attractivité des talents.		Assurer, par les investissements de Vivendi, une offre de contenus qui satisfait la curiosité, l'envie de découverte, l'esprit critique des publics du groupe partout dans le monde. Contribuer à favoriser un climat d'ouverture aux autres et un dialogue interculturel constructif. Mettre à disposition des clients de nouveaux services technologiques d'accès aux contenus tout en développant avec eux des relations de confiance.
CAPITAL INDUSTRIEL Le groupe développe ses propres plateformes numériques (Canalplay, Watchever) et gère un vaste parc de décodeurs. Il dispose par ailleurs d'immeubles implantés dans les principales capitales en raison de ses activités européennes et internationales.		Garantir une qualité des équipements et des plateformes du groupe qui répond aux attentes sociétales, environnementales ou technologiques des clients, soucieux de disposer de la meilleure offre légale de contenus diversifiés, dans le respect de la propriété intellectuelle.
TALENTS Vivendi s'appuie au niveau international, sur les compétences et les talents de ses collaborateurs, des artistes, des auteurs, des créateurs, des journalistes, des techniciens… Le groupe s'enrichit de cette diversité culturelle pour produire des contenus et des services originaux et de qualité.		Enrichir les compétences des collaborateurs dans un environnement numérique exigeant et compétitif. Révéler les talents et assurer leur rayonnement à l'échelle locale et internationale. Ressourcer les nappes créatives.
ENVIRONNEMENT SOCIÉTAL Vivendi entretient un dialogue régulier avec l'ensemble de ses parties prenantes ou leurs représentants (clients, actionnaires, pouvoirs publics, artistes, organisations professionnelles, partenaires sociaux, communauté financière, milieu académique, ONG, etc.).		Faciliter les rencontres, croiser les expertises, favoriser l'écoute, pour construire les conditions d'un développement durable et encourager le vivre ensemble. Partager les enjeux stratégiques du secteur des médias et des industries créatives en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.
RESSOURCES NATURELLES Le groupe, ses fournisseurs et ses prestataires, utilisent des matières premières nécessaires à la fabrication et à la distribution de leurs offres de contenus, de services (data centers ; flux de transport ; équipements des consommateurs) et de produits (CD, DVD, etc.).		Mieux évaluer l'empreinte environnementale du numérique avec les partenaires du groupe.

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE VIVENDI

GOUVERNANCE

- Une structure duale avec un Conseil de surveillance, instance collégiale qui engage l'ensemble de ses membres et un Directoire.
- Des comités stratégiques et des groupes de travail transversaux réunissant les différentes compétences et expertises de Vivendi.

MÉTIERS

- Universal Music Group, numéro 1 mondial de la musique avec des positions fortes sur le marché de la musique enregistrée, l'édition musicale et le merchandising.

- Groupe Canal +, 1er groupe de médias audiovisuel français, présent en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne. Premier contributeur au financement du cinéma français et leader européen dans la production et la distribution de films et de séries.

- Vivendi Village, laboratoire d'idées et développeur de services complémentaires aux offres du groupe.

PRODUITS ET SERVICES

- Musique enregistrée : le plus important catalogue avec plus de 30 labels (Motown, Deutsche Grammophon, Polydor, Blue Note, etc.).
- Plateformes musicales (Vevo, etc.).
- Édition musicale (Universal Music Publishing Group).
- Merchandising (Bravado).
- Partenariats avec les marques (Universal Music & Brands).

- Chaînes gratuites et payantes, généralistes ou thématiques, de divertissement et d'information (Canal+, Planète, i>Télé, A+, D8, etc.).
- Bouquets multichaînes (Canalsat, nc+, K+).
- Films et séries : exploitation de l'un des plus importants catalogues de films mondiaux avec plus de 5 000 titres (Studiocanal).
- Plateformes de diffusion de films et de séries (Canalplay).

- Plateformes numériques de services proposées aux particuliers (Vivendi Ticketing, Wengo, Watchever).
- Spectacle vivant (L'Olympia).

LEVIERS DE CROISSANCE

- Se développer à l'international et notamment en Afrique en accompagnant les talents locaux.
- Innover dans les offres de contenus et de services du groupe grâce à la transition numérique.
- Développer des relations directes et de confiance avec les clients et les différents publics du groupe.

STRATÉGIE

- Tirer profit de la nouvelle organisation intégrée de Vivendi.
- Développer le travail en synergie en associant l'ensemble des collaborateurs du groupe.
- Miser sur la croissance organique tout en étudiant les opportunités externes.
- Détenir des participations dans des opérateurs télécoms pour optimiser la diffusion des contenus du groupe.

RSE

S'assurer de la mise en œuvre des huit enjeux prioritaires de RSE dont les quatre premiers sont directement liés au secteur d'activité de Vivendi :

- Promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus.
- Accompagnement et protection de la jeunesse dans ses usages numériques.
- Partage des connaissances (pluralisme des contenus et accès aux médias).
- Valorisation et protection des données personnelles.
- Vigilance dans la conduite des affaires.
- Accompagnement social et professionnel des salariés.
- Développement économique, social et culturel des territoires.
- Respect de l'environnement à l'ère numérique.

PERFORMANCE

- Mesurer l'atteinte des résultats financiers, opérationnels et RSE du groupe, au travers d'indicateurs.
- Évaluer l'intégration de critères RSE sectoriels (médias et contenus) dans la rémunération variable des dirigeants.
- Appliquer les référentiels internationaux de reporting (IFRS, COSO, GRI, Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs OCDE).

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

- Saisir et maximiser les opportunités, notamment celles liées au savoir-faire en matière de repérage des talents, à la mutualisation des ressources des métiers de contenus, à la connaissance du marché de la francophonie ou au positionnement RSE innovant du groupe.
- Anticiper et maîtriser les principaux risques, ceux relevant notamment de la réglementation, de la piraterie, de la gouvernance pays ou de la réputation.

PROJET PILOTE DE REPORTING INTÉGRÉ

Capital culturel : l'impact de l'investissement dans la diversité des contenus sur la création de valeur du groupe

Vivendi, groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, d'envergure mondiale, a conduit un projet pilote de reporting intégré visant à illustrer comment la promotion de la diversité culturelle, un des enjeux stratégiques de sa politique RSE, crée de la valeur sociétale et financière en prévenant certains risques et en favorisant des opportunités de conquête de marchés.

L'enjeu

Vivendi exerce, sur des millions de clients et de citoyens, une influence humaine, culturelle et intellectuelle, grâce à l'activité d'Universal Music Group, numéro un mondial de la musique, à celle de Groupe Canal+, premier groupe de médias audiovisuel français, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam, et à celle de sa filiale Studiocanal, le principal acteur européen en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et séries TV. La responsabilité sociétale de Vivendi consiste notamment à nourrir la curiosité de ses publics sur tous les continents, à révéler leurs talents, à contribuer à leur épanouissement, à leur offrir les conditions de s'ouvrir au monde et d'exercer leur esprit critique.

La diversité culturelle est, par ailleurs, au cœur des modèles d'affaires des métiers de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel. Proposer des contenus originaux et riches, signer de nouveaux artistes tous genres confondus, éviter la fuite des talents créatifs, satisfaire les attentes des abonnés, rendre attractives les plateformes du groupe dans un environnement numérique qui bouleverse les usages, sont autant d'objectifs poursuivis par les métiers, soucieux de préserver leur position de leader sur leur marché respectif (voir schéma ci-dessous).

La démarche

Dans un premier temps, Vivendi a décidé, en 2013, de mener cet exercice de manière pragmatique et de le déployer dans un périmètre délimité à Universal Music France, Canal+ en France et Studiocanal. Sous l'impulsion de la Direction de la RSE (Responsabilité sociétale d'entreprise) de Vivendi, des travaux ont alors réuni les directeurs en charge des finances et de la stratégie de ces trois entités du groupe ainsi que des analystes représentant les investisseurs (Amundi, Groupama AM, Oddo Securities). Des indicateurs établissant le lien entre investissements dans la diversité des contenus et rentabilité ont été retenus puis soumis à l'examen des analystes (voir schéma ci-dessous).

Les directeurs financiers des métiers ont réservé un très bon accueil à cette démarche à laquelle ils ont pleinement adhéré. Les analystes sollicités ont également salué cette initiative qu'ils ont jugée innovante, motrice et pleinement intégrée à la stratégie d'un acteur clé du secteur des médias et des contenus.

En 2014, conformément à l'engagement pris, le périmètre de l'exercice a été élargi à une dimension internationale. Le Directoire et la Direction générale ont valorisé ce projet pilote en l'introduisant dans une gestion intégrée de l'entreprise (voir double page précédente).

Contribution de l'investissement dans la diversité des contenus à la création de valeur (chiffres 2014)

ENJEU RSE

- Promouvoir la diversité culturelle dans l'offre de contenus.
- Investir dans les nouveaux talents et attirer de nouvelles signatures d'artistes.
- Valoriser le patrimoine culturel par l'exploitation d'un catalogue exceptionnel d'œuvres.

VALEUR SOCIÉTALE

- Encourager la participation des publics à la vie culturelle, source d'épanouissement personnel.
- Favoriser l'accès au savoir et au divertissement.
- Renforcer la compréhension mutuelle, le lien social et le vivre ensemble.

VALEUR FINANCIÈRE ⏭ Accroître le chiffre d'affaires ⏭ Améliorer la rentabilité ⏭ Renforcer le rayonnement des marques ⏭ Créer de la valeur

UNIVERSAL MUSIC GROUP (hors publishing)

- Montant des investissements marketing consacrés aux nouveaux talents [1] en pourcentage de la totalité des investissements (périmètre France) : 28 % (21 % en 2013).
- Pourcentage en moyenne du chiffre d'affaires (CA) réalisé par les nouveaux talents (périmètre des cinq principaux pays en termes de CA : États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France) : 14 %.
- Pourcentage du chiffre d'affaires physique d'UMG réalisé par le catalogue [2] (périmètre de 59 pays) : 27 %.
- Pourcentage du chiffre d'affaires numérique d'UMG réalisé par le catalogue [2] (périmètre de 59 pays) : 49 %.
- Pourcentage des ventes réalisées par les répertoires locaux dans leur pays (périmètre de 59 pays) : 60 % (61 % en 2013).

Source : UMG

Les investissements d'Universal Music Group irriguent la création musicale en révélant et en accompagnant les nouveaux talents dans tous les pays où le groupe est présent. Cette mobilisation de ressources financières et de savoir-faire des collaborateurs contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires tout en créant un renouvellement des répertoires qui satisfait les goûts divers des publics à l'échelle mondiale. Elle favorise également l'attractivité des artistes locaux soucieux d'être signés par des labels prestigieux au rayonnement international. Enfin les investissements réalisés pour numériser le catalogue répondent à une double exigence : économique, puisque le chiffre d'affaires réalisé par les ventes numériques occupe une place grandissante dans les résultats financiers et sociétale, puisque la numérisation des œuvres musicales devenues inaccessibles sur support physique valorise le patrimoine constitué par le catalogue exceptionnel d'UMG dans tous ses genres : pop, classique, jazz, rock etc. Une opportunité pour toutes les générations de partager ensemble leurs émotions musicales.

(1) Les nouveaux talents désignent les artistes qui signent leur premier album.
(2) Le catalogue regroupe les œuvres commercialisées depuis plus de deux ans.

GROUPE CANAL +

CANAL+

- Enquête auprès des abonnés de Canal+ : « *Canal+ est une chaîne de référence pour le Cinéma* » : 84 % d'entre eux sont d'accord avec cette affirmation en 2014 (vs. 85 % en 2013).
- Investissements en valeur absolue et en pourcentage de Groupe Canal+ dans les contenus locaux africains : 3 millions d'euros investis dans la production africaine (films, programmes audiovisuels, Afrik'Art, A+ etc.) sur 29 millions investis dans les programmes diffusés en Afrique (hors droits sportifs), soit 10 %.

Source : Canal+

STUDIOCANAL

- Investissements dans les œuvres européennes en valeur absolue et en pourcentage : 173 millions d'euros soit 79 % (71 % en 2013).

Source : Studiocanal

La qualification de la chaîne Canal+ comme étant une « chaîne de référence pour le cinéma » par 84 % d'abonnés établit un lien direct entre la programmation originale de films proposée par la chaîne et la satisfaction de ses abonnés. Renforcer les capacités locales de production des contenus en Afrique est une ambition de Groupe Canal+ qui entend accroître ses parts de marché sur ce continent en s'appuyant sur la créativité des artistes locaux qu'il sait accompagner et sur la mutualisation des expertises du groupe. Les investissements de Studiocanal dans les œuvres européennes permettent de développer une offre complémentaire à celle des majors américaines sur le marché international et plus adaptée à ses territoires de distribution directe que sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Studiocanal sécurise ainsi son approvisionnement en évitant la fuite des talents européens vers d'autres continents et atteint une rentabilité supérieure à la moyenne de ses concurrents.

1.5. Assurances

Vivendi bénéficie d'une couverture d'assurance centralisée des risques communs à toutes ses filiales. Des programmes ont été mis en place par la Direction des assurances du groupe auprès des principaux assureurs français et internationaux, associés à une couverture par chaque filiale de leurs risques spécifiques. Ces contrats font l'objet d'appels d'offres réguliers permettant de bénéficier des meilleures conditions techniques et financières.

Ces programmes d'assurance interviennent en complément d'une politique de gestion des risques. Dans le cadre du programme Dommages/Pertes d'exploitation, des visites régulières des principaux sites du groupe, en France et à l'international, sont effectuées par les assureurs. Elles permettent à ceux-ci de mieux apprécier les risques couverts et à Vivendi d'optimiser les conditions de négociation des polices d'assurance correspondantes. Dans le cadre de cette politique de gestion des risques, il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné, ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

Les principaux programmes d'assurance souscrits au niveau de Vivendi au bénéfice de ses filiales sont les suivants : dommages et pertes d'exploitation, responsabilité civile et accidents du travail.

1.5.1. Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe ont été contractés pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendies, de dégâts des eaux, d'événements naturels et de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/État concerné) ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 250 000 euros.

1.5.2. Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile d'exploitation et de produits pour l'ensemble du groupe ont également été mis en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an. Ce montant de garantie intervient en complément des différentes polices dites de première ligne, souscrites directement par les filiales (Groupe Canal+, Universal Music Group et GVT) et comprises entre 2 et 16 millions d'euros ou de dollars selon le cas.

1.5.3. Accidents du travail

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux États-Unis, notamment pour couvrir les risques de maladie et les accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits *workers' compensation* ont été conclus pour répondre aux obligations des différentes législations des États.

1.6. Investissements

Les principaux investissements ou désinvestissements réalisés par Vivendi comprennent les acquisitions d'investissements ou désinvestissements financiers, décrites dans la section 1.1 du Rapport financier, ainsi que les investissements de contenus et les investissements industriels, décrits dans les sections 3 du Rapport financier. L'incidence de ces investissements sur la situation financière de Vivendi est décrite dans la section 5 du Rapport financier. L'incidence des désinvestissements financiers sur le bilan consolidé est décrite dans la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés et l'incidence des investissements de contenus et des investissements industriels sur le bilan consolidé est décrite dans les notes 10, 11 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés. En outre, les engagements contractuels pris par Vivendi, au titre des acquisitions d'investissements financiers ainsi que des investissements de contenus et des investissements industriels, sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés. La répartition géographique et par métier des investissements industriels est décrite à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés. Il n'y a pas d'investissements significatifs que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lesquels la Direction aurait déjà pris des engagements fermes autres que les engagements décrits dans la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés.

SECTION 2 Activités

2.1. Groupe Canal+

Groupe Canal+ est le premier groupe de médias audiovisuel français. Il est leader dans l'édition de chaînes *premium* et thématiques ainsi que dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante. Il est présent en France et à l'international, notamment en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Au total, il compte plus de 11 millions d'abonnés individuels pour 15,3 millions d'abonnements. Récemment, il s'est développé avec succès dans la télévision gratuite.

Pionnier dans la création des nouveaux usages télévisuels, le groupe est aussi un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma.

2.1.1. Stratégie/Positionnement

Groupe Canal+ ambitionne d'offrir à ses abonnés le meilleur des contenus et des services en terme d'exclusivité, de qualité, de mobilité, de liberté de consommation et de personnalisation.

Il s'est fixé comme objectif premier de poursuivre et d'accélérer sa croissance, à court et à moyen termes, tant en France qu'à l'international. Il possède tous les atouts pour y parvenir. Ses marques, Canal+ et Canalsat, sont puissantes et particulièrement reconnues. Sa culture fondée sur le partage d'expériences, les échanges de savoir-faire et les synergies de coûts entre entités est porteuse de développement.

Sa capacité à innover pour s'adapter à l'évolution de ses marchés est reconnue. Sa présence dans des géographies à fort potentiel de croissance a été confirmée au cours des derniers mois.

En outre, le groupe entend exploiter au mieux les relais de croissance mis en place dans la télévision gratuite autour des trois chaînes D8, i>Télé et D17, dans la production de contenus audiovisuels au travers d'initiatives autour de nouveaux formats TV et via sa filiale Studiocanal, et enfin dans l'Internet grâce à de nouvelles offres (Canalplay) et une présence renforcée sur les plateformes de partage vidéo.

2.1.2. Télévision payante en France

2.1.2.1. Activités d'édition

Les chaînes Canal+

Groupe Canal+ édite six chaînes *premium* qui offrent des programmes exclusifs, originaux et innovants :

- une chaîne généraliste (Canal+), qui propose du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, des documentaires et des émissions de divertissement ;
- cinq chaînes à forte valeur ajoutée (Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Family, Canal+ Décalé et Canal+ Séries), qui diffusent des programmes propres.

Dénommées « les Chaînes Canal+ », elles ont retransmis 365 films sur Canal+ et 485 sur l'ensemble de leurs déclinaisons.

Fort d'une expertise largement reconnue dans la couverture du sport, Groupe Canal+ propose en moyenne à ses abonnés 5 500 heures dans ce segment par an, essentiellement en direct, dans plus de soixante des plus importantes disciplines, dont la Ligue 1 et la Barclays Premier League anglaise pour le football, le Top 14 pour le rugby et le Championnat du monde pour la Formule 1.

Les chaînes thématiques

À côté des chaînes *premium*, Groupe Canal+ édite une vingtaine de chaînes thématiques payantes couvrant les segments majeurs de la télévision, soit notamment le cinéma avec les chaînes Ciné+, la découverte avec Planète+, le sport avec Sport+, et la jeunesse avec Piwi+, Télétoon ou encore Télétoon+1.

2.1.2.2. Activités d'agrégation

Groupe Canal+ associe et rassemble des chaînes au sein de bouquets ou de packs thématiques. Le bouquet *premium* rassemble les Chaînes Canal+ tandis que le bouquet Canalsat est constitué des chaînes thématiques.

Canalsat comprend plus de 150 chaînes, dont celles éditées par le groupe (les chaînes « + ») et celles, thématiques, provenant d'éditeurs tiers (50 le sont en exclusivité). Il est disponible sur le satellite, l'ADSL et la TNT via un nouveau décodeur connecté à Internet.

Canalsat est accessible sur tous les écrans (Internet sur PC et Mac ainsi qu'en mobilité) avec plus de 100 chaînes proposées en direct ou à la demande, via le site et la nouvelle interface myCanal.

L'offre de rattrapage, Canalsat à la demande, représente la plus grande bibliothèque de ce type sur le marché français avec près de 70 chaînes, représentant plus de 8 000 contenus disponibles à tout moment. Chaque mois, plus de 7 millions de contenus sont visionnés par les abonnés.

2.1.2.3. Activités de distribution

Groupe Canal+ distribue ses offres dans le cadre d'abonnements spécifiques sur la TNT, le satellite, l'ADSL, la fibre, le câble (uniquement les Chaînes Canal+), le mobile et l'Internet. Ces dernières sont commercialisées par les centres d'appels, par les sites Internet du groupe, par près de 7 000 points de vente via des partenaires commerciaux (grande distribution, magasins spécialisés et boutiques d'opérateurs téléphoniques) et par les plateformes de distribution des fournisseurs d'accès Internet.

Cela étant, Groupe Canal+ conserve l'exclusivité de la relation avec ses abonnés, de l'activation des droits jusqu'à la résiliation.

À l'hiver 2014, il a initié le développement d'un réseau en propre via l'implantation dans les principaux centres commerciaux de France de boutiques et magasins « pop-up » éphémères.

Dans le cadre de ses activités de distribution, le groupe commercialise également certaines de ses chaînes thématiques auprès de distributeurs tiers, notamment les fournisseurs d'accès à Internet, qui les intègrent à leurs propres offres de télévision payante.

Avec 6,1 millions d'abonnés individuels au 31 décembre 2014 en France métropolitaine, Groupe Canal+ détient le plus grand parc de clients à une offre de télévision payante.

À l'international, il adapte sa stratégie de distribution en fonction des spécificités de chaque marché.

2.1.2.4. Nouveaux services

Groupe Canal+ est le pionnier du numérique et des nouveaux usages télévisuels en Europe grâce notamment à son offre de vidéo à la demande, à ses décodeurs innovants et à sa distribution multiécran. En 2014, il a poursuivi le développement de sa présence sur Internet.

La vidéo à la demande

Groupe Canal+ a créé, à l'automne 2011, Canalplay, une plateforme de vidéos à la demande illimitée par abonnement. Canalplay propose plus de 10 000 contenus, dont 2 000 films, plus de 4 000 épisodes de séries et 4 000 programmes jeunesse. Ce service est disponible sur la télévision par ADSL, satellite et TNT (décodeurs Le Cube) ainsi que sur second écran (ordinateurs, smartphones et tablettes). Proposée sans engagement et indépendamment de tout abonnement à Canal+ ou Canalsat, l'offre comprend de multiples services (haute définition, version française/version originale sous-titrée, recommandation personnalisée, téléchargement pour consommation hors connexion, etc.) sans supplément de prix. Canalplay comptait 600 000 abonnés au 31 décembre 2014.

Les décodeurs

Les décodeurs, équipant les foyers abonnés aux offres de Groupe Canal+, disposent d'une connexion Internet. Cette dernière donne accès à une large palette de services : la télévision de rattrapage, le moteur de recommandation Eurêka basé sur les données de consommation du téléspectateur, ou encore un guide des programmes innovant. Ces décodeurs, tous prééquipés d'une option d'enregistrement sur disque dur, sont dotés d'une interface d'utilisation particulièrement fluide et ergonomique. Groupe Canal+ a déployé une nouvelle version de ses décodeurs TNT qui permet de recevoir l'intégralité de l'offre Canalsat, grâce à une réception hybride TNT/Internet, et tous les services connectés associés.

L'expérience du tout écran

En décembre 2013, Groupe Canal+ a lancé myCanal, un portail web et mobile unique grâce auquel les abonnés retrouvent l'ensemble des contenus liés à leur abonnement, en direct ou à la demande, ainsi que tous les services associés (TV perso, recommandation personnalisée, enregistrement à distance, pilotage du décodeur via sa tablette, fonction téléchargement, etc.). myCanal a franchi le cap des 3,5 millions de téléchargements depuis son lancement et est utilisé, chaque mois, par plus d'un million d'abonnés. Il a été classé par Apple numéro 2 des Apps gratuites sur iPad en 2014.

Internet

Engagé dans une politique d'élargissement de la diffusion de ses contenus sur Internet, Groupe Canal+ a annoncé en décembre 2013 le lancement d'un réseau multichaîne (*Multi-Channel Network*) sur YouTube. Un an plus tard, Groupe Canal+ s'est imposé comme le premier média français sur YouTube avec plus de 50 « chaînes » proposant des programmes issus des antennes de Canal+, D8 et i>Télé, ainsi que des contenus originaux produits notamment par Studio Bagel. Premier réseau de chaînes d'humour sur YouTube, Studio Bagel est détenu majoritairement par Groupe Canal+ depuis début 2014. L'objectif de cette opération vise à toucher de nouveaux publics, notamment les plus jeunes, à faire émerger de nouveaux talents et à tester des formats vidéo innovants. L'ensemble de ces chaînes totalise 100 millions de vidéos vues et près de 12 millions d'abonnés.

2.1.3. Télévision gratuite

2.1.3.1. Pôle de chaînes gratuites

Groupe Canal+ est présent historiquement dans la télévision gratuite avec les programmes en clair de Canal+, notamment en première partie de soirée, et la chaîne d'information en continu, i>Télé. En 2012, il a développé son pôle de chaînes gratuites, y intégrant la chaîne généraliste D8 et la chaîne musicale D17.

Ces trois chaînes, diffusées via la TNT, sont disponibles sur tout le territoire et touchent la quasi-totalité de la population française. Elles sont également présentes dans les bouquets TV des opérateurs satellite, ADSL, câble, etc. L'intégralité de leurs revenus provient de la publicité.

D8 se classait 5e chaîne nationale, fin décembre 2014, avec une part de marché de 3,3 % et i>Télé terminait l'année sur un record historique d'audience (0,9 %), malgré une offre TNT plus large (26 chaînes depuis fin 2013) et un marché TV globalement en baisse.

2.1.3.2. Canal+ Régie

Canal+ Régie est la régie publicitaire exclusive de Groupe Canal+ dont elle est filiale à 100 %. Elle commercialise la publicité des chaînes Canal+ (les plages de programmes en clair), i>Télé, D8 et D17 ainsi que de leurs déclinaisons sur YouTube. Canal+ Régie est également en charge de huit chaînes thématiques et des sites Internet du groupe, dont canalplus.fr, Studio Bagel et OFF.tv d'Universal Music France. Elle est aussi la régie publicitaire exclusive du réseau des salles de cinéma UGC. Ses innovations commerciales et marketing assurent à Groupe Canal+ des revenus publicitaires en hausse malgré une situation économique difficile.

2.1.4. Télévision payante à l'international

Groupe Canal+ a développé des activités de télévision payante à l'international par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ Overseas, qui compte à ce jour plus de 2,8 millions d'abonnés sur les zones qu'elle couvre (Caraïbes, Océan Indien, Pacifique Sud, Afrique et Vietnam).

2.1.4.1. DOM-TOM

Premier groupe audiovisuel en outre-mer, Canal+ Overseas donne accès à plus de 200 chaînes, principalement en langue française, via ses offres « Les chaînes Canal+ » et Canalsat aux Caraïbes, dans l'Océan Indien et dans le Pacifique Sud.

Le rachat de Mediaserv a marqué une étape importante dans la diversification des activités de Canal+ Overseas. Il a notamment permis de lancer Canalbox, une offre couplée Internet/téléphone, aux Caraïbes et à la Réunion.

Une offre mobile, Canal+ Mobile, est également proposée depuis octobre 2014 aux Caraïbes, en partenariat avec l'opérateur Digicel.

2.1.4.2. Afrique

Présent dans plus de 30 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, Canal Overseas est le premier opérateur de télévision payante en Afrique francophone à travers neuf filiales sur le continent et à Madagascar, ainsi qu'un réseau de distribution très puissant.

Le lancement en octobre 2014 de la nouvelle grande chaîne africaine A+ a permis d'enrichir considérablement la qualité et le contenu des offres proposées, et de confirmer l'engagement fort de Canal+ pour le développement de l'audiovisuel sur ce continent.

D'autre part, Canal+ Overseas a annoncé en octobre 2004 une prise de participation majoritaire dans Thema, une société spécialisée dans la distribution de chaînes de télévision généralistes, thématiques et ethniques. Cette opération permettra à Canal+ Overseas d'accélérer son développement en particulier en Afrique, et d'intégrer un savoir-faire clé dans le marketing et l'édition de contenus ethniques.

Canal+ Overseas comptait, au 31 décembre 2014, 1,55 million d'abonnés sur le continent africain.

2.1.4.3. Vietnam

Groupe Canal+ est présent au Vietnam avec K+, un bouquet satellite de chaînes locales et internationales, créé conjointement avec la télévision publique vietnamienne. Le bouquet comprend notamment quatre chaînes premium K+ (K+1, K+NS, K+PM et K+PC) éditées par le groupe, avec une politique ambitieuse d'acquisition de droits, dans le sport notamment. Les offres K+ bénéficient d'un réseau de distribution important avec plus de 2 800 points de vente et 13 boutiques en propre (K+ Store).

Au 31 décembre 2014, K+ comptait 794 000 abonnés.

2.1.5. Autre activité

Studiocanal

Studiocanal, filiale à 100 % de Groupe Canal+, est le leader en Europe de la production, l'acquisition et la distribution de films et de séries TV. Il opère en direct (distribution salle, vidéo, digitale et TV) dans les trois principaux pays européens – France, Royaume-Uni et Allemagne – ainsi qu'en Australie et Nouvelle-Zélande.

Par ailleurs, il possède l'un des plus importants catalogues au monde de films, comptant plus de 5 000 titres.

Studiocanal développe une politique de production internationale ambitieuse. Il est le seul studio en Europe à avoir signé un accord de co-financement (*slate financing*) avec un fonds d'investissement (Anton Capital Entertainment). Ce partenariat lui permettra de fortement augmenter sa capacité d'investissement.

Au cours des derniers mois, Studiocanal a financé en intégralité le film *La Taupe* avec Gary Oldman primé aux BAFTA, *Inside Llewyn Davis* des frères Coen, lauréat du Grand prix du Jury à Cannes 2013, et le blockbuster mondial *Non-Stop* de Jaume Collet-Serra, avec Liam Neeson. Plus récemment, il a investi dans des films tels que *The Gunman*, réalisé par Pierre Morel avec Sean Penn, Javier Bardem et Idris Elba, *Macbeth*, réalisé par Justin Kurtzel avec Michael Fassbender et Marion Cotillard, le thriller *Bastille Day* avec Idris Elba et Charlotte Le Bon ou encore le film de Stephen Frears sur Lance Armstrong avec Ben Foster et Guillaume Canet.

Studiocanal a également cofinancé et distribué en France et au Royaume-Uni *Imitation Game* avec Benedict Cumberbatch. L'accueil critique de ce film a été exceptionnel et le public nombreux.

Studiocanal est très présent sur le segment des films familiaux et d'animation. À ce titre, *Paddington*, sorti en décembre 2014 et produit par David Heyman, le producteur d'Harry Potter, avec dans les rôles principaux Nicole Kidman et Hugh Bonneville, a été un succès mondial. Par ailleurs, le multi-primé *Ernest et Célestine* a reçu le César 2013 du meilleur film d'animation et a été nommé aux Oscars 2014. Sans oublier *Shaun le mouton*, le célèbre personnage des studios Aardman, qui entamera une carrière sur grand écran dès cette année.

Studiocanal a par ailleurs conclu un accord exclusif en 2010 avec nWave, le leader de la production 3D en Europe, à l'origine notamment des deux premiers volets des aventures de la tortue *Sammy* ou encore du film *Le Manoir magique*.

Studiocanal se développe activement dans le domaine des séries télévisées, renforçant sa position de leader européen dans la production de contenus. Depuis janvier 2012, il est actionnaire majoritaire de Tandem (créateur de *Crossing Lines* ou de *Spotless*, une création originale Canal+).

En décembre 2013, Studiocanal est devenu actionnaire majoritaire de la société britannique RED Production Company. Cette entité est spécialisée dans les séries télévisées de qualité comme *Happy Valley*, *Prey* et *The Driver*, toujours en tête des audiences au Royaume-Uni.

En mai 2014, Groupe Canal+, Studiocanal, les auteurs et créateurs Søren Sveistrup et Adam Price ainsi que la productrice Meta Louise Foldager se sont associés pour créer SAM Productions ApS. Cette société de production collaborera avec les meilleurs talents scandinaves afin de produire des séries télévisées à vocation internationale. Studiocanal a rejoint SAM Productions apS en tant que partenaire et distributeur.

En septembre 2014, Studiocanal et The Picture Company – nouvelle société de production d'Andrew Rona et Alex Heineman – ont annoncé un accord de développement et de production. La première collaboration sera le développement de l'adaptation de la franchise *Victor The Assassin* de Tom Wood qui devrait être réalisé par Pierre Morel. Par le passé, Andrew Rona et Alex Heineman ont notamment produit pour Studiocanal les films à succès *Sans Identité* et *Non-Stop* ainsi que *The Gunman* (également réalisé par Pierre Morel).

Toujours en septembre, Grand Electric, nouvelle société de production créée par Eric Newman, a signé un accord avec Studiocanal pour l'acquisition, le développement et la production de longs métrages pour les marchés européens et américains. Studiocanal sera partenaire créatif et financier, assurera les ventes internationales et distribuera sur ses territoires les nouveaux projets de Grand Electric.

2.1.6. Faits marquants 2014

- En janvier, Groupe Canal+ a créé Canal OTT, une nouvelle entité en charge du déploiement d'offres mobiles et individuelles via l'Internet ouvert (*Over-The-Top*), en France et à l'international. Canal OTT a aussi la responsabilité du développement du réseau multichaîne (MCN) du groupe sur le Web.
- En février, après avoir reçu l'accord de l'Autorité de la concurrence, Canal+ Overseas a finalisé l'acquisition de 51 % de Mediaserv.
- En mars, Groupe Canal+ a pris une participation majoritaire dans Studio Bagel, le premier réseau de chaînes d'humour sur YouTube en France.
- En avril, Groupe Canal+ a renouvelé son contrat avec la Champions League jusqu'en 2018.
- En juillet, Groupe Canal+ a annoncé le lancement d'A+, une nouvelle chaîne 100 % africaine destinée à enrichir le bouquet Canalsat en Afrique. Son lancement a été effectif le 24 octobre 2014.
- En septembre, Studiocanal et Svensk Filmindustri ont conclu un accord stratégique de distribution des films Studiocanal pour le marché nordique (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) et de coproduction de films et séries, capitalisant sur des propriétés et des talents nordiques. Ces coproductions sont destinées au marché international. Svensk Filmindustri les distribuera sur le marché nordique et Studiocanal à l'international.
- En octobre, Studiocanal a renouvelé ses accords pluriannuels de SVoD (vidéo à la demande par abonnement) au Royaume Uni et en Allemagne avec Amazon. Ce dernier exploitera en exclusivité les nouveaux films de Studiocanal sur la fenêtre SVoD pour ces deux pays et quelques centaines de films du catalogue.
- Le même mois, Canal Overseas a annoncé la signature d'un accord portant sur une prise de participation majoritaire dans le capital de Thema.
- En novembre, Canal+ a célébré son 30e anniversaire.
- Le même mois, myCanal, le portail web et mobile de Groupe Canal+, a lancé la fonctionnalité de téléchargement (*download-to-go*) qui permet de visionner les contenus hors connexion.
- Début décembre, Groupe Canal+ a lancé Canalplay (service de vidéo à la demande) sur ses décodeurs satellite (Le Cube), suivi mi-décembre par un déploiement sur les décodeurs TNT.
- Fin décembre, Canalplay a franchi le cap des 600 000 abonnés et ses contenus sont devenus disponibles en téléchargement (*download-to-go*).

2.1.7. Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire général de Groupe Canal+ a été rappelé dans les rapports annuels précédents et n'a pas connu de changement significatif en 2014.

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux. En France, leur application est contrôlée par des autorités de régulation comme le CSA. Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ en France via les réseaux hertziens et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA tels que le satellite, le câble et l'ADSL. Renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en mars 2005, l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2020.

Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de la société dénommée SECP SA. Cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, elle est autorisée à émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Pour un service national de télévision diffusée par voie hertzienne terrestre numérique, une société peut être titulaire de sept autorisations, directement ou indirectement. Groupe Canal+ en détient quatre pour des chaînes payantes (Canal+ HD, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète+) et trois pour des chaînes gratuites (i>Télé, D8 et D17).

L'autorisation d'émettre en France est assortie d'obligations, notamment en terme de diffusion des programmes et d'investissements dans la production audiovisuelle et cinématographique. Ainsi, les œuvres audiovisuelles et les films diffusés par les chaînes du Groupe, qui ont de telles obligations, doivent être pour 60 % européens et pour 40 % d'expression originale française.

S'agissant des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle, la chaîne Canal+ doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo-musiques et de captation ou de recréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins 3,1 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

En matière cinématographique, la chaîne doit consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes, dont 9,5 % à des œuvres d'expression originale française. Ce chiffre comprend une prime au succès garantie de 0,5 % du chiffre d'affaires. Elle bénéficie aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès.

La chaîne D8 doit investir 15 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent dans la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5 % dans la production d'œuvres patrimoniales.

S'agissant des obligations d'investissement dans les œuvres cinématographiques, D8 doit consacrer au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires de l'exercice précédent à des œuvres européennes et 2,5 % à des œuvres d'expression originale française.

Canalplay (service de vidéo à la demande à l'acte et service de vidéo à la demande par abonnement) est, pour sa part, soumis à la réglementation relative aux services de médias audiovisuels à la demande. Il s'agit, d'une part, d'un décret de novembre 2010 relatif aux obligations d'investissements dans la production des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, aux obligations liées à l'offre et à la publicité et, d'autre part, d'une délibération du CSA de décembre 2011 sur la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes.

En application de la loi de juin 2009, la chronologie des médias, qui impose un délai de diffusion des films après leur sortie en salle, a été réaménagée. Groupe Canal+ applique l'accord signé le 6 juillet 2009 et étendu par arrêté du 9 juillet 2009, qui prévoit notamment les délais d'exploitation suivants :

- pour les films disponibles en vidéo à la demande payant à l'acte (Canalplay vidéo à la demande notamment) et en DVD : quatre mois au minimum après leur sortie en salle et trois mois pour les films ayant réalisé moins de 200 entrées au cours de leur quatrième semaine d'exploitation en salle ;

- pour les chaînes de cinéma :
  - première fenêtre : 10 mois pour un service de première diffusion et si accord avec les organisations du cinéma, 12 mois sinon,
  - seconde fenêtre : 22 mois si accord avec les organisations du cinéma, 24 mois sinon ;
- sur des chaînes de télévision en clair et sur des chaînes de télévision payante autres :
  - 22 mois si la chaîne contribue au moins à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique,
  - 30 mois dans les autres cas ;
- pour les films en vidéo à la demande par abonnement (Canalplay) : 36 mois.

2.1.8. Piraterie

Groupe Canal+ lutte activement contre la piraterie audiovisuelle. Il privilégie l'innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite des contrevenants afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants droit.

2.1.9. Concurrence

2.1.9.1. Rapprochement Canalsatellite/TPS

Le 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision relative au non-respect par la société Groupe Canal+ de plusieurs engagements auxquels était subordonnée la décision du 30 août 2006 ayant autorisé le rapprochement entre Canalsatellite et TPS. En conséquence, elle a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant Vivendi et Groupe Canal+ à lui notifier à nouveau l'opération dans un délai d'un mois. L'Autorité de la concurrence a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+, solidairement avec l'ensemble de ses filiales, une sanction pécuniaire d'un montant de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Celle-ci a rendu sa décision sur cette nouvelle notification le 23 juillet 2012. Cette décision subordonne le rapprochement entre Canalsatellite et TPS au respect de 33 injonctions, imposées pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Elles concernent principalement :

- l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français ;
- la participation de Groupe Canal+, via sa filiale Multithématiques SAS, dans Orange Cinéma Séries ;
- la mise à disposition et la distribution de chaînes *premium* et thématiques, indépendantes ou internes, ainsi que les services non linéaires (VoD et SVoD).

Groupe Canal+ et Vivendi ont déposé deux recours devant le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 et l'annulation des 33 injonctions.

Ces deux recours ont été rejetés par deux décisions du 21 décembre 2012. Le Conseil d'État a toutefois décidé de réduire de 3 millions d'euros le montant de l'amende infligée par l'Autorité de la concurrence.

L'entrée en vigueur des injonctions s'est accompagnée de la mise en place d'une organisation dédiée au sein de Groupe Canal+. Un mandataire, en charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des injonctions par Groupe Canal+, a été nommé. Il fait rapport tous les trois mois à l'Autorité de la concurrence de cette mise en œuvre. De plus, deux réunions annuelles de contrôle entre Groupe Canal+, le mandataire et les services de l'Autorité de la concurrence ont déjà eu lieu.

2.1.9.2. Acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star

L'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star par Groupe Canal+ a été notifiée à l'Autorité de la concurrence le 5 décembre 2011 et autorisée par cette dernière le 23 juillet 2012. Cette opération a été notifiée sous réserve du respect de plusieurs engagements souscrits par Groupe Canal+ pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois après une nouvelle analyse concurrentielle par cette instance.

Ces engagements visent :

- la limitation des acquisitions par Groupe Canal+ de droits couplés gratuits et payants de films américains, de séries américaines et de films français récents ;
- la négociation séparée de ces droits ;
- la limitation des acquisitions, par Direct 8 et Direct Star, de films français de catalogue auprès de Studiocanal ;
- la cession des droits de diffusion en clair des événements sportifs d'importance majeure.

TF1 et M6 ont déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État contre la décision de l'Autorité de la concurrence ayant autorisé l'acquisition de ces deux chaînes. Le 23 décembre 2013, le Conseil d'État a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence, considérant que cette dernière n'avait pas délibéré collégialement sur la version des engagements intégrée dans sa décision du 23 juillet 2012. D'autre part, concernant la légalité interne de la décision du 23 juillet 2012, le Conseil d'État a considéré que l'Autorité de la concurrence avait commis une erreur d'appréciation en estimant que l'engagement 2.2 était de nature à prévenir les effets anticoncurrentiels de l'opération liés au verrouillage des marchés de droits de films français en deuxième et troisième fenêtres en clair.

Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont donc notifié à nouveau à l'Autorité de la concurrence l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé de nouveau, sous réserve de plusieurs engagements, l'acquisition par Groupe Canal+ des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia.

L'entrée en vigueur des engagements s'est accompagnée de la mise en place d'une organisation dédiée au sein de Groupe Canal+. Un mandataire, en charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des injonctions par Groupe Canal+, a été nommé. Il fait rapport tous les trois mois à l'Autorité de la concurrence de cette mise en œuvre. De plus, deux réunions annuelles de contrôle entre Groupe Canal+, le mandataire et les services de l'Autorité de la concurrence ont déjà eu lieu.

2.1.9.3. Partenariat en Pologne

Groupe Canal+ et les groupes ITI et TVN ont conclu un partenariat stratégique portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne et sur une présence significative de Canal+ au capital de TVN. Ce partenariat a été autorisé sans condition par l'Autorité de la concurrence polonaise le 14 septembre 2012 et par la Commission européenne le 30 novembre 2012.

2.1.9.4. Contexte concurrentiel en France

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations liées :

- aux nouveaux acteurs qui entrent sur le marché et proposent des contenus *premium*. C'est le cas d'Orange, qui s'est positionné en amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le secteur intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes de cinéma et de séries (chaînes OCS). C'est aussi le cas d'Al Jazeera. Doté de capacités financières très importantes, ce dernier a lancé les chaînes beIN Sports, élargissant récemment son offre à une troisième chaîne, et propose de nombreux contenus sportifs *premium* ;
- à la multiplication des plateformes et des technologies de distribution comme les télévisions connectées ;
- au développement et à l'enrichissement des offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet ;
- à de nouveaux services non linéaires, qui proposent des contenus de qualité et *premium* en VoD et SVoD. L'année 2014 a vu notamment l'entrée sur le marché français de Netflix, le leader mondial des services de SVoD. Ces nouveaux services représentent, pour les fournisseurs d'accès à Internet en particulier, de vrais relais de croissance, dans la mesure où ils permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante, sans la contrainte éditoriale et réglementaire propre à l'édition d'un service de télévision ;
- à l'attrait croissant des consommateurs pour ces usages. L'entrée sur ce marché des éditeurs de services Internet, le plus souvent de dimension mondiale, est ainsi favorisée. Ils sont désormais très présents dans l'économie de la création audiovisuelle ;
- à la pression concurrentielle que va exercer le nouvel ensemble issu du rapprochement de SFR et du câblo-opérateur Numericable. Il bénéficie d'une double expertise dans le développement des réseaux en fibre optique et dans le domaine de la télévision payante. Le très haut débit, qui renforce la capacité dans le transport de flux vidéo et de données, permet au nouvel ensemble de proposer une offre attractive, à la fois en quantité (plus de chaînes) et en qualité (davantage de chaînes HD, nouveaux services de VoD, nouvelles possibilités d'interactivité, de recommandation, etc.) ;
- au succès indiscutable de la TNT en France. Cette percée a contribué à modifier radicalement le paysage audiovisuel en l'ouvrant à une nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.1.10. Recherche et développement

La politique de Groupe Canal+ en matière de recherche et développement est principalement fondée sur les innovations dans les nouveaux services, les nouveaux usages et les nouvelles technologies.

Le passage d'une idée ou d'un concept, de la phase de veille à une phase de prototypage puis au déploiement, est décidé par un comité transversal regroupant les directeurs opérationnels (distribution, édition, technologies et systèmes d'information).

Certains projets conduits dans ce cadre bénéficient du crédit d'impôt recherche.

2.2. Universal Music Group

Universal Music Group (UMG) est le premier groupe mondial de musique. Il compte trois grandes unités opérationnelles que sont la musique enregistrée, l'édition musicale et le merchandising.

2.2.1. Stratégie/Positionnement

L'activité de musique enregistrée consiste à révéler des artistes puis à développer leur carrière, en commercialisant et en assurant la promotion de leur musique sur de multiples formats et plateformes. UMG étend également ses activités à d'autres domaines, comme la gestion des droits des marques et le sponsoring.

L'activité d'édition musicale vise à découvrir et à faire grandir des auteurs-compositeurs. Elle possède et gère les droits d'auteur d'œuvres musicales pour leur utilisation dans des enregistrements, des représentations publiques et des usages associés, comme les films et les publicités.

Enfin, l'activité de merchandising recouvre la production et la commercialisation de produits dérivés pour des artistes et des marques. Ces produits sont vendus dans de nombreux points de vente, dans des boutiques tendance, pendant les tournées et sur Internet.

2.2.2. Musique enregistrée

L'activité de la musique enregistrée d'UMG consiste principalement à révéler des artistes ainsi qu'à développer leur carrière et des activités associées de marketing, de distribution, de ventes ou encore de concession sous licence des contenus qu'ils ont créés. Grâce à la diversité de ses labels présents sur les grands marchés et à sa présence en directe dans une soixantaine de pays, UMG détient une part du marché mondial de plus de 30 % et des positions dominantes dans la plupart des grands marchés mondiaux de la musique, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne.

Dans les pays où la musique enregistrée n'est pas une tradition solidement ancrée, à l'instar des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine), de l'Amérique latine, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Europe de l'Est, UMG s'associe avec de jeunes sociétés innovantes pour accroître l'accès des consommateurs à la musique. Grâce à ces partenariats, UMG met, en toute légalité, ses contenus à disposition du public dans des territoires où l'accessibilité à la musique était historiquement très limitée, voire inexistante.

Fort de la diversité de ses labels, UMG satisfait toujours à l'évolution des goûts des consommateurs. Le groupe détient de grands labels qui vont de la musique pop (comme Capitol Music Group, Interscope Geffen A&M, Republic Records, Island Records, Def Jam Recordings, Universal Music Group Nashville et Polydor) à la musique classique et au jazz (comme Blue Note Records, Decca, Deutsche Grammophon et Verve).

En 2014, les meilleures ventes ont été réalisées non pas uniquement par des artistes internationaux confirmés comme Katy Perry, Maroon 5 et Taylor Swift, mais également par de nouveaux talents comme Sam Smith, Ariana Grande, Lorde, 5 Seconds of Summer et Imagine Dragons et par des artistes locaux à succès comme Stromae, Indila et Kendji Girac en France, et Helene Fischer en Allemagne. Aux États-Unis, UMG a vendu les trois premiers albums de l'année : la bande originale de *la Reine des Neiges* de Disney, *1989* de Taylor Swift et *In The Lonely Hour* de Sam Smith. Au Royaume-Uni, il a vendu huit des 20 plus gros succès, *Stay With Me* de Sam Smith caracolant en tête (Sam Smith est le seul artiste à avoir écoulé plus d'un million d'albums aussi bien aux États-Unis qu'au Royaume-Uni).

Chaque année, les ventes des titres précédemment sortis boostent le chiffre d'affaires de la musique enregistrée d'UMG ; le groupe profite de la détention du plus important catalogue de musique enregistrée au monde. Ce dernier comprend une large palette d'artistes dont ABBA, Louis Armstrong, The Beatles, The Beach Boys, Andrea Bocelli, Elton John, Guns n' Roses, Nirvana, The Rolling Stones, André Rieu, Frank Sinatra et Amy Winehouse.

Le groupe commercialise ses enregistrements et promeut ses artistes au travers d'actions soigneusement coordonnées, comme les passages en radio, la télévision, les chaînes et les réseaux sociaux ainsi que les concerts.

Alors que les produits d'UMG sont toujours vendus sous un format physique dans des points de vente et en ligne, les ventes et la consommation de musique continuent de s'orienter vers les formats numériques. UMG joue un rôle majeur dans l'évolution et l'expansion du marché de la musique numérique. Il continue d'encourager et de soutenir l'innovation via des partenariats avec les leaders du marché comme Spotify, iTunes, Deezer, Google et Vevo.

Par ailleurs, UMG développe extrêmement activement de nouvelles sources de revenus, notamment via des accords de publicité et de sponsoring. Groupe leader de la musique et des médias, Universal Music & Brands génère des flux croissants de revenus grâce à un portefeuille diversifié de partenaires, dont Hewlett-Packard, Turkish Airlines et Coca-Cola. Par ailleurs, il soutient la participation des artistes à des concerts ainsi qu'à des productions télévisuelles comme The Voice, émission localement produite dans 55 pays et diffusée dans 160 pays.

2.2.3. Édition musicale

Universal Music Publishing Group (UMPG) est l'une des plus importantes sociétés mondiales d'édition musicale. Cette activité consiste à acquérir les droits d'œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les concéder sous licence en vue de leur utilisation sous divers formats.

UMPG concède sous licence les droits d'œuvres musicales pour une utilisation dans le cadre d'enregistrements, de films, d'émissions télévisées, de publicités, de concerts et d'autres spectacles publics, comme la diffusion et la réalisation de films. Ils peuvent également être utilisés pour des partitions ou dans des recueils de chansons.

En général, UMPG signe des contrats avec des compositeurs et des auteurs et acquiert une participation directe aux droits d'auteurs de leurs œuvres pour pouvoir ensuite les céder sous licence. La société gère également, pour compte de tiers, les droits de certaines œuvres appartenant à d'autres éditeurs ou auteurs.

UMPG est leader mondial de l'activité bibliothèque de musique de production. Il possède et contrôle un vaste catalogue de musiques originales et d'arrangements (via plusieurs bibliothèques correspondant à une stratégie marketing de « niches »). Il propose de placer ces musiques dans des films, à la télévision, dans de la publicité et dans les nouveaux médias. C'est une façon alternative d'utiliser les licences.

Les catalogues combinés de l'édition musicale d'UMPG comptent plus de trois millions de titres, en propriété et en gestion. Certaines des chansons les plus connues au monde en font partie. Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes les plus célèbres figurent notamment Eminem, Adele, Justin Timberlake, The Beach Boys, Justin Bieber, Billy Joel, Burt Bacharach, Irving Berlin, Mariah Carey, Coldplay, Jon Bon Jovi, Imagine Dragons, André Rieu, Diane Warren, Andrew Lloyd Webber, Ne-Yo et U2.

En 2014, UMPG a signé plusieurs contrats d'édition, pour représenter notamment les titres de Nick Jonas, Alejandro Sanz, Neil Diamond, Axwell & Ingrosso de Swedish House Mafia, Mark Pellizzer de Magic!, Dreamworks Animation, Benny Blanco, Paul Simon, Florence and the Machine, Ice Nine de Grateful Dead, Juan Luis Guerra, Claudia Brandt, Jimi Hendrix Estate, Paul Weller, Steve Booker et John Mamann.

2.2.4. Merchandising

Bravado est une société de merchandising internationale détenue à 100 % par UMG. Elle est la seule du secteur à proposer un service complet de merchandising au niveau mondial. Elle travaille en étroite collaboration avec des clients nouveaux ou confirmés du divertissement et crée des produits innovants soigneusement adaptés à chaque artiste ou marque. Ces produits sont vendus pendant les tournées, dans des points de vente et en ligne.

Bravado concède aussi des licences à un vaste réseau de distributeurs tiers dans le monde. La société s'appuie sur les canaux de vente et de distribution internationaux d'UMG et sur sa puissance marketing. Son vaste portefeuille de clients regroupe des artistes comme notamment les Beatles, The Rolling Stones, Bob Marley, Katy Perry, 5 Seconds of Summer et Ariana Grande.

2.2.5. Faits marquants 2014

UMG a franchi de nombreuses étapes clés en 2014, dont :

- UMG a signé avec succès quatre nouvelles stars internationales en 2014 : Iggy Azalea, 5 Seconds of Summer, Ariana Grande et Sam Smith ;
- en janvier, Neil Diamond a signé un contrat d'enregistrement de longue durée avec Capitol Records et, en octobre, il a signé un contrat de gestion exclusive pour le monde avec UMPG. Egalement en janvier, Alejandro Sanz, dix-sept fois lauréat du Latin Grammy, a signé un contrat d'édition musicale avec UMPG ;
- en février, UMG est devenu le distributeur mondial exclusif de la société de musique indépendante réputée Glassnote Entertainment Group ;
- en avril, UMG a acquis la société britannique Eagle Rock Entertainment, producteur et distributeur indépendant de programmes musicaux ;
- en juin, EMI a refait son entrée sur l'important marché chinois et en Asie du Sud-Est, grâce à des contrats signés avec la superstar de la Mandopop, A-Mei, et des artistes très populaires comme Show Lo et Rainie Yang ;
- en juillet, Rondor Music International, une filiale d'UMPG, a signé un contrat mondial exclusif d'édition musicale avec DreamWorks Animation. Il représente désormais l'intégralité du catalogue de musique de DreamWorks Animation créé il y a deux décennies ;
- le même mois, UMG a remporté pour The KLEEK le prix de l'application la plus innovante du divertissement lors des Mobile Innovation Awards. Cette application de musique en streaming sous Androïd s'adresse aux amoureux de la musique de 39 pays du continent africain ;
- en août, UMG a finalisé la cession à Apple de sa participation d'environ 13 % dans Beats pour 409 millions de dollars US ;
- en septembre, UMPG a signé un contrat d'édition musicale mondial avec Ice Nine, la société de Grateful Dead. Il porte sur l'intégralité de la discographie de Grateful Dead, dont des chansons écrites notamment par Jerry Garcia, Mickey Hart, Robert Hunter, Bill Kreutzmann, Phil Lesh, Donna Jean Godcheaux-MacKay, Ron « Pigpen » McKernan et Bob Weir.

2.2.6. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises aux lois et réglementations de chaque pays où il opère.

Aux États-Unis, certaines filiales du groupe ont conclu un *Consent Decree* (accord amiable) en 2000 avec la Federal Trade Commission (FTC), par lequel elles s'engageaient, pour les 20 prochaines années, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, à la suite d'une action en justice qu'elle a elle-même intentée, la FTC a prononcé une ordonnance selon laquelle UMG s'engage, aux États-Unis, à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, de relever ou de stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo, et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour ces mêmes produits.

Toujours outre-Atlantique, une filiale d'UMG a conclu, en 2004, un *Consent Decree* avec la FTC par lequel elle a accepté de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection des données personnelles en ligne des enfants (*Children's Online Privacy Protection Act*), et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

2.2.7. Piraterie

La piraterie nuit à l'industrie de la musique et freine le développement de nouveaux modèles économiques. L'IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique), qui représente l'industrie de l'édition musicale dans le monde, estime que 26 % des internautes accèdent régulièrement à des sites sans licence. Travaillant en concertation avec le reste de l'industrie musicale et les autres secteurs du divertissement (dont le cinéma et les jeux vidéo), UMG suit une approche plurielle pour lutter contre la piraterie :

- UMG soutient le développement et le lancement de nouveaux services innovants sur plusieurs plateformes, tout comme la croissance continue des services déjà existants tels que Spotify, iTunes, Deezer, Google et Vevo. UMG travaille en collaboration avec des partenaires pour s'assurer que la musique soit accessible en toute légalité et sur toutes les nouvelles plateformes (mobiles, tablettes, ordinateurs, en voiture, consoles de jeux, à la maison). Il offre ainsi au consommateur la meilleure et la plus complète expérience en matière de musique numérique ;
- UMG collabore avec les pouvoirs publics et les intermédiaires (tels que les sociétés de cartes de crédit, les publicitaires, les moteurs de recherche, les services mandataires et les fournisseurs d'accès Internet) pour limiter les bénéfices potentiels générés par la piraterie et veiller à une application adéquate des mesures prises. Avec les fournisseurs d'accès Internet, UMG a notamment participé à des programmes pour familiariser les utilisateurs à l'éventail de services légaux disponibles pour le téléchargement et pour les alerter des dangers de l'utilisation de services illégaux.

2.2.8. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, à développer et à promouvoir des artistes, de l'accueil que leur réserve le public, et du succès de ses enregistrements.

Le groupe est notamment en concurrence avec les autres majors dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou d'artistes reconnus mais ayant signé avec un autre label. UMG doit aussi faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors.

La musique est également en concurrence avec les jeux vidéo et les films dans le cadre des dépenses de loisirs décidées par les consommateurs. Au cours des dernières années, la concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration continue du secteur de la distribution aux États-Unis et en Europe.

Enfin, la musique enregistrée continue d'être affectée par la piraterie, via notamment les téléchargements et les services de streaming illégaux sur Internet (voir la section 2.2.7 « Piraterie » du présent chapitre).

2.2.9. Recherche et développement

À mesure que le marché poursuit son évolution, UMG s'efforce d'exploiter au maximum les opportunités de distribution numérique en nouant des partenariats avec des entreprises de ce secteur déjà implantées ou en plein essor. Le groupe travaille également à la protection contre toute distribution numérique ou physique non autorisée de ses droits d'auteur et de ceux de ses artistes. Parallèlement, il continue d'étudier de nouvelles manières de capitaliser sur la transition numérique du secteur, notamment par l'utilisation de données qui n'étaient auparavant pas disponibles pour l'activité physique. C'est ainsi qu'UMG a mis au point Artist Portal, une base de données qui permet une analyse approfondie et en temps réel des ventes d'un artiste, de l'activité de streaming, de l'effet d'entraînement des médias sociaux et du passage sur les antennes radio, entre autres indicateurs.

2.3. Vivendi Village

Vivendi Village regroupe Vivendi Ticketing (Digitick et See Tickets), Wengo, Watchever, et l'Olympia (qui lui est rattaché depuis février 2015). Dans ces différentes entités, l'esprit d'entreprendre domine. Réactives et agiles, elles mettent rapidement en place et développent des projets innovants notamment dans le secteur numérique. En fédérant ces entités sous une même ombrelle, Vivendi leur permet d'accélérer leur développement.

2.3.1. Vivendi Ticketing

Vivendi Ticketing regroupe les activités de See Tickets au Royaume-Uni et aux États-Unis ainsi que de Digitick en France.

Au Royaume-Uni, See Tickets est l'un des leaders du marché de la billetterie. L'entreprise compte un large portefeuille de clients spécialisés dans l'organisation de concerts, de festivals, de pièces de théâtre et de spectacles vivants.

La société a battu un record de ventes lors de l'édition 2015 du Festival de Glastonbury, avec 150 000 billets cédés en 25 minutes. Plus de 2 000 clients britanniques ont confié à See Tickets la mission de commercialiser leurs billets au cours de l'exercice qui, une nouvelle fois, s'est avéré être une année exceptionnelle.

En France, Digitick propose ses services aux exploitants de salles ou aux organisateurs d'événements désireux de commercialiser des billets au grand public. Elle développe également et concède sous licence des solutions logicielles. Avec la Tour Eiffel et le Château de Versailles comme clients, elle s'est positionnée comme un leader reconnu sur le marché français où elle continue de gagner des parts de marché.

Digitick exploite le site Infoconcert, le leader de la découverte d'événements en France qui décrit des spectacles et permet d'acheter des billets.

Il a également développé zePass.com, une plateforme d'échange légal de billets pour les particuliers.

En 2014, Vivendi Ticketing a renforcé sa collaboration avec Universal Music Group et a vendu pour ce dernier des centaines de milliers de billets au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et en Europe. See Tickets continuera de s'appuyer sur cette relation en 2015.

En décembre, une filiale a été ouverte à Los Angeles afin de se renforcer sur le marché américain et saisir les nombreuses opportunités qui se présenteront.

Les résultats de 2014 sont la conséquence des investissements réalisés de manière rationnelle dans les technologies, de la performance exceptionnelle des collaborateurs, et de sa détermination à se concentrer sur les besoins de ses clients et consommateurs.

2.3.2. Wengo

Wengo est un acteur numérique de l'intermédiation entre des particuliers et des professionnels, présent sur cinq marchés clés : l'éducation, le juridique, le coaching, la santé et les travaux à domicile.

Wengo propose une nouvelle expérience d'achats de prestations de professionnels dont les fondements reposent sur la transparence tarifaire, l'accès aux avis de vrais clients, la garantie de la disponibilité et la certification des expertises. Il a une audience de près de 5 millions de visiteurs uniques par mois.

Tous les services de Wengo sont disponibles sur Internet et sur mobile.

La société est organisée en cinq activités :

- Wengo, leader européen du conseil d'experts par téléphone
  À travers le site www.wengo.com, la société offre la possibilité de joindre immédiatement par téléphone l'un des 2 500 professionnels qu'elle a référencés. Le service permet d'obtenir des réponses dans des domaines variés comme l'astrologie, le conseil juridique, l'enseignement, l'informatique, la psychologie, le coaching, la santé, le bien-être… Il est disponible dans sept pays : France, Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Turquie et Grèce.
- Juritravail, 1re audience juridique en France
  À travers les sites www.juritravail.fr et www.net-iris.fr, la société propose de l'information juridique gratuite, des forums d'entraide et aussi du conseil juridique par téléphone. En 2014, Juritravail a disposé d'une audience de 15 millions de visiteurs uniques distincts et d'une base de 600 000 abonnés à sa newsletter hebdomadaire.
- DevisPresto, 3e acteur français des devis pour travaux
  Avec le site www.devispresto.fr, la société permet aux particuliers d'obtenir jusqu'à cinq devis gratuits pour des travaux à domicile. Chaque demande est proposée à l'un des 5 000 artisans abonnés à son service.
- Bordas, soutien scolaire à domicile
  Avec le site www.bordas.com, la société offre le premier service de soutien scolaire assuré exclusivement par des enseignants de l'éducation nationale. Le service est opéré en partenariat exclusif avec les éditions Bordas.
- RDVmedicaux, recherche et prise de rendez-vous médicaux en ligne
  Avec le site www.RDVmedicaux.com, la société propose de consulter les disponibilités de médecins et de prendre un rendez-vous directement en ligne. Déjà plus de 30 000 rendez-vous sont pris chaque mois.

2.3.3. Watchever

Créé par Vivendi en 2007, Watchever se développe dans le domaine de la vidéo en ligne, aujourd'hui en pleine explosion. Depuis sa création, il met en place des services innovants, au croisement des médias et des nouvelles technologies.

En 2013, Watchever a lancé un service de SVoD (vidéo à la demande par abonnement) en Allemagne, mettant à disposition de ses utilisateurs un large catalogue de contenus locaux et internationaux alliant films et séries, pour un prix mensuel de 8,99 euros.

En 2014, cette offre a été enrichie par une large sélection de contenus musicaux. En parallèle, la société a lancé KiDS by Watchever, une application dédiée aux enfants de 7 à 12 ans.

Cet éventail de contenus en ligne est servi par une plateforme à la pointe de la technologie : Watchever a été le premier au monde à avoir proposé le *offline mode* à ses clients, leur permettant d'emporter partout avec eux les contenus de leur choix, même sans connexion Internet.

D'autres innovations, toutes développées en interne, telles que son moteur de recommandation, son infrastructure flexible ou encore sa compatibilité sur plus d'une vingtaine d'appareils connectés, rendent ses plateformes expertes et modulables.

C'est sur cette lancée que Watchever travaille aujourd'hui, développant de nouvelles plateformes digitales en synergie avec les différentes entités du groupe Vivendi.

2.3.4. L'Olympia

Salle parisienne, classée au patrimoine culturel, l'Olympia appartient au groupe depuis 2001.

En 2014, avec non moins de 300 spectacles programmés (dont 180 spectacles différents) et plus de 700 000 spectateurs, la salle a accueilli des premières parties et des performances artistiques dignes des plus grands music-hall. Gad Elmaleh, Justin Timberlake, Julien Doré ou encore Jack Johnson y ont rencontré un large succès.

L'Olympia entend pérenniser sa vocation de découvreur d'artistes pour un public parisien, mais aussi pour toute la France et le monde entier. Depuis plusieurs années, la salle ouvre grande ses portes à la jeune création et donne sa chance aux talents, en réunissant tous les publics et en créant l'inattendu.

En 2015 sont programmés Sam Smith, Murray Head, Christine and The Queens, James Taylor, Véronique Sanson, Kendji Girac, …

2.4. Activités cédées ou en cours de cession

2.4.1. SFR

SFR est le deuxième opérateur en télécommunications de France. Présent dans le très haut débit, il répond à tous les besoins de ses clients particuliers, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs tant dans le mobile que le fixe, l'Internet et la télévision.

Le 27 novembre 2014, l'opération de cession de SFR à Altice-Numericable a été finalisée (le 5 avril, le Conseil de surveillance de Vivendi avait retenu l'offre d'Altice-Numericable pour la reprise de l'opérateur). Vivendi a reçu un paiement de 13,166 milliards d'euros en numéraire.

Par ailleurs, le 5 décembre 2014, SFR a acquis 100 % du capital d'Omer Telecom Limited, la holding de l'enseigne Virgin Mobile en France.

Le 17 février 2015, Vivendi a reçu une offre ferme de Numericable – SFR et Altice pour sa participation de 20 % dans Numericable – SFR à un prix de 40 euros par action, représentant un montant total de 3,9 milliards d'euros.

Après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance a étudié l'offre de Numericable – SFR et d'Altice concernant la participation de 20 % de Vivendi dans l'opérateur de télécommunications. Il a décidé d'y donner une suite favorable.

Cette offre permet de solder le désinvestissement de SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour ces actions, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable – SFR du 27 novembre 2014, date de la cession de SFR. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable – SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales.

Au total, Vivendi aura reçu 17 milliards d'euros, montant en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril dernier. Pour plus de détails, voir section 1 du Rapport financier du chapitre 5.

2.4.2. Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, Vivendi a vendu la totalité de sa participation de 53 % dans Maroc Telecom, l'opérateur historique de télécommunications du Royaume chérifien, également présent au Burkina Faso, au Gabon, au Mali et en Mauritanie. Le prix définitif de cession, conformément aux accords conclus en novembre 2013, s'est élevé à 4,138 milliards d'euros en numéraire, après ajustement de prix.

2.4.3. Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a vendu 88 % de sa participation dans Activision Blizzard. Le 22 mai 2014, Vivendi a cédé une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, pour un montant de 852 millions de dollars (623 millions d'euros). Vivendi possède encore 5,8 % du capital d'Activision Blizzard.

2.4.4. GVT

GVT est le premier opérateur alternatif brésilien de très haut débit fixe, de télécommunication fixe et de télévision payante. Vivendi en a pris le contrôle en 2009 et détient 100 % de son capital depuis 2010.

Né en 2000 dans la région de Curitiba, il opérait, fin 2014, dans 156 villes réparties dans tout le pays et comptait 8,2 millions d'abonnés (lignes en service), dont 858 860 pour la télévision payante.

Le 18 septembre 2014, Vivendi a signé un accord définitif avec Telefonica pour la cession de GVT. La transaction prévoit un paiement en numéraire de 4,66 milliards d'euros (auquel il faudra déduire la dette bancaire d'environ 450 millions d'euros et les ajustements du besoin en fonds de roulement). Vivendi recevra également 7,4 % du capital de Telefonica Brasil et 5,7 % du capital de Telecom Italia. La finalisation de cette opération est prévue au deuxième trimestre 2015.

2.5. Variations saisonnières des activités du groupe

Les activités des filiales de Vivendi sont marquées par une certaine saisonnalité. Ce phénomène se traduit par un volume de ventes plus important au cours du dernier trimestre, et plus particulièrement au moment des fêtes de fin d'année. La saisonnalité est néanmoins lissée par le lancement de produits tout au long de l'année (films, albums, nouveaux services attrayants, etc.).

Dans la musique, au dernier trimestre de l'année, environ un tiers du chiffre d'affaires annuel est généré.

Dans la télévision à péage, les ventes de Groupe Canal+ sont réalisées via des contrats d'abonnement. Groupe Canal+ dispose donc de revenus mensuels réguliers et d'une bonne visibilité de ses recettes compte tenu de la durée des contrats. Toutefois, les ventes sont plus importantes à la rentrée après les vacances estivales et lors des fêtes de fin d'année. En Afrique, les événements sportifs internationaux ou locaux, comme la Coupe d'Afrique des Nations, peuvent également influencer le volume de ventes et donc la saisonnalité, en particulier pour les abonnements sans engagement.

2.6. Matières premières utilisées par les activités du groupe

Les principales matières premières utilisées par les filiales de Vivendi sont :

- le papier pour les emballages des produits chez Groupe Canal+ et Universal Music Group ;
- le polycarbonate pour la production de CD ou de DVD chez Groupe Canal+ et Universal Music Group.

Le papier et le polycarbonate ne connaissent pas de variation de prix pouvant avoir un impact significatif sur les activités de Groupe Canal+. De sont côté, UMG a conclu différents contrats avec ses fournisseurs, le protégeant des fluctuations des prix de ces matières premières.

D'une manière générale, les activités des filiales de Vivendi ne présentent pas de dépendance vis-à-vis des fournisseurs de matières premières.

SECTION 3 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2014, au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué, s'élève à 1 206 millions d'euros, contre 1 379 millions d'euros au 31 décembre 2013. Vivendi n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à constituer un préjudice sérieux.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Litiges Vivendi

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1er février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation

n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict.

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. Vivendi ayant déposé sa demande d'appel dans le dossier de la « *class action* », le 21 janvier 2015, ces deux dossiers seront entendus conjointement par la Cour d'appel.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2014 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Éric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014 douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action ut singuli (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et coprésident du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action ut singuli reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge qui devrait être donnée au cours d'une prochaine audience.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015.

Vivendi Deutschland contre FIG

À la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP (devenue Telefonica Brasil) a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3ª Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par Telefonica Brasil en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les

marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'État de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre. Dans l'attente de la conclusion de la transaction (dont la signature est prévue le jour de la réalisation de la cession de GVT), le litige a été suspendu.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21e Cour Fédérale de la capitale de l'État de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul tribunal arbitral. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a annulé la décision de première instance et autorisé la fourniture des informations susvisées au seul tribunal arbitral, sans que Dynamo puisse y avoir accès.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

Litiges concernant les filiales de Vivendi

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Économie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014,

l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du Top 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Affaire redevance copie privée

Le 5 février 2014, Groupe Canal+ a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par Copie France, en paiement d'une somme au titre des disques durs externes utilisés en relation avec les décodeurs G5. Copie France prétend que le disque externe utilisé par Canal+ est « dédié » au décodeur et qu'en conséquence, il doit être assimilé à un disque dur intégré. Copie France considère donc que le montant de la rémunération applicable est de 45 euros par disque dur et non de 8,7 euros.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Plaintes aux États-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « *majors* » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « *discovery* » est en cours.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites Internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres.

James Clar contre Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France

Le 13 juin 2014, l'artiste James Clar a assigné Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs États du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt et une procédures initiées par GVT, toutes ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

Actions au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológioco das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

SECTION 4 Facteurs de risque

Vivendi procède régulièrement à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Cette revue est présentée au Comité d'audit. Vivendi n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

Risques juridiques

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement le secteur de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation de la réglementation par l'Autorité de la concurrence ou par les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence, en matière fiscale et taxes diverses) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation (notamment en France, le Conseil supérieur de l'audiovisuel). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux litiges

Le groupe est impliqué ou susceptible de l'être dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées notamment par des actionnaires, des consommateurs, des concurrents, ou les autorités de régulation et les autorités fiscales. Lorsque Vivendi ne parvient pas, dans certaines d'entre elles, à négocier une solution amiable, il peut être condamné à des dommages et intérêts ou à des sanctions financières.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 26 de l'annexe aux États financiers consolidés (chapitre 4 du présent document) ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et paraît probable et que son montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours, à l'exception des principaux litiges et enquêtes décrits à la présente section et à la note 26 aux États financiers consolidés (chapitre 4 du présent document), aient une incidence négative significative sur sa situation financière.

Risques liés aux engagements pris par Vivendi

Vivendi et ses filiales ont pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 25 de l'annexe aux États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Certains de ces engagements sont illimités dans le temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

Risques liés à la piraterie et à la contrefaçon

Le développement des équipements informatiques et électroniques et la baisse de leur coût, ainsi que les avancées technologiques facilitent la reproduction non autorisée des œuvres musicales et audiovisuelles. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs, de smartphones et de tablettes de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, y compris sans l'autorisation des ayants droit et sans payer de redevance.

Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie. La persistance de difficultés dans l'adoption ou l'application des lois ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constitue une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Une analyse détaillée de la piraterie et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour la combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux infrastructures, aux plateformes de services et à la protection des données

Les infrastructures de certaines entités opérationnelles du groupe sont susceptibles de faire l'objet de dommages ou d'interruptions du service fourni aux clients ou abonnés, à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines, de la défaillance de fournisseurs, de sabotages de matériels ou d'intrusion (physique ou informatique) dans les systèmes d'exploitation ou dans les logiciels critiques, pouvant avoir un impact sur leurs activités.

La sécurité des infrastructures, des systèmes d'information et des plateformes de services est une préoccupation permanente au sein du groupe Vivendi. Il en va de même pour la sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles transportées.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression importante sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits, des services de qualité et des offres innovantes à des prix compétitifs.

Le développement de Vivendi dépend notamment de sa capacité à adapter les services, les offres, les produits et les contenus qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante dans des marchés de plus en plus innovants et dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans certitude que les produits, offres et services ainsi développés et proposés ne deviennent pas obsolètes à court terme.

Risques liés à l'absence de succès commercial des enregistrements musicaux, des films et des contenus produits, édités ou distribués par le groupe

La production et la distribution de contenus représentent une part essentielle des revenus de Vivendi. Leur succès commercial est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible, de l'existence et du succès d'offres concurrentes et de la situation économique générale.

Enfin, lorsque ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers, aucune assurance ne peut être donnée que ceux-ci accepteront toujours de transférer leurs droits sur différents supports selon des conditions financières et commerciales acceptables pour Vivendi.

Risques liés à la conduite d'activités dans différents pays

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés dans près de 70 pays. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds ;
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales.

Vivendi pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre ces risques.

Risques industriels ou liés à l'environnement

Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs. En effet, leur nature est principalement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir.

Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle

Les conséquences défavorables de la crise économique des années passées, en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, peuvent conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits, aux services et aux contenus proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie définie ou indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échéant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs (se reporter à la note 9 de l'annexe aux États financiers consolidés (chapitre 4 du présent document).

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 22 de l'annexe aux États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SECTION 1 **Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)** 42

1.1. La RSE, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes 42
1.1.1. Un positionnement innovant 42
1.1.2. Les huit enjeux prioritaires de Vivendi 43
1.1.3. Une démarche de reporting intégré au service d'une création de valeur partagée 43

1.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe 44
1.2.1. Une mobilisation transversale 44
1.2.2. Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants 44
1.2.3. Un reporting extra-financier, outil de pilotage 45
1.2.4. Un dialogue avec tous les partenaires du groupe 45

SECTION 2 **Informations sociétales** 47

2.1. Messages clés 47
2.1.1. Des enjeux RSE sectoriels de référence relevant des droits de l'homme 47
2.1.2. La valorisation des talents locaux en Afrique au cœur de la stratégie RSE de Vivendi 47
2.1.3. Une vigilance à l'égard des fournisseurs adaptée au secteur des médias et des contenus 48

2.2. Indicateurs sociétaux 49
2.2.1. Les quatre enjeux « cœur de métier » de Vivendi relèvent des droits de l'homme 49
2.2.1.1. Promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution des contenus 49
2.2.1.2. Accompagnement et protection de la jeunesse dans ses usages numériques 51
2.2.1.3. Partage des connaissances : pluralisme des contenus, accessibilité et éducation aux médias 53
2.2.1.4. Valorisation et protection des données personnelles 54
2.2.2. L'impact territorial, économique et social de l'activité 55
2.2.2.1. Partage de la valeur produite 55
2.2.2.2. Développement économique, social et culturel des territoires 56
2.2.3. Relations avec les parties prenantes 57
2.2.4. Prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants 58
2.2.4.1 Importance des achats et de la sous-traitance chez Vivendi 58
2.2.4.2 Une politique d'achat responsable déclinée par toutes les filiales 58
2.2.5. Loyauté des pratiques 59
2.2.5.1. Actions engagées pour prévenir la corruption 59
2.2.5.2. Contribution aux politiques publiques/lobbying responsable 61
2.2.5.3. Communication et marketing responsable 61

SECTION 3 **Informations sociales** 62

3.1. Messages clés 62
3.1.1. Une politique forte de partage des profits et d'actionnariat salarié 62
3.1.1.1. Le développement de l'épargne salariale en France 62
3.1.1.2. Le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions à l'ensemble des salariés des sociétés françaises du groupe 62
3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif 62
3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe 63

3.2. Indicateurs sociaux 64
3.2.1. Emploi 64
3.2.1.1. Effectifs par activité 64
3.2.1.2. Répartition des salariés par sexe, âge, et zone géographique 64
3.2.1.3. Flux d'entrées et de sorties 65
3.2.1.4. Rémunérations 67
3.2.2. Organisation du travail 68
3.2.2.1. Organisation du temps du travail 68
3.2.2.2. Absentéisme dans le groupe 69
3.2.3. Relations sociales 69
3.2.3.1. Organisation du dialogue social 69
3.2.3.2. Bilan des accords collectifs en France 69
3.2.4. Santé et sécurité au travail 70
3.2.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail 70
3.2.4.2. Accords collectifs en matière de santé, sécurité et conditions de travail 71
3.2.4.3. Accidents de travail et les maladies professionnelles 71
3.2.5. Formation 72
3.2.5.1. Politiques de formation des Métiers 72
3.2.5.2. Nombre total d'heures de formation 73
3.2.6. Diversité et égalité des chances 74
3.2.6.1. Égalité entre les femmes et les hommes 74
3.2.6.2. Emploi et insertion des personnes handicapées 75
3.2.6.3. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité 75
3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT 76
3.2.7.1. Respect de la liberté d'association et du droit des négociations collectives 76
3.2.7.2. Élimination des discriminations en matière d'emploi 76
3.2.7.3. Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants 76

SECTION 4 **Informations environnementales** 77

4.1. Messages clés 77
4.1.1. Une fiabilisation du reporting environnemental 77
4.1.2. Une meilleure maîtrise des consommations énergétiques 77
4.1.3. Les enjeux environnementaux du numérique 78

4.2. Indicateurs environnementaux 79
4.2.1. Politique générale en matière environnementale 79
4.2.2. Pollution et gestion des déchets 80
4.2.2.1. Prévention de la production des déchets, recyclage et élimination des déchets 80
4.2.3. Utilisation durable des ressources 81
4.2.3.1. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation 81
4.2.3.2. Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 81
4.2.4. Changement climatique 83
4.2.5. Catégories d'information jugées non pertinentes au regard des activités du groupe 84

SECTION 5 **Vérification des informations extra-financières** 85

5.1. Note méthodologique relative au reporting extra-financier 85

5.2. Rapport du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion 88

Informations sociétales, sociales et environnementales

SECTION 1 Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Vivendi a pleinement intégré la RSE dans sa stratégie et dans sa gouvernance, comme en témoigne la prise en compte de critères spécifiques dans la rémunération variable des dirigeants.

Les informations sociétales, sociales et environnementales permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer la performance globale du groupe sur le moyen et long terme.

1.1. La RSE, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes

1.1.1. Un positionnement innovant

Vivendi, parce qu'il est un acteur clé du secteur des médias, se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte :

- satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures ;
- développer leurs talents ;
- nourrir leur curiosité ;
- encourager le dialogue interculturel et le vivre ensemble.

En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe exerce une influence humaine, intellectuelle et culturelle. En formalisant le champ de responsabilité du secteur des médias et des industries culturelles, dès 2003, Vivendi a défini ses enjeux de RSE en lien direct avec son cœur d'activité et en les rattachant aux droits de l'homme. Ce positionnement a été salué par la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) qui, en novembre 2014, a intégré Vivendi dans sa Sicav Libertés et Solidarité, gérée depuis 2001 par la Banque Postale Asset Management. La FIDH reconnaît ainsi « les efforts innovants entrepris par Vivendi en matière de compréhension, de mesure et d'amélioration de ses impacts sur les droits humains ». Elle relève que : « La mise en place et le reporting autour d'indicateurs mesurant les impacts en termes de droits humains des contenus diffusés par Vivendi est particulièrement novateur ». La FIDH invite également Vivendi à soutenir ses efforts et à poursuivre sa démarche de dialogue.

Vivendi fonde sa responsabilité sociétale sur quatre enjeux stratégiques « cœur de métier », directement liés aux activités du groupe :

- promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en soutenant les artistes dans leur démarche de création ;
- accompagner et protéger la jeunesse dans ses usages numériques ;
- favoriser le partage des connaissances qui inclut le pluralisme des contenus, l'accessibilité et l'éducation aux médias ;
- concilier la valorisation et la protection des données personnelles afin de tirer profit du fort potentiel numérique tout en respectant la vie privée des clients du groupe.

Promouvoir la diversité culturelle

Le groupe entend promouvoir la diversité culturelle comme un levier de croissance et un pilier de la cohésion sociale. Il partage ainsi la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, promouvoir les talents locaux et valoriser les patrimoines culturels sont des objectifs partagés par les métiers du groupe (voir Projet pilote de reporting intégré chapitre 1 section 1.4.4 p. 18 et pp. 16-17).

Accompagner et protéger la jeunesse

Les films, les programmes audiovisuels, Internet, les plateformes peuvent exposer les jeunes publics à des risques : divulgation des données personnelles, usages excessifs ou inappropriés, accès à des contenus sensibles. À l'inverse, ces outils numériques peuvent leur offrir de vastes opportunités d'expression, de découverte, d'employabilité dès lors que ces jeunes publics sont éduqués aux médias et à l'information. Il est de la responsabilité de Vivendi d'accompagner et de protéger ces jeunes générations dans leurs pratiques culturelles et numériques afin qu'elles puissent exercer leur créativité et leur citoyenneté dans un environnement respectueux de leurs droits.

Favoriser le partage des connaissances

Par le positionnement international de ses métiers, leaders sur leur marché respectif, le groupe se doit de garantir la qualité et le pluralisme des contenus, de faciliter l'accès aux offres de services et aux médias, d'encourager le dialogue entre les cultures et de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Concilier la valorisation et la protection des données personnelles

L'innovation menée par le groupe pour proposer des contenus et des services adaptés aux attentes de ses clients et de ses publics et tirer profit de la mutualisation des compétences et ressources de ses filiales, doit être accompagnée d'une rigoureuse vigilance en matière de protection de données personnelles. La confiance des partenaires du groupe dans cette transition numérique est au cœur des performances de long terme de l'entreprise.

Des enjeux RSE au service des droits de l'homme

Les quatre enjeux stratégiques RSE de Vivendi relèvent bien des droits de l'homme :

- la promotion de la diversité culturelle se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 27), à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 (art. 5) ou encore à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (art. 2) ;
- l'accompagnement et la protection de la jeunesse sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies de 1989 (art. 27), ainsi que dans les « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises » établis par le Pacte mondial des Nations unies, l'Unicef et l'ONG *Save the Children* (mars 2012) ;

- le partage des connaissances contribue pleinement à l'exercice des droits de l'homme, comme le rappellent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) dans son article 11 relatif à la liberté d'expression et d'information et les Nations unies dans leurs Objectifs du millénaire pour le développement (2000-2015).
- La protection des données personnelles est reconnue comme un droit fondamental dans de nombreux textes parmi lesquels la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 8), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou la Convention du Conseil de l'Europe.

1.1.2. Les huit enjeux prioritaires de Vivendi

Ces quatre enjeux stratégiques pour le secteur des médias, dits « cœur de métier », font partie des huit enjeux prioritaires RSE de Vivendi qui prennent en compte les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales du groupe :

- promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus ;
- accompagnement et protection de la jeunesse dans ses usages numériques ;
- partage des connaissances ;
- valorisation et protection des données personnelles ;
- vigilance dans la conduite des affaires ;
- accompagnement social et professionnel des salariés ;
- développement économique, social et culturel des territoires ;
- respect de l'environnement à l'ère numérique.

Vivendi affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, artistes et société civile. Ces huit enjeux prioritaires sont présentés de manière détaillée dans la rubrique RSE du site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Cette rubrique reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers de Vivendi pour l'exercice 2014 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (*Global Reporting Initiative* – GRI, supplément sectoriel médias (MSS), loi Grenelle II, OCDE, Pacte mondial des Nations unies).

Le groupe a renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : le *FTSE4Good Global* et le *FTSE4Good Europe* (FTSE), le registre d'investissement *Ethibel Excellence* (Ethibel), le *Thomson Reuters CRI Europe ESG Index* (Thomson Reuters) et les indices *NYSE EuroNext Vigeo World 120, Eurozone 120, Europe 120* et *France 20* (Vigeo).

Vivendi se situe toujours à la 4e place parmi les entreprises françaises du Global 100, dont les résultats ont été annoncés à l'ouverture du Forum économique de Davos, le 21 janvier 2015. Sur 4 500 valeurs mondiales, Global 100 recense les 100 entreprises intégrant une approche de *best in class* (RSE) alliée à une performance financière. Vivendi a, par ailleurs, été classée deuxième des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo. En 2013, au dernier classement des sociétés du CAC 40 quant à leur prise en compte des « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises », établis, en 2012, par l'Unicef, le Pacte mondial des Nations unies et l'ONG *Save the Children*, Vivendi occupait la troisième place.

En intégrant ses enjeux stratégiques RSE dans la gouvernance du groupe (voir aussi section 1.1.3), Vivendi enrichit sa performance globale grâce à la valeur sociétale que l'entreprise contribue ainsi à créer.

1.1.3. Une démarche de reporting intégré au service d'une création de valeur partagée

Animé par cette volonté de mieux évaluer la contribution de la responsabilité sociétale d'entreprise aux résultats obtenus par le groupe dans l'exécution de ses différentes missions, Vivendi a initié une démarche de reporting intégré. Cet exercice permet aux parties prenantes du groupe de disposer d'une grille synthétique de lecture de ses performances financières et extra-financières, de ses leviers de croissance ainsi que de la création de valeur qu'il génère.

Cette démarche permet d'illustrer la matérialité des enjeux de RSE directement liés à l'activité du groupe qui exerce, sur des millions de clients et de citoyens, une influence humaine, culturelle et intellectuelle. Les priorités sociétales figurent, en effet, au premier rang des préoccupations et des engagements de l'entreprise. Aussi est-il important que Vivendi, dans un contexte international très compétitif, porte une haute exigence d'innovation non seulement dans sa capacité à révéler et accompagner les talents, dans son offre de services et de contenus musicaux, cinématographiques ou audiovisuels, mais aussi dans sa vision et sa responsabilité à l'égard de la société. Le secteur des médias et des industries culturelles, qui concourt à revitaliser l'économie, contribue également au développement harmonieux de la planète et au vivre ensemble.

Le Projet pilote, lancé en 2013 et consacré au capital culturel, a été élargi à un périmètre international conformément aux engagements pris. Il ressort de l'exercice que la production de contenus musicaux, cinématographiques et audiovisuels d'une riche diversité culturelle satisfait l'intérêt général (valeur sociétale) et assure au groupe un avantage compétitif par rapport à ses concurrents (valeur financière) (voir chapitre 1 section 1.4.4 p. 18).

Le Directoire et la Direction générale ont valorisé ce Projet pilote en l'introduisant dans une gestion intégrée de l'entreprise (voir pp. 16 et 17). Cette dynamique sera poursuivie au cours des prochaines années.

1.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe

1.2.1. Une mobilisation transversale

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance examine annuellement la politique de responsabilité sociétale du groupe. Le Conseil est informé par le Directoire des résultats de la politique RSE par un rapport d'activité trimestriel.

En 2014, la Direction de la RSE a été rattachée au Directeur du développement et de l'organisation, membre du Directoire.

La Direction de la RSE définit les orientations stratégiques et assure des missions transversales :

- elle participe à la définition des critères RSE intégrés dans la rémunération variable des dirigeants du groupe, en coopération avec la Direction des ressources humaines et le Directoire ;
- elle conduit la démarche de reporting intégré avec la Direction financière ;
- elle organise, à l'attention des investisseurs, des *roadshows* dédiés à la RSE du groupe, avec la Direction des relations investisseurs ;
- elle établit une cartographie des risques liés à la RSE avec la Direction de l'audit qui a introduit, en 2013, la RSE dans le questionnaire COSO *(Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission)* ;
- elle relaie le Programme de vigilance en coopération avec la Direction juridique ;
- au sein du groupe, elle mène des échanges constructifs et soutenus avec les directions fonctionnelles des filiales (RSE, juridique, finance, ressources humaines) pour mettre en œuvre la politique RSE.

Depuis 2003, la Direction de la RSE réunit un comité composé des correspondants des filiales et des représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège (juridique, finance, audit, ressources humaines). Chaque comité RSE est l'occasion d'inviter des experts, des représentants de la société civile ou d'institutions nationales ou européennes, à débattre de thèmes qui relèvent des huit enjeux prioritaires du groupe (voir section 1.1.2).

Parmi les sujets traités en 2014, figurent « La médiation dans le cadre des relations entreprises – fournisseurs » ou encore « L'empreinte environnementale du numérique ».

1.2.2. Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Président du Conseil de surveillance de Vivendi a annoncé que des objectifs de RSE seraient pris en compte dans les rémunérations variables des dirigeants du groupe dès 2010. Vivendi a été l'une des premières entreprises du CAC 40 à entreprendre cette démarche.

L'Autorité des marchés financiers dans son Rapport 2014 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées cite Vivendi, parmi les sociétés du CAC 40, conditionnant le versement d'une part variable de la rémunération à la réalisation de critères qualitatifs liés à la RSE de la société.

Il s'agit, pour les dirigeants de Vivendi, de mesurer leur contribution à des objectifs de performance liés aux enjeux stratégiques de RSE, communs à toutes les filiales et en rapport direct avec leur activité (voir section 1.1.1 p. 42). Le Conseil de surveillance a demandé que les critères définis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement. Les indicateurs qui leur sont associés doivent être pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé, externe et indépendant. Ces objectifs sont établis par chaque filiale, en concertation étroite avec la Direction de la RSE et la Direction des ressources humaines de Vivendi qui les intègre dans l'analyse globale de la performance des dirigeants.

L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans cette démarche : elle émet un avis sur la pertinence des critères retenus et des indicateurs associés, puis sur l'atteinte des résultats par les filiales au regard de leurs objectifs initiaux. Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, au sein du Conseil de surveillance, évalue les performances des dirigeants sur chacun de ces critères de responsabilité sociétale et détermine le taux de bonus correspondant. En 2014, la plupart des objectifs ont été atteints, voire dépassés, par les entités du groupe. Le montant de rémunération relatif à ces objectifs peut s'élever jusqu'à 10 % de la part variable. Ils ont concerné 1 102 cadres dirigeants au sein des filiales et du siège de Vivendi.

Pour chaque enjeu stratégique, voici quelques exemples d'objectifs atteints en 2014 :

- la promotion de la diversité culturelle : le préachat par Canal+ d'un nombre déterminé de films européens à petit budget ou de premiers films européens ; l'augmentation de la représentation des femmes à l'antenne ; l'action de GVT visant à valoriser les artistes locaux par la diffusion de leur musique ; des investissements renforcés par Universal Music Group pour accompagner les talents locaux dans les marchés émergents ;
- l'accompagnement et la protection de la jeunesse : le développement par GVT de programmes d'éducation à Internet ainsi que la mise à disposition d'outils de contrôle pour les parents ;
- le partage des connaissances : la contribution de Canal+ à la valorisation du patrimoine en restaurant et en numérisant de grands films devenus inaccessibles.

Compte tenu du recentrage de Vivendi sur les médias et les contenus, les objectifs ont été complétés et prennent en compte désormais l'enjeu de la protection des données personnelles. Pour l'exercice 2015, UMG et Groupe Canal+ ont adopté, en liaison étroite avec la Direction des ressources humaines et la Direction RSE de Vivendi, les critères RSE suivants :

- promotion de la diversité culturelle :
  - engagement de Canal+ de promouvoir les talents locaux à l'international et de renforcer la place des femmes expertes invitées à l'antenne,
  - accompagnement par UMG des talents locaux dans les marchés émergents ou en développement ;
- accompagnement et protection de la jeunesse :
  - engagement d'UMG de mettre en place un forum réunissant les cinq pays les plus importants en termes d'activité. L'objectif

du forum est d'élaborer un guide de bonnes pratiques afin de classifier les vidéoclips par tranche d'âge ou descripteur de contenus puis d'instaurer un dialogue avec les partenaires commerciaux notamment, pour mettre en œuvre ce guide,
- promouvoir ce guide de bonnes pratiques dans l'ensemble des pays où UMG est présent ;

- valorisation et protection des données personnelles :
  - engagement d'UMG de renforcer la formation des employés à la politique de protection des données personnelles (au-delà des salariés impliqués dans les directions juridiques, relations clientèle ou marketing et déjà formés),
  - développement de la formation des chargés de clientèle de Canal+.

1.2.3. Un reporting extra-financier, outil de pilotage

Vivendi a bâti un reporting extra-financier innovant qui affiche clairement, auprès de ses parties prenantes, le positionnement, les opportunités et les risques RSE du groupe. Les indicateurs regroupés dans le Protocole de reporting élaboré dès 2004 se rapportent à des enjeux matériels et pertinents.

Dans sa « Communication sur le progrès », établie chaque année dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial en 2008, Vivendi rend compte de la mise en œuvre, dans sa sphère d'influence, des dix principes et porte un éclairage particulier sur le premier d'entre eux relatif aux droits de l'homme. Le groupe y présente l'ensemble des actions qui engagent sa responsabilité (diversité des expressions culturelles, capacités locales de production de contenus, accès aux technologies de l'information et de la communication, valorisation du patrimoine, protection de la jeunesse, etc.).

En 2009, la GRI *(Global Reporting Initiative)* a sollicité Vivendi pour être membre fondateur d'un groupe de travail international ayant pour mission d'élaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sectoriels propres à l'industrie des médias. En mai 2012, les travaux ont abouti à la publication d'un « supplément sectoriel » aux lignes directrices générales de la GRI, qui constitue une avancée significative dans la démarche de reporting du secteur des médias. Plusieurs thématiques y sont inscrites : la liberté d'expression, l'indépendance éditoriale, la représentation des cultures, la protection des données personnelles, l'accessibilité, la prise en compte des intérêts des jeunes publics, le marketing responsable et l'éducation aux médias.

Vivendi a adopté ce même parti pris innovant dans la mise en œuvre de la loi Grenelle II en déclinant les informations sociétales sur des thématiques spécifiques aux industries de contenus.

Le Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales des sociétés du groupe Vivendi fait l'objet d'une mise à jour annuelle qui donne lieu à un échange avec les filiales. Cette mise à jour permet d'une part, d'affiner les définitions des indicateurs de suivi pour en assurer une meilleure compréhension par les contributeurs, mais également de s'adapter aux évolutions stratégiques de Vivendi. Il permet de satisfaire aux exigences de reporting de l'article 225 de la loi Grenelle II et intègre le supplément sectoriel médias de la GRI, auquel Vivendi a activement contribué. Un Comité de pilotage composé des membres de la Direction générale et des directions fonctionnelles (juridique, ressources humaines, RSE) évalue régulièrement les évolutions du reporting au sein du groupe.

Les Commissaires aux comptes ont revu le caractère pertinent et matériel des indicateurs et informations extra-financières recensés et définis dans le Protocole de reporting de Vivendi. S'agissant de l'exercice 2014, un tiers de ces données est, à ce titre, présenté dans ce chapitre du Document de référence et a fait l'objet d'une vérification par le cabinet Ernst & Young.

Dans le secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi fait figure de pionnier quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs sociétaux directement liés à ses activités.

1.2.4. Un dialogue avec tous les partenaires du groupe

Le groupe entretient un dialogue régulier et constructif avec l'ensemble de ses partenaires. En 2014, la Direction de la RSE a mené une consultation auprès de 40 parties prenantes externes afin de mieux connaître leur perception de la politique RSE de Vivendi. Cette consultation s'est déroulée en deux étapes : une réunion au siège de Vivendi suivie de l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des parties prenantes ciblées. Le questionnaire a été renseigné par 65 % des destinataires.

Cinq catégories de parties prenantes ont été consultées : représentants des actionnaires/investisseurs, des pouvoirs publics, du milieu institutionnel, du milieu académique et des associations/ONG/experts. Les trois enjeux stratégiques « historiques » définis dès 2003 (promotion de la diversité culturelle ; protection et accompagnement de la jeunesse ; partage des connaissances) ont été reconnus comme « très pertinents » pour leur cohérence par rapport aux activités du groupe. La nécessité de mieux communiquer sur ces enjeux « cœur de métier » à l'égard du grand public a été fortement soulignée. Suite à cette consultation et pour respecter la demande faite de mieux distinguer parmi les huit enjeux RSE prioritaires, ceux relevant directement du positionnement du groupe dans les médias et de sa stratégie, il a été décidé de rajouter aux trois enjeux RSE historiques celui relatif à la valorisation et à la protection des données personnelles (voir section 1.1.1 p.42).

Outre cette consultation, Vivendi a nourri tout au long de l'année des réflexions avec ses partenaires et autres acteurs publics et privés. Vivendi a notamment participé au comité ministériel « L'égalité femme-homme dans la culture » mis en place par la ministre de la Culture, et a présenté ses travaux sur la place des femmes dans la création artistique. Vivendi a également contribué aux débats de l'*International Integrated Reporting Council*, de la Chaire Unesco « Savoir devenir à l'ère du développement numérique durable », de la Commission finance durable de Paris Europlace ou encore du Parlement Européen des Jeunes.

Vivendi a répondu à l'invitation de plusieurs organisations tels que le Conseil de l'Europe, le Réseau européen de la culture ENCATC, l'Institut RSE, l'Unicef, l'Université de Poitiers, le Medef, pour présenter sa politique de RSE et ses évolutions en matière de reporting extra-financier.

En tant que membre fondateur et contributeur actif du Forum RSE Médias qui rassemble les entreprises françaises de médias engagées dans la RSE, Vivendi a participé à la conférence de lancement du guide pratique « La RSE dans le secteur des médias », qui a eu lieu à la Bibliothèque nationale de France. Vivendi a pris part à l'élaboration de ce guide qui a pour objectif de présenter les enjeux de responsabilité spécifiques aux médias, de partager les initiatives du secteur, ou encore de développer des outils de reporting sectoriels. Il permet ainsi de renforcer le dialogue entre spécialistes de la RSE et les différents acteurs et observateurs du secteur.

Parce que la réflexion et le dialogue publics alimentent en idées et propositions nouvelles un groupe à l'écoute des préoccupations de ses interlocuteurs, la Direction de la RSE a entretenu un riche débat tout au long de l'année grâce au site *Culture(s) with Vivendi* et à la webradio Vivoice.

Le site *Culture(s) with Vivendi*, par la force des témoignages des personnalités internationales et la richesse des contributions, a poursuivi son objectif : illustrer concrètement le rôle joué par les industries culturelles et le secteur des médias pour stimuler la croissance économique, renforcer la cohésion sociale, favoriser le vivre ensemble et promouvoir l'innovation. Il permet également de témoigner du rayonnement des artistes signés par le groupe et de découvrir les métiers des professionnels du secteur. Ainsi en 2014, plus de 80 vidéos, articles et portraits d'artistes ont enrichi le site. Parmi les « inspirations d'artistes », on peut citer les portraits d'Ayo, de Juliette, de Patricia Petibon, de Milos Karadaglic ou d'Indila. Caroline Champetier, directrice de la photographie, Laurence Equilbey, chef d'orchestre ou Anne Landois, « showrunner » d'*Engrenages*, célèbre série TV de Canal+ font partie des professionnels avec de nombreux collègues d'Universal Music ou de Canal+, qui ont accordé une interview à *Culture(s) with Vivendi* pour expliquer leur métier. Parce que la parole des jeunes occupe une place importante dans la démarche RSE de Vivendi, une section « Forum Jeunes » a été créée pour que ces derniers expriment leur vision et leurs attentes.

En 2014, 29 invités se sont exprimés au micro de Vivoice, la webradio RSE de Vivendi, à travers des émissions courtes intitulées « La RSE donne le ton » auxquelles ont participé notamment Novethic, l'AMF, la CNIL mais aussi l'association Enjeux e-medias, le Conseil de l'Europe, la Fédération des femmes administrateurs, Sycomore AM. Vivoice organise également des émissions spéciales qui ont traité des thèmes suivants : « Internet créatif : levier d'expression et d'employabilité pour les jeunes », « Afrique, culture et développement durable », « RSE et gouvernance des entreprises », « Les droits de l'homme à l'ère numérique ». Les réseaux sociaux très actifs au cours des émissions élargissent le rayonnement de ces témoignages auprès des différents publics de l'entreprise.

Ce dialogue avec les parties prenantes est précieux car il offre l'opportunité d'anticiper des évolutions sociétales ; il contribue ainsi à la performance globale du groupe.

NOTES ET LÉGENDES

- Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés conformément aux exigences la loi dite Grenelle II.
- Sauf mention contraire, il s'agit des données consolidées au 31/12/2014.
- Un croisement avec les principaux référentiels de reporting extra-financier est proposé pour chaque indicateur. Ainsi, sous l'intitulé de chaque indicateur figurent les références suivantes :
  - « GRI » : les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (version G4), ainsi que le supplément sectoriel médias (MSS) ;
  - « PM » : les Principes du Pacte mondial des Nations unies ;
  - « OCDE » : les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

  Le tableau complet des correspondances avec les lignes directrices de la GRI est également disponible dans la rubrique RSE du site institutionnel de Vivendi, laquelle détaille par ailleurs les huit enjeux prioritaires du groupe en matière de RSE.
- Les données sont publiées sous un format consolidé pour 2014 et 2013.
  À la suite de la cession de SFR et du groupe Maroc Telecom, les données extra-financières 2014 n'intègrent pas les informations concernant ces entités. Les données 2013 ont été retraitées en conséquence pour une analyse pro forma.

  Pour certains indicateurs, le détail des données 2014 par filiale est indiqué :
  - « GC+ » : Groupe Canal+ ;
  - « UMG » : Universal Music Group ;
  - « GVT » : GVT (en cours de cession, voir section 1.1.3 du Rapport financier du chapitre 4) ;
  - « Vivendi Village » : Digitick, See Tickets, Wengo, Watchever ;
  - « Corporate » : siège de Paris pour le reporting sociétal et environnemental/siège de Paris et de New York pour le reporting social.

  De même, les graphiques illustrant certains indicateurs concernent les données 2014.
- « n/a » : donnée non applicable ou non disponible.

SECTION 2 Informations sociétales

2.1. Messages clés

2.1.1. Des enjeux RSE sectoriels de référence relevant des droits de l'homme

Vivendi fait partie des rares groupes multimédias à exercer un leadership sur toute la chaîne de valeur des métiers de contenus. C'est pourquoi dès 2003 trois enjeux stratégiques de RSE ont été définis, directement liés à cette caractéristique du groupe (voir section 1.1.1). La pertinence de ces enjeux est confirmée alors que Vivendi se définit comme un groupe industriel intégré dans les médias et les contenus d'envergure internationale.

Vivendi a organisé une consultation de ses parties prenantes en juillet 2014 (voir section 1.2.4). Il en a résulté un très fort consensus pour renforcer le positionnement de la politique RSE du groupe sur les trois enjeux « historiques » cœur de métier auxquels, dans un souci de cohérence par rapport au développement des activités du groupe dans le numérique, a été associé celui de la protection des données personnelles.

Dès lors les quatre enjeux RSE sectoriels, « cœur de métier » de Vivendi incluent :

- la promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus ;
- l'accompagnement et la protection de la jeunesse dans ses usages numériques ;
- le partage des connaissances qui inclut le pluralisme des contenus, l'accessibilité et l'éducation aux médias ;
- la valorisation et la protection des données personnelles.

Les enjeux sectoriels médias s'imposent par leur singularité et sont remarqués par le marché et par la société civile. Ainsi en 2014, la Sicav Libertés et Solidarité de la FIDH, gérée par la Banque Postale AM, a intégré Vivendi, seule entreprise française du secteur des médias à faire partie de ce fonds d'investissement qui bénéficie du label ISR Novethic. Les investisseurs ISR et « mainstream » accordent un bon rating à Vivendi sur le fondement de son positionnement sur ces enjeux sectoriels, notamment.

Le rattachement de ces enjeux sectoriels aux droits de l'homme permet à Vivendi de répondre aux attentes croissantes de ses parties prenantes y compris celles des investisseurs qui portent une attention de plus en plus soutenue aux performances des entreprises sur ce sujet. Cet exercice de transparence des acteurs économiques est par ailleurs sollicité par le développement d'une réglementation de plus en plus exigeante aussi bien nationale comme la loi Grenelle II, ou internationale tels les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou encore la directive européenne relative au reporting extra-financier des grandes entreprises qui devront publier des informations relatives au respect des droits de l'homme dans leur activité. Soucieux de concourir au débat public et de partager sa réflexion sur ses enjeux RSE, Vivendi a participé à la concertation numérique, lancée par le Premier ministre Manuel Valls et la Secrétaire d'État chargée du numérique Axelle Lemaire, en 2014, et a pris part à la consultation publique dédiée au thème : « La loyauté dans l'environnement numérique ».

2.1.2. La valorisation des talents locaux en Afrique au cœur de la stratégie RSE de Vivendi

La contribution de Vivendi, groupe leader dans le secteur des médias et des industries culturelles, au développement durable est spécifique. Elle consiste à satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, à développer leurs talents, à nourrir leur curiosité et à encourager le dialogue interculturel et le vivre ensemble.

C'est pourquoi Vivendi a inscrit la valorisation des talents locaux en Afrique comme un axe structurant de sa politique RSE. Une volonté qui s'est traduite notamment par la mise en réseau des collègues des filiales du continent africain, la remontée d'indicateurs sociétaux dès 2004 et le lancement d'un programme de formation d'ingénieur du son. Initié en 2006 avec le soutien de l'Unesco, ce programme annuel se déroule dans le studio Moffou à Bamako. Il fidélise de jeunes professionnels qui développent des compétences diversifiées, par exemple celles requises pour l'enregistrement de l'album « Made in Bamako » en 2012 ou la captation d'un spectacle vivant comme en 2014 où ils ont enregistré en « live » le concert de Salif Keita et des Ambassadeurs internationaux. L'un des stagiaires de cette formation a été le premier lauréat dans la catégorie « Techniciens », en novembre 2014, de la Bourse RFI (Radio France Internationale) Ghislaine Dupont et Claude Verlon. Une belle gratification pour ce jeune Malien, devenu travailleur indépendant pour des radios, qui nourrit le projet d'ouvrir lui-même un centre de formation.

Le site *Culture(s) with Vivendi* et Vivoice, la webradio RSE de Vivendi sont des relais privilégiés pour promouvoir le lien entre les enjeux RSE et le renforcement des capacités locales de production en Afrique. L'émission spéciale consacrée au thème « Afrique, culture et développement durable » a donné lieu à un débat animé entre représentants des ACP (Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), experts de la RSE en Afrique, professionnels des médias et artistes africains. Ces outils de dialogue et d'expression assurent également aux filiales une large exposition de leurs initiatives RSE.

Cela a été le cas, par exemple, de la saga documentaire Kindia qui a reçu le prix de l'Innovation de Reporters d'Espoirs. Initiée en 2012 par la Direction des documentaires de Groupe Canal+ en association avec des ONG, Kindia est une aventure inédite en télévision : pendant quatre ans, les équipes de la chaîne accompagnent les projets de développement menés par ces organisations dans la région de Kindia, en Guinée-Conakry. En trois ans, les programmes en matière de santé, d'éducation ou d'environnement se sont considérablement développés : neuf écoles ont été construites et 12 centres de santé ont été réhabilités. En parallèle du dispositif éditorial mis en place par Canal+ (un documentaire par an pour suivre l'avancée des projets), les abonnés de la chaîne peuvent contribuer au financement des projets via le Fonds Kindia.

Une autre belle initiative « L'Afrique au féminin », a été menée par Canal+Afrique et Canal France International. Un concours de programmes courts a été ouvert à des jeunes réalisatrices africaines sur le thème « Réussir aujourd'hui en Afrique ». Sur les centaines de candidatures reçues, quinze réalisatrices venant de treize pays d'Afrique francophone subsaharienne ont été sélectionnées pour participer au projet et ont pu bénéficier d'une formation d'aide à l'écriture et au montage. Onze de leurs films ont été retenus pour être diffusés sur la chaîne. Ce projet,

axé sur la découverte de nouveaux talents féminins de la création audiovisuelle africaine marque la volonté de Canal+Afrique de soutenir les projets autour du cinéma africain et de la formation des femmes. « L'Afrique au féminin » a ainsi pour vocation d'encourager des femmes à s'engager dans la création audiovisuelle tout en contribuant à la professionnalisation de la filière culturelle locale. Une ambition qui s'inscrit dans la politique RSE de Vivendi, engagé dans une réflexion et des travaux sur la place des femmes dans la création artistique.

Cette dynamique RSE et cette mobilisation des filiales seront mutualisées au cours des prochaines années grâce à la nouvelle organisation et à la mise en commun de ressources et d'expertises au service du développement des activités du groupe en Afrique.

2.1.3. Une vigilance à l'égard des fournisseurs adaptée au secteur des médias et des contenus

Les engagements de Vivendi en matière de chaîne d'approvisionnement relèvent des règles de conduite du Programme de vigilance, du Pacte mondial des Nations unies ainsi que de la Charte relations fournisseurs responsables à laquelle l'entreprise a adhéré en 2013. La mise en œuvre de cette charte repose sur l'implication active des filiales en France. En 2014, un comité RSE a réuni les directions juridiques et techniques des entités françaises de Groupe Canal+ et d'Universal Music Group sur la mise en œuvre du dispositif de médiation en présence du médiateur délégué national. Un bilan des engagements a été présenté à cette occasion.

Les filiales se sont mobilisées pour renforcer leur politique d'achats responsables et la formation des salariés concernés.

Groupe Canal+ a établi des conditions contractuelles qui imposent le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies. Ces prérequis figurent dans l'ensemble des dossiers de consultation (appels d'offres) de Groupe Canal+ et dans les contrats passés avec les fournisseurs suite à ces consultations. Les achats de contenus audiovisuels (films, séries, émissions, événements sportifs, etc.) qui représentent une part importante des achats effectués par Groupe Canal+, sont réalisés dans les conditions définies par les ayants droit.

Universal Music Group demande à ses fournisseurs, dans ses appels d'offres, de signer les engagements de Vivendi et ceux d'Universal Music en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. UMG peut être amené à conduire des audits pour s'assurer que ces engagements sont respectés, que les procédures sont mises en place pour s'assurer de la protection des droits de propriété intellectuelle contre la piraterie et que les conditions de santé et de sécurité des employés des fournisseurs sont garanties.

GVT, qui a adhéré au Pacte mondial des Nations unies en 2014, en a intégré les dix principes dans ses contrats avec les fournisseurs. GVT a renforcé la sensibilisation de ses dirigeants et a organisé des sessions de formation à l'attention des salariés en charge des achats. L'opérateur brésilien a également signé le *Call to Action : Anti-Corruption and the Global Development Agenda* lancé par le Pacte mondial des Nations unies en décembre 2014 pour célébrer le dixième anniversaire du dixième principe du Pacte, en vertu duquel : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». Cet « Appel à l'action » est une initiative du secteur privé à l'attention des gouvernements pour promouvoir des pratiques de lutte contre la corruption et mettre en place des politiques de bonne gouvernance, conditions nécessaires pour favoriser une économie globale qui soit durable et inclusive.

En 2014, une évaluation plus précise des achats auprès des fournisseurs et sous-traitants qui représentent au moins 75 % de la dépense globale de chacune des filiales de Vivendi a été conduite. Elle met en évidence que près de 80 % de ces achats portent sur des contenus (créations audiovisuelles, droits télévisés, licences musicales, etc) et des services professionnels (promotion, marketing, distribution, etc). Les produits finis qui regroupent essentiellement les décodeurs et les équipements satellitaires se situent à hauteur de 13 % du montant global des achats, le poids des matières premières est quant à lui peu significatif. Les investissements étant essentiellement portés par les entités du groupe situées en Europe et en Amérique du Nord, les achats sont réalisés principalement à l'intérieur de ces zones géographiques (à hauteur de 85 %), et dans une moindre mesure en Amérique du Sud et en Afrique. L'objectif en 2015 est de consolider les résultats de cette évaluation qui résulte d'une remontée des informations de mieux en mieux structurée.

2.2. Indicateurs sociétaux

Les sigles des référentiels cités sous l'intitulé des indicateurs sont détaillés p. 46.

Les informations sociétales concernent les périmètres respectifs suivants précisés au niveau des indicateurs et dans la note méthodologique (voir section 5.1) :

- Groupe Canal+ (entités situés en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam) sauf certains indicateurs qui ne sont pertinents que pour la France ;
- Universal Music Group limité à un focus groupe de 9 pays représentant 81 % du chiffre d'affaires global de ce groupe (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, États-Unis, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni). Pour certains indicateurs, ce périmètre est élargi à d'autres entités qui présentent des initiatives intéressantes ;
- GVT (en cours de cession, voir section 1.1.3 du Rapport financier du chapitre 4) ;
- Corporate (siège de Paris).

2.2.1. Les quatre enjeux « cœur de métier » de Vivendi relèvent des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a approuvé en 2011, les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ».

Conscient de l'influence humaine et culturelle que le groupe exerce sur des millions de clients et citoyens, et du rôle qu'il peut jouer pour favoriser le vivre ensemble, Vivendi a défini quatre enjeux RSE stratégiques « cœur de métier », qui relèvent des droits de l'homme :

- promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution des contenus ;
- accompagnement et protection de la jeunesse dans ses usages numériques ;
- partage des connaissances qui inclut le pluralisme des contenus, l'accessibilité et l'éducation aux médias ;
- valorisation et protection des données personnelles.

Ces enjeux qui font l'objet d'un reporting rigoureux depuis 2004 sont intégrés dans le volet sociétal de la loi Grenelle II, dans la rubrique des informations relatives aux actions engagées en faveur des droits de l'homme (voir sections 1.1.1 et 2.1.1).

Les informations relatives au respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont traitées dans la partie concernant les fournisseurs et les sous-traitants (voir section 2.2.4) et dans la section « Informations sociales » du présent chapitre (voir section 3.2.7).

2.2.1.1. Promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution des contenus

Promouvoir la diversité culturelle est, depuis 2003, une des priorités sociétales de Vivendi qui entend encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, découvrir et accompagner les nouveaux talents, promouvoir les artistes locaux et valoriser le patrimoine.

Comme en témoigne le Projet pilote de reporting intégré, cette promotion de la diversité culturelle crée de la valeur à la fois sociétale et financière (voir chapitre 1 section 1.4.4). Depuis 2010, cet enjeu fait partie des critères RSE pris en compte dans la rémunération variable des dirigeants du groupe.

Afin d'illustrer concrètement le rôle majeur joué par la culture pour stimuler la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, Vivendi a lancé en 2012 le site *Culture(s) with Vivendi* (cultureswithvivendi.com). Axé sur la diversité culturelle, ce site offre un aperçu inédit des industries culturelles et du secteur des médias :

- la rubrique « Inspirations d'artistes » permet de mieux comprendre la diversité des influences musicales et cinématographiques qui irriguent la création artistique, en proposant aux internautes d'explorer les univers d'artistes de genres différents et d'accéder à des répertoires de musique ou de films diversifiés, parfois méconnus ;
- la rubrique consacrée aux « Métiers de la création » présente la chaîne de valeur et la richesse des métiers des industries culturelles et du secteur des médias au moyen d'interviews de professionnels ;
- la rubrique dénommée « Dialogue interculturel » met en lumière, grâce à de nombreux témoignages d'artistes, d'étudiants ou d'experts, la manière dont la culture favorise la compréhension mutuelle et le vivre ensemble ;
- la rubrique « De Facto », par des faits et chiffres, des témoignages, des études, positionne la culture au cœur du développement durable. Une tribune privilégiée pour ceux et celles qui veulent mettre en évidence le lien entre la culture, le développement humain, l'ouverture aux autres, l'accès à la connaissance et la lutte contre la pauvreté.

2.2.1.1.1. Diversité cinématographique et audiovisuelle

Principal contributeur au rayonnement des expressions audiovisuelles et cinématographiques en France (métropole et DOM-TOM), Groupe Canal+ joue également un rôle significatif en Europe et en Afrique, grâce à ses filiales. La diversité cinématographique est l'un des piliers de la ligne éditoriale de sa chaîne Canal+ (voir Projet pilote de reporting intégré chapitre 1 section 1.4.4 p. 18).

- **Soutien à la création cinématographique en France**

Pourcentage de films d'initiative française agréés par le CNC financés par Canal+ et montants associés

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M3	1, 2	II, IV	Canal+

	2014	2013
Canal+	**40 % (132 M€)**	54 % (153 M€)

En 2014, Canal+ reste le partenaire privilégié du cinéma français. Il soutient activement la création en finançant 40 % de films d'expression originale française agréés par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour 132 millions d'euros. Le recul observé en 2014 par rapport à l'année précédente n'est pas lié à la politique d'acquisition de Canal+, mais reflète l'évolution de la production en général, notamment des décalages de tournage de films ambitieux en 2015.

■ Découverte de nouveaux talents et accompagnement de jeunes réalisateurs

Groupe Canal+ porte une attention particulière à la découverte des talents. La chaîne accompagne les jeunes réalisateurs en finançant leurs premiers mais aussi leurs deuxièmes films.

Nombre de premiers et deuxièmes films financés par Canal+

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M3	1, 2	II, IV	Canal+

	2014	2013
Canal+	**27 premiers films & 15 deuxièmes films**	32 premiers films & 20 deuxièmes films

Engagé dans une politique d'élargissement de la diffusion de ses contenus sur l'Internet ouvert (OTT), Canal+ a développé un nouveau label de promotion et d'expression à destination des talents de la télévision et du web, Canalfactory. Ce nouveau label offre aux talents l'opportunité de développer leur audience et de bénéficier d'un accompagnement pour la production et la promotion de programmes inédits. Canalfactory permet aussi d'expérimenter divers formats courts et productions originales développés spécifiquement pour le web.

En 2014, Groupe Canal+ a pris une participation majoritaire dans Studio Bagel, premier réseau de chaînes d'humour sur YouTube en France. Créé en 2012, Studio Bagel regroupe des talents parmi les plus populaires sur YouTube et produit des chaînes très suivies qui comptent au total près de six millions d'abonnés et enregistrent plus de 40 millions de vues par mois.

Par ailleurs, outre la cellule de veille artistique Repérages, la chaîne développe des programmes spécifiques autour de la découverte de nouveaux talents, à l'instar du projet « L'Afrique au féminin » (voir section 2.1.2).

■ Rayonnement audiovisuel et cinématographique à l'international et valorisation du patrimoine

Initiatives de Groupe Canal+ en faveur du rayonnement audiovisuel et cinématographique à l'international (jeunes talents, talents locaux, numérisation des œuvres) et valorisation du patrimoine

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M3	1, 2	II, IV	Groupe Canal+

Groupe Canal+ a développé plusieurs actions en faveur du rayonnement audiovisuel et cinématographique à l'international et de la valorisation du patrimoine.

Canal+ Afrique apporte son soutien à de nombreuses productions cinématographiques africaines : plus de 50 films ont ainsi été coproduits ou préfinancés depuis 2005. Douze films sont diffusés chaque année sur la chaîne. Six films et séries seront en compétition à l'édition 2015 du FESPACO (Festival panafricain du cinéma d'Ouagadougou). En 2014, parmi les films africains soutenus par Canal+ Afrique on peut citer : *La Fugitive* de Boubacar Diallo (Burkina Faso), *Soleils* de Dani Kouyaté et Olivier Delahaye (France/Burkina Faso) et *Félicité* d'Alain Gomis (Sénégal).

Canal+ Afrique a aussi lancé en 2014, A+, une nouvelle chaîne 100 % africaine diffusée dans plus de 20 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à travers le bouquet Canalsat. A+ ambitionne de devenir la chaîne de référence de l'Afrique francophone, de refléter les identités et les spécificités du continent, et d'être résolument tournée vers l'Afrique du futur. Les deux tiers de l'antenne seront consacrés à des séries, des films et des téléfilms africains et afro-américains.

Studiocanal, qui rassemble l'entité française, les filiales britannique et allemande et qui est également implanté en Australie et en Nouvelle-Zélande, s'affirme aussi comme l'un des principaux acteurs européens en matière de coproduction, d'acquisition et de distribution de films. En 2014, Studiocanal a investi 173 millions d'euros dans les œuvres européennes (voir chapitre 1 section 1.4.4 p. 18) et a consolidé sa position de leader européen avec la conclusion de partenariats de production en Scandinavie.

En 2014, les films Studiocanal ont été sélectionnés dans les grands festivals de cinéma : les Oscars (*Ernest & Célestine*), le Festival international du film de Berlin (*Two Faces of January* et *Le Vieux qui ne voulait pas fêter son anniversaire*), le Festival International du film de Toronto (prix du public pour *Imitation Game*), ou encore les Golden Globes (16 nominations pour les films *Imitation Game*, *Selma* et *Foxcatcher*).

Studiocanal est aussi engagé dans la valorisation et la conservation du patrimoine cinématographique. En 2014, Studiocanal a restauré deux films (*Le Jour se lève* de Marcel Carné, *Les Contes d'Hoffman* de Michael Powell et Emeric Pressburger) et en a numérisé 21 parmi lesquels les chefs-d'œuvre de Jacques Tati ou encore *Le Septième Sceau* d'Ingmar Bergman. Sur les chaînes Cine+, Groupe Canal+ a consacré une partie de sa programmation à la diffusion d'œuvres du patrimoine : cycle François Truffaut, cycle Jean Epstein, soirée Marguerite Duras, etc.

La société de production de séries Tandem, filiale de Studiocanal, développe, finance, produit et distribue des programmes de prime-time pour le marché mondial, comme *Les Piliers de la Terre* et *Un Monde sans fin*, deux séries lauréates d'un Emmy Award, d'un Gemini Award et nommées aux Golden Globes.

2.2.1.1.2. Diversité musicale

La diversité culturelle est au cœur de l'activité d'Universal Music Group qui regroupe une cinquantaine de labels. UMG dispose d'un vaste catalogue offrant toute la variété des genres musicaux. Il appuie sa politique de croissance sur le développement d'artistes internationaux, mais aussi sur le repérage et l'accompagnement de talents locaux, jeunes ou confirmés, pour maintenir sa position de leader sur ses différents marchés nationaux (voir chapitre 1 section 1.4.4 p. 18). En 2014, UMG a signé des artistes locaux dans 59 pays ; l'ensemble des albums enregistrés représente plus de 44 langues.

■ Investissement dans la création et les talents locaux

Pourcentage des ventes réalisées par les répertoires locaux dans leur pays

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M3	1, 2	II, IV	UMG (59 pays)

	2014	2013
UMG	**60 %**	61 %

En 2014, de jeunes artistes UMG ont, encore une fois, reçu de nombreuses récompenses : aux Victoires de la musique l'album *Psycho Tropical Berlin* du groupe La Femme est sacré album révélation de l'année, tandis que Stromae, chanteur belgo-rwandais de 29 ans, grand favori de la cérémonie, remporte trois Victoires. Les Grammy Awards, eux, récompensent Lorde, auteure-compositrice-néozélandaise de 18 ans, pour son titre *Royals*, élu « chanson de l'année » et « meilleure interprétation pop en solo ».

À la cérémonie des Gramophone Awards (les Oscars de la musique classique) en septembre 2014, UMG s'est une nouvelle fois distingué : les labels Decca et Deutsche Grammophon ont remporté quatre récompenses dont celle de l'« artiste de l'année » obtenue par le violoniste grec Leonidas Kavakos.

L'année 2014 consacre également plusieurs succès d'UMG en Chine et en Asie du sud-est : le label EMI a signé avec la superstar de la mandopop A-Mei, véritable icône de la scène musicale chinoise, avec Show Lo et Rainie Yang, autres célèbres artistes dans cette partie du monde.

Concernant l'Afrique, Universal Music France a déjà signé de nombreux artistes africains dans son catalogue tels que Ayo (Nigeria), Benjamin Clementine (Ghana) ou Tiken Jah Fakoly (Côte d'Ivoire) et a lancé en 2014 le premier concours de talents panafricain « Island Africa Talent » coproduit avec Canal+ et diffusé sur la nouvelle chaîne A+. Une tournée sera également organisée en Afrique francophone avec les quatre finalistes du concours. Animé par la volonté de mieux s'implanter localement, Universal Music France a lancé le label éponyme Island Africa : Baloji (rappeur d'origine congolaise) a été le premier artiste signé.

- **Valorisation du patrimoine musical**

Valoriser le patrimoine musical est au cœur de l'activité d'UMG. Aussi le groupe développe-t-il des plateformes et des applications pour exploiter son catalogue d'exception, tout en poursuivant ses investissements.

Initiatives d'UMG en faveur de la valorisation du patrimoine musical (jeunes talents, talents locaux, numérisation d'œuvres du patrimoine)

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M3	1, 2	II, IV	UMG (Focus 9 pays)

UMG a lancé en 2014 uDiscover, plateforme mondiale qui propose de nouvelles façons d'explorer le catalogue, et de découvrir les artistes Universal Music. Avec plus de 600 000 visiteurs uniques par mois, uDiscover est une nouvelle plateforme de découverte des artistes légendaires d'UMG, parfois oubliés, contribuant à diversifier la culture musicale des auditeurs.

Aux États-Unis, pour célébrer le 75e anniversaire du label Blue Note, UMG a lancé une application Blue Note 75 dédiée au légendaire label de jazz. L'application, qui est disponible sur iTunes, Spotify, Deezer et Rdio, incite à redécouvrir le vaste catalogue de Blue Note, dont une frise interactive composée des pochettes d'albums qui retrace l'évolution du label des premiers jours du jazz à ses variations contemporaines.

Au Royaume-Uni, les labels Decca, Deutsche Grammophon et Mercury Classics ont lancé en novembre 2014 l'application Composed, en association avec la station radio Classic FM. Composed est un service de streaming qui propose aux amateurs de musique classique de puiser leur choix d'écoute dans l'immense répertoire des célèbres labels. Par ailleurs, UMG a lancé Sinfini Music en Australie en 2014 après l'avoir proposé au Royaume-Uni en 2013. Sinfini Music est un site qui permet d'élargir les publics de musique classique. Il remporte un vif succès (100 000 visiteurs uniques par mois) grâce à une offre riche de musique et de contenus éditorialisés (compositeurs et artistes locaux, événements, participation à des projets d'éducation en partenariat avec des écoles de musique). Le développement d'une application dédiée et d'une web-TV facilitent également l'accès au répertoire classique.

2.2.1.2. Accompagnement et protection de la jeunesse dans ses usages numériques

Dans un environnement numérique qui bouleverse les usages médias et les pratiques culturelles, Vivendi a un rôle de premier plan à jouer afin de permettre aux jeunes publics de s'épanouir, d'exprimer leur créativité et d'accéder aux savoirs. Ainsi, Vivendi a défini, dès 2003, l'accompagnement et la protection de la jeunesse comme un enjeu stratégique «cœur de métier » de sa politique RSE (voir section 1.1.1 p. 42). Depuis 2010, cet enjeu fait partie des critères RSE pris en compte dans la rémunération variable des dirigeants du groupe.

2.2.1.2.1. Accompagnement des jeunes publics

Initiatives visant à permettre aux jeunes d'exercer leur créativité et leur citoyenneté

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M7	1,2	II, IV	Corporate Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Vivendi a noué un partenariat avec le Parlement Européen des Jeunes (PEJ). À l'occasion du Forum International de Caen, qui s'est déroulé du 29 mai au 8 juin 2014 pour célébrer le 70e anniversaire du débarquement de Normandie, 150 jeunes se sont réunis. Pendant ces 11 jours, ils ont notamment débattu, à la manière de parlementaires européens, au sein de deux ateliers participatifs mis en place à l'initiative de Vivendi sur les thèmes : « le rôle de la culture pour un développement durable » et « la protection de la vie privée dans l'univers numérique ». Leurs résolutions ont été remises aux chefs d'État présents aux cérémonies officielles. Le site *Culture(s) with Vivendi* a publié une synthèse de ces échanges et continue d'offrir une tribune régulière à ces jeunes Européens.

Vivendi a également été partenaire, pour la 3e année consécutive, de la Journée Nationale des Jeunes (JNDJ) le 20 novembre 2014. À l'occasion de cette journée, Vivendi a invité trois classes à découvrir les métiers des industries culturelles et du secteur des médias, en présence de managers et directeurs d'Universal Music France, de Canal+ et de Studiocanal. Près de cent jeunes ont ainsi pu se projeter dans un univers professionnel méconnu d'eux.

En 2014, Vivendi a aussi abordé cette thématique d'accompagnement des jeunes publics sur sa webradio RSE, Vivoice. Une émission spéciale y a été consacrée le 11 février, à l'occasion du Safer Internet Day. Le débat a été articulé autour de deux thèmes : « Internet plus sûr : un univers numérique respectueux des droits des enfants » et « Internet créatif : levier d'expression et d'employabilité des jeunes ». La Défenseure des enfants, des représentants d'associations (Transapi, Simplon.co, Web@cadémie), de l'UNICEF et du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ont animé ces échanges.

Canal+, en 2014, a célébré son 30e anniversaire, l'occasion de mettre à l'honneur la créativité sur le web avec l'opération « 30 secondes pour 30 ans ». Le concours organisé par Canalfactory, le label de Canal+ destiné aux nouveaux talents du web, invitait les internautes à créer des vidéos de 30 secondes pour les 30 ans de la chaîne. La vidéo élue « gagnante » a été diffusée à l'antenne le 10 novembre pendant l'émission « L'Œil de Links ».

Par ailleurs, Groupe Canal+ a lancé une structure baptisée CanalStart destinée à soutenir les initiatives et projets de jeunes entrepreneurs dans l'univers des médias et des nouvelles technologies afin de les accompagner dans leur développement. Au total, 150 projets ont été examinés, 30 start-up identifiées et quatre premiers partenariats conclus.

UMG est à l'origine de nombreuses initiatives pour encourager l'expression des talents créatifs. En 2014, le groupe a poursuivi le développement de Spinnup, une plateforme destinée aux jeunes artistes sans contrat pour diffuser leurs productions auprès des grands distributeurs de musique numérique. Présent en Suède, au Royaume-Uni et en Allemagne, Spinnup dispose également d'un réseau de découvreurs de talents qui repèrent les meilleurs artistes pour leur offrir assistance et conseils. En échange de cette diffusion mondiale, les artistes s'acquittent d'un forfait annuel peu élevé et toutes les redevances leur sont reversées. Deux artistes repérés sur la plateforme et signés par UMG en Suède ont été plusieurs fois disques de platine.

En 2014, Universal Music Group a également lancé Sinfini for Schools, qui propose des ressources pédagogiques gratuites autour de chefs-d'œuvre de la musique classique à destination des professeurs dont les élèves ont entre 11 et 14 ans.

Au Brésil, GVT a poursuivi son programme pour un Internet responsable en coopération avec l'ONG SaferNet et le CDI (Comité pour la démocratisation de l'informatique). Des sessions de formation ont été organisées à Sao Paolo et à Curitiba où, grâce à des ressources en ligne disponibles sur une plateforme dédiée, les jeunes ont pu apprendre à développer des applications mobiles « à impact social ».

2.2.1.2.2. Protection des jeunes publics

Vivendi a adopté dès 2008 une Charte sur la protection des données et des contenus dans laquelle le groupe déclare respecter la liberté d'expression tout en luttant contre la diffusion de contenus illégaux, notamment à l'égard des enfants. Pour atteindre cet équilibre, Vivendi s'engage à :

- promouvoir les moyens de choix ou de contrôle des contenus (outils de filtrage et autres moyens de sélection) ;
- coopérer activement avec les autorités compétentes dans la lutte contre les contenus illégaux ;
- promouvoir des règles déontologiques pour accompagner le développement de ses activités ;
- promouvoir la sensibilisation des parents et des enfants aux usages des nouveaux médias.

Vivendi concourt au débat public et participe à différents événements sur ce thème. Ainsi, dans le cadre de la journée d'étude « Enfants connectés : éduquer à l'ère numérique » organisée le 9 octobre 2014 par l'Université de Poitiers en collaboration avec les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), Vivendi est intervenu dans la table ronde consacrée à la responsabilité des citoyens, des médias et des pouvoirs publics vis-à-vis de l'enfant. Cette conférence a permis de confronter les points de vue des chercheurs, des spécialistes de l'enfant et des médias, et ceux des producteurs de contenus tout en établissant un état des lieux de la régulation nationale et européenne sur la protection de l'enfance.

Existence d'un engagement formel en matière de déontologie des contenus (production et/ou distribution), dont une partie porte plus spécifiquement sur la protection des jeunes publics

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-56, DMA PR MSS Création et distribution de contenus	1, 2	II, IV, VIII	Corporate Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Initiatives visant à sensibiliser les jeunes publics et leur entourage à une utilisation responsable des produits et services

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-PR3, MSS M4	1, 2	II, IV, VIII	Corporate Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Les filiales de Vivendi mettent plusieurs outils à disposition de leurs publics afin qu'ils puissent maîtriser les usages liés aux produits et aux services du groupe.

Groupe Canal+, dans sa Charte éthique, prévoit que « les chaînes veillent à la protection des enfants et des adolescents et à cet effet appliquent la classification des programmes en fonction des degrés d'appréciation et de l'acceptabilité de ceux-ci au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence en appliquant la signalétique correspondante », et ce sur tous les nouveaux supports y compris sur ses services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).

- De même, Canal+ Afrique s'est engagé à veiller « à ce que ses programmes et ses déclinaisons ne portent pas atteinte aux droits de l'enfance et de l'adolescence et s'engage à informer ses abonnés lorsque les programmes pourront heurter la sensibilité des enfants et des adolescents ». Ce principe est inscrit dans les conventions signées avec les autorités de régulation audiovisuelle des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Conakry, Mali, Madagascar, Niger, RCA, RDC, Sénégal, Tchad et Togo.
- Par ailleurs, après avoir conçu un espace jeunesse sécurisé au sein de sa plateforme VOD Canalplay, Groupe Canal+ a décliné une application mobile Canalplay Kids en 2014. Protégé par un mot de passe, le contrôle parental peut s'exercer en paramétrant l'âge de l'enfant et le temps de visionnage via l'application. De même, les abonnés de Canal+ Afrique qui ont souscrit aux contenus réservés au public adulte doivent saisir un code parent confidentiel pour y accéder.
- En Pologne, l'activité de nc+, sur la télévision linéaire comme sur les SMAD, est conforme aux réglementations locales en matière de protection du public mineur qui concernent la classification des programmes, les plages horaires de diffusion et les communications commerciales. La chaîne nc+ a été co-signataire en octobre 2014, avec les sept autres principaux diffuseurs du pays, d'une autorégulation en matière de communication commerciale : toute publicité relative à des boissons et à une alimentation déséquilibrées ne sera plus diffusée sur la plage horaire des programmes destinés aux enfants de 12 ans et moins.

Au-delà de la conformité aux réglementations locales, UMG mène des actions visant à promouvoir une utilisation responsable de ses services.

- UMG au Royaume-Uni a mis en œuvre un projet pilote de classification des vidéoclips par tranche d'âge sur les plateformes Youtube et Vevo. Entre octobre et décembre 2014, 24 vidéoclips ont été soumis au *British Board of Film Classification* pour être classifiés par tranche d'âge. Un seul vidéoclip a été classé interdit aux moins de 18 ans. UMG a pour ambition d'étendre cette bonne pratique.
- Aux États-Unis, aux côtés de la RIAA (*Recording Industry Association of America*), UMG participe au programme « Pause Parent Play » qui fournit aux parents des ressources en ligne pour guider les choix de consommation médias au sein de leur famille. Et aux États-Unis mais aussi en Allemagne, UMG s'associe aux campagnes de la RIAA et de l'IFPI (*International Federation of Phonographic Industry*) intitulées respectivement « Why Music Matters » et « Playfair » qui sensibilisent les publics jeunes à l'importance de la consommation de l'offre légale de musique.

GVT a intégré dans ses services payants de télévision des outils de contrôle parental, en accord avec la réglementation locale en vigueur, tels que des applications logicielles et une signalétique destinées à éviter que les jeunes de moins de 18 ans ne s'exposent à des contenus inappropriés. Sur ses services d'opérateur de télécommunications, GVT offre également aux parents la possibilité de filtrer les contenus mis à disposition de leurs enfants. Par ailleurs, une assistance téléphonique active 24 heures sur 24 accompagne les consommateurs dans leur environnement numérique.

- Dans le cadre de son programme pour un Internet responsable, GVT développe le site web internetresponsavel.com.br et un blog qui mettent à disposition des jeunes et de leurs parents des conseils pour une utilisation responsable d'Internet. En parallèle, un guide de conseils pour une utilisation responsable d'Internet est diffusé dans toutes les régions du Brésil et disponible en ligne. À l'occasion de la Coupe du monde, GVT a lancé une campagne web de sensibilisation « *Contra Pedofilia* » dénonçant les cyber-crimes, en partenariat avec SaferNet.

Description des mécanismes de mise en place et de suivi de cet engagement

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
MSS M2 et M4	1, 2	II, IV, VIII	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Chaque filiale a mis en place des dispositifs internes et/ou externes pour s'assurer du respect et du suivi de cet engagement :

- instance de contrôle spécifique interne ou externe (GC+, UMG) ;
- désignation d'un responsable dédié à cet enjeu (GC+, UMG, GVT) ;
- intervention d'un médiateur interne ou externe (GC+) ;
- procédure d'alerte (GC+, GVT).

2.2.1.3. Partage des connaissances : pluralisme des contenus, accessibilité et éducation aux médias

Un troisième enjeu stratégique identifié par Vivendi porte sur le pluralisme des contenus, l'accessibilité et l'éducation aux médias. Animé par la volonté de contribuer au vivre ensemble et de favoriser l'accès de ses contenus au plus grand nombre, le groupe s'associe à différentes initiatives pour ouvrir son champ de réflexion et d'actions.

2.2.1.3.1. Pluralisme des contenus

Vivendi assure une expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans le respect du principe de l'égalité des traitements. Le respect de la liberté d'expression est inscrit dans la Charte sur la protection des données et des contenus de Vivendi.

Dans le Protocole de reporting de Vivendi, le pluralisme est défini comme suit : « L'objectif du pluralisme est de garantir que les clients, abonnés, consommateurs, téléspectateurs ou auditeurs disposent d'une information, notamment politique, diversifiée et qui ne les prive pas de la capacité d'exercer leur liberté d'opinion et de choix. Une offre médiatique pluraliste émane donc d'une pluralité de médias indépendants et autonomes reflétant la diversité la plus large possible d'opinions et d'idées ».

Vivendi, qui a recentré ses activités dans le secteur des médias, s'appuie sur cette définition commune pour encourager et suivre les actions de ses filiales en la matière.

Existence d'un engagement formel en faveur du pluralisme des contenus et de la liberté d'expression

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-56, DMA HR MSS, DMA PR MSS Création de contenus	1, 2	II, IV	Groupe Canal+

Par la production de ses documentaires, la diffusion de sa chaîne d'information continue i>Télé et l'ensemble des chaînes internationales composant les bouquets de Canal+ Overseas, Groupe Canal+ occupe une place de premier plan dans le paysage audiovisuel. Il joue à ce titre un rôle majeur pour alimenter l'esprit critique de ses publics.

Groupe Canal+, par sa Charte éthique, est engagé en faveur du pluralisme des contenus à travers une politique éditoriale commune à toutes les chaînes.

Par ailleurs, en France, le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), autorité de régulation de l'audiovisuel, a signé avec Canal+ une convention selon laquelle la chaîne « assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations formulées par le CSA. Elle s'efforce de respecter ce pluralisme dans des conditions de programmation comparables. Les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne veillent à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue » (article 8).

Existence d'un engagement formel garantissant une représentation équilibrée de la diversité de la société dans les contenus et programmes

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-56, DMA HR MSS, DMA PR MSS Création de contenus	1, 2	II, IV	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays)

Groupe Canal+ s'est engagé par la signature et le déploiement d'une Charte éthique au respect de la diversité dans ses offres éditoriales et ses équipes. Cet engagement se traduit par une politique volontaire qui s'attache à renforcer la parité et la mixité sociale sur ses chaînes pour que les contenus diffusés, ainsi que celles et ceux qui les présentent, illustrent la diversité de la société. Les chaînes de Groupe Canal+ en France se sont engagées, à travers la signature de conventions avec le CSA, à respecter la représentation de la diversité des genres, des origines et des cultures et l'égalité homme-femme.

Premier opérateur de télévision payante par satellite en Afrique depuis plus de 20 ans, Canal+ Overseas, filiale de Groupe Canal+, contribue également à promouvoir la diversité des contenus grâce à un bouquet riche d'environ 160 chaînes et radios et comptant une trentaine de chaînes nationales africaines.

La réalité du monde de la musique exige que la diversité des genres, des origines et des cultures soit représentée dans le catalogue d'UMG. En témoignent la signature d'artistes locaux dans 59 pays ou l'exposition de plus de 44 langues chantées. En 2014, un tiers d'artistes femmes, un tiers d'artistes hommes et un tiers de groupes mixtes sont à l'origine des 50 albums d'UMG les plus vendus dans le monde.

2.2.1.3.2. Accessibilité et éducation aux médias

Vivendi entend faciliter l'accessibilité aux produits et services du groupe pour que les publics les plus isolés du fait de leur lieu d'habitation, de leur âge ou de leur situation financière puissent partager les bénéfices de cette riche offre audiovisuelle, cinématographique ou musicale.

Initiatives en faveur de l'accessibilité des offres, produits et services (y compris du service client)

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-EC8, MSS M4	1, 2	II, IV	Corporate Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Les chaînes de Groupe Canal+ proposent à leurs abonnés les deux dispositifs suivants : le sous-titrage en faveur des personnes sourdes et malentendantes (100 % des programmes de la chaîne Canal+ en France) et l'audiodescription en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes. En 2014, la filiale polonaise a participé, en collaboration avec la Fondation Widzialni (« Visibles »), au développement d'une version en langue des signes des programmes des chaînes pour enfants MiniMini+ et teleTOON+.

Groupe Canal+ veille également à améliorer sa couverture satellitaire en vue de permettre un meilleur accès aux contenus audiovisuels.

- En outremer, Canal+ Overseas propose des offres Canalsat en Australie, au Vanuatu, aux Comores, en Haïti et en République dominicaine. Ces offres sont adaptées aux conditions matérielles des populations comme l'offre mensuelle sans engagement aux Comores ou les offres prépayées au Vanuatu. Au Vietnam, le prix du bouquet est accessible pour une très large population.

UMG contribue à la promotion de la musique auprès d'un public diversifié avec comme principaux objectifs de favoriser l'accès de tous les publics à la musique et de concevoir des outils pédagogiques pour accompagner les jeunes spectateurs. La numérisation par UMG de son exceptionnel catalogue d'œuvres musicales constitue une voie d'accès privilégiée à des milliers d'enregistrements devenus indisponibles sur support physique. UMG développe ou s'associe à des services de musique numérique dans les territoires où il est présent, ce qui facilite l'accessibilité de ses offres.

- Le « KLEEK », un service de streaming pour mobile développé dans 39 pays africains, participe également à l'amélioration de l'accessibilité à moindre coût des contenus musicaux en proposant des milliers de titres d'artistes locaux et internationaux, enrichis de contenus exclusifs. Plus généralement, dans les pays faiblement équipés en infrastructures, les partenariats conclus entre UMG et les opérateurs de télécommunication pour la création de *music bundles* participent à l'amélioration de l'accessibilité aux contenus musicaux pour les populations géographiquement isolées.
- En France, UMG s'est associé à l'opérateur La Poste Mobile pour proposer une écoute illimitée des titres de son vaste catalogue assortie à un forfait à tarif préférentiel destiné aux 12-24 ans (moins de 10 euros par mois, sans décompte du forfait). De la même manière, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec Société générale, UMG offre aux jeunes titulaires de la carte So Music ! (carte à 0 euro pendant un an) un accès inédit à son catalogue via le site homonyme et l'application Streaming pour mobile, lancée en 2014.

Au Brésil, l'Internet haut débit est considéré comme une opportunité d'accès à la connaissance et comme un facilitateur d'ascension sociale pour la classe moyenne. Selon la dernière étude de l'IBGE (Institut brésilien de géographie et de statistiques), fondée sur des données datant de 2011, cette classe moyenne est celle qui utilise le plus Internet. GVT applique des conditions tarifaires particulières aux clients à faible revenu. GVT propose également une facturation en braille et un service client adaptés à ses clients sourds ou malentendants.

Par ailleurs, Vivendi a été le partenaire du premier Forum européen sur l'éducation aux médias et à l'information. Ce Forum, organisé à l'initiative de la Commission européenne et de l'Unesco, en mai 2014, a réuni des membres de gouvernements, des autorités de l'audiovisuel, des institutions, des enseignants, des professionnels des médias, des chercheurs et des associations dans le but de promouvoir l'éducation aux médias et à l'information en Europe, de débattre des politiques de MIL (*Media and Information Literacy*) au sein de l'Union et d'encourager la coopération et les initiatives aux niveaux national et européen. Vivendi a fait partie du comité de rédaction de la Déclaration « l'Éducation aux médias et à l'information à l'ère numérique » annoncée à l'issue du Forum.

Partenaire de la chaire Unesco « Savoir devenir à l'ère du développement numérique durable », Vivendi a contribué aux travaux portant sur les pratiques de communication et de création à l'ère numérique construites par le genre. Les intervenants du colloque, réunis en décembre 2014 à Rouen, ont pu discuter de l'inégalité fille-garçon dans les rapports d'interaction (notamment sur les réseaux sociaux) ou dans leur approche des professions techniques.

2.2.1.4. Valorisation et protection des données personnelles

L'enjeu des données personnelles est stratégique pour le groupe, qui doit bâtir des relations de confiance avec ses publics. Il fait partie des quatre enjeux « cœur de métier » de Vivendi. En 2015, il comptera parmi les critères RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants du groupe. La Charte sur la protection des données et des contenus, adoptée en 2008, définit les engagements de Vivendi en matière de collecte et de gestion des données personnelles des clients et de protection des contenus. Elle est déclinée au sein de chaque filiale.

Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA PR volet Respect de la vie privée, DMA HR MSS	1, 2	IV, VIII.6	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Groupe Canal+ se conforme à la loi « Informatique et liberté » qui impose que les organismes mettant en œuvre des traitements ou disposant de fichiers de données, en garantissent la sécurité. Ainsi un pôle dédié de la Direction juridique du groupe élabore la politique de protection des données personnelles, en assure le suivi et gère les relations avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

- Dans ses relations avec les tiers tels que les distributeurs ou les opérateurs mobiles, ayant accès aux données personnelles des abonnés, Canal+ Afrique prévoit des clauses les obligeant à s'engager sur la confidentialité de ces données.

Dans son Code de conduite, déployé dans tous les pays où le groupe opère, UMG rappelle la nécessité de protéger les données personnelles de ses clients. Aux États-Unis, le groupe s'est par ailleurs engagé dans une démarche de révision de tous ses sites web avec l'objectif d'obtenir la certification « TRUSTe » qui atteste de la mise en œuvre de bonnes pratiques de confidentialité et de protection des données personnelles. Au Royaume-Uni, UMG s'est doté en 2014 d'un document appelé « *Consumer Data Protection Policy Day to Day Guidelines* » qui répertorie les bonnes pratiques à mettre en œuvre quotidiennement pour préserver la sécurité des données de ses clients.

GVT rappelle dans son Code d'éthique et de bonne conduite le devoir de confidentialité des bases de données et des listes de clients : celles-ci ne peuvent être communiquées à des tiers qu'après autorisation et signature d'un contrat de confidentialité. Le groupe a mis en place un important système de protection de ses données et forme chaque année ses salariés aux bonnes pratiques de sécurité des informations sensibles.

Description des actions de sensibilisation des utilisateurs, notamment des jeunes publics, sur les données personnelles et les informations relatives à la vie privée en ligne

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA PR volet Respect de la vie privée, DMA HR MSS	1, 2	IV, VIII.6	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Par des conditions générales d'utilisation précises et claires, Groupe Canal+ déploie les meilleurs efforts auprès de ses abonnés pour que ces derniers disposent de toutes les informations utiles au traitement de leurs données personnelles. Par ailleurs, le groupe a développé, sur son service de vidéo à la demande, Canalplay, un espace dédié aux enfants avec des programmes adaptés, une navigation simplifiée, le tout dans un espace sécurisé. Les parents configurent l'accès aux programmes en fonction de l'âge de leurs enfants et la sortie du mode Kids est sécurisée par authentification via un mot de passe.

UMG affiche sur ses sites internet les avis légaux obligatoires en matière de respect de la vie privée, expliquant clairement aux consommateurs les politiques de l'entreprise concernant les données personnelles (voir par exemple www.umusic.co.uk/privacy.html). Coté jeunes publics, UMG requiert le consentement des parents ou celui des tuteurs lorsque des internautes âgés de 13 à 16 ans s'inscrivent sur ses sites de musique en ligne.

GVT a renforcé ses actions de sensibilisation à l'usage responsable d'Internet par le biais de conseils et renseignements spécifiquement dédiés aux éducateurs ayant un contact direct et privilégié avec les jeunes. Dans cette même optique, GVT publie annuellement une bande dessinée rédigée dans un langage accessible aux enfants et illustrant les interrogations que soulève l'utilisation d'Internet et plus largement des nouvelles technologies en termes de sécurité et de responsabilité. En 2014 encore, GVT s'est associé à la Journée pour un Internet plus sûr et a organisé des actions de sensibilisation à Sao Paolo, Curitiba et Salvador qui ont touché pas moins de 880 personnes. Tout au long de l'année, ce sont plus de 140 événements de sensibilisation que GVT a soutenu via son partenariat avec l'ONG SaferNet.

2.2.2. L'impact territorial, économique et social de l'activité

Vivendi joue un rôle majeur dans le développement des territoires dans lesquels il est implanté. Grâce à ses différentes filiales, le groupe est un partenaire clé des acteurs économiques locaux, ce qui s'apprécie au travers des éléments suivants :

- le partage de la valeur produite par Vivendi avec ses principales parties prenantes ;
- la contribution au développement économique, social et culturel des territoires.

2.2.2.1. Partage de la valeur produite

Le graphique ci-dessous illustre schématiquement le partage de la valeur produite par Vivendi avec ses principales parties prenantes. Pour se conformer au reporting financier, les données ci-dessous (à la date du 31/12/2014) se rapportent au périmètre suivant : Groupe Canal+, UMG, Vivendi Village, Corporate. Elles n'incluent pas les données de SFR ni celles de GVT, activités cédées ou en cours de cession en 2014. Le périmètre de ce graphique diffère donc des autres informations sociétales du chapitre 2 qui couvrent le périmètre défini dans la note méthodologique (voir section 5.1).

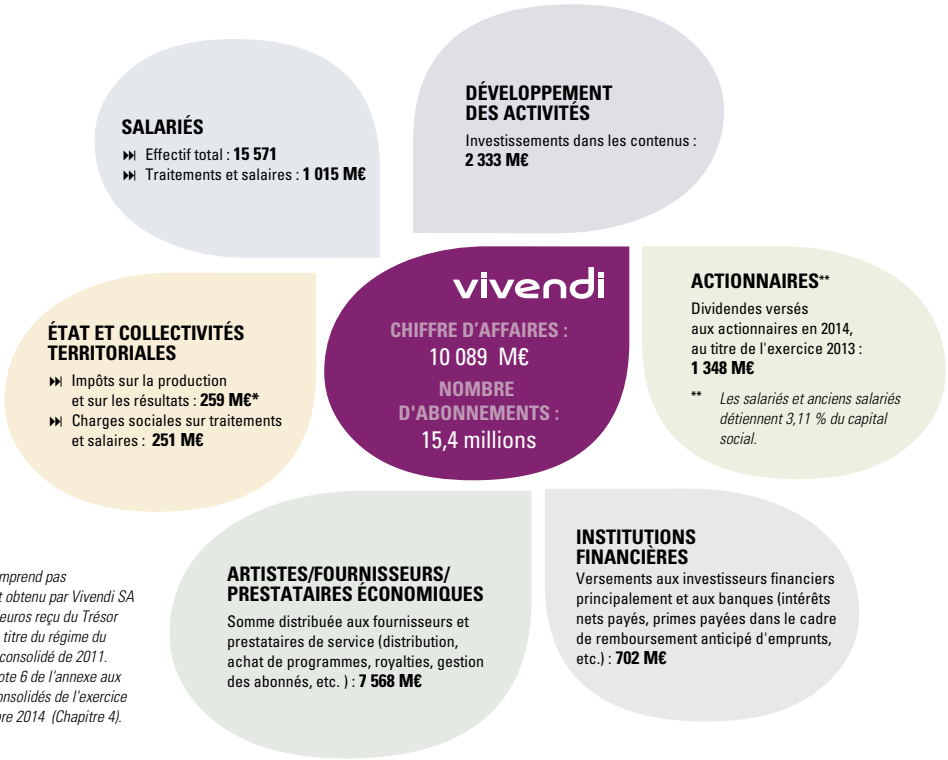

* *Ce montant ne comprend pas le remboursement obtenu par Vivendi SA de 366 millions d'euros reçu du Trésor public en 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de 2011. Se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (Chapitre 4).*

2.2.2.2. Développement économique, social et culturel des territoires

Vivendi s'efforce d'évaluer sa contribution au développement des territoires dans lesquels il est présent au travers des emplois indirects qu'il contribue à créer, de sa chaîne d'approvisionnement et de ses partenariats avec la société civile.

2.2.2.2.1. En matière d'emplois indirects

Étant donné la variété des métiers et des implantations géographiques du groupe, chaque filiale a déployé sa propre méthodologie d'estimation des emplois indirects créés (voir note méthodologique section 5.1).

Au cours de l'année 2014, il est estimé que les filiales du groupe ont soutenu près de 90 000 emplois indirects. Ces emplois correspondent, à des emplois de l'industrie en amont : chaîne d'approvisionnement (voir section 2.2.4) ; des emplois des services marchands en aval (distributeurs, revendeurs, centres d'appels) ; des emplois des services immobiliers ; des emplois des services marchands connexes, hors intérim (conseils juridiques, assurances, banques, restaurants...).

Estimation du nombre d'emplois indirects localement créés

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-EC8	-	II.A.3, IV, V.5	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

	2014
GC+	**36 264**
UMG	**4 145**
Sous-total	**40 409**
GVT	**49 380**
Total	**89 789**

N.B. Historique 2013 non disponible à isopérimètre (en 2013, l'analyse se concentrait uniquement sur trois zones géographiques : France, Afrique, Brésil).

2.2.2.2.2. En matière de contribution au tissu économique local

Le groupe a analysé les achats effectués avec les fournisseurs et sous-traitants qui représentent au moins 75 % de la dépense globale de chacune des filiales (voir section 2.2.4). Plus de 80 % des achats réalisés par Groupe Canal+, UMG et GVT sont effectués auprès de fournisseurs locaux.

Afin de mieux évaluer l'impact de la chaîne d'approvisionnement sur le tissu économique local, une répartition par zone géographique et selon quatre catégories (matières premières, produits finis, services professionnels, contenus et autres) est à l'étude.

Pourcentage des achats réalisés avec les fournisseurs locaux

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-EC9	-	II.A.3	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

2.2.2.2.3. En matière de partenariats avec la société civile

Au niveau corporate, Vivendi soutient depuis 2008 des actions de solidarité envers des jeunes défavorisés grâce à son programme Create Joy. Doté d'un budget constant depuis sa création, ce programme permet à des adolescents en difficulté de s'épanouir autour de projets culturels communs en lien avec les métiers du groupe : réalisations de films, formations aux outils numériques, parcours de sensibilisation à la musique, etc. En 2014, Create Joy a accompagné près de 40 projets associatifs en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Afrique, en faveur de plus de 100 000 jeunes.

Budget consolidé (hors Corporate) alloué aux fondations d'entreprises, programmes de solidarité, actions de mécénat (euros)

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-EC1, EC7, EC8, SO1	1	II.A.3 et 4, IV, IX.5	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

	2014	2013
GC+	**2 584 734**	5 000 000
UMG	**1 002 688**	n/a
Sous total	**3 587 422**	**n/a**
GVT	**2 988 852**	998 367
Total	**6 576 274**	**n/a**

N.B. Historique 2013 non disponible à isopérimètre (Focus 9 pays pour UMG).

Les filiales déploient chacune leurs propres programmes de solidarité et actions de mécénat.

Groupe Canal+, qui entretient depuis sa création un lien unique avec le cinéma, apporte son soutien aux associations françaises Les Toiles enchantées (qui sillonne les routes de France et offre gratuitement aux enfants et adolescents hospitalisés ou handicapés les films à l'affiche sur grand écran) et Ensemble contre la récidive (avec la production et la diffusion d'un documentaire sur le football en prison qui met en valeur l'action de cette association). La diminution du budget constatée entre 2013 et 2014 résulte de la diminution programmée des aides versées par la Fondation Canal+ pour le cinéma aux exploitants.

- En Afrique, entre autres, la filiale sénégalaise participe activement à la promotion et à la formation de jeunes cinéastes à l'occasion du festival « Moussa invite » du réalisateur Moussa Touré. Par ailleurs, le projet éditorial « Kindia 2015 » initié en 2012 par la Direction des documentaires de Canal+ a été poursuivi en 2014 (voir section 2.1.2).

UMG mène de nombreuses actions de soutien, de partenariat et de mécénat. Celles-ci sont conduites par chaque entité au sein de leur pays ou territoire. Parmi ces actions, nombreuses sont celles qui promeuvent l'épanouissement des jeunes grâce à la musique ou viennent en aide aux personnes fragilisées :

- au Royaume-Uni, UMG a conclu un accord de partenariat avec *East London Arts & Music* (ELAM), une école gratuite pour les 16 à 19 ans, dont le programme pédagogique place la musique et les industries créatives au cœur de l'éducation des jeunes pour encourager l'expression de leurs talents artistiques ;

- au Brésil, UMG soutient l'école de musique symphonique, chant et théâtre voulue par Zeca Pagodinho, artiste emblématique du catalogue, au profit des enfants et adolescents d'un quartier populaire de Rio ;
- face à l'épidémie d'Ebola, UMG s'est mobilisé avec ses artistes, notamment sa filiale française qui a été partenaire de trois initiatives caritatives parmi lesquelles la production de la compilation « Stop Ebola » à laquelle ont participé bénévolement 32 artistes de la maison de disques.

GVT a significativement accru les ressources consacrées à ses actions de solidarité. L'opérateur apporte son soutien à de nombreux festivals de musique ou encore à des associations œuvrant pour l'accès aux technologies de l'information et pour la cohésion sociale. L'Instituto Canta Gente Boa, dont GVT est partenaire, a ainsi pu organiser en 2014, 35 ateliers de musique à destination de jeunes des communautés défavorisées de Rio de Janeiro. Par ailleurs, les actions volontaires menées auprès d'associations partenaires de l'opérateur ont été dynamisées par la création de comités dédiés à l'organisation de telles initiatives dans cinq villes où l'entreprise est implantée. Ce comité s'accompagne par la mise en œuvre de programmes de formations spécifiques pour les employés désireux de s'impliquer dans ces actions.

2.2.3. Relations avec les parties prenantes

La consultation des parties prenantes est au cœur de la politique RSE de Vivendi (voir section 1.2.4). Cette démarche fixe un cadre général que chacune des filiales s'approprie et décline localement avec ses propres parties prenantes.

Moyens de dialogue mis en place avec les parties prenantes identifiées

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-26, G4-S01 et PR5, MSS M6	1, 2	II.A.3 et 14, IV, VIII, IX.5	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

En juin 2014, Groupe Canal+ a organisé, en France, une réunion plénière de concertation avec les associations de consommateurs et de dirigeants de l'entreprise. La réunion a été l'occasion de présenter le Service consommateurs lancé en mai 2014. Désormais, après une première réclamation, les clients disposent de deux niveaux de recours, le Service consommateurs puis la médiation que Groupe Canal+ renforce. En décembre 2014, la relation client de Groupe Canal+ a reçu la certification NF Service « Relation client » de l'AFNOR, marque de certification volontaire, qui garantit la qualité, la fiabilité et le sérieux du service fourni. Groupe Canal+ participe également aux réflexions menées par le CSA en matière de protection du jeune public, de représentation des femmes, et d'éducation aux médias.

Canal+ mène par ailleurs des enquêtes de satisfaction. Celles-ci ont confirmé le lien direct entre une offre diversifiée et originale de programmes et la satisfaction des abonnés (voir chapitre 1 section 1.4.4 p. 18).

- La filiale polonaise entretient un dialogue régulier avec le KRRIT (Conseil polonais de la radio et de la télévision), le UOKiK (Office polonais de protection de la concurrence et des consommateurs) et le UKE (Bureau polonais des communications électroniques).
- En Afrique, Canal+ Côte d'Ivoire a pris en charge l'organisation du colloque de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) et du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) sur le thème « La réglementation de la communication audiovisuelle par le satellite et les nouveaux moyens de diffusion », auquel ont participé 32 membres du RIARC (Réseau des instances africaines de régulation de la communication).

UMG a identifié ses principales parties prenantes (les artistes et leurs managers, les partenaires commerciaux, les plateformes numériques, les services de streaming, les autorités nationales et européennes) et a mis en place un dialogue ouvert et collaboratif. UMG entretient un dialogue structuré avec l'ensemble des acteurs de la filière musicale grâce notamment à sa participation à l'IFPI en tant que membre actif.

- Au Canada, une discussion s'est tenue tout au long de l'année avec les parties prenantes d'UMG pour échanger sur la réforme des droits d'auteurs et la protection de la propriété intellectuelle.
- La protection de droits de diffusion et d'exécution publique des œuvres a été au cœur des échanges en Indonésie (où ces droits ont été introduits pour la première fois) et en Afrique du Sud, à l'occasion de la réorganisation des sociétés de gestion collective des droits des artistes interprètes pour assurer une meilleure rémunération des ayants droit.

GVT dispose d'équipes dédiées aux relations avec ses principales parties prenantes (associations de consommateurs, syndicats, communautés locales, ONG, agences gouvernementales et réglementaires municipales, étatiques et fédérales), lesquelles organisent régulièrement des réunions, des événements ou encore des forums de discussion. GVT participe également aux travaux d'ANATEL, l'organisme brésilien de régulation des télécoms. En parallèle, GVT a mené un certain nombre d'enquêtes de satisfaction auprès de ses clients pour mieux appréhender leurs attentes. Ces efforts ont été récompensés puisque GVT a été élu la marque de téléphonie fixe et d'Internet haut débit « la plus aimée » par l'enquête « Marcas Mais Amadas » de 2014.

2.2.4. Prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants

2.2.4.1 Importance des achats et de la sous-traitance chez Vivendi

Afin d'avoir une vision plus globale des risques liés à sa chaîne d'approvisionnement, le groupe a analysé les achats effectués avec les fournisseurs et sous-traitants qui représentent au moins 75 % de la dépense globale de chacune des filiales.

Répartition des achats par principaux postes (sur les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale) de chacune des filiales

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-12, G4-EC1	-	II.A.3 et 4	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

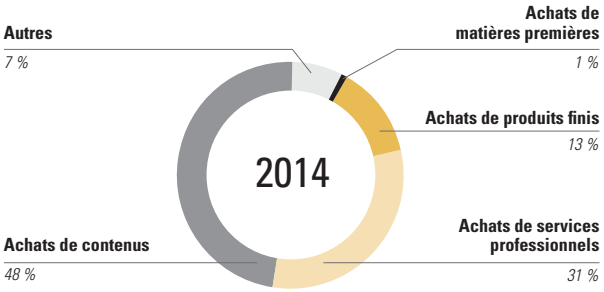

Le groupe achète principalement des contenus et des services professionnels. Ces achats sont réalisés auprès de fournisseurs originaires des zones Europe et Amérique du Nord en grande majorité.

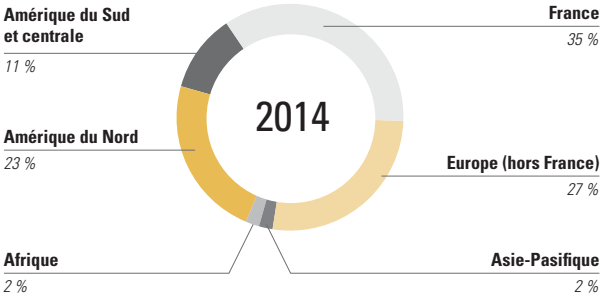

Toutes les filiales recourent à la sous-traitance. Elles attendent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le Programme de vigilance de Vivendi et dans le Pacte mondial des Nations unies, ainsi qu'aux valeurs et aux règles de bonne conduite figurant dans leurs codes éthiques respectifs. Toute entorse à l'un de ces principes est un motif potentiel de rupture du contrat qui lie le fournisseur au groupe. Groupe Canal+ dispose d'une part de deux centres d'appels internes pour lesquels il a obtenu le renouvellement du Label de Responsabilité Sociale « centres intégrés » et d'autre part de centres d'appels externalisés. GVT a ses propres centres d'appels.

2.2.4.2 Une politique d'achat responsable déclinée par toutes les filiales

Vivendi est engagé dans une démarche de responsabilisation de ses principaux fournisseurs et sous-traitants sur ses enjeux sociaux et environnementaux. À ce titre, les filiales veillent à associer leurs fournisseurs à la mise en œuvre des engagements pris par le groupe. Le Programme de vigilance de Vivendi comprend une règle qui rappelle l'engagement des partenaires commerciaux à fournir des prestations dans le respect des normes d'éthique commerciale et sociale du groupe.

Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs dans la politique d'achat

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-56, G4-DMA volets Évaluation des fournisseurs	1-10	II.A.13, III, IV, VI.6.d	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Chacune des filiales du groupe a pris un engagement formel, en vertu d'un code, d'une charte ou d'une clause, relatif à l'intégration des enjeux sociaux ou environnementaux. Cet engagement se réfère notamment à des principes fondateurs, tels que ceux énoncés par l'OIT dans ses conventions, par le Pacte mondial des Nations unies ou par l'OCDE.

Outre l'engagement formel des filiales du groupe de prendre en compte des enjeux RSE dans leur politique d'achat, certaines vont également plus loin dans la démarche.

Déploiement de la démarche d'achats responsables des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA volets Évaluation des fournisseurs	1, 2, 4, 5, 8, 10	II.A.12 et 13, II.B.2, IV, V.1.c. et d	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Toutes les filiales ont adopté des mécanismes de suivi et de contrôle de leurs fournisseurs afin de vérifier la bonne application des engagements du groupe.

Les achats de contenus audiovisuels (films, séries, émissions, événements sportifs, etc.), qui représentent une part importante des achats effectués par Groupe Canal+, sont réalisés dans les conditions définies par les ayants droit.

Pour ses relations avec ses autres fournisseurs, Groupe Canal+ a établi des prérequis contractuels qui imposent le respect des dispositions du Pacte mondial des Nations unies par l'introduction systématique d'une clause.

Ces prérequis contractuels figurent dans l'ensemble des dossiers de consultation (appels d'offres) de Groupe Canal+ et dans les contrats passés avec les fournisseurs suite à ces consultations.

En complément, le groupe impose systématiquement à ses fournisseurs concernés :

- l'obtention et le respect du Label de Responsabilité Sociale auprès des centres d'appels externes auxquels il confie une partie de la gestion de ses contacts clients ;
- le respect de ses règles en matière de protection des données personnelles de ses clients (centres d'appels externes, prestataires techniques ayant accès aux systèmes d'informations, partenaires commerciaux, etc.) ;
- la gestion des déchets à l'attention des fabricants de décodeurs.

Dans ses territoires d'activité les plus importants UMG intègre, dans ses appels d'offres et ses contrats avec les principaux fournisseurs, une clause se référant à la politique RSE d'UMG et au Programme de vigilance de Vivendi (voir section 2.1.3).

GVT, signataire du Pacte mondial des Nations unies en 2014, a intégré une clause spécifique dans ses contrats fournisseurs. Ces fournisseurs partenaires doivent s'engager à respecter les principes du Code d'éthique et de bonne conduite de l'opérateur brésilien.

Enfin, toutes les filiales ont investi dans la formation des équipes achats consacrée aux enjeux d'une démarche responsable pour renforcer leurs performances en la matière.

Pourcentage de salariés des équipes achats sensibilisés ou formés aux achats responsables

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-LA9, G4-DMA volets Évaluation des fournisseurs	6, 8	II.A.8, VI.7	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Les équipes achats de Groupe Canal+ en Pologne ont été entre autres sensibilisées aux « achats équitables ». L'objectif est de porter une attention particulière aux achats dont le processus de fabrication respecte les principes du commerce équitable, c'est-à-dire garantit un revenu décent aux producteurs dans le cadre d'une relation de longue durée. En France, les salariés responsables des achats sont régulièrement sensibilisés à l'équité des pratiques avec les fournisseurs.

Les équipes achats d'UMG sont formées aux achats responsables via le logiciel d'achat déployé dans tout le groupe. Cette formation est complétée et formalisée par l'acquisition de qualifications professionnelles spécifiques.

L'objectif de sensibilisation des équipes de GVT concernées aux achats responsables a été maintenu cette année. En 2014, l'ensemble des employés concernés ont assisté à une présentation sur les risques en matière de RSE dans les relations avec leurs fournisseurs et sous-traitants.

2.2.5. Loyauté des pratiques

Vivendi dispose, depuis 2002, d'un Programme de vigilance qui énonce les règles d'éthique générales applicables à chaque collaborateur du groupe quels que soient son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles de conduite couvrent les droits des salariés, la sincérité et la protection de l'information, la prévention des conflits d'intérêts, l'éthique commerciale et le respect des règles de concurrence, l'utilisation des biens et des ressources appartenant au groupe, l'éthique financière et le respect de l'environnement. Leur respect est une condition d'appartenance à Vivendi.

2.2.5.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

En 2014, la répartition géographique de l'activité du groupe fait ressortir que 91 % du chiffre d'affaires est réalisé dans des pays peu exposés à la corruption selon l'indice de *Transparency International*. Le groupe reste néanmoins vigilant et a engagé des actions pour prévenir tout risque en la matière.

Répartition du chiffre d'affaires du groupe* par pays selon le risque de corruption défini par *Transparency International*

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA SO volet Corruption, G4-EC1 et S03	10	VII.2	Groupe Canal+, UMG, Vivendi Village, Corporate

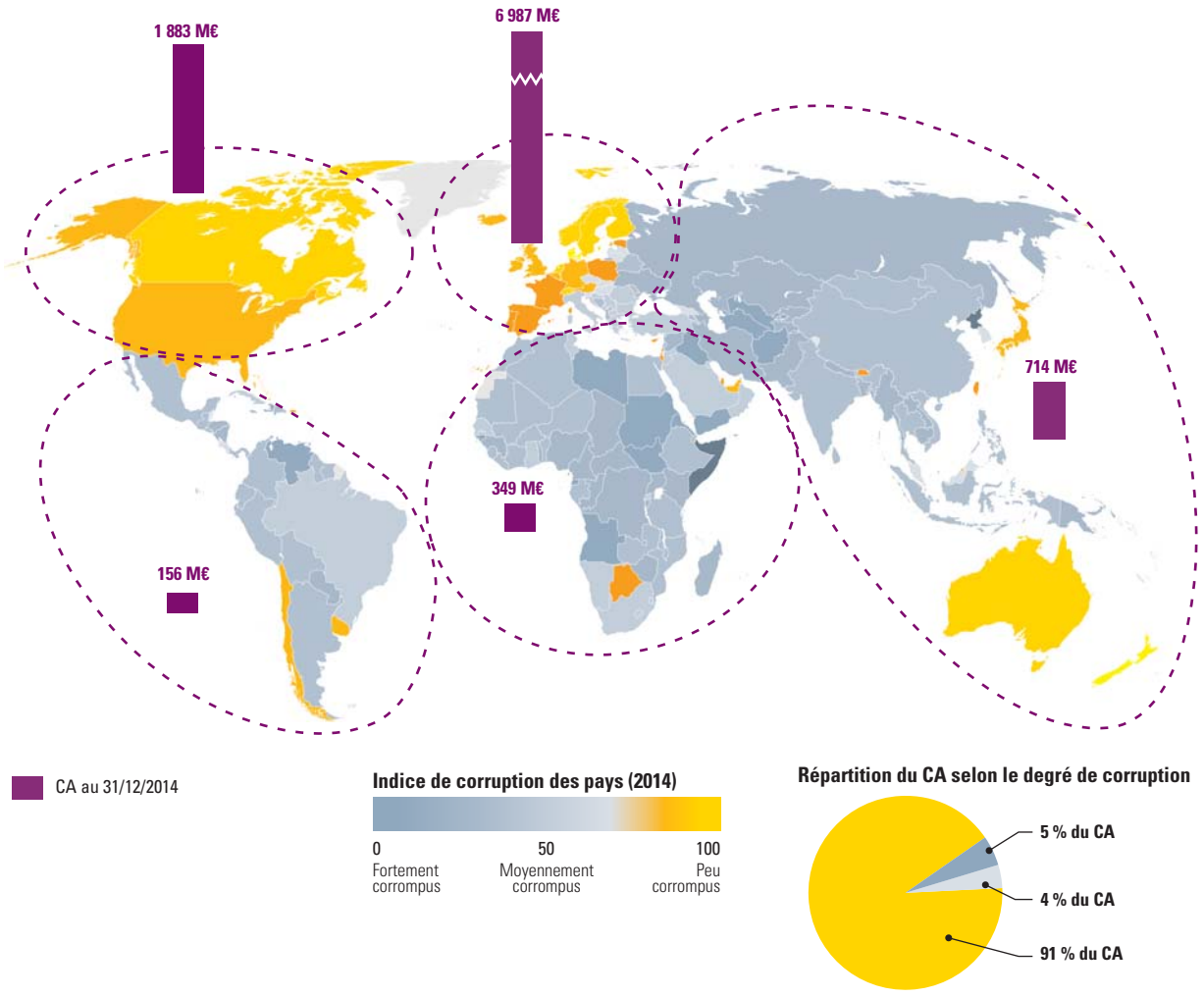

* *Pour se conformer au reporting financier, les données se rapportent au périmètre indiqué dans la section 2.2.2.1. Elles n'incluent pas les données de SFR et GVT, activités cédées ou en cours de cession en 2014.*

Définition des axes prioritaires de la politique de lutte contre la corruption

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA SO volet Corruption	10	II, VII	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Les filiales déclinent leur politique anticorruption, à partir du Programme de vigilance et du Pacte mondial des Nations unies dont le groupe est signataire.

Groupe Canal+ a formalisé ses engagements dans une Charte éthique et a consacré un module de formation aux risques contractuels. Aussi, la Direction de l'audit interne a élaboré en juin 2014 un document sur « la prévention des fraudes » à destination des employés.

UMG s'engage à adopter une approche dite de « tolérance zéro » vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et à agir professionnellement et avec intégrité partout où l'entreprise opère, conformément aux réglementations locales, ainsi qu'au *UK Bribery Act* de 2010. UMG a mis en place un dispositif d'alerte à disposition des employés. La politique de lutte contre la corruption est portée à la connaissance de l'ensemble des salariés du groupe qui doivent adhérer au Code de conduite de l'entreprise.

GVT qui a signé le Pacte mondial des Nations unies en 2014, a organisé des sessions de formation pour informer et pour responsabiliser ses dirigeants dans cette lutte contre la corruption. Par ailleurs, l'opérateur brésilien a signé le *Call to Action: Anti-Corruption and the Global Development Agenda* lancé par le Pacte mondial des Nations unies en décembre 2014 pour célébrer le dixième anniversaire du dixième principe du Pacte (voir section 2.1.3).

Nombre total d'incidents ayant causé le non-renouvellement de contrat avec des partenaires commerciaux en raison de violations liées à la corruption

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-S05	10	II, VII	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Au cours de l'année 2014, Groupe Canal+ et UMG n'ont pas constaté d'acte de corruption dans le cadre de leurs relations avec leurs partenaires commerciaux.

2.2.5.2. Contribution aux politiques publiques/ lobbying responsable

Engagement formel en faveur d'un lobbying responsable et transparent

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-DMA S0 volet Politiques publiques	-	-	Groupe Canal+ UMG (Focus 9 pays) GVT

Groupe Canal+ est membre d'associations professionnelles telles que l'AFRC (Association Française de la Relation Client) et la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la Vente à Distance) qui œuvrent notamment pour l'évolution des pratiques et de la régulation liées aux activités de leurs secteurs.

Groupe Canal+, à l'occasion de la renégociation de l'accord interprofessionnel relatif à la chronologie des médias en France, a plaidé auprès des pouvoirs publics pour un maintien des grands équilibres de ce dispositif. Celui-ci permet de maximiser le financement des œuvres cinématographiques, notamment à travers la fenêtre d'exploitation exclusive des chaînes de télévision payante.

- En Pologne, nc+ a entretenu un dialogue nourri avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre le piratage.

Les activités de lobbying d'Universal Music Group se déroulent pour la plupart dans le cadre d'associations professionnelles dont le groupe est membre au niveau mondial (l'IFPI) et local (le BPI en Grande-Bretagne, le SNEP en France, le ABPD au Brésil, le RIIAJ au Japon, le PPCA/ARIA en Australie, le BVMI en Allemagne ou le BREIN en Hollande).

- Aux États-Unis, toute entreprise qui s'engage dans des actions de lobbying est dans l'obligation légale de les déclarer dans des rapports trimestriels adressés au Congrès des États-Unis pour donner le détail de ses dépenses liées aux activités de lobbying. Ces rapports, qui sont établis par le département Affaires publiques et institutionnelles d'UMG assisté par un expert conseiller en éthique, détaillent les dépenses pour les employés hors consultants et regroupements industriels.
- Les efforts de lobbying d'UMG se concentrent principalement sur la valorisation des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre les contenus illégaux. UMG a été par exemple, un acteur clé dans la campagne qu'a menée l'IFPI au sujet de la directive de l'Union européenne qui porte de 50 à 70 ans la durée de protection des droits voisins du droit d'auteur. L'extension de la durée de protection permettra aux artistes interprètes, aux musiciens de studio et aux producteurs de disques d'être ainsi rémunérés plus longtemps en générant des recettes supplémentaires provenant notamment de la numérisation des enregistrements plus anciens. Cette mesure favorise la diversité culturelle en Europe, permettant aux producteurs de maintenir leur niveau d'investissement dans de nouveaux talents.

2.2.5.3. Communication et marketing responsable

Les filiales de Vivendi promeuvent une communication et un marketing responsables, en vertu des codes, des chartes ou des clauses spécifiques.

Ainsi, au sein de Groupe Canal+ par exemple, cet engagement est inscrit dans plusieurs articles de la Charte éthique (en particulier ceux relatifs à l'éthique commerciale et à la protection de l'environnement). Par ailleurs, Groupe Canal+ a signé en 2014 la Charte « La Belle Compétition » proposée par l'Union des annonceurs afin de promouvoir la transparence, la responsabilité et la sincérité dans les processus d'appels d'offres lancés aux agences par les entreprises annonceurs.

Toutes les entités d'UMG se conforment à son Code de conduite. La plupart d'entre elles ont crée un comité en interne chargé de valider les campagnes de communication et de publicité dans leur intégralité avant leur lancement afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences du Code de conduite.

Par ailleurs, UMG a fait le choix d'une agence média qui s'est engagée, via une charte éthique, à pratiquer un marketing responsable.

- En Espagne, lorsque des jeux concours ou actions promotionnelles s'adressent aux moins de 18 ans, UMG veille à proposer des conditions générales détaillées qui précisent si besoin la nécessité d'un accompagnement parental.
- Au Royaume-Uni, la collecte responsable des données personnelles dans le cadre de la publicité en ligne a fait l'objet d'échanges entre UMG et les parties prenantes au sein de l'Internet Advertising Bureau.

Au Brésil, GVT suit les règles du Conseil national d'autoréglementation publicitaire concernant les normes éthiques applicables à la publicité, notamment vis-à-vis des jeunes. Le Conseil part du principe que la publicité doit contribuer à la formation de citoyens responsables. Ainsi, les publicités dont les produits s'adressent spécifiquement aux jeunes doivent : contribuer aux bonnes relations des jeunes avec leurs parents et enseignants ; promouvoir un comportement responsable ; ne pas inciter à la consommation du produit en laissant penser que cela améliorera la situation du consommateur.

Nombre d'interventions du CSA (mise en garde – mise en demeure – sanction) et mesures prises en réponse

GRI	PM	OCDE	Périmètre couvert
G4-PR7	-	VIII.7	Groupe Canal+

	2014
GC+	1

N.B. Nouvel indicateur en 2014, non remonté en 2013.

Groupe Canal + n'a reçu pour l'ensemble de ses chaînes qu'une seule mise en garde de la part du CSA.

SECTION 3 Informations sociales

3.1. Messages clés

3.1.1. Une politique forte de partage des profits et d'actionnariat salarié

Vivendi attache une importance toute particulière à ce que les fruits des efforts des salariés soient répartis et valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en place un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales et qui encourage fortement le développement de l'épargne salariale en particulier au travers de l'actionnariat salarié.

Le Conseil de surveillance de Vivendi du 28 août 2014 a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique d'actionnariat salarié.

3.1.1.1. Le développement de l'épargne salariale en France

En 2014, le total des montants nets perçus par les salariés des sociétés françaises du groupe, au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi, a atteint 25,6 millions d'euros. Ce montant correspond à un coût brut de 33,4 millions d'euros pour les sociétés du groupe.

Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 16,1 millions d'euros, dont 6 millions d'euros placés sur les différents fonds du PEG Vivendi, 7,9 millions d'euros placés sur le PEE de Canal+ et 2,2 millions d'euros placés sur l'un ou l'autre des deux PERCO nouvellement mis en place en 2014 par Canal+ et Universal Music France.

Il n'a pas été possible, en 2014, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés, en raison du calendrier des cessions des métiers de la téléphonie et au premier chef, de celui de la cession de SFR. Dans ce contexte peu favorable au développement de l'épargne des salariés, il est à noter cependant que les deux tiers des montants versés aux salariés au titre des différents dispositifs de partage du profit ont été placés dans les différents Plans d'épargne.

Le taux de détention du capital de l'entreprise par les salariés s'est maintenu au-dessus du seuil de 3 % tout au long de l'année 2014. Après avoir atteint un pic à hauteur de 3,75 % à l'issue de l'augmentation de capital réservée aux salariés de juillet 2013, ce taux d'actionnariat salarié était de 3,54 % fin décembre 2013 et encore de 3,11 % fin décembre 2014.

3.1.1.2. Le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions à l'ensemble des salariés des sociétés françaises du groupe

Le 16 juillet 2012, le Directoire de Vivendi avait procédé au lancement d'un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) à l'ensemble des salariés des sociétés françaises du groupe (périmètre France de juillet 2012). Ce plan prévoyait l'attribution uniforme de 50 actions Vivendi sous condition de présence du salarié au moment de la création des titres, soit à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans. Ce plan faisait suite à un accord collectif signé avec les Partenaires sociaux le 6 juillet 2012 qui fixait le caractère général et uniforme de l'attribution.

Le 18 juillet 2014, un total de 727 118 actions Vivendi ont été créées et attribuées à 12 985 salariés qui ont reçu chacun 56 actions Vivendi (après ajustement). Plus de 30 % des bénéficiaires de cette attribution gratuite (3 975) ont choisi de placer leurs titres sous le régime fiscal favorable de l'épargne salariale, en échange d'un blocage de ceux-ci pour 5 ans au lieu de 2 ans dans le régime classique de la détention au nominatif, comme l'option leur en était offerte par l'accord collectif.

Ce programme illustre pleinement la politique de partage des résultats et de dialogue social du groupe.

3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif

Au niveau du groupe

Au niveau du groupe, le dialogue s'organise autour du Comité de groupe et de l'Instance de dialogue social européen (IDSE) ainsi que du Comité d'entreprise du siège de Vivendi. Les partenaires sociaux de ces instances sont régulièrement informés de la stratégie du groupe, de sa situation financière, de sa politique sociale et des principales réalisations de l'exercice.

L'année 2014 a été marquée par de nombreuses réunions extraordinaires des instances ou du bureau élargi du Comité de groupe et de l'IDSE, axées sur la cession des métiers de la téléphonie et plus particulièrement celle de SFR.

Ainsi, au-delà des réunions plénières annuelles ordinaires et extraordinaires des instances du groupe, cinq réunions extraordinaires des bureaux élargis ont été organisées avec le Président du Directoire. Elles ont permis d'informer dans les meilleurs délais les partenaires sociaux des orientations stratégiques de Vivendi.

La session de formation annuelle de deux jours commune au Comité de groupe et à l'IDSE a été différée sur l'exercice 2015, du fait du renouvellement de l'instance principale et des délais nécessaires à la nomination de nouveaux membres.

Ledit renouvellement du Comité de groupe a eu lieu fin 2014, conformément au délai légal de 4 ans, pour une durée équivalente. Il a permis l'intégration de nouvelles structures dans le périmètre, notamment celles composant l'entité Vivendi Village.

Par ailleurs et dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui prévoit la désignation d'un représentant des salariés en qualité de membre du Conseil de surveillance, Vivendi a choisi la désignation du salarié par le Comité d'entreprise parmi les modalités possibles de cette désignation offertes par la loi. Le Comité d'entreprise de Vivendi a donné un avis favorable à cette procédure de désignation qui a été ensuite approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés a une durée égale à celle des membres élus du Comité d'entreprise de Vivendi, soit trois ans et est renouvelé lors de chaque élection de celui-ci. Le représentant est un salarié de l'entreprise qui peut être choisi au sein ou en dehors du Comité d'entreprise. En 2014, le Comité d'entreprise de Vivendi a désigné Monsieur Paulo Cardoso.

Désormais, deux salariés de Vivendi siègent au Conseil de surveillance de Vivendi : outre le représentant des salariés, Madame Nathalie Bricault, représentante des actionnaires salariés, a été nommée pour un mandat de quatre ans lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

Au niveau des métiers

Au sein du groupe Vivendi, le dialogue social s'exprime tout au long de l'année. De nombreux accords sont signés chaque année en France par les différentes filiales du groupe.

Ces accords portent sur la politique salariale, les systèmes participatifs, la politique de formation, la gestion des emplois et des compétences, l'emploi des travailleurs handicapés, etc.

En 2014, ont notamment été signés des accords relatifs à la mise en place de supplément d'intéressement (Canal+ et Vivendi), à l'égalité entre les femmes et les hommes (Canal+) ou à la prévoyance et aux frais de santé (Vivendi et Universal Music France).

3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe

Vivendi met tout en œuvre pour accompagner ses collaborateurs et soutenir le développement de leur carrière. Sa politique des ressources humaines vise à attirer, motiver et retenir les talents pour mieux répondre aux enjeux auxquels doit faire face un grand groupe. La motivation et l'investissement des salariés supposent, en premier lieu, qu'ils puissent exprimer leurs souhaits d'évolution. Cela nécessite un partenariat avec le collaborateur, qui est le premier acteur de son développement professionnel. Pour cela, il est accompagné par son encadrement et les équipes ressources humaines (RH). Chaque métier du groupe met à disposition de ses collaborateurs un ensemble de moyens pour créer les conditions d'évolution les plus favorables possibles.

Les moyens mis en place

- Le soutien des équipes de ressources humaines et du management :
  - le collaborateur construit son projet en effectuant son bilan professionnel, en exploitant ses potentialités et en connaissant ses motivations ;
  - les équipes RH mettent à sa disposition des outils (ateliers CV, simulation d'entretien, etc.), le conseillent et lui font connaître les métiers de l'entreprise, les possibilités d'évolution et de mobilité, en fonction de son profil et de ses souhaits ;
  - les équipes RH sont aussi là pour soutenir les managers dans leur rôle de coach vis-à-vis de leurs équipes.
- La connaissance des métiers du groupe :
  - les filiales de Vivendi proposent à leurs collaborateurs des dispositifs pour mieux faire connaître le groupe et ses métiers. Des témoignages sont disponibles sur leurs Intranets (« Changer de métier ? », « Quel est mon métier ? », etc.).
- La mobilité interne au sein des filiales :
  - la mobilité interne est, pour le collaborateur, une opportunité d'enrichir son expérience et d'acquérir de nouvelles compétences ;
  - pour le groupe, la mobilité interne est aussi un enjeu majeur. Il s'agit de faire évoluer les talents des collaborateurs pour garder des équipes motivées et compétentes, capables de faire face aux mutations des métiers ;
  - la promotion de la mobilité est également de la responsabilité des managers qui sont incités à devenir « sponsors » de l'évolution de leurs collaborateurs ;
  - le rôle des ressources humaines consiste à faciliter les processus de mobilité et d'évolution. Un large panel de processus RH impliquant le management et les équipes RH à tous les niveaux est proposé pour garantir un dispositif transparent ;
  - à l'échelle du groupe enfin, une Charte de la mobilité interne existe depuis plus de 15 ans. L'outil de collecte des offres d'emploi des sociétés françaises du groupe ouvertes à la mobilité a été rénové. Ces dispositifs existent également au sein de chaque filiale.

L'évolution prévisionnelle des métiers

Les entreprises du groupe sont attentives à l'évolution des métiers. Les filiales françaises ont signé des accords de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et un Plan d'accompagnement du développement et de la transformation des compétences. Des travaux prospectifs, réalisés dans le cadre d'une veille, organisée au niveau des métiers, peuvent permettre également d'anticiper leur évolution.

La formation

La formation chez Vivendi est une composante essentielle de la politique des ressources humaines. Sous des formats innovants et adaptés aux pratiques en vigueur, elle est proposée dans tous les pays où sont implantées les filiales du groupe. Les politiques de formation sont au cœur de la politique de développement du capital humain déclinée à partir de la stratégie du groupe ou de sa filiale.

Pour le groupe, les priorités en matière de formation et de développement des compétences couvrent :

- à titre individuel : les trois aspects du capital humain d'un collaborateur, à savoir son développement personnel, ses compétences métier et sa connaissance de l'entreprise ;
- à titre collectif : les grands axes de formation choisis par la filiale en fonction de sa stratégie et d'après un diagnostic des besoins de formation.

Dans un souci d'équité, l'accès à la formation est cohérent dans les différents pays ou métiers du groupe.

3.2. Indicateurs sociaux

Les sigles des référentiels cités sous l'intitulé des indicateurs sont détaillés p.46 du présent chapitre. Le rapport sur les données sociales est établi conformément aux dispositions des articles L. 233-3 et L. 225-102-1 du Code de commerce (article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II).

Dans les tableaux qui suivent et sauf mention contraire, la rubrique « *Corporate* » comprend le siège de Paris et le bureau de New York et la rubrique « Siège » correspond au siège de Paris. La rubrique « Vivendi Village » correspond à Vivendi Ticketing (Digitick et See Tickets), Wengo (Wengo Groupe, Juritravail, Devispresto et *Wengo Participaçoes*) et Watchever. Conformément au Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales, des sociétés du groupe Vivendi, les nouvelles sociétés entrant dans le périmètre de reporting en cours d'exercice figurent uniquement dans les tableaux concernant les effectifs. Pour l'année 2014, cela concerne Studiobagel, Canal+ Congo, Mediacall (Île Maurice), Mediaserv (Guadeloupe), Tandem (Studiocanal Allemagne) et Red (Studiocanal Royaume-Uni) pour le groupe Canal+. En 2013, il s'agissait de Canal+ Burkina Faso, Studiocanal Australie/Nouvelle Zélande pour Groupe Canal+ et Devispresto et *Wengo Participaçoes* pour Vivendi Village.

Par ailleurs, en 2014 Infoconcert, Satori Billetterie et Zepass ont fusionné avec Digitick, société préexistante du groupe Vivendi.

3.2.1. Emploi

3.2.1.1. Effectifs par activité

Les effectifs salariés du groupe s'élèvent à 33 558 au 31 décembre 2014, contre 32 007 au 31 décembre 2013. La croissance en 2014 (+4,8 %) est le résultat de l'effet combiné de l'acquisition à l'international de Canal+ Congo, Mediacall (Île Maurice), Studiocanal Tandem (Allemagne), Studiocanal Red (Royaume-Uni) et en France de Mediaserv (Guadeloupe) et Studiobagel par le Groupe Canal+ ainsi que le développement continu de GVT au Brésil.

Effectifs au 31 décembre 2014

GRI	PM	OCDE
G4-10	-	V

	2014	2013
GC+	**7 033**	6 017
UMG	**7 592**	7 649
Vivendi Village	**748**	726
Corporate	**198**	228
Sous-total	**15 571**	**14 620**
GVT	**17 987**	17 387
Total	**33 558**	**32 007**

3.2.1.2. Répartition des salariés par sexe, âge, et zone géographique

Les effectifs par sexe

En 2014, la ventilation de l'effectif par sexe au sein du groupe Vivendi est stable par rapport à 2013.

Effectifs par sexe (%)

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA12	1, 6	V

	2014		2013	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
GC+	**50 %**	**50 %**	50 %	50 %
UMG	**47 %**	**53 %**	46 %	54 %
Vivendi Village	**44 %**	**56 %**	44 %	56 %
Corporate	**57 %**	**43 %**	56 %	44 %
Sous-total	**48 %**	**52 %**	**48 %**	**52 %**
GVT	**38 %**	**62 %**	38 %	62 %
Total	**43 %**	**57 %**	**43 %**	**57 %**

Les effectifs par âge

Effectifs par âge (%)

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA12	1,6	V

	2014					2013				
	< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et +	< 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55 ans et +
GC+	**8 %**	**40 %**	**34 %**	**15 %**	**3 %**	7 %	38 %	36 %	16 %	3 %
UMG	**6 %**	**31 %**	**32 %**	**23 %**	**8 %**	6 %	31 %	33 %	23 %	7 %
Vivendi Village	**13 %**	**56 %**	**24 %**	**6 %**	**1 %**	11 %	58 %	23 %	7 %	1 %
Corporate	**2 %**	**15 %**	**27 %**	**33 %**	**23 %**	3 %	14 %	29 %	32 %	22 %
Sous-total	**7 %**	**36 %**	**32 %**	**19 %**	**6 %**	**6 %**	**35 %**	**34 %**	**19 %**	**6 %**
GVT	**20 %**	**49 %**	**24 %**	**6 %**	**1 %**	20 %	50 %	23 %	6 %	1 %
Total	**14 %**	**43 %**	**28 %**	**12 %**	**3 %**	**14 %**	**43 %**	**28 %**	**12 %**	**3 %**

Les effectifs par zone géographique

Le tableau ci-après présente la répartition des effectifs du groupe par zones géographiques au 31 décembre 2014. La rubrique « France » couvre l'effectif des sociétés en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Effectifs par zone géographique

GRI	PM	OCDE
G4-10	-	V

	2014	2013
Donnée consolidée	**33 558**	32 007
Dont GVT	**17 987**	17 387

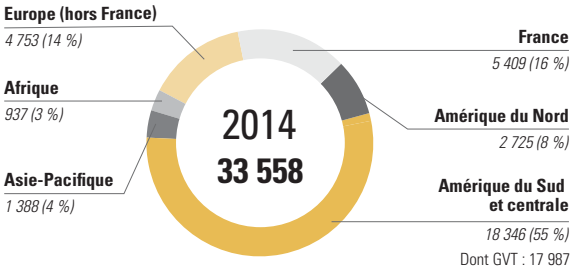

3.2.1.3. Flux d'entrées et de sorties

Les entrées dans le groupe

Vivendi est implanté dans certains pays où la comptabilisation des embauches et des stages est sensiblement différente de celle pratiquée en France et dans des pays européens. Ainsi aux États-Unis et au Brésil, les travaux d'été effectués par des étudiants ou les entrées de courte durée sont considérés comme des embauches. Le tableau ci-dessous comptabilise les entrées de toute nature indépendamment de leur durée et tient compte de ces particularités.

Entrées dans le groupe

GRI	PM	OCDE
G4-LA1	6	V

	2014	2013
GC+	**1 612**	1 515
UMG	**1 534**	1 420
Vivendi Village	**280**	324
Corporate	**11**	4
Sous-total	**3 437**	**3 263**
GVT	**7 041**	7 956
Total	**10 478**	**11 219**

Le total des entrées reste soutenu en 2014 sous l'effet conjugué du développement de Groupe Canal+ et du dynamisme de GVT qui confirme l'attractivité des métiers de Vivendi.

Les embauches en CDD et en CDI

En dehors de la France, pour cet indicateur la notion de contrat à durée indéterminée correspond à une présence du salarié dans l'entreprise supérieure à 18 mois ; une présence de moins de 18 mois est, quant à elle, assimilée à un contrat à durée déterminée.

La politique interne de GVT généralise les embauches sous contrat de travail à durée indéterminée.

Embauches en CDD et en CDI

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA1	-	V

	2014			2013		
	Total	Embauches CDI	Embauches CDD	Total	Embauches CDI	Embauches CDD
GC+	**1 612**	**765**	**847**	1 515	759	756
UMG	**1 534**	**956**	**578**	1 420	937	483
Vivendi Village	**280**	**245**	**35**	324	293	31
Corporate	**11**	**2**	**9**	4	-	4
Sous-total	**3 437**	**1 968**	**1 469**	**3 263**	**1 989**	**1 274**
GVT	**7 041**	**7 041**	**-**	7 956	7 956	-
Total	**10 478**	**9 009**	**1 469**	**11 219**	**9 945**	**1 274**

Les embauches en France

Cet indicateur couvre les entités du groupe en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Le taux d'embauche en CDI indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au nombre de CDI rapporté au nombre total d'embauches dans chaque métier.

Le nombre d'embauches en CDD correspond au nombre total d'embauches duquel est déduit le nombre d'embauches en CDI.

Embauches en France

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA1	6	V

	2014		2013	
	Total	Embauches en CDI	Total	Embauches en CDI
GC+	**832**	**240 (29 %)**	803	162 (20 %)
UMG	**119**	**44 (37 %)**	127	61 (48 %)
Vivendi Village	**124**	**90 (73 %)**	165	143 (87 %)
Siège	**11**	**2 (18 %)**	4	- (0 %)
Total	**1 086**	**376 (35 %)**	**1 099**	**366 (33 %)**

Dans les sociétés françaises, la proportion moyenne d'embauches en CDI s'établit à 35 % en 2014, contre 33 % en 2013.

Les sorties du groupe

Sorties du groupe

GRI	PM	OCDE
G4-LA1	6	V

	2014	2013
GC+	**1 428**	1 512
UMG	**1 588**	1 336
Vivendi Village	**255**	286
Corporate	**41**	29
Sous-total	**3 312**	**3 163**
GVT	**6 441**	6 865
Total	**9 753**	**10 028**

Les données de ce tableau recensent la totalité des sorties des sociétés du groupe, indépendamment du motif. Il peut être mis en parallèle avec le tableau recensant le total des entrées dans le groupe.

À noter : les mesures prises par GVT pour renforcer sa culture d'entreprise entraînent un ralentissement des sorties.

Les motifs des départs*

Répartition des départs par motif

GRI	PM	OCDE
G4-LA1	6	V

	2014	2013
Démission	**3 480**	4 005
Licenciement individuel	**4 446**	4 281
Licenciement économique	**419**	301
Fin de CDD	**1 188**	1 151
Retraite	**22**	21
Autres causes	**198**	269
Total	**9 753**	**10 028**

* *Ces données incluent le périmètre de GVT.*

Le nombre de licenciements économiques et individuels s'élève à 4 865 en 2014 dont 96 % à l'international et 4 % en France.

62 % des sorties pour fin de CDD concernent la France et 38 % l'international.

Les sorties chez GVT représentent 66 % du nombre total des sorties du groupe. Ce chiffre est en diminution grâce au renforcement de la politique de fidélisation de ses collaborateurs développée par GVT.

Les départs pour « autres causes » couvrent notamment les départs pour motifs personnels, les ruptures conventionnelles ou à l'amiable, les ruptures pendant la période d'essai, les départs pour faute, etc.

3.2.1.4. Rémunérations

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- cession en cours au 31 décembre 2014 : le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, à compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. Sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession » ;
- cessions réalisées au 31 décembre 2014 : Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces 3 activités sont présentées dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les frais de personnel

Frais de personnel (millions d'euros)

GRI	PM	OCDE
G4-EC1	-	V

	2014	2013
Donnée consolidée	**1 308**	1 361

La masse salariale

Masse salariale (millions d'euros)

GRI	PM	OCDE
G4-EC1	-	V

	2014	2013
GC+	**437**	406
UMG	**730**	785
Vivendi Village	**39**	34
Corporate	**57**	56
Total	**1 263**	**1 281**

La masse salariale rapportée au chiffre d'affaires

Masse salariale rapportée au chiffre d'affaires

GRI	PM	OCDE
G4-EC1	-	V

	2014	2013
Donnée consolidée	**12,52 %**	12,49 %

L'intéressement et la participation (France)

Cet indicateur comprend, par nature, les sociétés du groupe en France qui ont mis en place des accords collectifs d'intéressement et/ou de participation.

Intéressement et participation en France (millions d'euros)

GRI	PM	OCDE
G4-EC1	-	V

Donnée consolidée	2014	2013
Intéressement	**19,4**	14,9
Participation	**7,7**	8,4

3.2.2. Organisation du travail

3.2.2.1. Organisation du temps du travail

Les effectifs salariés à temps plein et à temps partiel

Salariés à temps plein et à temps partiel

GRI	PM	OCDE
G4-10	-	V

	2014		2013	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
GC+	**6 599**	**434**	5 573	444
UMG	**7 306**	**286**	7 386	263
Vivendi Village	**604**	**144**	605	121
Corporate	**186**	**12**	215	13
Sous-total	**14 695 (94 %)**	**876 (6 %)**	**13 779 (94 %)**	**841 (6 %)**
GVT	**17 823**	**164**	17 318	69
Total	**32 518 (97 %)**	**1 040 (3 %)**	**31 097 (97 %)**	**910 (3 %)**

Le groupe Vivendi recourt peu aux contrats à temps partiel. Le taux de salariés à temps partiel est calculé en rapportant le nombre de salariés travaillant à temps partiel au nombre total de salariés du groupe Vivendi.

La durée hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps plein*

La durée du travail des salariés à temps plein est définie comme la durée du travail la plus répandue dans l'entreprise.

Durée hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps plein (heures)

GRI	PM	OCDE
-	-	V

	2014	2013
Donnée consolidée	**39,1**	39,0

* *Ces données incluent le périmètre de GVT.*

L'indicateur reflète la moyenne pondérée de la durée hebdomadaire de travail dans le groupe. La durée du travail varie selon les pays et les sociétés et s'échelonne de 35 heures, la durée légale en France et dans les DOM-TOM, à 48 heures dans certains pays de l'Amérique du sud. La durée médiane dans le groupe est de 40 heures. La durée hebdomadaire est restée globalement stable entre 2013 et 2014.

La durée annuelle du temps de travail des salariés à temps plein*

Durée annuelle du temps de travail des salariés à temps plein (heures)

GRI	PM	OCDE
-	-	V

	2014	2013
Donnée consolidée	**1 805**	1 816

* *Ces données incluent le périmètre de GVT.*

Il s'agit d'une durée annuelle moyenne pondérée par les effectifs.

Les modes d'organisation du travail

En matière d'organisation du travail, on constate une stabilité des pratiques, tant dans la durée du temps de travail que dans la proportion de salariés à temps partiel. La recherche d'une conciliation entre les demandes des clients et la saisonnalité des activités, et le nécessaire équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des collaborateurs sont au cœur de l'évolution des modes d'organisation du travail. Ainsi les nouvelles formes d'aménagement du travail que sont le télétravail et les horaires flexibles commencent à se diffuser dans le groupe.

- Un accord sur le télétravail signé par trois organisations syndicales représentatives chez Groupe Canal+ facilite l'organisation du travail des collaborateurs en leur permettant de travailler régulièrement depuis leur domicile. L'accord est en vigueur pour la période 2012 à 2014.
- UMG encourage le travail à distance et l'aménagement du temps de travail ; cette politique ne passe pas nécessairement par la signature d'accords, compte tenu de la diversité des réglementations dans les nombreux pays où UMG est présent mais plutôt sous la forme de plans d'actions spécifiques.
- En fonction de leurs besoins spécifiques souvent liés à une activité de prestation de services, certaines entités du groupe ont recours à des aménagements du temps de travail, comme la pratique d'astreintes et d'horaires décalés. C'est le cas, par exemple, dans les centres d'appels de ITI Neovision en Pologne (Groupe Canal+), et aussi dans le cadre de la production d'émissions télévisuelles ou de spectacles chez UMG ou encore dans les activités de *ticketing* pour s'adapter aux événements spéciaux (festivals, spectacles, événements sportifs, etc.), qui sont au cœur de leur activité. En 2014, un accord sur l'aménagement du temps de travail a notamment été signé chez Digitick.

3.2.2.2. Absentéisme dans le groupe

L'absentéisme par motif*

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés, hors congés payés, stages de formation, absences syndicales, congés exceptionnels et conventionnels et journées de réduction du temps de travail (RTT). Les suspensions de contrat ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessous. En revanche, la totalité des jours d'absence pour raisons médicales, y compris les maladies de longue durée, est comptée.

Les jours d'absence sont ventilés par motif : maladie, raisons familiales liées à la maternité, la paternité ou l'adoption, accidents du travail, y compris accidents de trajet dans les pays où cette notion existe.

La catégorie « absences pour autres raisons » reflète les différences de culture et de réglementation locale au sein du groupe. Elle couvre notamment les absences pour convenance personnelle, les congés sans solde, les absences non rémunérées, les mises à pied, les absences non autorisées (payées ou non), pour enfant malade ou pour événement familial (hors congés de maternité, de paternité et d'adoption) mais aussi les absences pour examen, deuil, etc. ainsi que les absences injustifiées.

Absentéisme par motif (moyenne jours/salarié)

GRI	PM	OCDE
G4-LA6	-	V

Donnée consolidée	2014	2013
Absences pour maladie	**4,46**	4,31
Absences pour raisons familiales	**2,23**	2,06
Absences pour accident	**0,32**	0,29
Absences pour autres raisons	(a) **3,32**	(a) 2,50

* *Ces données incluent le périmètre de GVT.*

(a) Hors GVT (spécificités liées aux règles locales d'organisation du travail), le taux d'absentéisme pour autres raisons s'élève à 0,74 en 2014 et à 0,40 en 2013.

Méthode de calcul : le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absence rapporté à l'effectif moyen de l'année.

3.2.3. Relations sociales

3.2.3.1. Organisation du dialogue social

Le dialogue social se décline à tous les niveaux de la société. Le Comité de groupe et l'Instance de dialogue social européen (IDSE) permettent une large information et des échanges sur la stratégie économique et les grands axes des politiques de ressources humaines de Vivendi (voir section 3.1.2 du présent chapitre).

Au sein des filiales, le dialogue et la concertation sociale sont organisés selon les règles du droit du travail propres à chaque pays et selon les orientations des politiques de ressources humaines de chacun des métiers.

En France, dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, Groupe Canal+ et Universal Music France ont mis en place des Bases de Données Économiques et Sociales (BDES) afin de faciliter la mise à disposition des informations permettant de nourrir le dialogue social relatif aux orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, etc.

La mise en œuvre de ce processus se poursuivra sur l'ensemble des entités au cours de l'année 2015.

3.2.3.2. Bilan des accords collectifs en France

En 2014, 17 accords ou avenants ont été signés ou reconduits. Parmi ces accords, peuvent être cités comme représentatifs du dialogue social permanent au sein des différents métiers du groupe, l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de Groupe Canal+ et l'accord sur l'aménagement du temps de travail de Digitick.

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de son nouvel accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap et la signature le 7 février 2014 de son nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Groupe Canal+ poursuit ses engagements en termes de diversité et d'égalité des chances dans l'entreprise.

Les thèmes de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'aménagement du temps de travail sont abordés chaque année par Universal Music France dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Pour tenir compte de la nature de son activité de prestataire de services liés aux événements spéciaux comme les festivals, les spectacles, les événements sportifs etc., Digitick a souhaité faire évoluer son accord d'aménagement du temps de travail en vigueur afin de faire bénéficier les salariés d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail et de repos avec notamment la mise en place d'un compte-épargne temps, répondant ainsi à la volonté exprimée des salariés.

Des accords sur les frais médicaux et la prévoyance ont également été signés chez Universal Music France et Vivendi permettant de garantir la protection sociale et l'intérêt des salariés dans un contexte de contraintes légales nouvelles.

Les accords collectifs signés en France

Accords collectifs totaux signés ou renouvelés

GRI	PM	OCDE
G4-11	3	V.8

	2014	2013
GC+	**10**	14
UMG	**2**	2
Vivendi Village	**1**	1
Siège	**4**	4
Total	**17**	**21**

Le champ retenu dans ce tableau (France) est celui pour lequel nous disposons d'un reporting exhaustif. Dans de nombreux pays à l'étranger, la notion d'accord collectif ne correspond pas à celle définie en France. Tous les accords et les avenants signés dans le groupe Vivendi sont comptés dans ce tableau ; ceux signés dans une UES (Unité Économique et Sociale) ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

3.2.4. Santé et sécurité au travail

3.2.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail sont des sujets de préoccupation traités par l'ensemble du groupe et déclinés par chacun des métiers en mettant en place des mesures de prévention :

- procédures en cas d'incendie ou autre catastrophe ;
- formation des collaborateurs à ces procédures ;
- équipes spécifiquement formées et en charge de la sécurité, etc.

S'agissant de la santé au travail, la méthodologie d'identification des risques se déroule en plusieurs étapes :

- identification et évaluation des risques professionnels propres à l'activité ;
- évaluation du niveau de maîtrise des risques ;
- identification des mesures de prévention individuelles et collectives pour supprimer ou réduire chaque risque ;
- définition d'un programme de management sécurité et santé au travail visant à maîtriser les risques résiduels ou programme de formation.

Le dialogue entre les salariés et la direction s'instaure au sein de comités ad hoc (CHSCT pour les entités françaises) en charge du traitement de ces problématiques et de la publication des documents tels que le Document unique d'évaluation des risques professionnels pour les entités françaises.

Les objectifs de ces comités sont notamment :

- d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, notamment le travail sur écran ou le travail dans les entrepôts, voire de mettre en place des diagnostics dans des rares situations de pénibilité ;
- de participer et de veiller à la mise en place du plan de prévention des situations conflictuelles et stressantes ;
- de mesurer les rayonnements d'extrêmes basses fréquences (3G, 4G, téléphone sans fil, Wi-Fi…), de vérifier le respect des limites légales, d'identifier les risques afférents et de promouvoir les bonnes pratiques ;
- de veiller à la mise en place de plans d'actions nécessaires en cas de crise grave (notamment les risques incendie, les attentats et les catastrophes naturelles) ;
- de promouvoir les bonnes pratiques en matière de déplacement professionnel et d'analyser les causes d'accidents de trajet ;
- de s'assurer du suivi et de la mise à jour du document répertoriant les risques et les plans de préventions ;
- de veiller à la sécurité des locaux et à la prévention des maladies ;
- de se soucier du transport des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail si les transports collectifs sont défaillants ;
- de prendre en compte le nécessaire équilibre vie personnelle/vie professionnelle pour tous les salariés.

Vivendi poursuit la mise en œuvre de mesures préventives sur la gestion du stress et des risques psychosociaux. Des cellules d'écoute sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs. Les dispositifs sont spécifiques à chaque entité et couvrent des domaines comme la formation des managers de proximité, la mise en place d'un numéro vert à disposition des salariés ou l'information des IRP (Instances représentatives du personnel) par un médecin spécialiste. Ces services, indépendants de l'entreprise, sont accessibles de manière totalement anonyme, confidentielle et gratuite.

Quelques actions de prévention et de formation sont décrites ci-dessous :

- Groupe Canal+ : le CHSCT a été assisté à plusieurs reprises par un expert pour examiner les projets importants de modernisation des infrastructures techniques et les unités dédiées au sein des Centres de Relation Clients ;
- UMG :
  - au Canada, un partenariat a été créé entre le Comité de santé et de sécurité, les managers et les collaborateurs dont l'objectif est de veiller au respect des conditions de santé et de sécurité et d'en faire un élément clé d'un service client de qualité ;
  - en Australie, un *Learning and Development Manager* examine et met en place les nouvelles conventions ;
  - en Chine, les salariés bénéficient d'une couverture médicale complémentaire ;
  - en Pologne, un programme de prévention et de sécurité sur le lieu de travail a été implémenté en 2010, le responsable du programme a une obligation de formation annuelle ;
  - au Mexique, des programmes de simulation sont organisés afin de mettre en place des mesures de prévention en cas de tremblement de terre ou d'incendie ;
  - en France, UMG a mis en place une formation sur l'identification et la prise en charge des situations de risques psychosociaux au travail destinée aux partenaires sociaux et à l'équipe RH ainsi qu'une formation de sensibilisation à ces risques destinée à l'ensemble des managers de l'entreprise et suivie par plus d'une centaine d'entre eux ;
- GVT : le programme de santé et sécurité au travail fait partie d'un système de management intégré.

La formation des salariés à la sécurité

Part des salariés formés à la sécurité (%)

GRI	PM	OCDE
-	-	II.A.4 et 8, V.4.c, VI.7

	2014	2013
GC+	**11 %**	7 %
UMG	**10 %**	12 %
Vivendi Village	**2 %**	3 %
Corporate	**13 %**	31 %
Sous-total	**10 %**	**10 %**
GVT	**52 %**	56 %
Total	**33 %**	**35 %**

Cet indicateur traduit la part des collaborateurs ayant suivi un ou plusieurs programmes de formation à la sécurité dans l'année. Dans ce tableau, un salarié ayant participé à plusieurs formations à la sécurité n'est compté qu'une fois.

Plusieurs actions ciblant la sécurité au travail ont été entreprises en 2014 :

- les nouveaux entrants des Centres d'appels d'ITI Neovision de Groupe Canal+ sont formés dès leur embauche ; au total 45 % des effectifs de Groupe Canal+ en Pologne ont été formés. Au Vietnam, Groupe Canal+ a organisé une formation à la sécurité pour 12 % de ses salariés ;
- chez UMG Australie des salariés ont été formés à la lecture des écrans de caméras de sécurité installés sur leur lieu de travail ;
- au bureau de New York de Vivendi, 100 % des collaborateurs ont été formés au moins une fois dans l'année.

Divers programmes de formation sont déployés chaque année dans le groupe afin que les managers et les collaborateurs puissent avoir connaissance des risques liés à leur activité et des procédures applicables.

Le nombre d'instances dédiées au contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité

Vivendi a mis en place des commissions ou des organismes dont font partie des professionnels et des représentants du personnel. Ils sont dédiés à l'étude des conditions de santé, d'hygiène ou de sécurité au travail, en stricte conformité avec la législation locale de chaque pays où le groupe est implanté. Cet indicateur recense le nombre de ces comités.

Nombre d'instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité

GRI	PM	OCDE
G4-LA5	-	II.A.4, V.4.c, VI.7

	2014	2013
GC+	**17**	12
UMG	**28**	25
Vivendi Village	**5**	5
Corporate	**1**	1
Sous-total	**51**	**43**
GVT	**435**	275
Total	**486**	**318**

L'augmentation du nombre d'instances chargées du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail s'explique principalement par la poursuite de la mise en conformité avec la réglementation entrée en vigueur au Brésil, imposant leur mise en place dans toutes les unités opérationnelles de plus de 50 salariés. Au Brésil, 160 nouvelles instances ont ainsi été créées chez GVT.

À noter également en 2014, la création de cinq nouvelles instances au niveau des filiales de Groupe Canal+ (une chez Canal+ Congo, une chez Mediacall et trois chez Mediaserv) ainsi qu'une nouvelle instance chez UMG au Pays-Bas et deux chez UMG au Brésil.

3.2.4.2. Accords collectifs en matière de santé, sécurité et conditions de travail

En France

Les accords collectifs signés en matière de santé et de sécurité en France

GRI	PM	OCDE
G4-LA8	3	V.4.c

	2014	2013
GC+	-	-
UMG	**2**	2
Vivendi Village	-	1
Siège	**1**	-
Total	**3**	**3**

Pour cet indicateur, un avenant signé est compté comme un accord.

3.2.4.3. Accidents de travail et les maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est historiquement faible chez Vivendi et diminue sensiblement en 2014. Ces fluctuations concernent principalement les effectifs techniques des infrastructures chez GVT, dont les métiers sont plus exposés aux risques.

À noter qu'un faible écart en données absolues dans les petites structures peut entraîner une variation importante en valeurs relatives.

Taux de fréquence des accidents du travail (avec arrêt)

GRI	PM	OCDE
G4-LA6	1	V

	2014	2013
GC+	**3,25**	3,50
UMG	**0,66**	0,81
Vivendi Village	**0,90**	1,02
Corporate	-	-
Sous-total	**1,80**	**1,91**
GVT	**3,57**	4,63
Total	**2,76**	**3,35**

Méthode de calcul : $\frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{Effectif moyen annuel} \times \text{heures annuelles travaillées}}$

Le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt

Le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt au sein du groupe est en légère hausse en 2014.

De la même manière que l'indicateur précédent, un faible écart en donnée absolue, dans les petites structures, peut entraîner une variation importante en valeurs relatives.

Taux de gravité des accidents du travail (avec arrêt)

GRI	PM	OCDE
G4-LA6	1	V

	2014	2013
GC+	**0,12**	0,11
UMG	**0,07**	0,05
Vivendi Village	**0,02**	-
Corporate	**-**	-
Sous-total	**0,09**	**0,07**
GVT	**0,18**	0,14
Total	**0,14**	**0,11**

Méthode de calcul : $\frac{\text{Nombre de jours perdus pour accidents de travail} \times 1\,000}{\text{Effectif moyen annuel x heures annuelles travaillées}}$

Les maladies professionnelles*

Pour la France, les maladies professionnelles sont celles qui sont officiellement déclarées et reconnues par la Sécurité sociale. À l'étranger, elles sont recensées selon la législation locale ou à défaut par l'Organisation internationale du travail (OIT)[(1)]. Les métiers du groupe sont globalement peu exposés aux maladies professionnelles.

Maladies professionnelles

GRI	PM	OCDE
G4-LA6	1	V

	2014	2013
Donnée consolidée	(a) **30**	(a) 19

* *Ces données incluent le périmètre de GVT.*

(a) La législation brésilienne donne une interprétation large de cette notion, ce qui explique la quasi-totalité de ce chiffre en 2014 et la totalité en 2013. Par ailleurs, une évolution de la déclaration des maladies professionnelles est intervenue entre 2013 et 2014.

3.2.5. Formation

3.2.5.1. Politiques de formation des métiers

Chacune des grandes filiales du groupe met en œuvre une politique de formation professionnelle adaptée aux exigences de ses métiers et à leur évolution rapide et fait du développement des compétences un axe majeur de sa politique RH.

- Groupe Canal+ donne priorité aux actions collectives afin de répondre au plus vite et au mieux aux enjeux *business*.

  Les équipes de formation ont développé un nouveau programme EXPERT+ afin de renforcer l'expertise métier des collaborateurs au travers de modules spécifiques (Marketing médias et digital, De la croyance à la mesure, De l'analyse à la recommandation, etc.).

  Un accent particulier a également été mis sur le digital via trois thèmes transversaux :

  – le partage d'un socle de connaissances minimum (connaître les acteurs, les nouveaux modèles économiques digitaux, la révolution des usages, etc.) ;
  – la mise en pratique de nouveaux outils (web analytics, etc.) ;
  – l'accompagnement de la transformation des métiers (polyvalence dans les Centres d'Appel à l'écrit et l'oral, travailler avec les influenceurs, etc.).

  Des outils de formation ont été développés à destination des managers ; ils visent à les aider à amener chaque collaborateur à développer ses compétences au maximum de son potentiel.
- Chez UMG, les modalités de formation sont souvent individualisées, de sorte que l'essentiel de la formation se fait au fil de l'eau et en situation de travail. C'est ainsi qu'un grand nombre d'heures de formation n'est pas comptabilisé. Le nombre d'heures de formation enregistré ne reflète donc pas la réalité de l'effort de formation réalisé par les entreprises de la musique. À noter en 2014, des formations sur la concurrence et les monopoles (UMG Chine), l'anglais renforcé (UMG Pologne), les tendances du marketing en lien avec les réseaux sociaux, le *big data,* le visuel, etc. (UMG Corée du Sud) ainsi que la mise en place d'une équipe dédiée à la formation pour l'international.
- Chez GVT, la formation est dispensée sur place ou à distance, de façon modulaire, par utilisation des méthodes d'*e-learning*. Elle comprend trois grands axes : la formation aux compétences métiers, la formation au perfectionnement des compétences et des programmes de développement personnel.

(1) Pour la liste complète de ces maladies, voir le site de l'OIT.

3.2.5.2. Nombre total d'heures de formation

Nombre total d'heures de formation

GRI	PM	OCDE
G4-LA9	6	II.A.4

	2014	2013
GC+	**67 021**	85 779
UMG	**30 188**	39 398
Vivendi Village	**5 598**	4 059
Corporate	**842**	1 134
Sous-total	**103 649**	**130 370**
GVT	**1 375 611**	1 359 952
Total	**1 479 260**	**1 490 322**

En 2014, le nombre d'heures de formation dont ont bénéficié les collaborateurs reste soutenu confirmant l'importance de la formation donnée par les sociétés du groupe. L'accroissement de l'investissement en capital humain est particulièrement sensible chez Groupe Canal+ et GVT où les salariés bénéficient d'opportunités de formation importantes.

Le nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formation

Le tableau ci-dessous recense le nombre de collaborateurs ayant bénéficié au moins d'une action de formation dans l'année. Si un salarié a réalisé plusieurs actions de formations, il n'est compté qu'une seule fois.

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formation

GRI	PM	OCDE
G4-LA9, G4-LA10	6	II.A.4

	2014	2013
GC+	**4 465**	3 814
UMG	**3 533**	4 765
Vivendi Village	**232**	204
Corporate	**50**	59
Sous-total	**8 280**	**8 842**
GVT	**21 152**	21 266
Total	**29 432**	**30 108**

L'importante proportion des salariés formés au moins une fois dans l'année souligne la priorité donnée par Vivendi au développement des compétences et de l'employabilité.

Les heures de formation par salarié ayant bénéficié d'une formation

Heures de formation par salarié ayant bénéficié d'une formation

GRI	PM	OCDE
G4-LA9	6	II.A.4

	2014	2013
GC+	**15,0**	22,5
UMG	**8,5**	8,3
Vivendi Village	**24,1**	19,9
Corporate	**16,8**	19,2
Sous-total	**12,5**	**14,7**
GVT	**65,0**	63,9
Total	**50,3**	**49,5**

L'effort soutenu de formation dans le groupe Vivendi permet de maintenir une durée moyenne de formation par salarié formé importante. Les indicateurs sur la formation sont nettement majorés par GVT.

3.2.6. Diversité et égalité des chances

3.2.6.1. Égalité entre les femmes et les hommes

Convaincu que la mixité dans les postes à responsabilité est un gage de réussite pour le groupe, le Conseil de surveillance a validé en 2011 un programme de mise en réseau pour favoriser la mixité au plus haut niveau. Le réseau ANDIAMO, créé en mars 2012, rassemble une vingtaine de femmes cadres supérieures de nos filiales françaises. À travers des témoignages de « rôles modèles » ainsi que d'ateliers de codéveloppement et de coaching, ce réseau a pour ambition d'accompagner les femmes dans leur développement et de contribuer à lutter contre le plafond de verre.

Par ailleurs, des accords novateurs en matière de mixité sont en vigueur dans la quasi-totalité des sociétés françaises :

- accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en conformité avec la loi du 23 mars 2006 prévoyant la mise en place d'un éventail complet de mesures (recrutement, promotion, rémunération, maternité) ainsi que des indicateurs de suivi des dispositifs créés ;
- accords ou chartes de parentalité, organisant l'égalité de traitement entre le père et la mère ;
- accords sur le temps de travail facilitant les équilibres entre la vie professionnelle et la vie privée, à l'intention des femmes et des hommes.

Parmi les mesures de progrès social pour renforcer les dispositions existantes, nous pouvons citer les points suivants :

- renforcer la parité dans les recrutements et ce, particulièrement dans certaines filières, et respecter l'égalité en matière d'accès à l'emploi ;
- veiller à l'homogénéité et à l'équité de la répartition des femmes et des hommes dans tous les emplois et classifications de l'entreprise ;
- veiller à l'égalité des chances dans les parcours de carrière ;
- garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent, pour un même niveau de compétences, de responsabilité et de résultats ;
- garantir l'égalité en matière d'évolution professionnelle et salariale en cas d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental, de maternité ou d'adoption ;
- assurer une meilleure conciliation vie privée et vie professionnelle tenant compte de la parentalité.

Groupe Canal+ sensibilise ses cabinets de recrutements partenaires à l'objectif d'une présence plus forte des femmes dans la liste finale des candidats. En matière de mobilité interne, Groupe Canal+ favorise la mobilité vers les métiers « à déséquilibre hommes/femmes » et attribue une enveloppe budgétaire pour la formation à la prise de poste.

Les accords ou chartes de parentalité prévoient quant à eux la flexibilité des carrières, c'est-à-dire la prise en compte des périodes de césure (congé de maternité ou congé parental). Un entretien avant et après le congé de maternité est pratiqué au siège de Vivendi à Paris ainsi que chez Groupe Canal+.

Plus globalement, Vivendi recherche la parité dans les plans de succession et les promotions. Les accords prévoient des mesures pour identifier et corriger les écarts de rémunération. Ainsi Groupe Canal+ a mis en place : la neutralisation des périodes de congé de maternité dans l'évaluation annuelle ; l'identification des écarts de rémunération à poste équivalent et les actions correctrices associées ; le principe d'une enveloppe exceptionnelle si nécessaire dans les budgets annuels de rémunération (NAO) pour corriger les écarts de rémunérations par catégories.

Enfin, des actions en faveur de l'évolution des comportements et contre les stéréotypes ont été engagées dans les divers métiers du groupe :

- accompagnement individualisé et de formation au leadership féminin ;
- organisation de réseaux avec la participation de « rôles modèles » : rencontres entre femmes expérimentées et juniors, et communication sur les parcours de réussite de femmes à des postes majoritairement masculins ;
- divers outils de sensibilisation opposables aux salariés : Code de conduite, Engagement éthique (GVT), Programme de vigilance,etc.

La part des femmes parmi les cadres

En France, la notion de cadre désigne un salarié qui dispose d'un réel niveau de responsabilité et d'autonomie et qui est soumis à des obligations de résultats (exploitation, production, développement, gestion de projet, etc.).

À l'étranger, cette notion n'existe pas et son équivalent le plus proche désigne plutôt un manager rémunéré au forfait (et non à l'heure). Sont donc comptabilisées, dans le tableau ci-dessous, les femmes managers (international) et les femmes cadres (France).

Part des femmes cadres

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA12	1, 6	V

	2014	2013
GC+	**45 %**	47 %
UMG	**41 %**	41 %
Vivendi Village	**35 %**	38 %
Corporate	**51 %**	49 %
Sous-total	**42 %**	**43 %**
GVT	**28 %**	28 %
Total	**40 %**	**41 %**

Méthode de calcul : nombre de femmes cadres rapporté au total des salariés cadres.

Cette part est stable sur les deux derniers exercices pour l'ensemble du groupe.

Les femmes dans le Conseil de surveillance de Vivendi

Part des femmes au Conseil de surveillance de Vivendi

GRI	PM	OCDE
G4-34, G4-LA12	6	IV, V.1.e

	2014	2013
Donnée consolidée	**35,7 %**	38,5 %

Cinq femmes siègent parmi les 14 administrateurs du Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi est bien classé pour la féminisation du Conseil des 120 entreprises françaises ayant participé à l'étude [(1)] menée par le ministère des Droits des femmes en octobre 2014.

(1) Étude disponible sur le site Ethics and Boards.

3.2.6.2. Emploi et insertion des personnes handicapées

Les salariés en situation de handicap en France

Salariés en situation de handicap

GRI	PM	OCDE
G4-LA12	1, 6	IV, V.1.e

	2014	2013
GC+	**90**	72
UMG	**10**	9
Vivendi Village	**5**	4
Siège	**-**	-
Total	**105**	**85**

En 2014, le nombre de salariés en situation de handicap a progressé de 24 % dans les métiers de Vivendi en France. Cette augmentation est en grande partie liée aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre de son accord.

L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

La définition du « travailleur en situation de handicap » retenue pour cet indicateur est celle qui est consacrée par la législation nationale ou, à défaut, par la Convention 159 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : « Toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental dûment reconnu. »

- Dans le cadre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise, Groupe Canal+ s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique durable d'insertion des salariés en situation de handicap. La mise en œuvre de ses accords successifs sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et d'un programme de sensibilisation sur ce thème sous le label CanalHandi+, permet de rappeler aux collaborateurs les engagements du groupe en matière de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ainsi que sa participation à l'effort de formation des jeunes handicapés par des stages ou par le développement de l'alternance.

  L'accord sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap actuellement en vigueur, signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives, a été conclu pour une durée de trois ans (de 2013 à 2015), confortant et enrichissant les engagements déjà pris au cours des années précédentes et notamment :

  - le recrutement de 20 personnes en situation de handicap entre 2013 et 2015 et une politique de « découverte » de jeunes diplômés en situation de handicap, par le biais de recrutements en stages et alternance ;
  - la participation à des forums de recrutement et le maintien de partenariats spécifiques comme Handicafé, Forum Adapt, salon du Gesat, Osons ! et Tremplin ;
  - la progression du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé via une communication accrue auprès de la direction des achats et de l'ensemble des collaborateurs ;
  - l'accompagnement d'un nombre significatif de collaborateurs pour la déclaration de leur situation de handicap, avec l'aide d'une assistante sociale pour la constitution des dossiers ;
  - l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs via diverses formes d'aides qui ont été revalorisées :
    - absences autorisées rémunérées dans le cadre des démarches liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), des soins médicaux ou enfant malade en situation de handicap ;
    - CESU handicap majoritairement pris en charge par l'entreprise ;
    - participation au financement des aides liées à la situation de handicap dans l'entreprise ;
  - la réalisation de nombreuses actions de communication notamment au cours de la semaine nationale pour l'Emploi des personnes handicapées. En 2014, les actions de sensibilisation au handicap étaient animées autour de plusieurs thèmes dont celui sur les handicaps invisibles ;
  - des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'Intranet ainsi que l'animation d'un réseau de « référents handicap » parmi les collaborateurs ;
  - l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation au handicap pour les collaborateurs et les managers ;
  - des formations des RH et des managers au recrutement des personnes en situation de handicap.
- UMG en Allemagne, un *Disabled Employee Officer* est dédié aux besoins des salariés en situation de handicap.
- Digitick travaille en étroite collaboration avec l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés (ARPEJEH) pour concrétiser son engagement dans une politique active en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'égalité de chances et de la diversité.

L'insertion et la non-discrimination des personnes en situation de handicap sont des principes respectés au sein de chaque entité du groupe. Dans le cadre des processus de recrutement, elles pratiquent un traitement égalitaire des candidatures, dans le strict respect des individus. En parallèle, les sociétés ont développé des formations spécifiques pour sensibiliser les collaborateurs et les managers au handicap.

3.2.6.3. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

Les politiques de diversité et de non-discrimination dans les métiers

Conformément aux dispositions du Programme de vigilance de Vivendi, les filiales du groupe s'engagent à accorder une égale opportunité de recrutement, de mobilité, de promotion, de formation, de rémunération à chacun sans aucune distinction de genre, de religion, d'origine, d'âge, de situation de vie privée ou de situation de handicap.

Le Programme de vigilance de Vivendi prévoit que, dans chaque filiale, les *Compliance Officers* sont chargés de répondre aux préoccupations des salariés. Par ailleurs, dans les filiales américaines et britanniques, un numéro d'appel est mis à la disposition des collaborateurs, conformément aux règles en vigueur, pour signaler tout cas de discrimination ou de harcèlement.

Le groupe Vivendi est conscient de l'enjeu de la diversité et mène une politique en faveur de l'égalité des chances qui se décline de différentes façons selon ses filiales :

- formations des collaborateurs aux enjeux de la diversité ;
- mise en œuvre d'accords sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- négociation et signature d'accords sur le travail à distance ;

- mise en œuvre de crèches interentreprises afin de faciliter l'équilibre vie professionnelle et vie privée ;
- engagement à présélectionner et sélectionner les candidatures exclusivement sous l'angle de la diversité ;
- contribution au plan d'actions, programmes et/ou accords collectifs lié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Groupe Canal+ et Universal Music sont engagés de longue date dans les problématiques de diversité. La présence outre-mer et à l'international de Groupe Canal+ nécessite de développer l'ancrage territorial de ses activités. Il est donc essentiel pour son développement que ses équipes soient le reflet de la mixité et de la diversité. Universal Music encourage la diversité dans toutes ses activités et s'est engagé à éliminer toute forme de discrimination à travers sa politique d'*Equal Opportunity*, politique qui concerne tous les salariés mais également les travailleurs intérimaires, les postulants, les nombreux contractants et/fournisseurs ainsi que les consultants[1].

Les managers du groupe Vivendi sont régulièrement sensibilisés aux critères de recrutement du groupe, fondés sur l'ouverture, la différence et la diversité. Le dialogue social, la signature de nombreux accords sur les thèmes comme l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap, l'emploi des seniors et la politique de sensibilisation menée à tous les niveaux par le groupe sur ces thèmes en sont l'illustration.

Emploi des seniors

Le terme « senior » désigne les salariés de plus de 55 ans. C'est au sein de Vivendi Corporate qu'ils sont les plus représentés (23 %) en raison du niveau d'expertise des salariés propre à un siège social. Au total, 3 % des salariés du groupe ont plus de 55 ans.

Emploi des seniors (nombre et part dans l'effectif)

GRI	PM	OCDE
G4-10, G4-LA12	1, 6	IV, V.1.e

	2014	2013
GC+	**240 (3 %)**	202 (3 %)
UMG	**585 (8 %)**	561 (7 %)
Vivendi Village	**9 (1 %)**	10 (1 %)
Corporate	**45 (23 %)**	50 (22 %)
Sous-total	**879 (6 %)**	**823 (6 %)**
GVT	**183 (1 %)**	151 (1 %)
Total	**1 062 (3 %)**	**974 (3 %)**

3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Vivendi, signataire du Pacte mondial des Nations unies, s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Dans le domaine du droit du travail, cette adhésion signifie le respect des quatre piliers fondamentaux de l'OIT : liberté d'association et reconnaissance du droit à la négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants et contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Sur ces quatre piliers, deux d'entre eux (liberté d'association et lutte contre les discriminations) concernent plus particulièrement Vivendi.

3.2.7.1. Respect de la liberté d'association et du droit des négociations collectives

Avec ses partenaires sociaux, Vivendi mène une démarche de dialogue social et de concertation à tous les échelons (voir section 3.2.3 du présent chapitre). La totalité des salariés basés en France métropolitaine et dans les DOM-TOM sont couverts par des conventions collectives. C'est également le cas, au niveau mondial, pour 93 % des salariés Corporate, 60 % des salariés de Groupe Canal+ et 100 % des salariés de GVT.

3.2.7.2. Élimination des discriminations en matière d'emploi

Vivendi affirme son attachement à la diversité dans le recrutement et la lutte contre les discriminations au travail. Le Programme de vigilance de Vivendi prévoit de lutter activement contre toute forme de discrimination fondée sur des critères de sélection tels que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance ethnique, la nationalité, la situation de handicap, les opinions ou les engagements religieux, politiques ou syndicaux. Ces engagements trouvent en particulier une traduction concrète dans la politique de mixité hommes-femmes (voir section 3.2.6.1 du présent chapitre), dans les politiques de diversité et de non-discrimination (voir section 3.2.6.3 du présent chapitre) et dans les politiques d'emploi et d'insertion des travailleurs en situation de handicap (voir section 3.2.6.2 du présent chapitre).

3.2.7.3. Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Le groupe Vivendi respecte les conventions de l'OIT et interdit toute forme de travail forcé. Le travail des enfants est strictement proscrit au sein du groupe. Dans certains cas très spécifiques (tournages cinématographiques, musique, etc.) où des mineurs pourraient être mis à contribution, tous les dispositifs réglementaires sont systématiquement respectés (voir section 1 et/ou 2 du présent chapitre).

(1) Equal Opportunities : Our Policy, UMG publication interne, circa 2013.

SECTION 4 Informations environnementales

4.1. Messages clés

4.1.1. Une fiabilisation du reporting environnemental

Outre les actions de sensibilisation des salariés au respect de l'environnement menées par les métiers, deux axes transversaux structurent la mobilisation des collaborateurs du groupe : l'exigence de reporting et la démarche de certification.

- **L'exigence de reporting**

  Vivendi a maintenu ses efforts de sensibilisation des contributeurs au reporting environnemental. Le recentrage des activités du groupe sur les médias et les contenus a quelque peu modifié les thématiques clés. Il a ainsi été décidé d'arrêter le suivi de la consommation d'eau et des quantités de déchets dangereux, indicateurs qui n'étaient plus pertinents suite à la cession des groupes Maroc Telecom et SFR. En revanche le suivi des achats de plastiques et d'acryliques utilisés dans la fabrication de produits destinés à la vente a été renforcé et fiabilisé. Une attention particulière a été apportée sur les filiales africaines de Groupe Canal+ par une sensibilisation accrue des correspondants locaux aux enjeux environnementaux, notamment les consommations énergétiques et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE »).

  Cette année, les audits réalisés dans le cadre des travaux de vérification des Commissaires aux comptes (CAC) relatifs aux données publiées dans le Document de référence ont concerné de nouvelles entités comme Canal+ Sénégal et nc+ en Pologne. Ces audits ont été l'occasion pour Vivendi d'accompagner ces filiales dans cette démarche d'audit, et des sessions d'information ont été organisées par la Direction de la RSE de Vivendi.

  Une fois achevés, les travaux de vérification font l'objet de réunions de restitution. Ces dernières sont une occasion privilégiée de partager les axes de progrès, avec les CAC, les correspondants des métiers et la Direction de la RSE. Elles permettent également à la Direction générale de Vivendi de se prononcer sur les recommandations à mettre en œuvre.

- **La démarche de certification**

  S'engager dans une démarche de certification permet à l'entreprise d'évaluer, de structurer et de rendre compte de sa politique environnementale mais également de réunir ses salariés et ses autres parties prenantes autour d'objectifs communs. Plusieurs sites et sièges du groupe se sont ainsi engagés, depuis plusieurs années, dans des démarches de certification environnementale.

  Le site qui regroupe l'ensemble des chaînes gratuites de Groupe Canal+ est certifié BREEAM (*BRE Environmental Assess Method*), méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus répandue dans le monde.

  À Santa Monica, le siège d'Universal Music Group a reçu cette année encore, et ce pour la huitième fois, la certification *Energy Star* délivrée par l'Agence de protection pour l'environnement des États-Unis (EPA). Cette distinction est réservée aux sociétés qui figurent en tête du classement des entreprises reconnues pour leurs performances énergétiques au niveau national. La certification *Green Business* a également été renouvelée par la ville de Santa Monica.

  L'enregistrement du siège de Vivendi au titre du Règlement européen EMAS *(Eco-Management and Audit Scheme)* auprès du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a été maintenu conformément à l'audit de suivi annuel. EMAS est un outil de pilotage pour le siège. Les décisions sur les actions à mener en matière de réduction des impacts environnementaux sont prises en comité *Green Team*. Ce comité, animé par un coordinateur EMAS, est composé d'une dizaine de membres issus de différentes directions (services administratifs, support informatique, ressources humaines, finance, communication, RSE, audit interne), ainsi que le prestataire chargé de la maintenance du site. La motivation et les expertises diverses de ses membres en font toute sa richesse.

4.1.2. Une meilleure maîtrise des consommations énergétiques

L'optimisation du reporting environnemental a permis aux correspondants des métiers de disposer, en 2014, d'un tableau de bord mieux adapté à leur activité respective. Afin de maîtriser les consommations énergétiques qui constituent les principales sources d'émission de CO_2 du groupe, plusieurs actions ont été menées :

- **gestion de la consommation énergétique des installations :** la climatisation, à l'origine de consommations électriques élevées, fait l'objet d'une attention particulière. Le site qui regroupe l'ensemble des chaînes gratuites de Groupe Canal+ est équipé de groupes froids en technologie *free cooling* qui utilisent l'air extérieur pour le rafraîchissement des plateaux et des équipements. Ils permettent d'économiser en moyenne 13 % d'énergie par an, soit l'équivalent de 100 tonnes de CO_2.

  Des efforts en matière d'isolation des bâtiments ont été réalisés au niveau de Canal+ Overseas (filiale de Groupe Canal+ en charge de l'international et de l'outre-mer français), contribuant à la réduction des consommations énergétiques de la climatisation.

  Certains bâtiments de bureaux d'UMG implantés en Amérique du Sud et en Asie utilisent des vitres peu réfléchissantes de façon à réduire la température intérieure et à limiter le recours à la climatisation. Plusieurs sites d'UMG et de GVT se sont également efforcés de réduire leur consommation d'électricité avec l'installation de la technologie LED en remplacement de l'éclairage conventionnel, et l'utilisation d'un système d'éclairage automatique par détecteur de mouvement ou minuterie garantissant l'éclairage des bureaux pendant les heures de travail uniquement. Ce système a entraîné

une diminution de 30 % de la consommation énergétique dédiée à l'éclairage dans les bureaux du siège de GVT à Curitiba. Soucieux d'intégrer les énergies renouvelables dans son mix énergétique, l'opérateur GVT a lancé cette année un projet de grande envergure visant à ce qu'environ 900 petits locaux du site de Parana fonctionnent à l'énergie solaire ;

- **gestion des équipements électriques et électroniques :** parallèlement à l'optimisation de l'approvisionnement et de la consommation de matières premières, les filiales du groupe, UMG et GVT en particulier, s'attachent à augmenter la part de déchets valorisés et à clarifier auprès des employés quelle filière de valorisation est adaptée à chaque type de déchet. Dans certaines unités, le recyclage des déchets est assuré en partenariat avec des associations d'insertion professionnelle. GVT a développé ses services de réparation des équipements électroniques (décodeurs, modems et passerelles), limitant la mise sur le marché de nouveaux équipements. Cette initiative a permis la maintenance de plus de 569 000 équipements qui ont ensuite été réutilisés ;
- **maîtrise des impacts en amont :** dans le cadre de la compensation énergétique, Universal Music France s'est engagé à diversifier ses sources d'approvisionnement électrique par l'achat d'électricité d'origine renouvelable. Certaines filiales de Groupe Canal+ travaillent également à cette diversification, avec notamment l'achat d'énergie électrique d'origine hydraulique en Asie et photovoltaïque en Afrique. Enfin, Vivendi a cartographié les enjeux environnementaux de sa chaîne d'approvisionnement afin de mesurer et maîtriser ses impacts directs et indirects (voir ci-dessous).

4.1.3. Les enjeux environnementaux du numérique

Les métiers du groupe proposent à leurs clients une gamme toujours plus riche de contenus numériques créatifs et de services d'accès au haut débit. Ainsi en 2014, le numérique représente plus de 50 % des ventes totales de musique enregistrée d'Universal Music Group. UMG diversifie l'accès à ses contenus via des plateformes digitales telles que Vevo (service d'hébergement de vidéos musicales qu'il détient à hauteur de 48 %) ou encore Spotify, Deezer, etc. Groupe Canal+ s'est également déployé sur les grandes plateformes de distribution Internet telles que YouTube en France où il propose 20 chaînes gratuites et Dailymotion au Canada qui lui permet de distribuer des séries, des films et des documentaires en vidéo par abonnement. Enfin, Canalplay se classe parmi les leaders de la VOD par abonnement en France avec un parc d'abonnés qui a plus que doublé en un an pour atteindre 600 000 fin 2014.

Dans ce contexte de dématérialisation et d'explosion de nouveaux usages, il est nécessaire de mieux appréhender l'empreinte environnementale du numérique. La Direction de la RSE a organisé fin 2013 un comité sur le thème : « Les consommations énergétiques des technologies de l'information et de la communication ». Réunissant les responsables juridiques et techniques d'Universal Music France, de Canal+ et du siège ainsi qu'une sociologue et un expert de l'IDATE (Institut de l'Audiovisuel et des Télécoms en Europe), ce comité a suscité des échanges fructueux. Les représentants des filiales ont salué l'initiative et ont manifesté le souhait de poursuivre cette réflexion afin de mieux évaluer les impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur.

Aussi en 2014, pour approfondir ce sujet, encore peu exploré, un groupe de réflexion a été mis en place et s'est réuni lors de deux sessions de travail. Vivendi a pu ainsi dresser un premier état des lieux des enjeux de sa chaîne digitale d'approvisionnement chez Universal Music et Studiocanal pour évaluer ses impacts et déterminer quels pouvaient être ses leviers d'actions. Le groupe souhaite, dans un premier temps, mettre en place des indicateurs de mesure chez ses principaux fournisseurs. Vivendi a pour objectif, par la suite, de se concentrer sur sa chaîne de distribution de contenus.

4.2. Indicateurs environnementaux

Les sigles des référentiels cités sous l'intitulé des indicateurs sont détaillés en p. 46.

En 2014, le processus d'amélioration de la collecte des informations environnementales a été poursuivi. Cette recherche d'amélioration passe à la fois par la poursuite de la fiabilisation des données, mais aussi par une extension du périmètre couvert par le reporting. Cet élargissement de périmètre entraîne, pour certaines données, une évolution significative des chiffres par rapport à l'année précédente.

4.2.1. Politique générale en matière environnementale

Les métiers du groupe peu exposés aux risques environnementaux, établissent leurs propres plans d'action pour mesurer et maîtriser leurs impacts. Parmi les moyens qu'ils déploient, on peut citer les évaluations énergétiques, les certifications ou encore les sessions d'information et de formation dont bénéficient les salariés.

Évaluation énergétique et évaluation des impacts environnementaux réalisées (nombre d'évaluations)

GRI	PM	OCDE
G4-DMA Environnement, G4-EN31	7, 8	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**0**	0
UMG	**6**	2
Corporate	**1**	1
Sous-total	**7**	**3**
GVT	**1**	0
Total	**8**	**3**

En 2014, six évaluations énergétiques ont été conduites par UMG. Elles ont concerné cinq sites au Royaume-Uni et un en Pologne. Celles menées sur les quatre principaux sites d'UMG au Royaume-Uni ont été réalisées par le cabinet leader en conseil en immobilier d'entreprise, le CBRE (CB Richard Ellis). Ces évaluations ont permis de dresser un diagnostic énergétique détaillé dans le but d'effectuer des investissements courant 2015 pour réduire l'empreinte énergétique de ces bâtiments.

GVT a fait appel à un prestataire externe pour conduire une étude énergétique afin d'évaluer les possibles réductions de coûts pour 41 bâtiments à travers le pays. Les résultats seront connus début 2015.

Certification environnementale (nombre de sites)

GRI	PM	OCDE
G4-DMA Environnement	7, 8	-

	2014	2013
GC+	**1**	1
UMG	**2**	2
Corporate	**1**	1
Sous-total	**4**	**4**
GVT	**0**	0
Total	**4**	**4**

Le nombre de certifications est resté stable par rapport à l'année précédente.

Groupe Canal+ a renouvelé la certification BREEAM (*BRE Environmental Asset Method*) de son site qui regroupe l'ensemble de ses chaînes gratuites. L'enregistrement du siège de Vivendi au titre du Règlement européen EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*) auprès du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a été maintenu conformément à l'audit du suivi annuel. En dehors de l'Union européenne, des certifications environnementales ont également été renouvelées : le siège d'UMG à Santa Monica a reçu à nouveau le label *Energy Star*, ainsi que la certification *Green Business*.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

GRI	PM	OCDE
G4-DMA LA volet Formation et éducation	8	VI.7.

Les métiers organisent des sessions d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement. Ces sessions peuvent revêtir un caractère pédagogique, s'inscrire dans le cadre des certifications ou bien accompagner les correspondants des filiales en charge du reporting des données environnementales. Plusieurs sessions ont été dispensées par UMG, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie.

4.2.2. Pollution et gestion des déchets

4.2.2.1. Prévention de la production des déchets, recyclage et élimination des déchets

En parallèle de l'optimisation de l'approvisionnement et de la consommation de matières premières, les filiales du groupe, UMG et GVT en particulier, s'attachent à augmenter la part de déchets valorisés et à clarifier auprès des employés quelle est la filière de valorisation adaptée à chaque type de déchet. Dans certaines unités, le recyclage des déchets est assuré en partenariat avec des associations d'insertion professionnelle.

Sur l'ensemble du territoire brésilien, GVT a contractualisé avec des prestataires spécialisés dans la collecte et le traitement de déchets dangereux, tels que les ampoules fluorescentes. Concernant les DEEE, GVT a établi un contrat avec un nouveau prestataire garantissant le recyclage d'au moins 97 % des DEEE collectés.

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) professionnels (kg)

GRI	PM	OCDE
G4-EN23	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**4 194**	43 357
UMG	**30 726**	18 128
Corporate	**787**	500
Sous-total	**35 707**	**61 985**
GVT	**2 204**	35 610
Total	**37 911**	**97 595**

La forte diminution pour Groupe Canal+ s'explique essentiellement par une erreur de classement en 2013 dans certains pays d'Afrique entre les DEEE professionnels et les DEEE ménagers.

La baisse significative des DEEE professionnels s'explique majoritairement par la campagne massive de renouvellement du matériel informatique (PC, imprimante…) qui avait été menée par GVT en 2013.

Au niveau du groupe, la part des DEEE professionnels collectés en vue d'être recyclés représente 65 % du total des déchets produits.

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) ménagers (kg)

GRI	PM	OCDE
G4-EN23	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**89 397**	304 963
UMG	**0**	48
Corporate	**0**	8
Sous-total	**89 397**	**305 019**
GVT	**2 071 866**	586 510
Total	**2 161 263**	**891 529**

Sont comptabilisés dans les DEEE ménagers les décodeurs et les terminaux Internet loués aux clients finaux de Canal+ et GVT. Dans les pays africains, la grande majorité des décodeurs est vendue. Leur collecte n'est donc plus à la charge de Canal+.

La forte baisse des quantités de DEEE concerne les filiales de Groupe Canal+ en Afrique et en Asie, résultat d'une grande campagne de destruction en 2013 suite à la commercialisation d'un nouveau modèle de décodeurs. Tous les décodeurs de Canal+, en France sont, quant-à-eux, reconditionnés et remis sur le marché.

GVT a mené en 2014 une grande opération de collecte de modems usagés et de remplacement de câbles enterrés expliquant la multiplication par 4 des DEEE.

Au niveau du groupe, la part des DEEE ménagers collectés en vue d'être recyclés représente 49 % du total collecté.

4.2.3. Utilisation durable des ressources

4.2.3.1. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

Achat de papiers à usage externe (kg)

GRI	PM	OCDE
G4-EN1, G4-EN27	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**554 155**	622 127
UMG	**161 102**	204 918
Corporate	**9 830**	9 900
Sous-total	**725 087**	**836 945**
GVT	**765 662**	2 452 058
Total	**1 490 749**	**3 289 003**

Chez Canal+ et UMG, plusieurs actions de sensibilisation ont été menées auprès de la majorité des employés pour qu'ils privilégient systématiquement les courriers électroniques, au détriment du courrier postal (à quelques exceptions près).

Pour GVT, les campagnes marketing sous format papier ont été remplacées par des « e-campagnes » expliquant ainsi la forte diminution de papiers consommés.

Achat de papiers à usage interne (bureautique, kg)

GRI	PM	OCDE
G4-EN1	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**99 570**	709 076
UMG	**198 281**	128 337
Corporate	**15 128**	16 932
Sous-total	**312 979**	**854 345**
GVT	**139 039**	83 930
Total	**452 018**	**938 275**

Cet indicateur permet d'évaluer les consommations de papier spécifiques aux usages bureautiques spécifiquement. La diminution de la consommation de Groupe Canal+ provient majoritairement d'une amélioration du reporting chez ses filiales par la collecte de données réelles, auparavant estimées.

Par ailleurs, GVT a déployé une nouvelle politique d'achat fournisseurs recommandant l'approvisionnement en papier certifié FSC.

Achat de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente (kg)

GRI	PM	OCDE
G4-EN1	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**117 756**	142 215
UMG	**32 954 770**	32 841 941
Corporate	**n/a**	n/a
Sous-total	**33 072 526**	**32 984 156**
GVT	**n/a**	n/a
Total	**33 072 526**	**32 984 156**

Les données de consommation de plastiques concernent les produits d'UMG (CD et DVD) et ceux de Canal+ Overseas (les décodeurs vendus aux clients). Les décodeurs et autres produits mis en location auprès des clients ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur car ces équipements sont recyclés par les métiers concernés. Les nouveaux modèles de décodeurs mis sur le marché intègrent dans leur conception des critères environnementaux qui ont permis de réduire les quantités de plastiques utilisées, ce qui explique la diminution des consommations chez Groupe Canal+. Les emballages carton ont également été optimisés entraînant une réduction de l'ordre de 15 % de la quantité utilisée.

Le développement du numérique permet de limiter de manière significative l'utilisation de matières premières rentrant dans la fabrication des supports de production de contenu.

4.2.3.2. Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

GRI	PM	OCDE
G4-EN6	8, 9	VI.6.b et d

Les différentes entités du groupe ont poursuivi leurs efforts en faveur d'une meilleure efficacité énergétique de leurs infrastructures et équipements.

Cet indicateur prend en compte les consommations suivantes :

- électricité ;
- gaz naturel ;
- fioul ;
- vapeur ;
- essence et diesel pour véhicules.

Consommation d'énergie totale (MWh)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**59 498**	60 036
UMG	**63 694**	87 250
Corporate	**4 129**	4 755
Sous-total	**127 321**	**152 041**
GVT	**322 817**	275 447
Total	**450 138**	**427 488**

Consommation d'électricité (MWh)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**49 594**	51 227
UMG	**45 171**	63 816
Corporate	**2 760**	3 066
Sous-total	**97 525**	**118 109**
GVT	**204 624**	176 487
Total	**302 149**	**294 596**

La consommation d'électricité est en hausse de 4 % entre 2013 et 2014 due à GVT.

En Nouvelle-Calédonie, Groupe Canal+ a installé une centrale photovoltaïque sur le toit de son bâtiment. La production d'énergie reste néanmoins encore marginale (6 %) par rapport à la consommation d'électricité en 2014. Au Vietnam, 48 % de l'énergie électrique achetée est d'origine hydraulique. D'autres initiatives telles que la mise en place de système de contrôle de l'éclairage dans les bureaux sont accompagnées d'une sensibilisation accrue des employés, notamment en Pologne et au Vietnam. Le siège de Canal+ au Cameroun a été équipé d'un dispositif de contrôle général de l'éclairage.

La baisse chez UMG est principalement liée à une meilleure gestion de l'éclairage des bâtiments et au remplacement des ampoules CFL conventionnelles par des LED dans de nombreux sites aux États-Unis et en Europe. Sur certains sites d'UMG, plus de 70 % de l'électricité consommée sont d'origine renouvelable.

Consommation de gaz naturel (MWh PCS - pouvoir calorifique supérieur)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**235**	298
UMG	**9 611**	14 417
Corporate	**0**	0
Sous-total	**9 846**	**14 715**
GVT	**0**	0
Total	**9 846**	**14 715**

Consommation de fioul (litres)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**13 863**	12 947
UMG	**88 238**	96 914
Corporate	**0**	800
Sous-total	**102 101**	**110 661**
GVT	**198 445**	109 415
Total	**300 546**	**220 076**

L'augmentation chez GVT est due à l'inclusion dans le reporting de la consommation de fioul d'un grand nombre de groupes électrogènes.

Vapeur utilisée pour le chauffage (MWh)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**2 907**	1 454
UMG	**1 916**	2 560
Corporate	**1 039**	1 313
Sous-total	**5 862**	**5 327**
GVT	**0**	0
Total	**5 862**	**5 327**

La hausse enregistrée sur la donnée consolidée est notamment due à une extension du périmètre, consécutive à l'intégration de nouveaux sites des filiales de Groupe Canal+ en Afrique et en Europe.

4.2.4. Changement climatique

Émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources mobiles ($teqCO_2$)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3, EN15, EN16, EN30	-	VI.1.a

	2014	2013
GC+	**1 871**	1 980
UMG	**1 685**	1 514
Corporate	**96**	107
Sous-total	**3 652**	**3 601**
GVT*	**23 197**	20 866
Total	**26 849**	**24 467**

* *Les émissions indirectes liées à la consommation d'éthanol ont été exclues du périmètre pour s'en tenir aux émissions de scope 1.*

Les émissions de CO_2 imputables aux consommations des véhicules sont stables.

Groupe Canal+, en France, poursuit ses efforts de remplacement progressif de ses véhicules par des véhicules moins polluants, ce qui lui a permis de réduire son taux d'émissions de CO_2 de 30 g/km par véhicule au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, Canal+ a mis en place une navette électrique pour permettre aux salariés de circuler entre les sites d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt. Une sensibilisation des employés à l'éco-conduite est menée dans plusieurs filiales de Groupe Canal+ en Pologne et en Asie.

UMG, en Suède, a investi dans des véhicules électriques mis à disposition de ses salariés pour leurs déplacements professionnels. UMG, en Californie, a intégré dans son budget 2015 des ressources pour l'installation de deux stations de recharge de véhicules électriques ou hybrides.

Soucieux de limiter l'impact des déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs, qui constituent la principale source d'émissions de CO_2 de GVT, l'opérateur a optimisé les déplacements de ses employés en convertissant une partie sa flotte automobile qui, à près de 30 % désormais, roule à l'éthanol.

Vivendi SA a mis en circulation des véhicules de fonction hybrides.

Émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources fixes ($teqCO_2$)

GRI	PM	OCDE
G4-EN3, EN15, EN16, EN30	-	VI.1.a

	2014	2013
Total	**60 380**	**66 511**
Électricité	**50 206 (83 %)**	55 285 (83 %)
Réfrigérants	**6 437 (11 %)**	6 938 (11 %)
Fioul domestique	**787 (1 %)**	496 (1 %)
Autres sources (vapeur, gaz)	**2 950 (5 %)**	3 792 (6 %)

	2014		2013	
	Électricité	Autres sources	Électricité	Autres sources
GC+	**11 347**	**2 598**	10 930	1 615
UMG	**22 069**	**3 051**	29 820	4 724
Corporate	**215**	**211**	239	269
Sous-total	**33 631**	**5 860**	**40 989**	**6 608**
GVT	**16 575**	**4 314**	14 296	4 618
Total	**50 206**	**10 174**	**55 285**	**11 226**

En 2014, les émissions totales de CO_2 représentent 87 229 $teqCO_2$ dont :

- **Scope 1**

Sources mobiles	**26 849**
Sources fixes	**8 984**
dont réfrigérants	*6 437*
dont fioul domestique	*787*
dont gaz	*1 760*
Total	**35 833**

- **Scope 2**

Sources fixes	**51 395**
dont électricité	*50 206*
dont vapeur	*1 189*
Total	**51 395**

Les émissions de CO_2 liées aux consommations des sources fixes sont imputables à 80 % aux consommations d'électricité.

Le site qui regroupe l'ensemble des chaînes gratuites de Groupe Canal+ est certifié BREEAM (*BRE Environmental Assess Method*). Ce site est équipé de groupes froids en technologie *free cooling* qui utilisent l'air extérieur pour le rafraîchissement des plateaux et des équipements. Ils permettent d'économiser en moyenne 13 % d'énergie par an, soit l'équivalent de 100 tonnes de CO_2.

Plusieurs initiatives menées par des filiales de Groupe Canal+ contribuent à la diminution des émissions de CO_2 tel que le renforcement de l'isolation des bureaux et des entrepôts, notamment au Sénégal. Au Vietnam, le système de climatisation a été remplacé par un nouveau système plus efficace et utilisant un réfrigérant moins contributeur à l'effet de serre.

Sur certains sites UMG, plus de 70 % de l'électricité consommée sont d'origine renouvelable. Dans le cadre de la compensation énergétique, Universal Music France s'est engagé à diversifier ses sources d'approvisionnement électrique par l'achat de contrats EDF « Équilibre+ ».

4.2.5. Catégories d'information jugées non pertinentes au regard des activités du groupe

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe qui ne présentent pas de risque en matière de pollution.

Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités de Vivendi : les risques majeurs associés aux activités du groupe ne sont pas liés aux enjeux environnementaux.

Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités qui ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols, de l'air ou de l'eau (en dehors des rejets de CO_2 qui sont traités à la section 4.2.4).

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente car les activités du groupe ne présentent pas de risque en matière de nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique.

Utilisation des sols

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente car les activités du groupe ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols.

Adaptation au changement climatique

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe. Les activités du groupe ne subissent que peu de contraintes liées aux changements climatiques. Les principales mesures pour adapter les centres techniques et *data centers* qui subiraient les effets de la chaleur, se concentrent autour du thème traité à la section 4.1.2 p. 77 du refroidissement par *free cooling*.

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Compte tenu des activités du groupe, la biodiversité n'est pas considérée comme un enjeu majeur pour lequel Vivendi doit procéder à des investissements spécifiques.

SECTION 5 Vérification des informations extra-financières

5.1. Note méthodologique relative au reporting extra-financier

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur le Référentiel interne élaboré par Vivendi sur la base de référentiels nationaux et internationaux. Les correspondances entre les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux définis par Vivendi, les dispositions du décret du 24 avril 2012, l'arrêté du 13 mai 2013 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 (1) portant l'engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (2) (GRI) et le supplément sectoriel médias de la GRI lancé le 4 mai 2012 (3), les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ainsi qu'aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, sont indiquées au niveau de chaque indicateur.

Le référentiel interne, Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales des sociétés du groupe Vivendi (« le Protocole de reporting ») est mis à jour annuellement, et permet l'application des définitions, des règles de collecte, de validation et de consolidation homogènes au sein des entités du groupe.

En 2014, le Protocole de reporting a fait l'objet d'une révision globale afin de tenir compte du recentrage du groupe vers des activités de contenus et de médias.

Indicateurs

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés aux sections 2, 3 et 4 du présent chapitre. La rubrique RSE, disponible en ligne sur le site de Vivendi, propose par ailleurs une présentation plus complète des indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux, ainsi que des indicateurs de gouvernement d'entreprise et de performance économique.

Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées à l'exception de certaines entités (voir précisions ci-dessous).

Suite à la cession de SFR et de Maroc Telecom, les données extra-financières 2013 ont été retraitées en conséquence pour une analyse pro forma. Par ailleurs, GVT est une activité en cours de cession (voir section 1.1.3 du Rapport financier du chapitre 4).

À noter que les variations de périmètre sont le résultat des acquisitions et/ou des cessions entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N des sociétés consolidées :

- dans le cas d'une cession en cours d'année N, les données de l'entité ne seront pas prises en compte dans le périmètre de l'année N ;
- dans le cas d'une acquisition d'une entité en cours d'année N, les données de l'année N seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année N+1 à moins que l'entité entrante puisse recueillir ses informations pour l'année N. Toutefois le décompte de l'effectif est intégré dans le périmètre de l'année N.

(1) Loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 225 (loi dite Grenelle II), décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et arrêté du 13 mai 2013.

(2) Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies (www.globalreporting.org).

(3) Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance, la protection des données personnelles, l'accessibilité et l'éducation aux medias.

Périmètre du reporting sociétal

Le périmètre du reporting sociétal correspond à l'ensemble des métiers du groupe à l'exception de petites entités (Digitick, See Tickets, Wengo, Watchever) et sous réserve des précisions suivantes :

- s'agissant de Groupe Canal+, le périmètre du reporting s'applique aux entités situées en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam. Pour certains indicateurs qui concernent spécifiquement l'entité française, le périmètre « Canal+ » est alors mentionné ;
- s'agissant d'UMG, sauf précision particulière, le périmètre du reporting s'applique à neuf entités qui représentent plus de 81 % du chiffre d'affaires de ce groupe (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Japon, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, USA). Ce périmètre est élargi à quelques entités hors de ce focus groupe dès lors que celles-ci présentent des initiatives intéressantes. L'objectif en 2015 est d'étendre le nombre des entités qui constituent le focus groupe ;
- s'agissant de GVT, le périmètre de reporting concerne l'entité dans sa globalité.

Pour les indicateurs relatifs aux achats responsables (voir section 2.2.4), le périmètre est restreint aux fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale et ce, afin de faciliter la remontée des informations par les métiers.

Périmètre du reporting social

Le périmètre de reporting social correspond à l'ensemble des sociétés du groupe et porte sur 80 % des effectifs.

Périmètre du reporting environnemental

Au sein du périmètre global de reporting environnemental, la sélection des sites qui remontent les données dans le cadre du reporting est établie en fonction du type de sites : bureaux, entrepôts, centres techniques, *data centers*, etc. Pour Groupe Canal+, UMG et GVT, les bureaux de moins de 50 personnes sont exclus de la collecte des données (voir « Indicateurs environnementaux » section 4.2).

Suite au recentrage des activités du groupe sur les médias et contenus, il a été décidé d'arrêter le suivi de consommation d'eau, des quantités de déchets dangereux et des déplacements professionnels en train et en avion (scope 3), indicateurs qui n'étaient plus pertinents suite à la cession des groupes Maroc Telecom et SFR. En revanche, le suivi des achats de plastiques et d'acryliques utilisés dans la fabrication de produits destinés à la vente a été renforcé et fiabilisé.

L'indicateur « Achat de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente » (voir section 4.2.3.1) concerne seulement les quantités utilisées pour des produits et équipements mis en vente sur le marché. Sont concernés les DVD et les CD commercialisés par UMG et les décodeurs pour Canal+ Overseas.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Précisions et limites méthodologiques relatives aux indicateurs

De manière générale, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales et/ou de la nature qualitative donc subjective de certaines données.

Indicateurs sociétaux

En ce qui concerne les indicateurs « Répartition des achats par principaux postes et zones géographiques » et « Déploiement de la démarche d'achats responsables des fournisseurs et sous-traitants » (voir section 2.2.4), UMG reporte sur les fournisseurs et sous-traitants représentant plus de 75 % de sa dépense globale.

En ce qui concerne l'indicateur « Estimation du nombre d'emplois indirects » (voir section 2.2.2.2), l'estimation fournie par Groupe Canal+ consolide les données pour la France, l'Afrique, la Pologne et le Vietnam :

- en France, le nombre d'emplois indirects correspond aux emplois générés par les fournisseurs de contenus de rang 1 (fournisseurs directs). Sont incluses toutes les chaînes éditées et distribuées en France et les filières cinématographiques et sportives ;
- en Afrique, sont comptabilisés comme emplois indirects ceux générés par les fournisseurs de contenus et les sous-traitants de services professionnels (installations à domicile de paraboles, logistiques des entrepôts, *call centers*…) ;
- la filiale vietnamienne s'est basée sur le nombre d'emplois générés par son réseau commercial en amont ;
- la filiale polonaise a considéré tous les collaborateurs externes ayant un contrat de services, un contrat « *business-to-business* » ou un « *job order contract* ».

Les filiales d'UMG, faisant partie du focus groupe, ont adopté trois types d'approches :

- soit en s'appuyant sur des études sectorielles disponibles au niveau national ;
- soit en utilisant les données transmises par les fournisseurs ;
- soit en estimant le nombre d'emplois indirects générés sur la base des achats réalisés auprès des principaux fournisseurs et ayants droit.

GVT s'est appuyé sur une étude réalisée par la Banque brésilienne de développement (BNDES). Pour les services des télécommunications, cette étude fait état d'un ratio de 2,7 entre les emplois directs et les emplois indirects créés.

Indicateurs sociaux

Les méthodes de calcul du taux d'absentéisme, du taux de fréquence et du taux de gravité sont précisées dans la section dédiée aux informations sociales.

Le calcul des taux d'accidents de travail (fréquences et gravité) a été amélioré en 2014 et prend en compte le nombre d'heures effectivement travaillées.

Indicateurs environnementaux

En ce qui concerne le périmètre environnemental, la méthodologie de collecte tient compte du caractère contributeur du site en matière d'énergie électrique. La collecte des données est réalisée sur la base des sites les plus contributeurs afin d'atteindre une représentativité de plus de 90 % des données réelles par rapport au total estimé de consommation électrique.

Les émissions sont calculées sur la base des facteurs d'émission de l'outil de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence pour l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Les éventuelles données manquantes sur des indicateurs tels que l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur font l'objet d'estimation à partir de méthodologies fondées sur des facteurs de l'ADEME quand ceux-ci sont applicables, ou sur la base des données disponibles (ratios de 10 mois sur 12 par exemple, ou ratio par m^2, par personne…).

S'agissant des données relatives à la consommation d'électricité, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (comme c'est le cas de certains sites dont le groupe n'est pas propriétaire notamment), les consommations sont estimées sur la base de facteurs de conversion (kWh/m^2, kWh/ft^2).

Les facteurs de conversion utilisés pour les indicateurs de consommation d'énergie sont des valeurs standards, ils diffèrent selon la localisation géographique des entités et proviennent de guides de référence reconnus. La consommation totale d'énergie est décomposée afin d'obtenir davantage d'explications sur la composition de cette énergie consommée.

En matière de consommation de carburant (essence, diesel, propane et autres), le périmètre de l'indicateur « Émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources mobiles (teq CO_2) » couvre les véhicules possédés en propre ou utilisés par le site en location de longue durée.

Les émissions de CO_2 se divisent selon 2 catégories :

- le scope 1 représente les émissions directes de GES. Sont incluses les émissions liées à la consommation de gaz naturel, de fioul domestique et aux injections de fluides réfrigérants réalisées lors des opérations de maintenance des installations de climatisation des sites. Sont également incluses les émissions liées aux transports via des consommations de sources mobiles pour les véhicules possédés en propre ou en location longue durée sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel ;
- le scope 2 retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité et de vapeur.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la Direction des systèmes d'information de Vivendi, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- pour les données sociales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRIS et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. Une première validation est effectuée par chaque filiale. Des contrôles de cohérence et une deuxième validation sont effectués au niveau des métiers. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par le siège du groupe où une troisième validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;
- en 2014, pour les données sociétales et environnementales, la collecte a été réalisée via des tableurs Excel et un contrôle de cohérence a été effectué par le correspondant en charge de la consolidation au niveau du siège. Les réponses aux questions posées par le siège sont tracées.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Depuis l'exercice 2008, une sélection des données extra-financières du groupe fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance modérée de la part de l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi (voir section 5.2 p. 88). En 2014, en application des dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce, l'attestation et l'avis portent sur les informations sociétales, sociales et environnementales présentes dans le chapitre 2 de ce Document de référence telles que précisées dans l'avis p.88.

5.2. Rapport du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vivendi désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC[1], sous le numéro 3-1065, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 2 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la société, composé du « Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales des sociétés du groupe Vivendi – 2014 » dans sa version datée du 3 novembre 2014 (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure au chapitre 2 section 5.1 du rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel[2] et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre septembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ douze semaines cumulées. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[3].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2 section 5.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens au niveau de l'entité consolidante avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE et Ressources humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.
(2) Notamment la norme d'exercice professionnel relative aux prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de Commissaires aux comptes : NEP 9090.
(3) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considéré les plus importantes[4] :

- Au niveau de l'entité consolidante et d'une sélection de métiers, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Au niveau d'un échantillon représentatif de métiers[5] et d'entités opérationnelles que nous avons sélectionnés[6] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené une quinzaine d'entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon des entités sélectionnées pour les informations sociales représente 80 % des effectifs ; celui des sites sélectionnés pour les informations environnementales représente entre 14 et 79 % des informations quantitatives environnementales[7].

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 27 février 2015

Le Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel	Eric Mugnier
Associé	Expert RSE

(4) **Informations sociétales** :

- ***Informations quantitatives*** *: actions engagées en faveur des droits de l'homme (pourcentage de films d'initiative française agréés par le CNC financés par Canal+ ; nombre de premiers et deuxièmes films financés par Canal+ ; nombre et description des actions de sensibilisation des utilisateurs, notamment des jeunes publics, sur les données personnelles et sur les informations relatives à la vie privée en ligne); répartition de la valeur produite entre les différentes parties prenantes.*
- ***Informations qualitatives*** *: prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs dans la politique d'achat) ; importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE (déploiement de la démarche d'achats responsables au sein des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale) ; actions engagées en faveur des droits de l'homme (existence d'un engagement formel en matière de déontologie des contenus - production et/ou distribution, dont une partie porte plus spécifiquement sur la protection des jeunes publics ; description des mécanismes de mise en place et de suivi de cet engagement ; initiatives d'UMG en faveur de la valorisation du patrimoine musical ; initiatives de Groupe Canal+ en faveur de la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel ; existence d'un engagement formel en faveur du pluralisme des contenus et de la liberté d'expression ; initiatives en faveur de l'accessibilité des offres, produits et services ; existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles).*

Informations sociales *:*

- ***Informations quantitatives*** *: effectifs totaux, et leur répartition par sexe, âge et zone géographique ; total des embauches et répartition des départs par motifs (y compris les licenciements individuels et économiques).*
- ***Informations qualitatives*** *: embauches et licenciements ; conditions de santé et de sécurité au travail (politique métier santé et sécurité au travail) ; relations sociales et organisation du travail.*

Informations environnementales :

- ***Informations quantitatives*** *: quantités de DEEE professionnels et ménagers produites ; consommations totales d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, etc.) ; consommations de carburants (essence, gazole, etc.) ; émissions de CO_2 imputables aux sources fixes (scopes 1 et 2) ; émissions de CO_2 imputables aux consommations des sources mobiles (scope 1).*
- ***Informations qualitatives*** *: mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (description des processus de reprise des DEEE ménagers) ; mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables et rejets de gaz à effet de serre (empreinte carbone).*

(5) Groupe Canal+, UMG, GVT.

(6) Pour les indicateurs environnementaux, les entités concernées sont les sites de « Lumières et Eiffel» (Groupe Canal+), de Canal+ Sénégal (Groupe Canal+), d'ITI Néovision (Groupe Canal+), de Los Angeles (UMG) et de GVT ; pour les indicateurs sociaux : l'UES Canal+ (Groupe Canal+), Canal+ Sénégal (Groupe Canal+), ITI Néovision (Groupe Canal+), UMG UK, UMG Inc. (Amérique du Nord) et GVT ; pour les indicateurs sociétaux : les trois métiers sélectionnés.

(7) Les taux de couverture des principaux indicateurs quantitatifs environnementaux sont de : 14 % pour les DEEE professionnels, 77 % pour la consommation d'électricité, 79 % pour les émissions de CO_2 scope 1 et 50 % pour les émissions de CO_2 scope 2.

SECTION 1 **Informations générales concernant la société** 92

1.1. Raison sociale et nom commercial 92
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement 92
1.3. Date de constitution et durée de vie 92
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi 92
1.5. Exercice social 92
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée 92

SECTION 2 **Informations complémentaires concernant la société** 93

2.1. Acte constitutif et statuts 93
2.2. Capital social 95
2.3. Principaux actionnaires 101
Annexe : plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance 103

SECTION 3 **Gouvernement d'entreprise** 106

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle 106
3.1.1. Le Conseil de surveillance 106
3.2. Le Directoire 124
3.2.1. Dispositions générales 124
3.2.2. Composition du Directoire 124
3.2.3. Liens familiaux 127
3.2.4. Absence de conflit d'intérêts 127
3.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou de sanction publique 127
3.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – contrats de service 128
3.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire 128
3.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire 128
3.2.9. Activité du Directoire en 2014 128
3.3. Politique et éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 129
3.3.1. Situation et rémunération des membres du Directoire 130
3.3.2. Principales rémunérations versées dans le groupe 139
3.4. Actions de performance 140
3.4.1. Attribution d'actions de performance aux membres du Directoire en 2014 : plan 2014-2 du 21 février 2014 (tableau 6 des recommandations de l'AMF) 140
3.4.2. Historique des attributions d'actions de performance (tableau 9 des recommandations de l'AMF) 140
3.4.3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2014 (tableau 7 des recommandations de l'AMF) 141
3.4.4. Appréciation des critères de performance sur les exercices 2013 et 2014 pour l'attribution définitive en 2015 des plans d'actions de performance de 2013 141
3.4.5. Conditions d'acquisition des actions de performance 141
3.4.6. Principales attributions d'actions de performance et exercice d'options en 2014, hors les mandataires sociaux (tableau 9 des recommandations de l'AMF) 142
3.4.7. Attribution d'options de souscription d'actions « stock-options » aux membres du Directoire 142
3.4.8. Exercice d'options en 2014 par les mandataires sociaux (tableau 5 des recommandations de l'AMF) 142
3.4.9. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance 142
3.4.10. Disposition propre à Vivendi 142
3.5. Opérations sur les titres de la société 143
3.5.1. Opérations sur titres réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire 143
3.6. Programme de vigilance 144
3.6.1. Les raisons 144
3.6.2. Les enjeux 144
3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière 145
3.7.1. Composition 145
3.7.2. Attributions 145
3.7.3. Activité en 2014 145
3.8. Comités de gestion 146
3.9. Direction générale 146
3.9.1. Composition 146

SECTION 4 **Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2014** 147

4.1. Gouvernement d'entreprise 147
4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance 147
4.1.2. Appréciation de la gouvernance par les agences spécialisées en 2014 147
4.1.3. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux membres du Directoire et à son Président 147
4.1.4. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions Vivendi 148
4.1.5. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales 148
4.2. Politique de Vivendi en matière d'égalité professionnelle 148
4.3. Procédures de contrôle interne 148
4.3.1. Définition et objectifs du contrôle interne 149
4.3.2. Périmètre du contrôle interne 149
4.3.3. Composantes du contrôle interne 149
4.4. Suivi et gestion des risques 150
4.4.1. Activités de contrôle interne 150
4.4.2. Pilotage du contrôle interne 151
4.5. Processus clés pour l'information comptable et financière 152
4.6. Information et communication 153
4.7. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) 153
4.7.1. La Responsabilité sociétale d'entreprise, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes 153
4.7.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe 154
4.8. Perspectives 155

SECTION 5 **Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA** 156

Informations concernant la société | Gouvernement d'entreprise | Rapports

SECTION 1 Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son Code APE est 6420Z.

1.3. Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland, 75380 Paris Cedex 08, France.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.5. Exercice social

Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com, rubrique « Information réglementée ».

SECTION 2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts

2.1.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes

Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription, attaché aux actions, appartient à l'usufruitier.

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social, ni les droits relatifs aux actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informe le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable de ses titres au deuxième jour **(1)** ouvré (*record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propriétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

(1) Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 article 4.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

En application des dispositions de l'article 7 de la Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « Loi Florange » - codifié à l'article L. 225-123 du Code de commerce -, un droit de vote double s'applique de plein droit à compter du 3 avril 2016 aux actions détenues sous la forme nominative depuis le 2 avril 2014.

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le sont pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiables et l'analyse de la structure de l'actionnariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de 15 jours calendaires lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit à 7 433 803 509,00 euros, divisé en 1 351 600 638 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Depuis le 3 mars 2015, le capital social s'établit à 7 441 953 871,00 euros divisé en 1 353 082 522 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2013 et du 24 juin 2014 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015.

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	**15e – 2015**	**26 mois (juin 2017)**	**(a) 750 millions soit ≈ 10 % du capital social**
	13e – 2013	26 mois (juin 2015)	1,5 milliard soit 20,6 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	**19e – 2015**	**26 mois (juin 2017)**	**(b) 375 millions soit ≈ 5 % du capital social**
	15e – 2013	26 mois (juin 2015)	1 milliard soit 13,7 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
	16e – 2015	**26 mois (juin 2017)**	**(b) 10 % du capital social**
Rémunération d'apports reçus par la société	14e – 2013	26 mois (juin 2015)	10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	**17e – 2015**	**26 mois (juin 2017)**	
	15e – 2014	26 mois (août 2016)	
	18e – 2015	**18 mois (oct. 2017)**	**(b) (c) 1 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire**
	16e – 2014	18 mois (déc 2015)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	14e – 2014	38 mois (août 2017)	**(d)** 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
			10 % du capital social
			Prix maximum d'achat : 20 euros (135,30 millions d'actions)
	13e – 2015	**18 mois (oct. 2016)**	**(e)** 10 % du capital social
Rachat d'actions	12e – 2014	18 mois (déc. 2015)	Prix maximum d'achat : 24 euros
	14e – 2015	**18 mois (oct. 2016)**	**(f)** 10 % du capital social
Annulation d'actions	13e – 2014	18 mois (déc. 2015)	par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 15e résolution de l'Assemblée générale de 2015.
(c) Pas d'utilisation en 2014.
(d) Pas d'utilisation en 2014 au titre de cette résolution. Utilisée en février 2015 à hauteur de 0,12 % du capital.
(e) Utilisée à hauteur de 0,1 % du capital en vue de la couverture des plans d'actions de performance.
(f) Aucune annulation d'actions sur les 24 derniers mois.

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Sur délégation du Directoire du 21 octobre 2013, un programme de rachat d'actions avait été mis en place à la même date dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Le pourcentage de rachat maximum était autorisé dans le cadre des limites légales, avec un prix maximum de 25 euros par action, inférieur au plafond de 30 euros fixé par l'Assemblée générale.

Les objectifs de ce programme de rachat étaient :

- la poursuite du contrat de liquidité en cours conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- le rachat par la société sur le marché de 1,8 million d'actions en vue d'assurer la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont les droits seront acquis par les bénéficiaires en 2014, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance attachées aux plans.

2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1er janvier au 31 décembre 2013 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession/transfert
Nombre de titres	Néant	1 409 861
Cours/prix moyen unitaire en euros	na	17,48
Montant cumulé en euros	na	24 647 974,21

na : non applicable

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

Au 31 décembre 2013, Vivendi détenait directement 50 639 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune soit 0,004 % du capital social, affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 20 octobre 2014, un programme de rachat d'actions a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014.

Le pourcentage de rachat maximum est autorisé, dans les limites légales, avec un prix maximum de 20 euros par action pour la couverture des plans d'actions de performance, inférieur au plafond de 24 euros fixé par l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme sont :

- la poursuite du contrat de liquidité en cours conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- le rachat par la société, sur le marché, de 2,7 millions d'actions maximum en vue d'assurer la couverture des plans d'action de performance dont les droits seront acquis par les bénéficiaires en 2015, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance attachées aux plans. Au 31 décembre 2014 Vivendi n'a pas mis en œuvre ce deuxième objectif.

Conformément à ce qui a été annoncé par la société, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue du rachat par la société de 10 % de son capital social, sur dix-huit mois avec un prix maximum de rachat unitaire de 20 euros. À la date d'enregistrement du présent Document de référence, cette autorisation n'avait pas été mise en œuvre.

2.2.4.4. Flux bruts cumulés du 1er janvier au 31 décembre 2014 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession/Transfert
Nombre de titres	1 602 149	1 603 220
Cours/prix moyen unitaire en euros	20,04	19,90
Montant cumulé en euros	32 103 809,96	31 909 025,57

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

2.2.4.5. Autodétention (hors contrat de liquidité)

Situation au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, Vivendi détient directement 49 568 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,004 % du capital social, affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2014 s'élève à 1,0 million d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 1,0 million d'euros.

2.2.4.6. Flux bruts cumulés du 1er janvier 2015 au 27 février 2015 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession/transfert
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Vivendi SA détient, au 27 février 2015, 49 568 de ses propres actions, soit 0,004 % du capital social.

2.2.4.7. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En 2014, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 135 058 actions, soit 0,6 % du capital social pour un montant de 156,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 135 058 actions pour un montant de 157,2 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros. En 2014, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2014, 180 000 euros (HT) de frais.

2.2.4.8. Autocontrôle

Au 31 décembre 2014, les filiales de Vivendi détiennent 465 actions.

2.2.4.9. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2014

Néant.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

2.2.5.1. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

2.2.6. Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options)

Depuis 2013, Vivendi n'attribue plus de stock-options.

2.2.6.1. Critères d'attribution

Entre 2002 et 2012, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans.

L'attribution des stock-options reposait sur trois critères : niveau de responsabilité, performances observées et fidélisation des cadres à fort potentiel. Elle était réalisée chaque année à la même époque avant le détachement du dividende, afin d'éviter les effets d'aubaine.

Le prix d'exercice des stock-options était fixé, sans aucune décote, en fonction de la moyenne des vingt cours de Bourse précédant le jour de l'attribution.

Au 31 décembre 2014, sur l'ensemble de ces plans, il restait 42 722 348 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées en application de l'atteinte partielle, le cas échéant, des conditions de performance qui régissent les plans ou pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 234,97 millions d'euros, représentant 3,16 % du capital social.

En conséquence du retrait, en 2006, de la cotation des *ADR* (*American Depositary Receipts*) du New York Stock Exchange, les options de souscription sur *ADR* consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe résidant aux États-Unis ont été converties en *Stock Appreciation Rights* (*SAR*), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas du titre Vivendi sur Euronext Paris, multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des *SAR*. Au 31 décembre 2014, il restait 4 426 505 (ex-*ADS*) en circulation (échéance 2015, 2016 et 2017).

2.2.6.2. Caractéristiques des plans attribués jusqu'en 2012

Les droits résultant de l'attribution des stock-options s'acquièrent en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être exercés en une ou plusieurs fois. Les actions en résultant peuvent être librement cédées à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans). Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées deviennent immédiatement acquises et exerçables.

L'attribution définitive des options de souscription d'actions est soumise pour les dirigeants mandataires sociaux et l'ensemble des bénéficiaires aux mêmes critères de performance et modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance et qui s'apprécient en une fois à l'issue de deux années consécutives suivant l'attribution (se reporter à la section 3.4).

2.2.7. Actions de performance et attribution gratuite d'actions

Les attributions d'actions de performance sont soumises à la réalisation d'objectifs financiers internes et à la performance de l'action Vivendi par rapport à deux indices boursiers (se reporter à la section 3.4 du présent chapitre).

Au cours de l'année 2014, 2 326 869 actions ont été remises aux bénéficiaires à hauteur de 88 % du nombre de droits attribués en 2012, pour tenir compte du taux d'atteinte partielle des conditions de performance appréciées sur les exercices 2012 et 2013 à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2012 et de 2010 (bénéficiaires américains et brésiliens). En outre, 727 118 actions gratuites attribuées aux salariés de Vivendi SA et de ses filiales françaises en juillet 2012 ont été inscrites en compte en juillet 2014. 200 565 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.

Se reporter à l'annexe de la présente section pour plus de détails.

2.2.7.1. Ajustement des droits à la suite de la mise en paiement en 2014 d'une distribution ordinaire de 1 euro par action par prélèvement sur les primes d'émission

Pour tenir compte de l'incidence de la distribution ordinaire de 1 euro par action, approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014, par prélèvement sur les réserves, et conformément aux dispositions des articles L. 225-181, L. 228-99, R. 225-140 et R. 228-91 du Code de commerce, un ajustement des plans d'options et d'actions de performance a été réalisé.

Cet ajustement, destiné à permettre aux bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits, s'est traduit :

- par une augmentation du nombre d'options attribuées et par une réduction de leur prix d'exercice ; et
- par une augmentation du nombre de droits à actions de performance.

Le ratio d'ajustement a été calculé sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action Vivendi sur le marché Euronext Paris au cours des 20 séances de Bourse précédant la date du détachement du droit à distribution intervenu le 25 juin 2014 pour une mise en paiement le 30 juin 2014. Il s'établit à 0,948010.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Date	Montant Nominal (en euros)	Montant Prime (en euros)	Nombre d'actions créées	Capital successif En actions	Capital successif En euros
Capital au 31 décembre 2009					1 228 859 491	6 758 727 200,50
Levées stock-options	31/01/2010	5,50	8,90	2 000	1 228 861 491	6 758 738 200,50
Levées stock-options	28/02/2010	5,50	8,90	200	1 228 861 691	6 758 739 300,50
Levées stock-options	31/03/2010	5,50	8,90	42 000	1 228 903 691	6 758 970 300,50
Attribution d'actions de performance (avril 2008)	19/04/2010	5,50	na	429 078	1 229 288 569	6 761 087 129,50
Levées stock-options	28/04/2010	5,50	(*) 7,91	14 000	1 229 346 769	6 761 407 229,50
Levées stock-options	31/07/2010	5,50	7,89	8 963	1 229 355 732	6 761 456 526,00
PEG 2010	29/07/2010	5,50	(*) 8,281	7 141 109	1 236 496 841	6 800 732 625,50
Levées stock-options	30/09/2010	5,50	(*) 9,16	418 729	1 236 915 570	6 803 035 635,00
Levées stock-options	31/10/2010	5,50	(*) 9,68	60 235	1 236 975 805	6 803 366 927,50
Levées stock-options	30/11/2010	5,50	(*) 10,18	39 703	1 237 015 508	6 803 585 294,00
Levées stock-options	31/12/2010	5,50	(*) 8,84	321 010	1 237 336 518	6 805 350 849,00
Attribution d'actions de performance (avril 2010)	31/12/2010	5,50	na	590	1 237 337 108	6 805 354 094,00
Levées stock-options	31/01/2011	5,50	(*) 9,26	207 991	1 237 545 099	6 806 498 044,50
Levées stock-options	28/02/2011	5,50	7,89	3 657	1 237 548 756	6 806 518 158,00
Levées stock-options	31/03/2011	5,50	7,89	13 971	1 237 562 727	6 806 594 998,50
Levées stock-options	20/04/2011	5,50	7,89	82 111	1 237 644 838	6 807 046 609,00
Levées stock-options	31/05/2011	5,50	7,89	1 736	1 237 646 574	6 807 056 157,00
Levées stock-options	30/06/2011	5,50	7,89	216 086	1 237 862 660	6 808 244 630,00
PEG 2011	21/07/2011	5,50	9,77	9 371 605	1 247 234 265	6 859 788 457,50
Levées stock-options	31/08/2011	5,50	7,89	2 689	1 247 236 954	6 859 803 247,00
Levées stock-options	31/12/2011	5,50	7,89	26 106	1 247 263 060	6 859 946 830,00
Attribution d'actions gratuites (1 pour 30)	09/05/2012	5,50	na	41 575 435	1 288 838 495	7 088 611 722,50
PEG 2012	19/07/2012	5,50	4,81	12 288 690	1 301 127 185	7 156 199 517,50
Levées stock-options	31/07/2012	5,50	7,46	2 000	1 301 129 185	7 156 210 517,50
Apports Bolloré Média	27/09/2012	5,50	9,55	22 356 075	1 323 485 260	7 279 168 930,00
Levées stock-options	30/09/2012	5,50	7,46	8 333	1 323 493 593	7 279 214 761,50
Levées stock-options	31/10/2012	5,50	7,46	43 334	1 323 536 927	7 279 453 098,50
Levées stock-options	30/11/2012	5,50	7,46	59 411	1 323 596 338	7 279 779 859,00
Levées stock-options	31/12/2012	5,50	7,46	366 078	1 323 962 416	7 281 793 288,00
Levées stock-options	31/01/2013	5,50	7,46	144 662	1 324 107 078	7 282 588 929,00
Levées stock-options	28/02/2013	5,50	7,46	14 264	1 324 121 342	7 282 667 381,00
Levées stock-options	31/03/2013	5,50	7,46	286 362	1 324 407 704	7 284 242 372,00
Levées stock-options	23/04/2013	5,50	7,46	566 370	1 324 974 074	7 287 357 407,00
Levées stock-options	30/04/2013	5,50	7,46	27 467	1 325 001 541	7 287 508 475,50
Levées stock-options	31/05/2013	5,50	6,68	1 733 628	1 326 735 169	7 297 043 429,50
PEG 2013	25/07/2013	5,50	6,602	12 285 542	1 339 020 711	7 364 613 910,50
Levées stock-options	31/10/2013	5,50	11,91	6 861	1 339 027 572	7 364 651 646,00
Levées stock-options	30/11/2013	5,50	11,75	416 063	1 339 443 635	7 366 939 992,50
Levées stock-options	31/12/2013	5,50	11,58	166 296	1 339 609 931	7 367 854 620,50
Levées stock-options	31/01/2014	5,50	11,90	1 623 713	1 341 233 644	7 376 785 042,00
Levées stock-options	28/02/2014	5,50	11,76	733 446	1 341 967 090	7 380 818 995,00
Levées stock-options	31/03/2014	5,50	11,92	1 806 245	1 343 773 335	7 390 753 342,50
Levées stock-options	30/04/2014	5,50	12,00	937 756	1 344 711 091	7 395 911 000,50
Levées stock-options	31/05/2014	5,50	11,97	3 082 646	1 347 793 737	7 412 865 553,50

na : non applicable.

(*) Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Caractéristiques des opérations	Date	Montant Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Nombre d'actions créées	Capital successif En actions	En euros
Levées stock-options	30/06/2014	5,50	11,33	57 915	1 347 851 652	7 413 184 086,00
AGA 50 – 17 juillet 2014	17/07/2014	5,50	na	727 118	1 348 578 770	7 417 183 235,00
Levées stock-options	31/07/2014	5,50	10,47	34 357	1 348 613 127	7 417 372 198,50
Levées stock-options	31/08/2014	5,50	12,91	54 328	1 348 667 455	7 417 671 002,50
Levées stock-options	30/09/2014	5,50	10,61	829 272	1 349 496 727	7 422 231 998,50
Levées stock-options	30/11/2014	5,50	12,75	1 255 310	1 350 752 037	7 429 136 203,50
Levées stock-options	31/12/2014	5,50	12,63	848 601	1 351 600 638	7 433 803 509,00

na : non applicable.

(*) Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Au 31 décembre 2014, le capital potentiel s'élève à 7 668 776 423,00 euros, divisé en 1 394 322 986 actions compte tenu des 42 722 348 options de souscription d'actions pouvant donner lieu à la création de 42 722 348 actions.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. Places de cotation – évolution du cours

Source Euronext Paris.

Cours de Bourse de l'action Vivendi – Marché Euronext Paris

Compartiment A (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2013					
Janvier	16,4120	17,4350	15,6800	79 470 791	1 305 453 229
Février	15,6585	16,2950	14,8400	86 168 676	1 351 308 193
Mars	15,9723	16,6950	15,4350	99 782 179	1 593 412 362
Avril	16,3888	17,3600	15,7300	101 339 908	1 662 781 365
Mai	15,9750	17,1500	15,1000	126 171 923	1 996 130 556
Juin	14,6975	15,4750	13,9950	98 464 130	1 447 383 421
Juillet	15,3446	16,9000	14,4050	101 997 826	1 578 373 792
Août	15,9559	16,3400	15,0300	65 973 041	1 047 635 382
Septembre	16,8910	17,6150	15,4700	110 511 300	1 864 491 846
Octobre	18,2674	19,3500	16,8300	103 691 463	1 894 976 911
Novembre	18,5979	19,2450	18,0950	83 041 859	1 546 933 868
Décembre	18,3443	19,1900	17,3500	104 427 419	1 897 360 950
2014					
Janvier	19,2068	20,1000	18,4400	114 441 854	2 206 292 818
Février	20,3673	21,3100	19,1700	115 256 846	2 344 692 479
Mars	20,0845	21,0000	19,5500	161 023 146	3 235 624 461
Avril	20,0168	21,0250	19,2950	104 541 347	2 098 146 140
Mai	19,0310	19,4050	18,4350	99 841 377	1 897 190 307
Juin	19,0167	19,4750	17,8500	97 380 681	1 845 406 342
Juillet	18,0250	19,1150	17,2600	111 140 508	2 010 607 906
Août	19,4367	20,2900	18,4900	102 522 715	1 989 975 641
Septembre	19,4250	20,0200	18,9450	95 685 430	1 860 435 176
Octobre	18,4791	19,5200	17,3200	138 721 211	2 550 368 644
Novembre	19,8765	20,5000	19,2350	96 218 944	1 911 542 432
Décembre	20,3650	20,8600	19,0450	98 122 094	1 979 904 041
2015					
Janvier	20,6210	21,4300	19,7300	2 448 092 393	118 717 877
Février	21,0610	21,8650	20,3350	1 851 966 331	87 936 967

2.2.11.2. Établissement assurant le service titres

BNP Paribas Securities Services
GCT – Service Émetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

2.2.12 Programme *ADR* (*American Depositary Receipt*)

Le 10 janvier 2011, il a été mis fin au programme *ADR* sponsorisé niveau 1, mis en place le 15 décembre 2008, en liaison avec Deutsche Bank.

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (*ADR*) concernant ses actions. Tout programme d'*ADR* existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote (au 31 décembre)

Au 31 décembre 2014, le capital social de la société s'élève à 7 433 803 509 euros, divisé en 1 351 600 638 actions.

Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève au 31 décembre 2014 à 1 351 550 605 et, au même nombre le 27 février 2015.

Au 31 décembre 2014, les salariés détiennent 3,11 % du capital social.

À la connaissance du Directoire, au 31 décembre 2014, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont :

Groupes	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Groupe Bolloré (*)	5,14	5,14	69 448 825	69 448 825
BlackRock Inc.	4,93	4,93	66 612 364	66 612 364
CDC-BPI/DFE	3,45	3,45	46 636 819	46 636 819
Amundi (Crédit Agricole AM/Société Générale AM)	3,44	3,44	46 527 497	46 527 497
PEG Vivendi	3,11	3,11	41 998 171	41 998 171
FCPE groupe Vivendi « Épargne »	*1,23*	*1,23*	*16 548 326*	*16 548 326*
FCPE « Opus Vivendi »	*1,88*	*1,88*	*25 449 845*	*25 449 845*
The Baupost Group, L.L.C.	2,98	2,98	40 247 146	40 247 146
State Street Corporation (SSC)	2,24	2,24	30 283 853	30 283 853
Southeastern Asset Management, Inc.	2,02	2,02	27 269 961	27 269 961
NBIM (Norges Bank Investment Management)	1,98	1,98	26 754 689	26 754 689
Newton	1,55	1,55	20 935 571	20 935 571
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	1,48	1,48	20 034 872	20 034 872
UBS Investment Bank	1,28	1,28	17 253 929	17 253 929
First Eagle Investment Management	1,08	1,08	14 645 991	14 645 991
DNCA Finance	1,08	1,08	14 608 431	14 608 431
Autodétention et Autocontrôle	0,00	0,00	50 033	0
Autres actionnaires	64,24	64,24	868 292 486	868 292 486
TOTAL	**100,00**	**100,00**	**1 351 600 638**	**1 351 550 605**

(*) Depuis le 2 mars 2015, le Groupe Bolloré détient 8,15 % du capital social, soit 110 155 453 actions et droits de vote.

2.3.2. Nantissement d'actions nominatives

Au 31 décembre 2014, 34 766 431 actions (2,572 % du capital social) détenues sous la forme nominative par des actionnaires, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – pactes d'actionnaires

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant au tableau ci-dessus détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2014, la société a reçu plusieurs déclarations de franchissements de seuils statutaires (à la hausse) du groupe Bolloré. La société a également reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce pourcentage) à la hausse ou à la baisse, notamment de Abu Dhabi Investment Authority, Amundi, Aviva, Axa Investment Management, BlackRock Inc, The Baupost Group, LLC., Citigroup Global Markets Ltd, Crédit Suisse Securities (Europe) Limited, DNCA Finance, First Eagle Investment Management, Mason Capital Management LLC, Natixis, Newton, PSAM, Qatar Holding, RBS (The Royal Bank of Scotland Group), Schroders plc, Southeastern Asset Management Inc et State Sreet Corporation (SSC).

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2014			2013			2012		
	Nombre d'actions	% Du capital	% Droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Groupe Bolloré	69 448 825	5,14	5,14	67 577 281	5,04	5,04	66 234 684	5,00	5,01
BlackRock Inc.	66 612 364	4,93	4,93	66 974 092	5,00	5,00	61 103 280	4,62	4,62
CDC-BPI/DFE	46 636 819	3,45	3,45	46 636 819	3,48	3,48	46 636 819	3,52	3,53
Amundi	46 527 497	3,44	3,44	60 096 182	4,49	4,49	55 933 342	4,22	4,23
Salariés Vivendi	41 998 171	3,11	3,11	47 463 985	3,54	3,54	41 377 407	3,13	3,13
The Baupost Group, L.L.C.	40 247 146	2,98	2,98	26 818 707	2,00	2,00	18 225 000	1,38	1,38
State Street Corporation (SSC)	30 283 853	2,24	2,24						
Southeastern Asset Management, Inc	27 269 961	2,02	2,02						
NBIM (Norges Bank Investment Management)	26 754 689	1,98	1,98	26 754 689	2,00	2,00	25 028 160	1,89	1,89
Newton	20 935 571	1,55	1,55						
Crédit Suisse Securities (Euorpe) Limited	20 034 872	1,48	1,48						
First Eagle Investment Management	14 645 991	1,08	1,08						
DNCA Finance	14 608 431	1,08	1,08						
Autodétention et Autocontrôle	50 033	0,00	0,00	51 104	0,00	0,00	1 460 965	0,11	0,00
Autres actionnaires	885 546 415	65,52	65,52	997 237 072	74,45	74,45	1 007 962 759	76,13	76,21
TOTAL	**1 351 600 638**	**100**	**100**	**1 339 609 931**	**100**	**100**	**1 323 962 416**	**100**	**100**

Annexe : plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Détail des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Plans de souscription d'actions (en euros)

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice après ajustements	Nombre d'options		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées en 2014 (*)	annulées en 2014 (*)	restant en circulation au 31 déc. 2014 (*)
			de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
29/04/2003	06/05/2004	21/05/2004	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/2006	21/05/2014	17,48	7 331 807	717 115	0
29/04/2003	09/03/2005	26/04/2005	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/2007	26/04/2015	18,95	1 600 079	21 645	6 676 961
28/04/2005	28/02/2006	13/04/2006	11	2 008 000	10	1 880 000	14/04/2008	13/04/2016	22,88			2 504 759
28/04/2005	21/03/2006	13/04/2006	495	3 473 520	0	0	14/04/2008	13/04/2016	22,88		2 666	3 852 382
28/04/2005	22/09/2006	22/09/2006	33	58 400	0	0	23/09/2008	22/09/2016	22,88			55 610
28/04/2005	12/12/2006	12/12/2006	3	24 000	0	0	13/12/2008	12/12/2016	23,59			19 954
28/04/2005	06/03/2007	23/04/2007	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/2010	23/04/2017	24,70			1 625 525
28/04/2005	27/02/2007	23/04/2007	570	4 414 220	5	528 000	24/04/2010	23/04/2017	24,70		9 779	4 830 352
28/04/2005	17/09/2007	17/09/2007	7	42 400	0	0	18/09/2010	17/09/2017	24,70			42 893
28/04/2005	25/10/2007	25/10/2007	4	63 200	0	0	26/10/2010	25/10/2017	24,70			58 844
28/04/2005	26/02/2008	16/04/2008	646	4 839 200	3	304 000	17/04/2011	16/04/2018	20,15	38 433	23 643	5 186 450
28/04/2005	28/02/2008	16/04/2008	7	732 000	7	732 000	17/04/2011	16/04/2018	20,15			912 924
28/04/2005	28/02/2008	16/04/2008	7	732 000	7	732 000	17/04/2011	16/04/2018	20,15			912 924
24/04/2008	26/02/2009	16/04/2009	6	1 240 000	6	1 240 000	17/04/2012	16/04/2019	16,06	388 546		1 146 859
24/04/2008	24/02/2009	16/04/2009	707	5 321 120	4	368 000	17/04/2012	16/04/2019	16,06	851 889	9 975	4 716 001
24/04/2008	23/10/2009	23/10/2009	12	40 000	0	0	24/10/2012	23/10/2019	16,60	4 991		38 925
24/04/2008	25/02/2010	15/04/2010	5	1 148 000	5	1 148 000	16/04/2013	15/04/2020	15,80	424 142		1 007 960
24/04/2008	24/02/2010	15/04/2010	775	4 149 200	4	368 000	16/04/2013	15/04/2020	15,80	441 636		4 026 914
24/04/2008	28/04/2010	04/06/2010	11	40 000	0	0	05/06/2013	04/06/2020	16,99	5 226		37 715
24/04/2008	21/09/2010	21/09/2010	1	5 000	0	0	22/09/2013	21/09/2020	16,34			5 800
24/04/2008	28/02/2011	13/04/2011	5	717 500	5	717 500	14/04/2014	13/04/2021	17,19	130 433		701 439
24/04/2008	22/02/2011	13/04/2011	556	1 809 200	5	270 000	14/04/2014	13/04/2021	17,19	43 108	23 817	1 863 699
21/04/2011	30/08/2011	30/08/2011	3	36 600	0	0	31/08/2014	30/08/2021	17,19			42 439
21/04/2011	25/10/2011	25/10/2011	2	2 000	0	0	26/10/2014	25/10/2021	17,19			1 162
21/04/2011	29/02/2012	17/04/2012	5	633 625	5	633 625	18/04/2015	17/04/2022	11,76		(a) 180 472	549 371
21/04/2011	28/02/2012	17/04/2012	544	1 880 259	5	270 000	18/04/2015	17/04/2022	11,76	3 299	(b) 282 052	1 769 635
21/04/2011	16/07/2012	16/07/2012	1	1 600	0	0	17/07/2015	16/07/2022	12,80		(c) 204	1 580
21/04/2011	27/09/2012	27/09/2012	4	135 000	4	135 000	28/09/2015	27/09/2022	13,88		(d) 17 227	133 271
TOTAL										**11 263 589**	**1 288 595**	**42 722 348**

(*) Ajustement consécutif au paiement en 2010 du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves, à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes de 2012, au paiement en 2013 du dividende de l'exercice 2012 par prélèvement sur les réserves et à la distribution ordinaire de 1 euro par action en 2014 par prélèvement sur les primes d'émission.

(a) Dont 83 576 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performances à 88 %.

(b) Dont 234 777 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performances à 88 %.

(c) Dont 204 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performances à 88 %.

(d) Dont 17 227 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performances à 88 %.

Plans d'actions de performance

			Nombre de droits à actions de performance attribué						Nombre de droits à actions de performance		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction						
Date de l'assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance	Date d'acquisition (*)	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions annulés en 2014	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 déc. 2014 après ajustements
24/04/2008	24/02/2010	15/04/2010	775	988 504	4	30 669	16/04/2012	17/04/2014		155 502	0
24/04/2008	28/04/2010	04/06/2010	11	13 334	0	0	05/06/2012	06/06/2014		1 034	0
24/04/2008	15/11/2010	15/11/2010	2	2 000	0	0	16/11/2012	17/11/2014		1 034	0
24/04/2008	28/02/2011	13/04/2011	6	225 000	6	225 000	15/04/2013	16/04/2015			(a) 25 836
24/04/2008	22/02/2011	13/04/2011	787	1 454 200	5	75 900	15/04/2013	16/04/2015	1 862		(b) 244 158
24/04/2008	21/04/2011	21/04/2011	1	75 000	1	75 000	22/04/2013	23/04/2015			(c) 77 514
21/04/2011	29/02/2012	17/04/2012	6	201 007	6	201 007	18/04/2014	19/04/2016	(1) 26 501	147 355	(d) 47 004
21/04/2011	28/02/2012	17/04/2012	793	1 617 470	5	75 000	18/04/2014	19/04/2016	(2) 230 686	1 196 753	(e) 244 259
21/04/2011	16/07/2012	16/07/2012	1	1 780	0	0	17/07/2014	18/07/2016	227	1 760	0
21/04/2011	16/07/2012	16/07/2012	14 584	729 200	0	0	17/07/2014	19/07/2016	1 599	727 118	0
21/04/2011	27/09/2012	27/09/2012	1	60 000	1	60 000	29/09/2014	30/09/2016	7 661	59 266	0
21/04/2011	27/09/2012	27/09/2012	4	37 500	4	37 500	29/09/2014	30/09/2016	4 787	37 047	0
21/04/2011	22/02/2013	22/02/2013	2	160 000	2	160 000	23/02/2015	24/02/2017	67 330		112 215
21/04/2011	18/02/2013	22/02/2013	773	2 413 444	6	200 000	23/02/2015	24/02/2017	98 014		(f) 2 497 573
21/04/2011	13/05/2013	13/05/2013	9	8 190	0	0	14/05/2015	15/05/2017			9 202
21/04/2011	18/06/2013	18/06/2013	2	26 390	0	0	19/06/2015	20/06/2017			27 830
21/04/2011	22/07/2013	22/07/2013	1	30 000	0	0	23/07/2015	24/07/2017			31 639
21/04/2011	22/07/2013	22/07/2013	4	17 816	0	0	23/07/2015	24/07/2017	2 704		(g) 15 938
21/04/2011	21/10/2013	21/10/2013	3	56 000	1	20 000	22/10/2015	23/10/2017			59 069
21/04/2011	11/12/2013	11/12/2013	1	70 000	1	70 000	14/12/2015	15/12/2017			73 827
21/04/2011	29/01/2014	29/01/2014	1	100 000	0	0	01/01/2017	31/01/2018			(h) 105 462
21/04/2011	29/01/2014	29/01/2014	1	50 000	0	0	02/01/2019	03/01/2019			(i) 52 731
21/04/2011	29/01/2014	29/01/2014	1	100 000	0	0	30/01/2016	31/01/2018			(j) 105 462
21/04/2011	19/02/2014	19/02/2014	1	30 000	0	0	22/02/2016	23/02/2018			31 644
21/04/2011	21/02/2014	21/02/2014	1	100 000	1	1	22/02/2016	23/02/2018			105 497
								TOTAL	441 371	2 326 869	3 866 860

(*) 1er jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(a) Dont 25 836 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(b) Dont 244 158 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(c) Dont 77 514 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(d) Dont 47 004 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

(e) Dont 244 259 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

(f) Dont 473 848 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

(g) Dont 15 938 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

(h) Dont 105 462 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2018.

(i) Dont 52 731 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2019.

(j) Dont 105 462 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2018.

(1) Dont 26 501 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performance à 88 %.

(2) Dont 200 031 annulations de droits le 24/02/2014 suite à l'atteinte des conditions de performance à 88 %.

Plans de *SAR* et ex-*ADS* devenus *SAR* (en $ US)

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de *SAR* attribué				Point de départ d'exercice des *SAR*	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de *SAR*		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées en 2014 (nombre ajusté)	annulations ou retraits de droits en 2014 (nombre ajusté)	restant en circulation au 31 déc. 2014 (nombre ajusté)
			de bénéficiaires	de *SAR*	Nombre de bénéficiaires	Nombre de *SAR*						
29/04/2003	06/05/2004	21/05/2004	138	1 012 400	0	0	22/05/2006	21/05/2014	20,83	574 789	52 041	0
29/04/2003	09/03/2005	26/04/2005	184	1 786 400	1	125 000	27/04/2007	26/04/2015	24,57	83 235		1 548 575
28/04/2005	28/02/2006	13/04/2006	2	192 000	1	112 000	14/04/2008	13/04/2016	27,74			239 345
28/04/2005	21/03/2006	13/04/2006	154	1 058 320	0	0	14/04/2008	13/04/2016	27,74			1 126 312
28/04/2005	22/09/2006	22/09/2006	1	24 000	0	0	23/09/2008	22/09/2016	27,74			29 920
28/04/2005	06/03/2007	23/04/2007	1	112 000	1	112 000	24/04/2010	23/04/2017	33,17			139 588
28/04/2005	27/02/2007	23/04/2007	177	1 168 660	0	0	24/04/2010	23/04/2017	33,17			1 342 765
									TOTAL	**658 024**	**52 041**	**4 426 505**

(a) Cf. (*) page 103.

SECTION 3 Gouvernement d'entreprise

Depuis 2005, Vivendi a choisi une structure de gouvernance reposant sur un Conseil de surveillance et un Directoire. Cette structure permet de dissocier les pouvoirs de contrôle et de gestion.

Depuis 2008, Vivendi se réfère et applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, révisé en juin 2013 (ci-après « le Code AFEP/MEDEF »).

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est un organe collégial. Ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres qui sont tenus au secret des délibérations.

Il peut s'exprimer collégialement à l'extérieur de la société sous forme de communiqués de presse destinés à l'information des marchés.

3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de 18 membres. La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts). Le Conseil de surveillance peut désigner un ou deux censeurs (article 10-6 des statuts). Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de surveillance. Ils peuvent assister aux réunions des Comités créés par le Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire, statutairement, de 1 000 actions au moins pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts).

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants. Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du Code AFEP/MEDEF).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de gouvernance, nomination et rémunération lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 10 des statuts).

3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est, à la date de publication du présent document, composé de 14 membres, dont un membre représentant les actionnaires salariés et un membre représentant les salariés. En dehors de ces deux membres, le Conseil de surveillance compte 12 membres dont 10 sont indépendants, soit un taux de 83,3 %. Un de ses membres est de nationalité étrangère. Il compte cinq femmes soit un taux de 38,46 %. En outre, il compte actuellement un censeur.

Les informations individuelles concernant les membres actuels du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction », ci-après.

Liste des membres du Conseil de surveillance et des censeurs en fonction : date de nomination et nombre de titres détenus

Membres du Conseil de surveillance	Fonction	Âge	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Vincent Bolloré	Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance	62	CS du 24/06/14 CS du 13/12/12 AG du 30/04/13		AG 2017	6 000
Pierre Rodocanachi	(a) Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance	76	CS du 24/06/14 AG du 28/04/05 AG du 21/04/11	A et B	AG 2015	46 625
Philippe Bénacin	(a) Membre du Conseil de surveillance	56	AG du 24/06/14	B	AG 2018	14 100
Nathalie Bricault	(c) Membre du Conseil de surveillance	49	AG du 30/04/13	A	AG 2017	7 719
Pascal Cagni	(a) Membre du Conseil de surveillance	53	AG du 30/04/13	A	AG 2017	12 200
Daniel Camus	(a) Membre du Conseil de surveillance	62	AG du 29/04/10 AG du 24/06/14	A	AG 2018	8 782
Paulo Cardoso	(d) Membre du Conseil de surveillance	41	CE du 16/10/14	B	15/10/17	na
Yseulys Costes	(a) Membre du Conseil de surveillance	42	AG du 30/04/13		AG 2017	3 500
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	54	AG 24/04/08 AG 19/04/12	B	AG 2016	5 166
Aliza Jabès	(a) Membre du Conseil de surveillance	52	AG du 29/04/10 AG du 24/06/14	B	AG 2018	7 833
Alexandre de Juniac	(a) Membre du Conseil de surveillance	52	AG du 30/04/13	A	AG 2017	1 000
Henri Lachmann	Membre du Conseil de surveillance	76	AG du 28/04/05 AG du 21/04/11	A	AG 2015	58 680
Virginie Morgon	(a) Membre du Conseil de surveillance	45	AG du 24/06/14	B	AG 2018	2 000
Katie Stanton	(a)(b) Membre du Conseil de surveillance	45	AG du 24/06/14	B	AG 2018	1 000
Censeur						
Claude Bébéar	(a) Censeur	79	CS du 19/04/12 CS du 24/06/14	B	19/04/14 24/06/16	5 879

na : non applicable.

(a) Membre indépendant.
(b) Membre de nationalité étrangère.
(c) Représentant les actionnaires salariés.
(d) Représentant des salariés désigné par le Comité d'entreprise de Vivendi.

A : Comité d'audit.

B : Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction

VINCENT BOLLORÉ, Président du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Vivendi - 42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Vincent Bolloré, né le 1er avril 1952, DESS de droit, est le Président-Directeur général du groupe Bolloré. Il commence sa carrière en 1970 comme fondé de pouvoir à la Banque de l'Union européenne avant de rejoindre, en 1976, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

En 1981, il devient Président-Directeur général des papeteries et du groupe Bolloré. Vincent Bolloré hisse le groupe parmi les 500 plus grandes compagnies mondiales. Coté en Bourse, le groupe Bolloré occupe des positions fortes dans chacune de ses activités rassemblées autour de trois pôles : Transport et Logistique, Communication et Médias, Stockage d'électricité. Le groupe gère également un portefeuille d'actifs financiers.

Mandats en cours

Groupe Bolloré (en France)
- Bolloré, Président-Directeur général,
- Bolloré Participations, Président-Directeur général
- Financière de l'Odet, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
- Blue Solutions (ex batscap), Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
- SOMABOL, Président
- Omnium Bolloré, Directeur général et Administrateur
- Financière V, Directeur général et Administrateur
- Financière Moncey, Administrateur
- Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société Industrielle et Financière de l'Artois, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Compagnie du Cambodge, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de surveillance

Groupe Bolloré (à l'étranger)
- Nord-Sumatra Investissements, Président et Administrateur délégué
- Financière du Champ de Mars, Président et Administrateur délégué
- BB Group, Administrateur
- Plantations des Terres Rouges, Administrateur
- Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration

Autres fonctions et mandats

- SAFA Cameroun, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Fred & Farid Group, Représentant permanent de Bolloré
- Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Vice-Président
- Bereby Finances, Vice-Président
- Centrages, Administrateur
- Socfinaf (ex-Intercultures), Administrateur
- Liberian Agricultural Compagny (LAC), Administrateur
- Plantations Nord-Sumatra Ltd, Administrateur
- Socfin (ex-Socfinal), Administrateur
- Socfinasia, Administrateur
- Socfindo, Administrateur
- Socfin KDC, Administrateur
- Bereby Finances, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration,
- Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Brabanta, Cogérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Generali, Vice-Président
- Havas, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
- Natixis, Administrateur
- Sofibol, Directeur général
- Socfinco, Administrateur
- Direct 8, Administrateur
- Direct Soir, Administrateur
- Palmeraies du Cameroun (Palcam), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Bolloré Média, Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration
- Matin Plus, Administrateur
- Mediobanca, Administrateur
- VEPB, Président
- Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol), Administrateur
- IER, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- SDV Cameroun, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société Bordelaise Africaine, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Compagnie des Tramways de Rouen, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Socfinaf Company Ldt, Administrateur
- Huilerie de Mapangu Spri, Gérant
- Société des Palmeraies de la ferme Suisse, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Fred & Farid Paris, représentant permanent de Bolloré
- Havas Media France, administrateur
- Champ de Mars Investissements, Président du Conseil d'administration
- Financière Nord-Sumatra, Président du Conseil d'administration
- Bolloré Africa Logistics Gabon (ex-SDV Gabon), Administrateur
- Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex-SDV Sénégal), Administrateur
- Bolloré Africa Logistics Cameroun (ex-Saga Cameroun), représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration

PIERRE RODOCANACHI, Vice-Président du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
MP Conseil - 20, rue Quentin-Bauchart - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi, né le 2 octobre 1938, diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris et médaillé Olympique en escrime. Il est membre du Conseil d'administration, puis du Conseil de surveillance de Vivendi depuis 2004.

Pierre Rodocanachi est le Président-Directeur général de la société de Conseil financier Management Patrimonial Conseil.

Il commence sa carrière comme chercheur au CNRS, puis dirige pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

De 1969 à 1971, il est Conseiller technique pour les affaires scientifiques du ministre de l'Industrie, puis Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) et Administrateur du CNRS.

De 1973 à 2002, il est successivement Vice-President, Senior Vice-President, Administrateur et Directeur général pour le sud de l'Europe du groupe Booz, Allen & Hamilton, un des leaders mondiaux du Conseil en stratégie.

Pierre Rodocanachi est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, de l'Institut du mécénat de solidarité dont il est trésorier-fondateur et la revue française de gouvernance d'entreprise.

Mandats en cours

– Management Patrimonial Conseil, Président-Directeur général

Autres mandats et fonction

– Enablon, Administrateur
– Zephyrus Partners (Royaume-Uni), *Non Executive Chairman*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– SFR, Administrateur
– La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur
– LPCR, Président du Conseil de surveillance
– ProLogis European Properties, Aministrateur et Membre du Comité d'audit

PHILIPPE BÉNACIN, Membre du Conseil de surveillance
et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Interparfums - 4, rond-point des Champs-Élysées - 75008 Paris

Expertise et expérience

Philippe Bénacin, né le 15 janvier 1959, est diplômé de l'Essec en 1983, date à laquelle il crée avec Jean Madar, la société Interparfums. Depuis, Président-Directeur général de la société, Philippe Bénacin a développé le portefeuille de marques en licence, la *Supply Chain*, la distribution internationale et plus généralement la stratégie, son introduction en Bourse en 1995 et sa croissance.

Aujourd'hui, Interparfums est un acteur important du marché des Parfums et Cosmétiques, et gère, entre autres les marques Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo, Karl Lagerfeld, Boucheron, *Van Cleef & Arpels*, Repetto, Balmain, etc.

Régulièrement distingué pour la qualité de sa communication financière, le groupe Interparfums a été récompensé de nombreux prix et distinctions, et notamment le « Prix Cristal de la transparence de l'information financière » ou le « Prix de l'Audace Créatrice » remis à Philippe Bénacin par Monsieur le Premier ministre François Fillon.

Mandats en cours

– Interparfums SA, Co-fondateur et Président-Directeur général
– Interparfums Holding, Président du Conseil d'administration
– Interparfums Inc. (États-Unis), Directeur général et Vice-Président du Conseil
– Interparfums Luxury Brands (États-Unis), Président (non exécutif) et Vice-Président du Conseil
– Inter España Parfums & Cosmetiques SL (Espagne), Administrateur
– Interparfums Srl (Italie), Administrateur
– Interparfums Suisse : Administrateur et Gérant
– Interparfums Singapore Pte Ltd : Administrateur

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Interparfums Ltd (Grande-Bretagne), Administrateur
– Interparfums Luxury Brands (États-Unis), Administrateur

NATHALIE BRICAULT, Membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Vivendi - 42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Expertise et expérience

Née le 3 août 1965, Mme Nathalie Bricault est diplômée de l'EDHEC.

De 1988 à 1998, elle travaille chez Sodexo où elle occupe successivement les postes de contrôleur budgétaire, de responsable de secteur puis de contrôleur de gestion de filiales. En 1998, elle rejoint 9 Telecom en tant que contrôleur de gestion du réseau et participe à ce titre au projet de la Boucle Locale Radio (BLR). De 2002 à 2006, elle est nommée successivement responsable du contrôle de gestion des *business units* grand public, entreprises puis lignes de produits transverses de Neuf Cegetel. En 2006, elle a participé au projet de l'introduction en Bourse de Neuf Cegetel et a naturellement intégré le département des relations investisseurs créé après l'opération. Depuis mi-2008, suite au rachat de Neuf Cegetel par SFR, elle occupe le poste de Responsable marketing et logistique des relations investisseurs de Vivendi. Elle est Membre du Conseil de surveillance du FCPE « groupe Vivendi Épargne » et Membre associé de la FAS (Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés). Elle est salariée de Vivendi SA.

Mandats en cours

Néant

Autres mandats et fonctions

- FCPE « groupe Vivendi-Épargne », Membre du Conseil de surveillance
- FAS, Membre associé

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

PASCAL CAGNI, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
LLP - 69 Courtfield Gardens - Flat 3 - London SW5 ONJ - Royaume-Uni

Expertise et expérience

M. Pascal Cagni, né le 28 octobre 1961, est spécialiste d'économie numérique européenne. Il conseille et investit dans des start-up et contribue à leur développement et déploiement international. Recruté par Steve Jobs au début des années 2000 en tant que Directeur général et Vice-Président d'Apple Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique (EMEIA), il a été durant 12 ans à la tête d'une région de 130 pays, dont le chiffre d'affaires est passé de 1,2 milliard de dollars à plus de 37 milliards de dollars. Après un début de carrière en tant que consultant chez *Booz & Co*, il a rejoint *Compaq Computers*, a créé *Software Publishing* France (SPC) et conduit *Packard Bell NEC* à la place de numéro 1 du marché européen des PC grand public. Pascal Cagni est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est titulaire d'un MBA du groupe HEC et de l'*Executive Program* de l'Université de Stanford (EPGC).

Mandats en cours

- Kingfisher Plc, Administrateur non-exécutif
- Banque Transatlantique, Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Apple EMEIA, Directeur général, Vice-Président
- Vivendi, Censeur
- Institut Aspen, Membre du Conseil de surveillance

DANIEL CAMUS, Membre du Conseil de surveillance
Nationalités française et canadienne.

Adresse professionnelle
8, chemin de Blandonnet - 1214 Vernier - Genève - Suisse

Expertise et expérience

M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et Docteur en économie agrégé des sciences de la gestion, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique, principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a mené la majeure partie de sa carrière en Amérique du Nord, avant de revenir en Europe pour y exercer les fonctions de Directeur financier groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme Membre du Directoire du groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (États-Unis) et Francfort (M) (Allemagne) et comme Directeur financier et Membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc. En 2002, il rejoint le groupe EDF où il dirige en tant que Directeur général et Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. Jusqu'à fin 2010, il est Directeur exécutif du groupe EDF en charge des activités internationales et de la stratégie. En juin 2011, il a rejoint Roland Berger Strategy Consultants à Paris et Düsseldorf en qualité de *Senior Advisor*. Depuis août 2012, il intervient auprès du Fonds mondial à Genève comme Directeur financier, Membre de son Comité exécutif.

Mandats en cours

– Valeo SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

– Cameco Corp. (Canada), Administrateur
– SGL Carbon AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– MorphoSys AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
– EDF International SA, Président du Conseil d'administration
– EDF Energy UK Ltd (Royaume-Uni), Administrateur
– EnBW AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
– Dalkia SAS, Membre du Conseil de surveillance

PAULO CARDOSO , Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Vivendi - 42, avenue de Friedland -75008 Paris

Expertise et expérience

M. Paulo Cardoso est né le 18 octobre 1973.

De formation comptable, il est entré à la Compagnie Générale des Eaux en 1997 en tant que gestionnaire administratif à la Direction de la communication.

En 2001, il rejoint la Direction financière au service comptabilité. En 2002, il a intégré la Direction de la Trésorerie où il est en charge du *Cash Management* de Groupe Canal+ et des systèmes réseaux du groupe.

Mandats en cours

Néant

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Membre et Trésorier du Comité d'entreprise Vivendi

YSEULYS COSTES, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
1000mercis - 28, rue de Châteaudun - 75009 Paris

Expertise et expérience

Mme Yseulys Costes, née le 5 décembre 1972, est diplômée du magistère de sciences de gestion et du DEA de Marketing et Stratégie de l'université Paris IX-Dauphine. Chercheur en marketing interactif, elle a été reçue à la *Harvard Business School* (États-Unis) et enseigne le marketing interactif dans plusieurs établissements (HEC, Essec, université Paris IX-Dauphine).

Yseulys Costes est Présidente-Directrice générale et fondatrice de la société 1000mercis depuis février 2000.

Auteur de nombreux ouvrages et articles sur les thèmes du marketing on-line et des bases de données, elle a également été, pendant deux ans, coordinatrice de l'IAB France (Interactive Advertising Bureau) avant de fonder 1000mercis en février 2000. Spécialiste de la publicité et du marketing interactif, 1000mercis est présent à Paris, Londres, San Francisco, New York et Dubaï.

1000mercis est sur le marché Alternext d'Euronext Paris et coté en Bourse.

Yseulys Costes, qui a été élue femme Internet de l'année 2001, a été membre du Conseil des entrepreneurs, rattaché au secrétariat d'État aux Entreprises et au Commerce extérieur, et fait également partie du Conseil pour la diffusion de la culture économique, du groupe d'experts de la relation numérique et du Comité d'orientation du Fonds stratégique d'investissement français et est membre du Conseil de simplification de l'État et du Conseil stratégique de la ville de Paris.

Mandats en cours

– 1000mercis, Présidente-Directrice générale

Autres mandats et fonctions

– Kering, Administrateur et Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique et de développement
– SEB, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Numergy, Membre du Conseil de surveillance

PHILIPPE DONNET, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Generali Italia spa - Via Marocchesa 14 - 31021 Mogliano Veneto - Italia

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint AXA en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA Conseil (France), avant de devenir administrateur délégué d'AXA Assicurazioni en Italie en 1999, puis membre du Comité exécutif d'AXA en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'AXA Re et Président d'AXA *Corporate Solutions*. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'AXA Japon. En octobre 2006, il est nommé Président d'AXA Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Après avoir participé à la création de HLD, société d'investissement, il est nommé Directeur général de Generali Italie le 7 octobre 2013.

Mandats en cours

– Generali (Italie), Directeur général et Administrateur délégué
– Genagricola (Italie), Président
– Alleanza Assicurazioni (Italie), Président
– Genertel, Vice-Président
– Banca Generali, Administrateur
– Genertel Life, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Gecina, Administrateur
– Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique
– Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant
– Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur
– La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance
– Pastel et Associés, Administrateur

ALIZA JABÈS, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Groupe Nuxe - 19, rue Péclet - 75015 Paris

Expertise et expérience

Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'université de New York (NYU). De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis (États-Unis). Au début des années 1990, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend NUXE qui est alors un petit laboratoire de formulation parisien. Elle en fait le point de départ de son entreprise et construit une marque de cosmétologie naturelle. La stratégie NUXE en matière d'innovation et de propriété industrielle est reconnue et récompensée deux fois par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en 2007 et 2011.

En 2011, Aliza Jabès est l'une des rares femmes à recevoir le prestigieux Prix de l'Entrepreneur de l'Année (EY - l'Express) au niveau national. En 2012, le *Cosmetique Executive Women* (CEW) lui décerne l'*Achiever Award* pour son parcours exceptionnel dans l'industrie cosmétique et en 2014 elle est lauréate du Trophée Femmes en Or (Havas International) dans la catégorie Femme d'entreprise, qui récompense sa créativité et son esprit d'entreprendre.

Aujourd'hui, le groupe NUXE est l'un des leaders de la cosmétique en pharmacie en France et se déploie très rapidement à l'international avec 13 filiales et une présence dans 74 pays. Aliza Jabès a également développé une division Spa avec 30 établissements de luxe en France comme à l'international.

Mandat en cours

Groupe NUXE (en France)
- NUXE Développement, Présidente
- NUXE Spa, Présidente

Groupe NUXE (à l'étranger)
- NUXE Inc. (États-Unis), Présidente
- NUXE Hong Kong Limited, Directeur
- NUXE Australia Pty Ltd, Directeur
- NUXE GmbH (Allemagne), Gérante
- NUXE Polska sp. Zoo (Pologne), Gérante
- NUXE UK Ltd, Gérante
- NUXE Istanbul Kozmetik Urünleri Ticaret Limited Sirketi (Turquie), Gérante
- Laboratoire NUXE Portugal UNIPESSOAL LDA, Gérante
- Laboratoire NUXE Espana S.L., Gérante
- NUXE Suisse SA, Administrateur
- NUXE Belgium SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur
- Syndicat français des produits cosmétiques de Conseil pharmaceutique (SFCP), Présidente
- Fondation PlaNet Finance, Ambassadrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur

ALEXANDRE DE JUNIAC, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Air France KLM - 45, rue de Paris -Tremblay-en-France - 95747 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex

Expertise et expérience

M. Alexandre de Juniac, né le 10 novembre 1962, est diplômé de l'École polytechnique de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il a été maître des requêtes au Conseil d'État de 1990 à 1993 dont il fut le Secrétaire général adjoint. Il a été Directeur adjoint au cabinet de Nicolas Sarkozy, alors ministre du Budget, porte-parole du gouvernement, alors chargé de la communication et de l'audiovisuel de 1994 à 1995. Jusqu'en 1997, il a été Directeur du plan et du développement de Thomson SA, puis il rejoint la société Sextant Avionique où il est Directeur commercial avions civils jusqu'en 1998. Il continue sa carrière chez Thalès jusqu'en 2009 en tant que Secrétaire général puis Directeur général adjoint chargé des systèmes aériens et Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient, Amérique Latine.

En 2009, il est nommé Directeur de cabinet de Christine Lagarde (ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi), fonction qu'il exerce jusqu'en 2011. Alexandre de Juniac est actuellement Président-Directeur général d'Air France-KLM.

Mandat en cours

- Air France KLM, Président-Directeur général

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Air France, Président-Directeur général

HENRI LACHMANN, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Schneider Electric - 35, rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département Révision comptable. En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de Direction générale jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, Henri Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. De 2006 à 2013, il a été Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

- Schneider Electric SA, Administrateur
- Carmat, Administrateur
- Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

- Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
- Fimalac, Censeur
- Comité d'orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre
- ANSA, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Schneider Electric SA, Vice-Président et Administrateur référent
- Vivendi, Vice-Président du Conseil de surveillance
- Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance
- Finaxa, Administrateur
- Tajan, Censeur
- Fondation pour le Droit Continental, Président

VIRGINIE MORGON, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Eurazeo - 32, rue de Monceau - 75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Virginie Morgon, née le 26 novembre 1969, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un Master à la Bocconi (Italie) a exercé de 1991 à 2008 son métier de banquier conseil chez Lazard à New York puis Londres et Paris où elle est nommée en 2001 Associé Gérant et a été promue en 2006, responsable de l'activité *Consumer* sur le plan européen. En janvier 2008, elle rejoint Eurazeo en tant que membre du Directoire et Directeur de l'Investissement avant de devenir en 2011, *Chief Investment Officer* puis en mars 2014 Directeur général. Elle définit la stratégie d'investissement du groupe. Elle est responsable du suivi des investissements réalisés par Eurazeo.

Mandats en cours

- Eurazeo, Directeur général et membre du Directoire

Autres mandats et fonctions

- APCOA Group GmbH (Allemagne), Managing Director
- Eurazeo PME, Présidente du Conseil de surveillance
- Elis, Présidente du Conseil de surveillance
- LH APCOA, Directeur général
- Broletto 1 Srl (Italie), Présidente du Conseil d'administration
- Euraleo (Italie), Gérante
- Legendre Holding 33, Présidente du Conseil de surveillance
- Moncler SpA (Italie), Vice-Présidente du Conseil d'administration
- L'Oréal, Administrateur
- Accor, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- APCOA Parking AG (Allemagne), Présidente du Conseil de surveillance
- APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne), Présidente de l'Advisory Board
- Holdelis, Présidente du Conseil d'administration
- Legendre Holding 33, Présidente
- Intercos SpA (Italie), Gérante
- Women's Forum (WEFCOS), Administrateur
- Edenred, Administrateur
- Sportswear Industries Srl (Italie), Administrateur
- LT Participations, Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration
- OFI Private Equity Capital (devenue Eurazeo PME Capital), Présidente du Conseil de surveillance

KATIE STANTON, Membre du Conseil de surveillance
Nationalité américaine.

Adresse professionnelle
1355 Market Street - San Francisco - CA 94107 - États-Unis

Expertise et expérience

Mme Katie Stanton, née en 1970, est diplômée du Rhodes College (1991) et titulaire d'un Master de l'École des affaires publiques et internationales (SIPA) de l'Université de Columbia.

Elle est Vice-présidente Global Media de Twitter depuis juillet 2014. Précédemment, elle était Vice-présidente du développement du marché international chez Twitter, chargée des partenariats, de la croissance des usagers et des activités-clés sur les marchés stratégiques d'Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. Elle a participé à la création d'un certain nombre de bureaux internationaux, notamment au Royaume-Uni, au Japon, en France, en Espagne, au Brésil et en Allemagne. Avant de rejoindre Twitter, elle a travaillé à la Maison Blanche, au Département d'État, chez Google et Yahoo.

Mandat en cours

Néant

Autres mandats et fonctions

– Twitter, Vice-Présidente Global Media

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

CLAUDE BÉBÉAR, Censeur
Nationalité française.

Adresse professionnelle
AXA - 25, avenue Matignon - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'École polytechnique de Paris. Depuis 1958, il a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu AXA en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du groupe AXA. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours

Groupe AXA
– AXA Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres mandats et fonctions

– Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Schneider Electric SA, Censeur
– AXA, Président du Conseil de surveillance
– Finaxa, Président-Directeur général
– Groupe AXA, Administrateur de diverses sociétés d'AXA
– Schneider Electric SA, Administrateur
– Vivendi, Membre du Conseil de surveillance
– AXA Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
– AXA Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
– BNP Paribas, Administrateur
– Institut du mécénat de solidarité, Président

Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance, dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 17 avril 2015

TARAK BEN AMMAR

Nationalité tunisienne.

Adresse profesionnelle

Quinta Communications - 32-34, rue Poussin - 75016 Paris

Expertise et expérience

M. Tarak Ben Ammar, né le 12 juin 1949 à Tunis, est un entrepreneur de culture, engagé dans les métiers audiovisuels sur la scène européenne et mondiale.

Il a débuté sa carrière en 1974 en convainquant un certain nombre de producteurs américains de réaliser une partie de leurs films en Tunisie. Il a, ainsi, participé à de nombreuses productions internationales, dont les blockbusters Star Wars (George Lucas) et « Les Aventuriers de l'Arche perdue » (Steven Spielberg). Il a été producteur ou co-producteur de plus de 70 films, dont les prestigieux « La Traviata » (Franco Zeffirelli), « Pirates » (Roman Polanski), « La Passion du Christ » (Mel Gibson) et l'« Or Noir » (Jean-Jacques Annaud).

Simultanément, il a développé un groupe, présent sur plusieurs pays, en France, en Italie, au Maghreb et aux États-Unis :

- en France, il a participé, à travers sa société Quinta Communications et aux côtés de la Caisse des Dépôts, au redressement et au développement d'un groupe leader dans le domaine de la post-production à partir de la reprise d'une entreprise emblématique du cinéma français – les laboratoires Eclair – Il est, également, associé à Luc Besson pour développer le projet de la Cité du Cinéma ;
- en Italie, sa filiale Prima TV s'est rapidement imposée comme le 4e groupe multimédia, derrière Mediaset, la RAI et Sky, notamment à travers la société Eagle, le plus grand distributeur indépendant du pays. Prima a ouvert son capital, en 2013, au groupe de télécoms de Nabil Sawiris ;
- au Maghreb, il a créé et développé une chaîne de télévision – Nessma – qui est devenue la 1re chaîne en Tunisie, Algérie, Libye et la 2e chaîne au Maroc. Par son positionnement démocratique, son indépendance, cette chaîne a joué un rôle central dans le printemps arabe. Il est également actionnaire de la chaîne de télévision égyptienne ONTV ;
- aux États-Unis, il a, aux côtés des frères Weinstein et de la Banque Goldman Sachs, co-fondé le studio indépendant *The Weinstein Company* qui a produit, notamment, « Le Discours d'un Roi » et *The Artist*.

M. Tarak Ben Ammar est Administrateur de plusieurs sociétés dont *The Weinstein Company*, aux États-Unis, et Mediobanca, en Italie, en tant qu'Administrateur indépendant.

Tarak Ben Ammar est diplômé en économie internationale de l'Université de Georgetown à Washington.

DOMINIQUE DELPORT
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Havas Media - 2 bis, rue Godefroy - 92800 Puteaux

Expertise et expérience

M. Dominique Delport, né le 21 novembre 1967, est diplômé de l'EM Lyon (École supérieure de Management et de Commerce), et lauréat du concours MBA *Moot Corp International* Challenge de l'Université du Texas d'Austin et lauréat d'un *Emmy Award*.

Il a eu trois expériences professionnelles distinctes : journaliste de télévision, entrepreneur Internet, et enfin patron d'une agence média, ce qui lui confère une expertise contenus, digitale et media sur le plan international.

Dominique Delport débute sa carrière comme rédacteur en chef adjoint à la chaîne de télévision M6 Lyon, puis devient rédacteur en chef de M6 Lille. En 1996, il est nommé rédacteur en chef de M6, deuxième chaîne de télévision privée en France.

De 1996 à 2000, il dirige le programme d'information « 6 Minutes » (4 millions de téléspectateurs quotidiens) et des reportages sur l'actualité (Zone Interdite, Capital notamment).

En avril 2000, il renonce à une carrière dans le domaine de la télévision pour se lancer dans l'univers des start-ups, en créant la jeune entreprise multimédia de *streaming Streampower,* dont il devient le Président-Directeur général.

En octobre 2001, *Streampower* devient une filiale à 75 % du groupe Rivaud Media (Groupe Bolloré).

En 2003, Dominique Delport lance un programme quotidien de Canal+, « Merci pour l'info », et, en 2004, il crée et produit pour France 5 le programme « C.U.L.T. », émission télévisée interactive sur les cultures urbaines, avec des vidéos live de bloggeurs.

Après avoir participé au lancement de Direct 8 (TNT), Dominique Delport en anime l'émission hebdomadaire intitulée « 8-Fi », émission en direct consacrée aux nouveaux médias et technologies.

Dominique Delport arrive chez *Media Planning Group* (MPG) le 1er février 2006 au titre de Directeur général, tout en conservant sa fonction de Président-Directeur général de *Streampower*. Il est nommé Directeur général de MPG France en juin 2006, puis, en février 2007, Directeur général de Havas Media France.

En février 2008, il est promu au poste de Président-Directeur général de Havas Media France.

En février 2009, il est élu pour un mandat de deux ans à la présidence de l'UDECAM (Union des entreprises de conseil et achat média) qui regroupe l'ensemble des agences médias françaises.

Suite au succès de l'organisation intégrée de Havas Media France, il est nommé Directeur général du réseau mondial Havas Media Group.

En tant que membre du Comité exécutif du groupe Havas Media, il supervise aujourd'hui toutes les marques, tous les clients, toutes les activités commerciales et toute la recherche et la veille économique des 126 marchés du groupe, sous la direction de Yannick Bolloré, Président-Directeur général de Havas.

En novembre 2013, lui est rattachée directement la responsabilité de Havas Media Group au Royaume-Uni en tant que *Chairman*.

Il est également membre du *Facebook Client Council*.

Le magazine *Campaign* l'inclut dans le « *Top 3 UK Media Suit* » en 2013, et il est selon le baromètre *TweetBosses* parmi les Présidents-Directeurs généraux les plus suivis sur les médias sociaux en France.

3.1.1.3. Déontologie boursière

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites à tous les mandataires sociaux et employés.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors Bourse, directement ou indirectement, sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire général :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Le Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du paragraphe précédent, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération est également informé par le Secrétaire général de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

3.1.1.4. Liens familiaux

À la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Conseil de surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire.

3.1.1.5. Absence de conflit d'intérêts

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance dispose que ses membres ont pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci est invité, le cas échéant, à quitter, le temps des débats et du vote, la réunion du Conseil.

3.1.1.6. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Les sociétés Financière du Perguet et Financière de l'Odet, ainsi que M. Vincent Bolloré ont été condamnés solidairement le 22 janvier 2014, dans le cadre de l'acquisition de 3 % du capital de la société italienne Premafin par les sociétés précitées (à l'exclusion de toute acquisition personnelle), à une amende administrative d'un montant de 1 000 000 d'euros chacun, assortie d'une obligation de ne pas détenir de mandats sociaux en Italie, pour une période de 18 mois, ce qui était sans effet, celui-ci ne détenant aucun mandat à cette date, en application des articles 187 ter et 187 quinquies du décret législatif n° 58/1998 (*Testo Unico della Finanza*).

3.1.1.7. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance - Contrats de services

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.1.8. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un des membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.9. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document purement interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros ;
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros ;
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société ;

- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société, à l'exception des opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés ;
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros ;
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année ;
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques ;
- mise en place de plans d'attribution d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires ;
- attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ; et détermination du nombre d'actions devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire ;
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3.1.1.10. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire général, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

En outre, le Directoire informe mensuellement les membres du Conseil de surveillance de la marche de la société et des points marquants.

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire général, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance.

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.11. Travaux du Conseil de surveillance en 2014

Au cours de l'année 2014, le Conseil de surveillance s'est réuni dix fois. Le taux moyen d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance a été de 92,4 %.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2013 et du budget 2014, l'information sur les comptes consolidés semestriels 2014 arrêtés par le Directoire et sur le budget préliminaire 2015 ;
- la revue des résolutions arrêtées par le Directoire et soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 ;
- l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire ;
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;
- l'opportunité du renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* - EMTN ;
- la marche opérationnelle des principales activités du groupe ;
- les perspectives de croissance interne et externe du groupe et les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe ;
- la revue régulière des projets d'acquisition et de cession ;
- la finalisation de la cession de la participation du groupe dans Maroc Telecom ;
- la cession d'un premier bloc de la participation résiduelle du groupe dans Activision Blizzard ;
- l'opportunité d'introduire en Bourse SFR ;
- l'examen des offres d'achat de SFR et sa vente à Numericable Group ;
- l'examen des offres de rachat de GVT et sa vente à Telefonica ;
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la *Securities class action* et le contentieux *Liberty Media* aux États-Unis, les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi et les contentieux d'actionnaires en France ;
- la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- l'examen des plans de succession ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- la fixation de la rémunération du Président du Directoire ;
- la composition du Directoire et la rémunération de ses membres ;

- l'attribution d'actions de performance à un membre du Directoire et à des dirigeants de filiales ;
- l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle ;
- la politique et la situation de l'actionnariat salarié.

3.1.1.12. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec le concours du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. Cette évaluation a été réalisée en février 2015 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général. Par ailleurs, chaque année, un point de l'ordre du jour est consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

Il ressort de l'évaluation formelle conduite en février 2015 que les membres du Conseil de surveillance sont, dans leur majorité, satisfaits de la taille actuelle du Conseil et de sa composition en termes d'âge, de nationalité et de diversité (compétences, cultures et expériences).

Ils estiment aussi que les délais de convocation, la fréquence, la durée et la conduite des réunions du Conseil, la prise en compte de leurs demandes, ainsi que la répartition des travaux entre le Conseil et les Comités sont satisfaisants et que le niveau d'implication du Conseil ou des Comités dans les décisions importantes de la société est satisfaisant.

Une très grande majorité des membres du Conseil souhaiterait consacrer plus de temps aux questions de stratégie. Cette demande a d'ores et déjà été prise en compte, un Conseil de surveillance consacré aux enjeux stratégique du groupe et en présence des Métiers, étant prévu en mai 2015.

D'une manière générale, les membres du Conseil de surveillance estiment recevoir l'information dont ils ont besoin pour exercer pleinement leur mandat.

3.1.1.13. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Jusqu'au 24 juin 2014, quatre Comités spécialisés fonctionnaient au sein du Conseil de surveillance : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination.

Les travaux confiés au Comité stratégique dans le cadre de la revue stratégique engagée à l'été 2012 étant terminés et considérant que dans le cadre du développement du groupe, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance devait participer à l'examen des opérations de croissance organique et externe, le Comité stratégique n'a pas été maintenu. Par ailleurs, après avoir constaté que les travaux et les axes de réflexion du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines se chevauchaient parfois et étaient en réalité complémentaires, il a été décidé de réunir ces deux comités en un comité désormais dénommé Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

C'est ainsi que depuis le 24 juin 2014, deux comités spécialisés fonctionnent au sein du Conseil de surveillance : le Comité d'audit et le Comité de gouvernance, nomination et rémunération. Leur composition figure ci-après. Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les deux Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire général, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation ci-après.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux décisions de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Liste des membres des Comités

Comité d'audit	Comité de gouvernance, nomination et rémunération
Daniel Camus (Président)	Philippe Bénacin (Président)
Nathalie Bricault	Claude Bébéar (Censeur)
Pascal Cagni	Paulo Cardoso
Alexandre de Juniac	Philippe Donnet
Henri Lachmann	Aliza Jabès
Pierre Rodocanachi	Virginie Morgon
	Pierre Rodocanachi
	Katie Stanton

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités *ad hoc* pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

C'est ainsi qu'un Comité *ad hoc* a été constitué au début de l'année 2014 en vue d'examiner les offres reçues en vue du rachat de SFR.

Il était composé de MM. Henri Lachmann (Président), Daniel Camus et Alexandre de Juniac et de Mme Nathalie Bricault. Ce Comité s'est réuni 8 fois jusqu'au mois d'avril 2014 et le taux d'assiduité à ses séances a été de 97 %.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit était composé, jusqu'au 24 juin 2014, de cinq membres, dont quatre indépendants et ayant tous une compétence financière ou comptable. Ses membres étaient : Daniel Camus (Président), Nathalie Bricault, Philippe Donnet, Aliza Jabès et Pierre Rodocanachi.

Depuis le 24 juin 2014, le Comité d'audit est composé de six membres, dont quatre sont indépendants et ayant tous une compétence financière ou comptable. Ses membres sont : Daniel Camus (Président), Nathalie Bricault, Pascal Cagni, Alexandre de Juniac, Henri Lachmann et Pierre Rodocanachi.

Activité

Les membres du Comité d'audit reçoivent, le cas échéant, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Au cours de l'année 2014, le Comité d'audit s'est réuni six fois, dont cinq fois en présence des Commissaires aux comptes. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 81,1 %. Il a notamment auditionné les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, le Secrétaire général, les Directeurs financiers adjoints, le Directeur fiscal et le Directeur de l'audit et des risques.

Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- des comptes de l'exercice 2013, des comptes trimestriels et semestriels 2014 et des rapports des Commissaires aux comptes ;
- des taux d'atteinte des bonus 2013 des mandataires sociaux ;
- du budget 2014 et 2015 et du plan d'affaires pour 2015-2019 ;
- du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité et notamment de l'opportunité du remboursement anticipé des emprunts obligataires ;
- des tests de dépréciation d'actifs ;
- du suivi du retour réalisé en fonction des capitaux employés (ROCE) ;
- du suivi de l'évolution des normes comptables et des conséquences comptables des opérations de cession en cours ou réalisées ;
- de la revue détaillée des audits post acquisition et de la rentabilité des actifs cédés ;
- de l'évolution des engagements donnés par le groupe ;
- des travaux de l'audit interne du siège et des filiales, des procédures de contrôle interne au sein du groupe et du programme d'audit pour 2014 et 2015 ;
- de l'analyse des risques, des contrôles clés associés et des travaux du Comité des risques ;
- des risques fiscaux et de l'évolution du cadre fiscal en France ;
- de la politique d'assurance ;
- des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- du contrôle de la mise en œuvre et du suivi du Programme de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle ;
- des principaux litiges et contentieux, notamment la *Securities class action* et le contentieux *Liberty Media* aux États-Unis, ainsi que les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi, et les contentieux d'actionnaires en France.

En outre, un Comité *ad hoc* constitué autour du Comité d'audit et ouvert à tous les autres membres du Conseil, a été mis en place en 2013 jusqu'au début du 1er trimestre 2014, avec pour mission d'étudier le projet de séparation envisagée des activités Médias et Télécoms du groupe. Au cours de l'année 2014, ce Comité s'est réuni une fois.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines était composé, jusqu'au 24 juin 2014, de sept membres, dont cinq membres indépendants. Ses membres étaient : Jacqueline Tammenoms Bakker (Présidente), Nathalie Bricault, Pascal Cagni, Yseulys Costes, Philippe Donnet, Dominique Hériard Dubreuil et Henri Lachmann.

Activité

En 2014 et jusqu'au 24 juin, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 69,8 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- la politique de rémunération pour 2014 ;
- le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux ;
- l'absence de mise en œuvre en 2014 d'un plan annuel d'attribution d'actions de performance et d'une augmentation de capital réservée aux salariés eu égard aux mouvements de périmètre en cours au sein du groupe.

Comité de gouvernance et de nomination

Composition

Le Comité de gouvernance et de nomination était composé, jusqu'au 24 juin 2014, de six membres, dont quatre membres indépendants. Ses membres étaient : Dominique Hériard Dubreuil (Présidente), Claude Bébéar (Censeur), Vincent Bolloré, Henri Lachmann, Pierre Rodocanachi et Jacqueline Tammenoms Bakker.

Activité

En 2014 et jusqu'au 24 juin, le Comité de gouvernance et de nomination s'est réuni deux fois. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 100 %.

Ses travaux ont porté notamment sur :

- la gouvernance de la société ;
- la composition du Conseil de surveillance et de ses comités, et la nomination de nouveaux membres ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, du Directoire et celle de son Président.

Comité de gouvernance, nomination et rémunération

Composition

Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération est composé, depuis le 24 juin 2014, de huit membres, tous sont indépendants (hormis le représentant des salariés). Ses membres sont : Philippe Bénacin (Président), Claude Bébéar (Censeur), Paulo Cardoso, Philippe Donnet, Aliza Jabès, Virginie Morgon, Pierre Rodocanachi et Katie Stanton.

Activité

En 2014 et à compter du 24 juin 2014, le Comité de gouvernance, nomination et rémunération s'est réuni deux fois. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 92,8 %.

Ses travaux ont porté notamment sur :

- la rémunération variable et les frais de représentation et de déplacement des membres du Directoire et de son Président ;
- l'application de critères de performance à la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et de l'opération à effet de levier réservée aux salariés du groupe pour 2015 ;
- l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des filiales ;
- l'examen des plans de succession au sein du groupe et la rétention des talents clés ;
- l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et de la mixité hommes-femmes.

3.1.1.14. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président

Rémunération de M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance depuis le 24 juin 2014

Comme annoncé lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014, le Conseil de surveillance, réuni à l'issue de cette Assemblée, a décidé de fixer la rémunération annuelle de Vincent Bolloré à 400 000 euros, entièrement soumise, à la demande de l'intéressé, à des conditions de performance. Sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le Conseil de surveillance du 28 août 2014 a décidé de soumettre celle-ci aux mêmes conditions de performance que celles fixées pour les membres du Directoire (se reporter à la section 3.3). Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, a constaté l'atteinte des conditions de performance et décidé de fixer, en conséquence, la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 207 778 euros pour la période courue du 24 juin au 31 décembre 2014.

Pour 2015, le Conseil de surveillance, dans sa même séance et sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé de rétablir pour le Président du Conseil de surveillance le versement d'un jeton de présence annuel qui s'élève à 60 000 euros, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 24 juin 2014 et de l'imputer sur sa rémunération annuelle fixée à 400 000 euros qui se trouve en conséquence ramenée à 340 000 euros et qui reste soumise aux mêmes conditions de performance servant au calcul de la part variable des membres du Directoire pour l'année 2015.

Rémunération de M. Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 24 juin 2014 et Président d'Honneur depuis cette date

Sur recommandation du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 avait décidé de fixer la rémunération de M. Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance, à 700 000 euros à compter du 1er mai 2010, montant inchangé depuis. Il n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il disposait d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions étaient pris en charge par la société. Depuis, le 24 juin 2014, en tant que Président d'Honneur, il ne perçoit plus aucune rémunération. En 2014 et jusqu'au 24 juin 2014, M. Jean-René Fourtou a reçu une rémunération de 338 333 euros (prorata temporis).

Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci.

Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence (avant impôts et prélèvement à la source) au titre de 2014 s'est élevé à 1 090 000 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Jusqu'au premier semestre 2014, les jetons de présence étaient répartis selon les modalités suivantes : chaque membre du Conseil de surveillance recevait un jeton fixe annuel de 50 000 euros, versé semestriellement au prorata de la présence effective à chaque réunion du Conseil ; chaque membre des Comités recevait un jeton annuel, également lié à une condition de présence ; pour le Comité d'audit, versement d'un jeton de 40 000 euros et de 55 000 euros pour son Président ; pour les Comités des ressources humaines et de gouvernance et nomination, versement d'un jeton annuel de 30 000 euros et 45 000 euros pour les Présidents des Comités.

À compter du second semestre 2014, le Conseil de surveillance a décidé, dans sa séance du 24 juin 2014, de modifier la répartition des jetons de présence, versés semestriellement, sous condition de présence et au prorata de celle-ci : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit un jeton fixe annuel de 60 000 euros ; chaque membre du Comité d'audit reçoit un jeton annuel de 40 000 euros (55 000 euros pour son Président) ; chaque membre du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, reçoit un jeton annuel de 30 000 euros (45 000 euros pour son Président).

Le Conseil de surveillance, dans sa séance des 4-5 avril 2014 a décidé d'allouer une rémunération supplémentaire aux membres du Comité *ad hoc*, 40 000 euros au Président et 30 000 euros à chacun des autres membres, compte tenu de la charge de travail occasionnée par la mission de ce comité (examen des offres de rachat de SFR) mais également de la grande qualité du travail accompli.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société, à l'exception de Mme Nathalie Bricault, membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés et M. Paulo Cardoso, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui sont titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA au titre duquel ils perçoivent une rémunération correspondant à la fonction qu'ils occupent au sein de la société (salaire, intéressement et actions de performance, le cas échéant).

Détail individuel du montant des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance (en euros - arrondis) et de la rémunération des Censeurs (en euros - arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Membres du Conseil de surveillance	Montants versés au titre de 2013	Montants versés au titre de 2014
Vincent Bolloré, Président (b)	90 852	41 429
Pierre Rodocanachi, Vice-Président	149 287	125 000
Philippe Bénacin (c)	na	56 071
Nathalie Bricault (d) *	65 846	110 000
Pascal Cagni	67 302	81 429
Daniel Camus *	125 350	110 000
Paulo Cardoso (e)	na	10 000
Yseulys Costes	54 622	75 000
Philippe Donnet	96 320	28 214
Dominique Hériard Dubreuil (f)	144 650	63 929
Aliza Jabès	102 717	83 333
Alexandre de Juniac *	39 756	48 096
Henri Lachmann **	123 100	105 000
Virginie Morgon (c)	na	48 571
Katie Stanton (c)	na	48 571
Jacqueline Tammenoms Bakker (f)	140 183	55 357
Jean-René Fourtou, Président d'honneur (a)	Néant	Néant
TOTAL	**1 235 315**	**1 090 000**

na : non applicable.

(a) M. Fourtou, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 24 juin 2014, a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(b) Président du Conseil de surveillance depuis le 24 juin 2014. M. Bolloré a renoncé, à cette date, au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(c) Membre du Conseil de surveillance depuis le 24 juin 2014.

(d) Mme Nathalie Bricault est membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés.

(e) M. Cardoso est membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, depuis le 16 octobre 2014.

(f) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 24 juin 2014.

* Rémunération complémentaire de 30 000 euros, au titre de la participation au Comité *ad hoc* constitué dans le cadre de l'examen des offres de rachat de SFR.

** Rémunération complémentaire de 40 000 euros, au titre de la présidence du Comité *ad hoc* constitué dans le cadre de l'examen des offres de rachat de SFR.

Ces rémunérations complémentaires n'ont pas été prélevées sur le montant annuel des jetons de présence.

Censeur	Montants versés en 2013 (en euros)	Montants versés au titre de 2014
Claude Bébéar (a)	80 000	80 000
TOTAL	**80 000**	**80 000**

(a) Censeur depuis le 19 avril 2012.

3.2. Le Directoire

Arnaud de Puyfontaine,
Président du Directoire

Hervé Philippe,
Membre du Directoire et Directeur financier

Stéphane Roussel,
Membre du Directoire et Directeur développement et organisation

3.2.1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions statutaires (article 12 des statuts), le Directoire doit être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus. Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années. Les fonctions des membres du Directoire prennent fin, au plus tard, à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le membre atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

3.2.2. Composition du Directoire

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 juin 2014, a décidé de nommer en qualité de membres du Directoire MM. Arnaud de Puyfontaine, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 23 juin 2018. Le Conseil de surveillance a nommé Arnaud de Puyfontaine en qualité de Président du Directoire, pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire actuellement en fonction ».

Jusqu'au 24 juin 2014, le Directoire était composé de trois membres : MM. Jean-François Dubos (Président), Jean-Yves Charlier et Arnaud de Puyfontaine.

Liste des membres du Directoire en fonction

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG
Arnaud de Puyfontaine	Président du Directoire	2 500
Hervé Philippe	Membre du Directoire et Directeur financier	2 500
Stéphane Roussel	Membre du Directoire et Directeur développement et organisation	*64 290

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2014, soit 20,690 euros.

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction

ARNAUD DE PUYFONTAINE, Président du Directoire
Nationalité française.

Adresse professionnelle
Vivendi - 42, avenue de Friedland - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Arnaud de Puyfontaine, né le 26 avril 1964 à Paris, est diplômé de l'ESCP (1988), de l'Institut Multimédias (1992) et de la *Harvard Business School* (2000).

Il débute sa carrière en qualité de consultant chez Arthur Andersen puis comme project manager en 1989 chez Rhône-Poulenc Pharma en Indonésie.

En 1990, il rejoint le Figaro en tant que Directeur délégué.

Membre de l'équipe fondatrice en 1995 du groupe Emap en France, il dirige Télé Poche et Studio Magazine, gère l'acquisition de Télé Star et Télé Star Jeux et donne naissance au pôle Emap Star, avant de devenir Directeur général d'Emap France en 1998.

En 1999, il est nommé Président-Directeur général d'Emap France, et en 2000 il rejoint le *Board* exécutif d'Emap Plc. Il pilote plusieurs opérations de M&A et, en parallèle, assure de 2000 à 2005 la présidence de EMW, la filiale digitale Emap/Wanadoo.

En août 2006, il est nommé Président-Directeur général des Editions Mondadori France. En juin 2007, il prend la Direction générale des activités digitales pour le groupe Mondadori.

En avril 2009, Arnaud de Puyfontaine rejoint le groupe de médias américain *HEARST* en qualité de Président exécutif de sa filiale anglaise, *Hearst UK*.

En 2011, il conduit pour le compte du groupe *Hearst* l'acquisition des 102 magazines du groupe Lagardère publiés à l'étranger. En juin 2011, il est nommé *Executive Vice-President* de *Hearst Magazines International*. En mai 2012, il rejoint le Conseil d'administration de *Schibsted*. Puis en août 2013, il est nommé Managing Director de Western Europe. Il a été Président de ESCP Europe Alumni.

De janvier à juin 2014, Arnaud de Puyfontaine était membre du Directoire de Vivendi et Directeur général des activités médias et contenus de Vivendi. Depuis le 24 juin 2014, il est Président du Directoire.

Mandats en cours

Groupe Vivendi
- Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
- GVT Participaçoes SA (Brésil), Président du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions

- Kepler, Administrateur indépendant
- Schibsted Media Group, Administrateur indépendant
- Iceberg lux, Membre du Comité consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Groupe Canal+, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance
- ESCP Europe Alumni, Président
- The National Magazine Company Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Hearst-Rodale UK Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Handbag.com Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Hearst Magazines UK 2012-1 (Royaume-Uni), Administrateur
- F.E.P. (UK) Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- COMAG (Condé Nast Magazine Distributors Limited) (Royaume-Uni), Administrateur
- PPA (Professional Publishers Association) (Royaume-Uni), Administrateur
- Compagnie Internationale de Presse et de Publicité (Monaco), Administrateur
- Hearst Magazines, S.L. (Espagne), Administrateur
- Hearst Magazines Italia S.p.A (Italie), Administrateur

HERVÉ PHILIPPE, Membre du Directoire

Adresse professionnelle
Vivendi - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Hervé Philippe, né le 10 août 1958 à Cheillé en France, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence de sciences économiques. Il commence sa carrière au Crédit National en 1982 comme chargé d'affaires pour le financement des entreprises de la région d'Île-de-France.

Il rejoint ensuite la Commission des opérations de Bourse (COB) en 1989 comme responsable du secteur regroupant les sociétés françaises inscrites à la Cote Officielle. De 1992 à 1998, il devient chef du Service des Opérations et de l'Information Financières.

En 1998, il rejoint le groupe Sagem où il exerce les fonctions de Directeur des affaires juridiques et administratives de Sagem SA (1998-2000), Directeur administratif et financier de Sfim (1999-2000), et Directeur de la communication de Sagem SA (2000-2001). En 2001, il prend les fonctions de Directeur financier et devient membre du Directoire de Sagem SA en 2003.

M. Hervé Philippe est nommé Directeur financier du groupe Havas en novembre 2005 et en mai 2010, il est nommé Directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est Directeur financier de Vivendi depuis le 1er janvier 2014.

Mandats en cours

Groupe Vivendi
- Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance
- GVT Participaçoes S.A. (Brésil), Administrateur
- Compagnie Financière du 42, avenue de Friedland (SAS), Président

Groupe Havas
- Havas, représentant permanent de Financière de Longchamp au Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions

- Harvest, Administrateur
- Sifraba, Administrateur
- Jean Bal, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- SFR, Administrateur
- Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance
- Havas Life Paris, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration
- Havas Media France, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration
- Providence, Représentant permanent du Conseil d'administration de Havas
- BETC, Représentant permanent de Havas au Conseil de surveillance
- OPCI de la Seine et de l'Ourcq, Président du Conseil d'administration
- LNE, Président du Conseil d'administration
- HA Pôle ressources humaines, Président-Directeur général et Administrateur
- Havas 04, Président et Membre du Comité de surveillance
- Havas 08, Président
- Rosapark (anciennement Havas 11), Président
- Havas 12, Président
- Havas 14, Président
- Havas 16, Président
- Havas Immobilier, Président
- Havas Participations, Président
- Financière de Longchamp, Président
- Havas RH, Président
- Havas Worldwide Paris, Administrateur
- W & Cie, Administrateur
- Havas Finances Services, Co-gérant
- Havas Publishing Services, Co-gérant
- Havas IT, gérant
- Havas, représentant légal
- MFG Leg, Président
- R&D, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance
- GR.PO SA (Belgique), Administrateur
- HR Gardens SA (Belgique), Administrateur
- HR Gardens Belgium SA (Belgique), Administrateur
- EMDS Group SA (Belgique), Administrateur
- Banner Hills Systems Sprl (Belgique), gérant
- Field Research Corporation (États-Unis), Chairman
- Havas Creative Inc. (États-Unis), Senior Vice-President et Director
- Havas North America Inc. (États-Unis), Executive Vice-President et Director
- Data Communique Inc. (États-Unis), Director
- Havas Middle East FZ LLC (Émirats Arabes Unis), Director
- Havas Management Portugal Unipessoal Lda (Portugal), Manager
- Havas Worldwide LLC (États-Unis), Manager
- Washington Printing LLC (États-Unis), Manager
- Havas Worldwide Brussels (Belgique), Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration

STÉPHANE ROUSSEL, Membre du Directoire

Adresse professionnelle
Vivendi - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Stéphane Roussel, né le 12 octobre 1961, diplômé de l'École des Psychologues Praticiens de Paris, est nommé membre du Directoire de Vivendi en juin 2014. Il est Directeur, Développement et Organisation, depuis octobre 2014 après avoir rejoint la Direction générale du groupe en août 2013.

Stéphane Roussel a occupé les fonctions de Directeur des ressources humaines de Vivendi de 2009 à 2012 avant d'être nommé Président-Directeur général de SFR. De 2004 à 2009, il était Directeur des ressources humaines de SFR.

De 1997 à 2004, Stéphane Roussel a évolué au sein du groupe Carrefour. Il a d'abord été nommé Directeur des ressources humaines des hypermarchés France puis Directeur du développement ressources humaines à l'international pour être ensuite le Directeur des ressources humaines France pour l'ensemble du groupe Carrefour. De 1985 à 1997, Stéphane Roussel était en poste chez Xerox.

Mandats en cours

- Groupe Canal+, Membre du Conseil de surveillance
- GVT Participaçoes S.A. (Brésil), Administrateur
- Numericable – SFR, Représentant permanent de la Compagnie Financière 42 avenue de Friedland au Conseil d'administration
- Fondation SFR, Membre du Conseil d'administration

Autres mandats et fonctions

- IMS, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- SFR, Président-Directeur général
- Fondation SFR, Président du Conseil d'administration
- Activision Blizzard, Administrateur
- Digitick S.A., Président du Conseil d'administration
- See Group Limited (Grande Bretagne), Administrateur
- UK Ticketing Ltd (Grande Bretagne), Administrateur
- Arpejeh, Président

3.2.3. Liens familiaux

À la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Directoire, ni entre ces derniers et les membres du Conseil de surveillance.

3.2.4. Absence de conflit d'intérêts

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou de sanction publique

À la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Arnaud de Puyfontaine, qui a renoncé, conformément aux recommandations du code AFEP/MEDEF, au bénéfice de son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de Président du Directoire par le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 juin 2014.

Aucun membre du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document purement interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la Direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas.

3.2.9. Activité du Directoire en 2014

Au cours de l'année 2014, le Directoire s'est réuni 20 fois. Le taux d'assiduité aux séances du Directoire a été de 100 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2013, du budget 2014, des comptes semestriels et trimestriels 2014 et du budget préliminaire 2015 et des projections financières pour 2015-2019 ;
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 ;
- l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance ;
- la communication financière du groupe ;
- la situation financière du groupe ;
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;
- les opérations de restructuration de la dette de la société ;
- l'opportunité de la poursuite du programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) et l'émission d'emprunts obligataires ;
- les travaux de l'Audit interne du groupe ;
- les perspectives de croissance interne et externe du groupe ;
- les principales initiatives et opportunités stratégiques ;
- l'activité des principales unités opérationnelles du groupe ;
- la finalisation de la cession de la participation du groupe dans Maroc Telecom ;
- la cession d'un premier bloc de la participation résiduelle du groupe dans Activision Blizzard ;
- l'opportunité d'introduire en Bourse SFR, puis l'examen des offres de rachat de SFR ;
- la vente de SFR à Numericable Group ;
- l'arrêté des comptes de l'ensemble combiné SFR – SIG50 et leurs filiales ;
- le projet de cession de GVT et sa mise en œuvre ;
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la *Securities class action* le contentieux *Liberty Media* aux États-Unis, les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi et les contentieux d'actionnaires en France ;
- la politique de rémunération au sein du groupe ;
- le report de la mise en place en 2014 d'un plan annuel d'attribution d'actions de performance et d'une augmentation de capital annuelle réservée aux salariés du groupe compte tenu des mouvements de périmètre au sein du groupe ;
- les plans d'attribution d'actions de performance des mandataires sociaux et des cadres du groupe et la politique de répartition de ces plans pour 2015 ;
- les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et de l'opération à effet de levier réservée aux salariés du groupe pour 2015 ;
- le développement et la rétention des talents clés ;
- la mixité au sein du groupe ;
- l'examen du rapport d'activité et du rapport sur la Responsabilité sociétale et environnementale (« RSE ») ;
- l'examen du Programme de vigilance.

3.3. Politique et éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Aspects généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est élaborée au sein du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et est approuvée par le Conseil de surveillance.

Elle a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, le meilleur alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts des actionnaires. Dans cette perspective, une attention particulière a été donnée à trois éléments principaux :

- l'équilibre quantitatif de la rémunération, avec une attention particulière portée sur les éléments variables et long terme pour accompagner les développements et l'évolution du groupe ;
- la qualité des critères attachés à la fixation de la part variable annuelle. Ces critères reposent sur des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs débattus au sein du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et fixés par le Conseil de surveillance, avec notamment la prise en compte des enjeux définis en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) ;
- le développement du groupe sur le long terme, par l'attribution d'actions de performance soumise à des critères internes différents de ceux appliqués à la part variable de la rémunération et à un critère externe permettant de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Cette politique est déclinée pour la détermination de la rémunération des dirigeants des principales filiales, avec des pondérations et des critères différenciés, et adaptés en fonction de leur activité.

Enfin, et aux termes des règles de gouvernance appliquées au sein du groupe, les dirigeants mandataires sociaux renoncent à percevoir les jetons de présence dans les filiales dans lesquelles ils exercent un mandat.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Chaque année, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, détermine la rémunération de chaque dirigeant mandataire social au regard de sa situation personnelle et des études comparatives réalisées par des cabinets indépendants.

La part variable annuelle

Elle repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs précis et adaptés. Afin d'accompagner de manière dynamique les défis du groupe, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqué à la part variable annuelle est déterminé en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

Critères quantitatifs

Ils reposent sur des indicateurs financiers que le Comité de gouvernance, nomination et rémunération a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du groupe et celle de ses principales filiales, dont les activités reposent pour l'essentiel sur un même modèle économique : la vente de contenus et de services. Ces indicateurs financiers sont : le résultat net ajusté part du groupe et le cash flow des opérations. Ces indicateurs permettent de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés par chacun des métiers.

Les critères qualitatifs

Ils reposent sur une série d'actions prioritaires assignées aux dirigeants mandataires sociaux. Ces actions prioritaires sont définies en fonction de la stratégie engagée au niveau du groupe et des plans d'actions arrêtés pour chacun des métiers.

Ces critères permettent d'apprécier la capacité des dirigeants à mettre en œuvre et à finaliser les opérations de cessions ou d'acquisitions envisagées, à opérer les repositionnements stratégiques nécessaires dans un environnement de plus en plus concurrentiel et à définir les nouvelles orientations en matière d'offres de contenus et de services.

Pour 2014 et pour les dirigeants mandataires sociaux de Vivendi SA, les actions prioritaires ont été les suivantes : mener à terme la séparation du groupe Vivendi et de SFR dans les meilleures conditions, préparer la gouvernance et le management de chaque entité, contribuer à une collaboration entre filiales de Vivendi, et développer et faire certifier les actions sur les enjeux sociétaux du groupe.

Enfin, les critères qualitatifs prennent en compte la dimension de la responsabilité du groupe en matière sociétale (RSE) : la diversité culturelle, le partage des connaissances, la promotion de la jeunesse et la protection des données personnelles. La certification des actions en matière de RSE est assurée par une agence spécialisée indépendante.

La pondération de la part variable

Elle s'établissait jusqu'au 24 juin 2014 à un taux de 120 % du salaire fixe à objectifs atteints, avec un maximum de 200 % si les objectifs sont largement dépassés. Ces taux ont été ramenés depuis le 24 juin 2014 respectivement à 100 et 150 %.

Les éléments de la part variable reposent sur la réalisation de critères précis, exigeants et vérifiables (objectifs financiers et réalisation des actions prioritaires). Compte tenu de l'importance des enjeux extra-financiers pour le groupe en 2014, le poids des critères financiers a été fixé à 50 % (30 % liés au résultat net ajusté part du groupe et 20 % liés au cash-flow des opérations) et, celui des actions prioritaires à 50 %, répartis selon plusieurs critères qualitatifs (cf. supra) et sur des pourcentages différenciés, dont 5 % en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Attribution d'actions de performance

La finalité

La rémunération annuelle est complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées sont définitivement acquises en totalité ou en partie.

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il est retenu un critère financier interne différent de celui arrêté pour la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi SA, l'indicateur interne (pondération de 70 %) est la marge d'EBITA du groupe (résultat opérationnel ajusté).

Pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de chaque filiale sur les résultats de leur entité, l'attribution des actions de performance est liée à la marge d'EBITA de la filiale dont ils relèvent.

Jusqu'en 2014, la réalisation de cet objectif financier est appréciée, en une fois, à l'issue de deux exercices cumulés pour les plans attribués avant le 24 juin 2014.

L'indicateur externe (pondération de 30 %) est la performance de l'action Vivendi appréciée sur deux années boursières consécutives aux indices : STOXX® Europe 600 Media (19,5 %) et STOXX® Europe 600 Telecommunications (10,5 %).

À partir de 2015, les indicateurs internes (pondération 80 %) sont le taux de marge d'EBITA de chaque entité (40 %), le taux de croissance d'EBITA (10 %), *Earning per share* – EPS (30 %), l'indicateur externe (pondération 20 %) est lié à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe 600 Media (15 %) et au regard du CAC 40 (5 %). La réalisation des objectifs est désormais appréciée sur 3 exercices, conformément à ce qui a été soumis et adopté par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 juin 2014.

Le calcul

L'intégralité des actions et des options est définitivement acquise à l'issue des deux ans (trois ans à partir de 2015) et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteints ou dépasse 100 % ; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires. Le détail de l'appréciation du taux d'atteinte des critères de performance pour les plans attribués en 2013 figure à la section 3.4.4 ci-après.

Engagements différés

Long Term Incentive en numéraire

Aucun *long term incentive* en numéraire n'a été octroyé aux membres du Directoire de Vivendi SA.

Indemnités de non-concurrence

Les membres du Directoire et les dirigeants mandataires sociaux de ses principales filiales ne bénéficient pas de ce type d'indemnité.

Indemnités de départ

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction et titulaires d'un contrat de travail ne bénéficient d'aucune indemnité de départ en raison de la rupture de leur mandat social. Hormis le Président du Directoire de Vivendi SA (se reporter à la section 3.3.1.2), les dirigeants mandataires sociaux bénéficient contractuellement d'une indemnité de départ en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative de Vivendi. Ces indemnités sont actuellement plafonnées à 18 mois de salaire (fixe + variable cible).

Régime de retraite additif à prestation définie

Le Président et les membres du Directoire, comme un nombre de cadres dirigeants de Vivendi SA, est éligible au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Pour rappel, ses caractéristiques sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, si cette moyenne est supérieure à treize plafonds annuels de sécurité sociale ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès.

La provision de l'année 2014 au titre de ce régime de retraite en faveur des membres du Directoire en fonction s'élève à 1 875 469 euros.

3.3.1. Situation et rémunération des membres du Directoire

3.3.1.1. Situation et rémunération du Président du Directoire

M. Arnaud de Puyfontaine a renoncé au bénéfice de son contrat de travail à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire par le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 juin 2014, suivant en ce sens les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le Conseil de surveillance a arrêté, lors de sa séance du 24 juin 2014, les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature de M. Arnaud de Puyfontaine :

- rémunération fixe maintenue à 900 000 euros bruts ;
- rémunération variable ramenée respectivement de 120 à 100 % à la cible et de 200 à 150 % au maximum ;
- éligibilité aux attributions d'actions de performance, soumises à la réalisation des conditions fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et cessibles conformément aux dispositions du Règlement du plan ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions ;
- éligibilité aux régimes de Sécurité Sociale, AGIRC et ARRCO, ainsi qu'aux contrats de prévoyance (mutuelle ; assurance invalidité-décès) souscrits pour les salariés de la société et selon des conditions identiques.
- une éligibilité au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006, souscrits pour les salariés de la société et selon des conditions identiques.

Le Conseil de surveillance du 21 février 2014 sur proposition du Comité des ressources humaines a attribué à M. Arnaud de Puyfontaine 100 000 actions de performance destinées à compenser partiellement la perte occasionnée par sa démission de ses fonctions antérieures. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur deux exercices consécutifs (2014-2015), de conditions de performance, appréciées à l'issue de cette période et reposant sur deux critères dont la pondération est la suivante : indicateur interne (70 %) : taux de marge d'EBITA, apprécié au niveau du groupe et indicateurs externes (30 %) : performance du titre Vivendi par rapport à l'indice Stoxx Europe Media 600 (19,5 %) et l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (10,5 %).

Pour le calcul de la part variable, au titre de l'exercice 2014, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné l'atteinte des objectifs financiers et des actions prioritaires qui avaient été déterminés par le Conseil de surveillance du 24 avril 2014.

Après constatation des niveaux d'atteinte des critères quantitatifs : 78 % et des critères qualitatifs : 73 %, soit un taux de 151 %, le taux de la rémunération variable du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2014, a été limité à 142,5 % du montant de sa rémunération fixe. Sa rémunération variable pour 2014, versée en 2015 s'élève à 1 282 500 euros avant impôts et charges sociales.

Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Le taux d'accroissement de sa rente en 2014, en fonction de son ancienneté dans le groupe est de 2,5 %. La provision au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 135 133 euros. Le montant de la rente potentielle acquise en 2014 est de 22 500 euros.

3.3.1.2. Indemnité conditionnelle de départ du Président du Directoire en raison de la cessation de son mandat social

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé, ni d'aucune possibilité de recours en cas de révocation, et sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé qu'il lui serait attribué une indemnité lors de la cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à 18 mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était :

- supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible ;
- inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effectivement perçue (en conformité avec le code AFEP/MEDEF), et ne pourrait conduire à dépasser 18 mois de rémunération cible.

Toutefois, cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois. Le Conseil de surveillance dans sa même séance a également décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant. Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite. L'engagement conditionnel décrit ci-dessus est soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015.

3.3.1.3. Situation et rémunération des membres du Directoire en fonction depuis le 24 juin 2014

Hormis le Président, les membres du Directoire sont titulaires d'un contrat de travail.

La rémunération fixe de MM. Hervé Philippe et Stéphane Roussel s'est élevée en 2014 à 350 000 euros (prorata temporis).

Pour le calcul de leur part variable (cible 100 %, plafonnée à 150 %), au titre de l'exercice 2014, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné l'atteinte des objectifs financiers et des actions prioritaires qui avaient été déterminés par le Conseil de surveillance du 28 août 2014.

Après constatation des niveaux d'atteinte des critères quantitatifs : 69 % et des critères qualitatifs : 65 %, soit un total de 134 %.

- le taux de la rémunération variable de M. Hervé Philippe, au titre de l'exercice 2014, a été limité sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, après l'avis du Comité d'audit, à 125 % du montant de sa rémunération fixe. Sa rémunération variable pour 2014, versée en 2015 prorata temporis s'élève à 437 500 euros avant impôts et charges sociales ;
- le taux de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel, au titre de l'exercice 2014, a été limité sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, après l'avis du Comité d'audit, à 125 % du montant de sa rémunération fixe. Sa rémunération variable pour 2014, versée en 2015 prorata temporis s'élève à 437 500 euros avant impôts et charges sociales.

M. Hervé Philippe est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Le taux d'accroissement de sa rente en 2014, en fonction de son ancienneté dans le groupe est de 2,5 %. La provision au titre de l'exercice 2014 s'élève à 367 559 euros. Le montant de la rente potentielle acquise en 2014 est de 17 500 euros.

M. Stéphane Roussel est éligible, de la même façon, à ce régime de retraite additif à prestations définies.

Le taux d'accroissement de sa rente en 2014 en fonction de son ancienneté dans le groupe est de 1,25 %. La provision au titre de l'exercice 2014 s'élève à 372 777 euros. Le montant de la rente potentielle acquise en 2014 est de 14 164 euros.

3.3.1.4. Situation et rémunération des membres du Directoire en fonction jusqu'au 24 juin 2014

M. Jean-François Dubos, Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2014.

La rémunération fixe de M. Jean-François Dubos, au titre de l'exercice 2014, s'est élevée à 450 000 euros (prorata temporis).

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 août 2014, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé de procéder au versement de la part variable de M. Jean-François Dubos, au titre de l'exercice 2014, à son niveau cible et prorata temporis, soit 540 000 euros.

M. Jean-François Dubos, après 23 ans d'ancienneté, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2014. Le montant de sa rente annuelle au titre du régime de retraite additif s'élève à 411 611 euros (brut). Cette rente est versée par l'organisme mandaté par Vivendi SA pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide des actifs de couvertures gérés par ledit organisme au titre de ce régime.

Elle représente 20,79 % du montant de sa dernière rémunération cible et 30 % de son salaire de référence. Elle tient compte de son ancienneté de 23 ans au sein de Vivendi SA.

M. Jean-Yves Charlier a démissionné de son mandat de membre du Directoire à effet du 24 juin 2014.

La rémunération fixe de M. Jean-Yves Charlier, au titre de l'exercice 2014, s'est élevée à 475 000 euros (prorata temporis).

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 août 2014, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé de procéder au versement de la part variable de M. Jean-Yves Charlier, au titre de l'exercice 2014, à son niveau cible et prorata temporis, soit 570 000 euros.

Du fait de sa démission, M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi SA.

3.3.1.5. Tableau de synthèse des rémunérations brutes versées et de la valorisation des options et actions attribuées a chaque membre du Directoire en fonction au cours de l'exercice 2014 (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	2013	2014
Arnaud de Puyfontaine (1) **Président du Directoire**		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	-	950 973
Valorisation comptable des options attribuées	-	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (a)	-	1 713 000
Total		**2 663 973**
Hervé Philippe (2) **Membre du Directoire et Directeur financier**		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	-	353 788
Valorisation comptable des options attribuées	-	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	-	na
Total		**353 788**
Stéphane Roussel (2) **Membre du Directoire et Directeur développement et organisation**		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	-	373 554
Valorisation comptable des options attribuées	-	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	-	na
Total		**373 554**
Jean-François Dubos (3)		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	1 218 783	2 018 951
Valorisation comptable des options attribuées	na	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (a)	2 257 367	na
Total	**3 476 150**	**2 018 951**
Jean-Yves Charlier (4)		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	-	1 066 316
Valorisation comptable des options attribuées	-	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	-	na
Total		**1 066 316**

na : non applicable – aucune attribution de stock-options en 2013.

(1) Membre du Directoire depuis le 1er janvier 2014 et Président du Directoire depuis le 24 juin 2014.
(2) Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014, données prorata temporis.
(3) Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014, données prorata temporis.
(4) Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014, données prorata temporis.
(a) La valorisation comptable est calculée sur le nombre ajusté d'actions de performance. La valeur retenue du droit unitaire est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS (la note 22 aux États financiers consolidés figurant au chapitre 4 décrit la valorisation des instruments dénoués par émission d'actions). Elle est de 11,79 euros pour l'attribution des actions de performance attribuées en février 2013 et de 14,33 euros pour celle de décembre 2013. Elle est de 17,13 euros pour l'attribution de février 2014.

3.3.1.6. Tableau récapitulatif des rémunérations (avant impôts et charges sociales) des membres du Directoire au cours des exercices 2013 et 2014 (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Arnaud de Puyfontaine (1) **Président du Directoire**				
Rémunération fixe	-	-	900 000	900 000
Rémunération variable au titre de 2014	-	-	-	1 282 500
Rémunérations diverses	-	-	na	na
Jetons de présence	-	-	na	na
Avantages en nature *	-	-	50 973	50 973
Total	**na**	**na**	**950 973**	**2 233 473**
Hervé Philippe (2) **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	-	-	350 000	350 000
Rémunération variable au titre de 2014	-	-	-	437 500
Rémunérations diverses	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	na	na
Avantages en nature *	-	-	3 788	3 788
Total	**na**	**na**	**353 788**	**791 288**
Stéphane Roussel (2) **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	-	-	350 000	350 000
Rémunération variable au titre de 2014	-	-	-	437 500
Rémunérations diverses	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	na	na
Avantages en nature *	-	-	23 554	23 554
Total	**na**	**na**	**373 554**	**811 054**
Jean-François Dubos (3) **Président du Directoire**				
Rémunération fixe	700 000	700 000	450 000	450 000
Rémunération variable au titre de 2012	485 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2013	-	1 024 000	1 024 000	-
Rémunération variable au titre de 2014	-	-	540 000	540 000
Rémunérations diverses	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature *	33 783	33 783	4 951	4 951
Total	**1 218 783**	**1 757 783**	**2 018 541**	**944 951**
Jean-Yves Charlier (4) **Membre du Directoire**				
Rémunération fixe	-	-	475 000	475 000
Rémunération variable au titre de 2013	-	-	na	na
Rémunération variable au titre de 2014	-	-	570 000	570 000
Rémunérations diverses	-	-	na	na
Jetons de présence	-	-	na	na
Avantages en nature *	-	-	21 316	21 316
Total	**na**	**na**	**1 066 316**	**1 066 316**

na : non applicable.

(1) Membre du Directoire depuis le 1er janvier 2014 et Président du Directoire depuis le 24 juin 2014.
(2) Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014.
(3) Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014.
(4) Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014.
* Le montant des avantages en nature tient compte de la mise à disposition d'un véhicule de fonction sans chauffeur, de l'intéressement et de l'indemnité de congés payés.

3.3.1.7. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des membres du Directoire (Tableau 10 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Éligibilité au régime de retraite supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de son mandat social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Arnaud de Puyfontaine Président du Directoire Début de mandat : 24 juin 2014		(2) X	X		(3) X			X
Hervé Philippe Membre du Directoire Début de mandat : 24 juin 2014	X		X			X		X
Stéphane Roussel Membre du Directoire Début de mandat : 24 juin 2014	X		X			X		X
Jean-François Dubos Début de mandat : 28 juin 2012 Fin de mandat : 24 juin 2014	X (suspendu)		(4) X			X		X
Jean-Yves Charlier Début de mandat : 1er janvier 2014 Fin de mandat : 24 juin 2014	X		(5) X			X		X

(1) Sous réserve des conditions prévues au régime (se reporter page 130).

(2) M. Arnaud de Puyfontaine a renoncé au bénéfice de son contrat de travail à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire par le Conseil de surveillance du 24 juin 2014.

(3) Engagement soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015.

(4) Se reporter à la section 3.3.1.4.

(5) Du fait de la démission de son mandat de membre du Directoire, intervenue le 24 juin 2014 M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif.

3.3.1.8. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2015 (guide d'application du Code AFEP/MEDEF)

M. Arnaud de Puyfontaine – Président du Directoire

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (en année pleine)	900 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 24 juin 2014 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	1 282 500 euros	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2014. Elle s'élève à 142,5 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.1 du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	1 713 000 euros (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 21 février 2014 sur proposition du Comité des ressources humaines, destinée à compenser à la perte occasionnée par sa démission de ses fonctions extérieures antérieures. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur deux exercices consécutifs (2014-2015), de conditions de performance, appréciée à l'issue de cette période et reposant sur deux critères dont la pondération est la suivante : indicateur interne (70 %) : taux de marge d'EBITA, apprécié au niveau du groupe et indicateurs externes (30 %) : performance du titre Vivendi par rapport à l'indice Stoxx Europe Media 600 (19,5 %) et l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (10,5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	50 973 euros	Véhicule de fonction sans chauffeur, et indemnité soldant les congés payés du contrat de travail qui s'est achevé le 24 juin 2014.

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Engagement conditionnel en cas de départ contraint à l'initiative de la société, soumis à conditions de performances. Se reporter à la section 3.3.1.2 du Document de référence.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,5 %.

na : non applicable.

M. Hervé Philippe – membre du Directoire et Directeur financier

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (prorata temporis)	350 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	437 500 euros	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Hervé Philippe pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3 du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Hervé Philippe ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	3 788 euros	Véhicule de fonction sans chauffeur.

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M Hervé Philippe est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,5 %.

na : non applicable.

M. Stéphane Roussel – membre du Directoire et directeur développement et organisation

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (prorata temporis)	350 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	437 500 euros	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3 du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Stéphane Roussel ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	23 554 euros	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Stéphane Roussel est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014 en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 1,25 %.

na : non applicable.

M. Jean-François Dubos – Président du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014)

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 euros	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.4 du Document de référence).
Rémunération variable 2014 versée en 2014	540 000 euros	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-François Dubos pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4 du Document de référence).
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	4 951 euros	Véhicule de fonction sans chauffeur.

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social ou de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-François Dubos ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Valorisation annuelle de la rente : 411 611 euros	M. Jean-François Dubos, après 23 ans d'ancienneté au sein de Vivendi SA, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2014. Cette rente est versée par l'organisme mandaté par Vivendi SA pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide des actifs de couvertures gérés par ledit organisme au titre de ce régime. Elle représente 20,79 % du montant de sa dernière rémunération cible et 30 % de son salaire de référence. Elle tient compte de son ancienneté de 23 ans au sein de Vivendi SA.

na : non applicable.

M. Jean-Yves Charlier

Éléments de rémunération (Prorata temporis)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	475 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2014	570 000 euros	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-Yves Charlier pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4 du Document de référence), et lui a été versée lors de son départ.
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération.
Options de souscription d'actions (stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, aucun versement de jeton de présence.
Avantages en nature	21 316 euros	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	À la suite de son départ du groupe M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif Vivendi SA.

na : non applicable.

3.3.2. Principales rémunérations versées dans le groupe

Le montant des dix plus hautes rémunérations versées en France par Vivendi SA au cours de l'exercice 2014 a été de 16,24 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans l'ensemble du groupe, en 2014, et le montant des dix plus hautes rémunérations versées a été de 45,09 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.4. Actions de performance

En 2014 les plans d'attribution d'actions de performance ont porté, avant ajustement, sur 80 000 actions soit 0,028 % du capital social. L'attribution d'actions de performance à un membre du Directoire figure dans le tableau ci-après.

3.4.1. Attribution d'actions de performance aux membres du Directoire en 2014 : plan 2014-2 du 21 février 2014 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Nombre ajusté de droits à actions de performance attribués durant l'exercice	Valorisation des droits selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) (a)	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
Arnaud de Puyfontaine	100 000	1 713 000	22/02/2016	23/02/2018	Oui
Hervé Philippe	0	na	na	na	na
Stéphane Roussel	0	na	na	na	na
Jean-François Dubos	0	na	na	na	na
TOTAL	**100 000**	**1 713 000**			

na : non applicable en 2014

(a) La valeur retenue du droit unitaire, en application de la norme IFRS, est de 17,13 euros pour l'attribution de février 2014

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2014 sera examinée en 2016, conformément aux dispositions du Règlement des plans. Ces actions ne seront disponibles qu'à partir de 2018.

3.4.2. Historique des attributions d'actions de performance (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

	2014 (ajusté)	2013 (ajusté)	2012 (ajusté)	2011 (ajusté)	2010 (ajusté)
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 21/04/11	AGM du 21/04/11	AGM du 21/04/11	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08
Date du Conseil de surveillance	21/02/14	22/02/13	29/02/12	28/02/11	25/02/10
Date d'attribution	21/02/14	22/02/13	17/04/12	13/04/11	15/04/10
Nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale	13 396 099	13 239 624	12 472 630	6 186 685	6 144 297
Nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 420 712	4 369 075	4 115 968	4 514 175	5 572 960
Nombre total d'actions de performance attribuées	400 796	(a) 3 097 719	1 915 977	1 679 200	1 084 172
Nombre de droits annulés du fait du départ de bénéficiaires	0	102 378	35 289	31 890	13 223
Nombre ajusté d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire					
Arnaud de Puyfontaine, Président	105 497	na	na	na	na
Hervé Philippe	0	na	na	na	na
Stéphane Roussel	0	na	na	na	na
Jean-François Dubos	0	(b) 176 384	(c) 63 847	na	na
Date d'acquisition définitive	22/02/16	23/02/15	18/04/14	15/04/13	16/04/12
Date de disponibilité	23/02/18	24/02/17	19/04/16	16/04/15	17/04/14

na : non applicable.

(a) L'attribution définitive en 2015 porte sur 2 269 592 actions, compte tenu des taux d'atteinte des critères de performance attachés à ces plans (62 % à 80 % selon les filiales concernées, 76 % pour les bénéficiaires de Vivendi SA).

(b) Compte tenu du taux d'atteinte des critères de performance applicable à Vivendi SA (76 %), l'attribution définitive en 2015 porte sur 141 393 actions.

(c) Compte tenu du taux d'atteinte de 88 % des critères de performance, constatés en 2014, l'attribution définitive en 2014 porte sur 56 186 actions de performance.

3.4.3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2014 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Dubos	2010/04 (2) 15/04/2010	14 336	Oui

3.4.4. Appréciation des critères de performance sur les exercices 2013 et 2014 pour l'attribution définitive en 2015 des plans d'actions de performance de 2013

Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 27 février 2015, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2013 et 2014 pour les plans d'actions de performance. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2014. L'attribution définitive des plans 2013 d'actions de performance porte sur 76 % de l'attribution d'origine pour les mandataires sociaux et les bénéficiaires de Vivendi SA. Ce taux varie de 62 % à 80 % pour les mandataires sociaux et bénéficiaires des principales filiales. En conséquence 828 127 droits à actions de performance attribués en 2013 ont été annulés. Le taux d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2013 et 2014, figure dans le tableau ci-dessous :

Objectifs cumulés des exercices 2013 et 2014

Poids	Critères	Objectif (100 %)	Réalisé	Taux d'atteinte en %
70 %	**Objectifs groupe**			
	Taux de marge d'EBITA groupe (1)	**12 %**	**94 %**	**66**
30 %	**Performance boursière moyenne des indices 2013 et 2014** (2)		**Performance de Vivendi**	**10**
10,5 %	Performance de l'indice Stoxx Europe Telecom (2013)	**38,9 %**	0 %	**0**
19,5 % (3)	Performance de l'indice Stoxx Europe Media (2013 et 2014)	**51,0 %**	53,6 %	**10**
TOTAL				**76**

(1) Retraité de l'impact du classement, selon la norme IFRS 5, des actifs cédés ou en cours de cession au 31 décembre 2014.
(2) Dividendes réinvestis.
(3) Soit en 2013, un poids de l'indice Telecom de 21 % et de l'indice Media de 9 % et, en 2014, un poids de l'indice Media de 30 %.

3.4.5. Conditions d'acquisition des actions de performance

À la suite de l'appréciation de l'atteinte des critères de performance attachés aux plans, l'acquisition des actions par l'inscription en compte intervient à l'issue d'une période de deux ans (trois ans pour les attributions qui seront consenties en 2015), sous condition de présence (période d'acquisition), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation). L'inscription en compte des actions en faveur des bénéficiaires résidents américains, brésiliens et britanniques, est effectuée quatre ans après la date d'attribution des droits (cinq ans pour les attributions qui seront consenties en 2015).

Au cours de l'année 2014, 2 326 869 actions ont été remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits (plan de 2010 en faveur de bénéficiaires résidents américains et brésiliens et plans de 2012). En 2014, 200 565 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

3.4.6. Principales attributions d'actions de performance et exercice d'options en 2014, hors les mandataires sociaux (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les principales attributions à des bénéficiaires, non-mandataires sociaux, ont porté sur 295 299 actions de performance représentant 77,70 % du nombre total d'actions de performance attribuées en 2014 et 0,021 % du capital social au 31 décembre 2014. Les dix principales levées d'options, hors mandataires sociaux, ont porté sur un total de 2 308 279 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 17,10 euros.

3.4.7. Attribution d'options de souscription d'actions « stock-options » aux membres du Directoire

Depuis 2013, la société ne procède plus à l'attribution de stock-options.

3.4.8. Exercice d'options en 2014 par les mandataires sociaux (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2014, M. Jean-François Dubos a exercé 236 500 options au prix d'exercice de 17,48 euros (Plan n° 2004/05) et M. Jean-René Fourtou a exercé 904 609 options au prix de 17,48 euros (Plan n° 2004/05).

3.4.9. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 6 mars 2007, arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription d'actions et de la vente des actions de performance.

3.4.10. Disposition propre à Vivendi

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015 et sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé de modifier les règles relatives à l'obligation de détention d'actions de la société par les mandataires sociaux et dirigeants au sein du groupe, de la façon suivante :

- le Président et les membres du Directoire doivent désormais conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions correspondant à 1 an de leur rémunération brute fixe et bonus cible ;
- les membres de la Direction générale et les dirigeants de chacune des filiales opérationnelles doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions correspondant à 6 mois de leur rémunération brute fixe et bonus cible.

Les mandataires sociaux et dirigeants concernés doivent atteindre ces objectifs dans un délai maximal de 5 ans suivant leur entrée en fonction.

3.5. Opérations sur les titres de la société

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et au Code AFEP/MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives de Vivendi, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de Bourse.

Enfin, le Directoire de Vivendi a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toutes opérations de couverture des stock-options, des actions issues de l'exercice de stock-options et des actions de performance et d'une manière générale des titres de la société, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre mécanisme optionnel. Ces interdictions figurent dans les Règlements des plans de stock-options et d'actions de performance. Elle est rappelée aux bénéficiaires de ces plans dans les lettres individuelles d'attribution. Cette interdiction figure également dans les Règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Directoire.

3.5.1. Opérations sur titres réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2014 et jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence figure ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

	Achats			Ventes		
Nom	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Compagnie de Cornouaille (groupe Bolloré)	01/09/14	730 810	19,8410			
	02/09/14	1 103 287	19,9480			
	03/09/14	37 447	19,9090			
	17/02/15	158 609	20,7980			
	02/03/15	40 548 020	21,00			
Vincent Bolloré	16/05/14	2 000	18,6350			
Philippe Bénacin	13/06/14	6 300	19,19			
	25/06/14	7 800	18,27			
Aliza Jabès	11/03/15	910	21,7900			
Virginie Morgon	12/03/15	1 000	21,9551			
Katie Stanton	10/03/15	1 000	21,99			
Arnaud de Puyfontaine	03/06/14	500	19,335			
	04/06/15	2 000	21,0386			
Hervé Philippe	03/03/15	2 400	21,00			
Jean-René Fourtou				16/05/14	163 484	18,5775
				19/05/14	163 484	18,65
				19/05/14	163 484	18,8695
				19/05/14	163 484	18,9275
				20/05/14	163 488	18,8349
Jean-François Dubos				16/05/14	78 833	18,5021
				16/05/14	78 833	18,6500
				16/05/14	78 834	18,6217

3.6. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer, de former et de sensibiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin de réduire au maximum les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit de l'Union) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne) et européenne.

Il définit les règles d'éthique générales applicables à toutes les entités du groupe. Ces règles sont déclinées en aval par chaque entité opérationnelle dans l'ensemble des pays où Vivendi est présent, afin d'y intégrer les spécificités des activités de chacune des filiales et les particularités des législations nationales. Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un Code d'éthique financière. Ce Code a été maintenu lors du changement de la structure de Direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi notamment en charge de la communication et des informations financières et comptables soit une soixantaine de personnes.

La coordination de l'ensemble est assurée par le Secrétaire général du siège et le *Compliance Officer* de chaque unité opérationnelle. Un rapport annuel d'activité, établi par la Direction juridique de Vivendi SA avec différentes directions fonctionnelles, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance et le transmet au Directoire.

3.6.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui imposent aux entreprises de rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;
- à l'émergence de nouveaux critères de notation extra-financiers visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer cette responsabilité.

3.6.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence définissant de manière claire et précise les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;
- prévenir les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société, et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.7.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général du groupe (Président du Comité) ;
- le Directeur financier ;
- le Président de Vivendi Village, Directeur de la communication de Vivendi ;
- les Directeurs financiers adjoints ;
- le Directeur de l'audit et des risques ; et
- le Directeur des relations investisseurs et du *corporate development*.

Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou de suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.7.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Euronext Paris en France.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :

- toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables ;
- toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité ;
- toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;
- assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles ;
- conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier ;
- plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3.7.3. Activité en 2014

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe. Il s'est réuni six fois en 2014. Ses travaux ont principalement porté sur :

- l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et le Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe ;
- la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence ;
- la revue du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales, sociales et sociétales.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.8. Comités de gestion

Tout au long de l'année, chaque mois, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers la revue des arrêtés mensuels, l'ensemble des entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction générale pour chacun de leur métier : les résultats du mois, l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

3.9. Direction générale

3.9.1. Composition

Autour de M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance, la Direction générale est composée des membres suivants :

- Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire ;
- Hervé Philippe, membre du Directoire et Directeur financier ;
- Stéphane Roussel, membre du Directoire et Directeur développement et organisation ;
- Frédéric Crépin, Secrétaire général du groupe ;
- Simon Gillham, Président de Vivendi Village, Directeur de la communication de Vivendi.

SECTION 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2014

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 17 avril 2015, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, de la Direction juridique et de la Direction de l'audit interne et des risques. Il a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 27 février 2015, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (ci-après le Code AFEP/MEDEF).

Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005, dissociant les pouvoirs de gestion et de contrôle.

Tout au long de l'année, chaque mois, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers la revue des arrêtés mensuels, l'ensemble des entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction générale pour chacun de leur métier : les résultats du mois, l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est réuni dix fois en 2014. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance a été de 92,4 %. Le Directoire s'est réuni vingt fois en 2014. Le taux d'assiduité aux séances du Directoire a été de 100 %.

La composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités figurent au chapitre 3, sections 3.1.1.2 à 3.1.1.13 du Document de référence.

4.1.2. Appréciation de la gouvernance par les agences spécialisées en 2014

En 2014, Vivendi a de nouveau été classé deuxième des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo qui a salué les performances de sa politique RSE. Le groupe a également renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : l'indice ASPI Eurozone et les indices NYSE Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20 (Vigeo), les ECPI Ethical Indexes (E-capital Partners), le FTSE4Good Global (FTSE), ainsi que dans le registre d'investissement Ethibel Excellence (Ethibel). Vivendi est recensé dans la liste Global 100 des entreprises les plus responsables dans le monde et se situe toujours à la 4e place parmi les entreprises françaises, comme cela a été confirmé à l'ouverture du Forum économique mondial de Davos le 21 janvier 2015.

4.1.3. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux membres du Directoire et à son Président

Le Conseil de surveillance fait application des recommandations du Code AFEP/MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. Le Comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des Conseils extérieurs et indépendants, selon un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Depuis 2010, le Conseil de surveillance de Vivendi a intégré des critères de responsabilité sociétale et de développement durable dans la rémunération des principaux dirigeants du groupe. Des critères pertinents, mesurables et vérifiables sont définis pour chaque métier relevant du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux. Il s'agit à ce titre de mesurer, dans le calcul du bonus des personnes concernées, leur contribution individuelle aux enjeux stratégiques pour le groupe, tels que l'accompagnement de la Jeunesse dans ses pratiques médiatiques et culturelles, la promotion de la diversité culturelle ou la protection des données personnelles.

L'ensemble des principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance sur la rémunération et les avantages différés des membres du Directoire et de son Président figurent au chapitre 3, sections 3.3 et 3.4 du Document de référence.

Les dispositions relatives aux critères de performance qui conditionnent l'acquisition des actions de performance figurent, quant à elles, à la section 3.4.4 du chapitre 3 du Document de référence.

4.1.4. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions Vivendi

Ces conditions figurent au chapitre 3, section 3.4.9 et 3.4.10 du Document de référence.

4.1.5. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent au chapitre 3, section 2.1.4 du Document de référence.

4.2. Politique de Vivendi en matière d'égalité professionnelle

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 14 novembre 2014, a fait un point sur la mixité au sein du groupe après présentation des travaux du Comité de gouvernance, nomination et rémunération sur ce sujet.

En 2014, le taux d'emploi de femmes dans le groupe est de 35 % (38 % en 2013). La part de femmes « cadres » est de 35 %, en ligne avec leur taux d'emploi.

En octobre 2014, Vivendi a participé à l'étude, menée auprès des entreprises inscrites au SBF 120, sur la féminisation des instances dirigeantes, réalisée par *Ethics & Board*, observatoire international de la gouvernance des sociétés cotées. Cette étude était réalisée sous le parrainage du ministère des Droits des Femmes. Vivendi se classe globalement en 78e position.

Afin de renforcer la mixité au sein du groupe, le Conseil de surveillance, dès le 14 décembre 2011, avait approuvé la mise en œuvre d'une double action de *mentoring* et de *networking*. Un point d'étape a été réalisé et présenté au Conseil de surveillance le 13 décembre 2012, le 11 décembre 2013 et le 14 novembre 2014.

Le réseau « Andiamo », lancé en 2012, a poursuivi ses activités en 2014 : rencontres à l'occasion de réunions dédiées et ateliers de développement personnel. Ces activités permettent aux femmes du réseau de s'inspirer auprès de personnalités « rôles modèles » ou d'apprendre et de partager auprès de chercheurs, coachs, consultants sur des thèmes en lien avec la position de leader. Le réseau compte maintenant une trentaine de membres, exclusivement composé de femmes ayant le même positionnement hiérarchique.

4.3. Procédures de contrôle interne

Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. À cet effet, un Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement (six fois en 2014).

Ce comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Secrétaire général et se compose de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des Règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

Les attributions et les activités de ce comité, en 2014, figurent au chapitre 3, sections 3.7 du Document de référence.

4.3.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi et dont les buts sont :

- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur, de fraude ou de réputation ;
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) publié en 1992 et sa mise à jour en 2013 ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration ;
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.3.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est actuellement organisé en trois entités opérationnelles (Groupe Canal+, Universal Music Group, et Vivendi Village (1)) qui doivent toutes mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. SFR et GVT ont été classés en actifs en voie de cession en application de la norme IFRS 5 – actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. La cession de SFR a été réalisée le 27 novembre 2014. Celle de GVT est en cours. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

4.3.3. Composantes du contrôle interne

4.3.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe qui inclut notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique, la diversité culturelle, la responsabilité sociale et sociétale. Vivendi est signataire du Pacte mondial des Nations unies.

Il existe également un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales qui s'imposent à chaque collaborateur du groupe quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles, accessibles sur le site www.vivendi.com, déclinent les points suivants : droits des salariés, intégrité et protection de l'information et des données personnelles, prévention des conflits d'intérêts, éthique commerciale et éthique financière, protection des biens et ressources appartenant au groupe, respect de l'environnement, responsabilité sociale et sociétale.

L'enjeu du Programme de vigilance est triple :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;
- réduire, au maximum, les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe ;
- approfondir chaque année un thème transversal. Dans ce cadre, ont été examinés, au cours des cinq dernières années, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la conservation des données matérielles et immatérielles, la lutte contre la corruption, le bon usage du numérique dans les réseaux sociaux. Le rapport 2014 interroge les filiales sur l'évolution de leurs dispositifs par rapport aux risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts.

Le Programme de vigilance établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit de l'Union) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne) et européenne. Chaque entité opérationnelle a par ailleurs mis en place un Code d'éthique qui lui est propre, déclinant les principes du Programme de vigilance.

La cohérence de l'ensemble est garantie par le Secrétaire général du groupe et le *Compliance Officer* des principales unités opérationnelles. Un rapport d'activité est remis annuellement au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

(1) Vivendi Village comprend Digitick, See Tickets, Wengo et Watchever.

La protection des données personnelles demeure un sujet majeur pour Vivendi. Ainsi les secrétaires généraux des différentes entités opérationnelles et juristes du groupe sont sensibilisés en vue de la mise à jour des Chartes sur la protection des données et des contenus et des guides des bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles. Des missions de contrôle et d'audit sont réalisées de manière régulière pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositifs de protection.

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles afin de garantir l'exactitude, la sincérité et la fidélité de l'information financière présentée.

Vivendi s'est doté, sur proposition du Comité d'audit, d'un Code d'éthique financière. Il s'applique aux principaux dirigeants chargés de la communication et des informations financières et comptables.

Règles de déontologie boursière

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et du Code AFEP/MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites. Toutes les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société ou à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, sont interdites, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Les périodes d'abstention d'opérer sur les titres font l'objet de rappels par courrier électronique individuel, chaque fois que nécessaire et avant chaque période identifiée.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève du Directoire de Vivendi et des Directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

4.4. Suivi et gestion des risques

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Directoire de Vivendi.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative au niveau de chaque entité opérationnelle. En 2014, une cartographie des risques a été réalisée dans chacune des principales entités opérationnelles du groupe par la Direction de l'audit et des risques. Pour chaque entité, elle est développée grâce aux entretiens menés avec 30 à 40 cadres dirigeants et opérationnels. Ces cartographies ont été par la suite revues par les dirigeants des entités opérationnelles, le Directoire de Vivendi, les Commissaires aux comptes et présentées au Comité d'audit de Vivendi le 9 décembre 2014.

Les principaux risques auxquels la société fait face sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 22, aux Etats financiers consolidés pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts sont assurées par le Secrétariat général et la Direction juridique de Vivendi. La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements, de la gestion des risques et de la trésorerie de Vivendi à travers une organisation centralisée au siège.

Les risques opérationnels sont gérés au niveau des entités en tenant compte de la spécificité de leurs activités (ex. : risque réglementaire dans les activités de télévision payante, risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piraterie et de contrefaçon pour les activités cinématographiques et musicales…).

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et le Secrétariat général. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1.

4.4.1. Activités de contrôle interne

Le contrôle est exercé en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne :

Le Comité d'audit

Il est composé d'une majorité de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de questions. En 2014, sur proposition de son Président, le programme pluriannuel du Comité d'audit a été revu et renforcé. Ce programme couvre notamment :

- l'examen des comptes consolidés trimestriels ainsi que les éléments des comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire ;
- l'examen des tests d'*impairment* ;
- l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles ;

- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture ;
- l'évolution des normes comptables, les méthodes et principes comptables retenus, le périmètre de consolidation de la société, les engagements hors bilan de la société ;
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent rapport ;
- l'examen des risques fiscaux ;
- l'examen des principaux contentieux (juridiques, réglementaires) ;
- l'examen du programme d'assurances ;
- l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, l'examen des cas de corruption et de fraude ;
- l'examen du rapport annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce rapport ;
- le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes. Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi et envoyé à chaque membre du Comité et du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni six fois en 2014 avec un taux de présence de 81 %. Ses travaux sont présentés au chapitre 3, section 3.1.1.13 du Document de référence.

Un Comité constitué autour du Comité d'audit et ouvert à tous les autres membres du Conseil de surveillance a été mis en place, et a été chargé d'étudier les questions relatives au projet de séparation envisagée en juillet 2013 des activités médias et télécoms. Ce Comité s'est réuni deux fois entre la fin de l'année 2013 et le début de l'année 2014.

Un Comité *ad hoc* constitué de MM. Henri Lachmann (Président), Daniel Camus et Alexandre de Juniac et de Mme Nathalie Bricault a été mis en place sur les premiers mois de 2014 à l'effet d'examiner les offres reçues en vue du rachat de SFR. Ce comité s'est réuni huit fois.

4.4.2. Pilotage du contrôle interne

La revue et l'appréciation du contrôle interne réalisées par les Commissaires aux comptes à l'occasion de leur mission font l'objet d'une présentation détaillée aux Directions générales et au Comité d'audit des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit de Vivendi.

La Direction de l'audit et des risques

La Direction de l'audit et des risques (10 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Directeur financier du groupe Vivendi et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de Groupe Canal+ (5 auditeurs) et de GVT (7 auditeurs), renforce les ressources dédiées à l'évaluation du contrôle interne au niveau des entités opérationnelles. Le plan d'audit annuel approuvé par le Directoire prévoit qu'en moyenne 44 % des missions soient réalisées conjointement par les équipes d'audit des entités opérationnelles et l'équipe d'audit du siège.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes de l'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Directoire et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques, juridiques et financiers de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de 12 mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des éventuels correctifs préconisés. Un état de la mise en place des recommandations d'audit est présenté au Comité d'audit une fois par an. Un reporting semestriel de l'audit interne est présenté au Directoire et au Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui, dès leur connaissance, sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigation spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions.

4.5. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

Consolidation et rapports financiers : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union européenne. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (cf. infra) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire et sont revues par le Comité d'audit. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après revue de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe.

Budget, contrôle de gestion : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance annuelle, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles. Le budget fait l'objet d'un point de suivi mensuel et d'une réactualisation trois fois par an.

Investissements/cessions : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique, quel qu'en soit leur montant, à toutes les opérations (prises de participation, lancement de nouvelles activités ainsi qu'à tout autre engagement financier, achat de droits, contrat immobilier, etc.) non prévues au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire. L'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurées par la Direction des cessions et acquisitions du siège. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et du Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs Règlements intérieurs.

Suivi des opérations d'investissement : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse ex post des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse valide la mise en place des dispositifs de contrôle ainsi que la performance financière réelle en fonction du plan d'affaires retenu lors de l'acquisition. Elle tient compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi ainsi qu'au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs. Une synthèse annuelle est présentée au Comité d'audit de Vivendi.

Suivi des engagements financiers : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions systématiques avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels. Ils sont également présentés au Comité d'audit une fois par an.

Cautions, avals et garanties : en application des dispositions statutaires et du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :

- tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire avec faculté de déléguer. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Secrétaire général ;
- tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et tout engagement, quel qu'en soit le montant, au-delà d'une enveloppe cumulée d'un milliard d'euros sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.

Trésorerie, financements et liquidité : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi SA. La trésorerie de GVT est gérée de façon autonome, tout en adaptant les politiques et procédures groupe. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Les activités de financements à moyen et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier. Une présentation de la gestion financière au Comité d'audit est réalisée au moins une fois par an.

Impôts et taxes : la Direction fiscale de Vivendi SA assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales du groupe et assure la défense de leurs intérêts fiscaux devant les administrations fiscales locales, à l'exception des sociétés du groupe GVT pour laquelle elle participe à la revue des lignes impôts et taxes dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi.

Contentieux : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétaire général groupe. Le rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est élaboré par le Secrétariat général du groupe en liaison avec les Secrétaires généraux et les Directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Une synthèse mensuelle est communiquée au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle et une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit, le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Secrétaire général, de l'avancement des principaux contentieux.

4.6. Information et communication

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance, la Charte sur la protection des données et des contenus et la politique RSE sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et le siège incluent les principes comptables et le plan de comptes IFRS du groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés. Des formations sont organisées chaque année par la Direction de la consolidation et du reporting financier du siège.

4.7. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

4.7.1. La responsabilité sociétale d'entreprise, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes

Un positionnement innovant

Vivendi se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte : satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, nourrir leur curiosité, développer leurs talents et encourager le dialogue interculturel pour favoriser la compréhension mutuelle des peuples et le « vivre ensemble ».

En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe exerce sur la société une influence humaine, intellectuelle et culturelle.

Le groupe est au cœur des univers de contenus, des plateformes et des réseaux. En 2014, Vivendi a investi 2,3 milliards d'euros dans les contenus.

Vivendi a fondé, depuis 2003, sa responsabilité sociétale sur trois enjeux stratégiques, « cœur de métier », directement liés aux activités du groupe :

- promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en accompagnant les artistes dans leur démarche de création ;
- protéger et accompagner la jeunesse dans ses usages numériques ;
- favoriser le partage des connaissances en permettant au plus grand nombre de clients d'accéder aux médias et en garantissant le pluralisme des contenus.

Les huit enjeux prioritaires de Vivendi

Vivendi conduit une politique de RSE qui lie les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales à ses activités et à son implantation géographique.

Le groupe affiche clairement ses engagements auprès de ses parties prenantes qui ont été sollicitées dans le cadre d'une consultation menée en juin 2014, afin de mieux connaître leur perception de la politique RSE menée par le groupe. Les trois enjeux historiques ont été reconnus comme très pertinents par rapport aux activités du groupe. Suite à cette consultation, et pour prendre en compte certaines attentes, il a été décidé de rajouter aux trois enjeux RSE historiques celui relatif à la valorisation et à la protection des données personnelles. Les huit enjeux prioritaires de Vivendi qui incluent ceux liés au « cœur de métier » sont les suivants :

- promotion de la diversité culturelle ;
- protection et accompagnement de la jeunesse ;
- partage des connaissances ;
- valorisation et protection des données personnelles ;
- vigilance dans la conduite des affaires ;
- accompagnement social et professionnel des salariés ;
- développement économique, social et culturel des territoires ;
- respect de l'environnement à l'ère numérique.

Ils sont traités de manière détaillée dans la rubrique RSE du site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Cette rubrique reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers de Vivendi pour l'exercice 2014 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (*Global Reporting Initiative*, Grenelle II, OCDE, Pacte mondial des Nations Unies).

Une création de valeur partagée

Les priorités sociétales figurent au premier rang des préoccupations et des engagements de Vivendi. Ce positionnement est salué par l'ensemble des partenaires du groupe qui entretient avec ces derniers un dialogue régulier et constructif.

La bonne évaluation de la politique de RSE de Vivendi conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement. Le fait que Vivendi ait pris ces engagements en faveur de la diversité des expressions musicales ou cinématographiques, du pluralisme et de la qualité des contenus, du dialogue interculturel, de l'accès aux médias, de l'accompagnement de la jeunesse, permet au groupe de conquérir des parts de marché. Cette dynamique démontre que performance économique et développement durable vont de pair.

Une démarche de reporting intégré

Animé par cette volonté de mieux évaluer la contribution de la RSE aux résultats obtenus par le groupe dans l'exécution de ses différentes missions, au sein de ses activités médias, Vivendi a initié une démarche de reporting intégré.

Ainsi la promotion de la diversité culturelle dans la production et distribution de contenus, reconnue comme l'un des enjeux stratégiques dès 2003, participe de la performance économique du groupe et contribue à renforcer le lien social. C'est pourquoi en 2013, la Direction générale s'est prononcée en faveur d'un projet pilote visant à mesurer l'apport des investissements réalisés dans la diversité de contenus musicaux, cinématographiques et audiovisuels.

Il en ressort que la production de contenus d'une riche diversité culturelle satisfait l'intérêt général (valeur sociétale) et assure au groupe un avantage compétitif par rapport à ses concurrents (valeur financière).

Conformément aux engagements du groupe, ce projet pilote a été élargi à un périmètre international en 2014 et a pris corps dans une vision plus stratégique de l'entreprise décrivant son modèle économique et sa création de valeur (se reporter au chapitre 1 du Document de référence).

4.7.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe

Une mobilisation transversale

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance examine annuellement la politique de responsabilité sociétale conduite par la direction de la RSE, rattachée au Directeur du développement et de l'organisation, membre du Directoire. Chaque trimestre, le Conseil est informé de la mise en œuvre de cette politique RSE via un rapport d'activité.

La Direction de la RSE fixe les orientations et déploie une action transversale en associant étroitement les directions fonctionnelles du siège et les métiers. Elle s'appuie depuis 2003 sur un Comité RSE qui se réunit plusieurs fois chaque année. Il rassemble les personnes dédiées aux questions liées à la RSE dans les métiers, les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège ainsi que des experts externes.

Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants

Le Conseil de surveillance a inclus, dans la rémunération variable des dirigeants, des critères RSE liés aux trois enjeux stratégiques communs à toutes les filiales et en rapport avec leur activité : promotion de la diversité culturelle ; protection et accompagnement de la jeunesse ; partage des connaissances. À ces trois enjeux historiques, a été ajouté, en 2015, celui traitant de la valorisation et de la protection des données personnelles. Il a demandé que les critères établis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement.

Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, au sein du Conseil de surveillance, évalue les critères de responsabilité sociétale et détermine les éléments de la part variable des rémunérations correspondantes.

Un reporting extra-financier, outil de pilotage

Le reporting extra-financier de Vivendi est un outil de pilotage RSE qui permet au groupe de mieux maîtriser ses risques et de renforcer ses opportunités. L'intégration d'indicateurs liés aux enjeux stratégiques du groupe constitue une démarche innovante dans le secteur des médias et des industries culturelles.

En 2014, le Protocole de reporting a été mis à jour suite à la consultation des parties prenantes. Il satisfait aux exigences de l'article 225 de la loi dite « Grenelle II » et intègre le supplément sectoriel médias de la *Global Reporting Initiative* (GRI), auquel Vivendi a activement contribué.

Les données extra-financières recensées dans ce Protocole de reporting sont présentées dans le chapitre 2 du Document de référence et, à ce titre, ont fait l'objet d'une vérification par le Cabinet Ernst & Young. Elles sont détaillées dans la rubrique RSE du site corporate. Dans le secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi fait figure de pionnier depuis plusieurs années quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs directement liés à ses activités.

Des enjeux stratégiques qui relèvent des droits de l'homme

Vivendi a inscrit ses enjeux stratégiques dans le champ des droits de l'homme du secteur des médias et des industries créatives. Ce positionnement a été salué par les parties prenantes du groupe et particulièrement par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. Suite à l'approbation du Comité éthique indépendant de Libertés & Solidarité, la FIDH a décidé d'intégrer, en novembre 2014, Vivendi au sein de sa Sicav. La FIDH reconnait « les efforts innovants entrepris par Vivendi en matière de compréhension, de mesure et d'amélioration de ses impacts sur les droits humains ». Vivendi est le premier et seul groupe français de médias à avoir été sélectionné par ce fonds géré depuis 2001 par la Banque postale AM.

4.8. Perspectives

Pour 2015, Vivendi poursuit son action d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne avec le renforcement des dispositifs liés au référentiel COSO publié en mai 2013 et leur contrôle par la Direction de l'audit et des risques. La politique mise en œuvre en matière de reporting intégré sera poursuivie et renforcée car elle accompagne la dynamique visant à faire de Vivendi un groupe industriel intégré, leader dans les médias et les contenus.

Paris, le 27 février 2015

Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

SECTION 5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 27 février 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Page laissée blanche intentionnellement

Chiffres clés consolidés 160

I - Rapport financier de l'exercice 2014 161

SECTION 1 **Événements significatifs** **161**
1.1. Événements significatifs intervenus en 2014 161
1.2. Événements postérieurs à la clôture 165

SECTION 2 **Analyse des résultats** **166**
2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté 166
2.2. Comparaison des données 2014 et 2013 167
2.3. Perspectives 2015 169

SECTION 3 **Analyse des flux de trésorerie opérationnels** **170**

SECTION 4 **Analyse des performances des métiers** **172**
4.1. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier 173
4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers 174

SECTION 5 **Trésorerie et capitaux** **179**
5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité 179
5.2. Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014 181
5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net 182
5.4. Évolution des financements 183

SECTION 6 **Litiges** **184**

SECTION 7 **Déclarations prospectives** **190**

II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées 191

1. Mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable 191
2. Retraitement de l'information comparative 193
3. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2014 et 2013 194

III - États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 195

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 195
Compte de résultat consolidé 197
Tableau du résultat global consolidé 198
Bilan consolidé 199
Tableau des flux de trésorerie consolidés 200
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés 202
Notes annexes aux états financiers consolidés 204

IV - Comptes annuels 2014 de Vivendi SA 294

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 295
2. États financiers 2014 297
3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2014 301
4. Filiales et participations 331
5. Échéances des dettes fournisseurs 332
6. Tableau de résultats des cinq derniers exercices 333
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 334

Nota :

En application de l'article 28 du Règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des États membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- *le rapport financier de l'exercice 2013, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 172 à 324 du Document de référence n°D.14-0355 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2014 ;*
- *le rapport financier de l'exercice 2012, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 168 à 319 du Document de référence n°D.13-0170 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2013.*

Rapport financier | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | États financiers consolidés | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Comptes annuels de Vivendi SA

Chiffres clés consolidés

NOTES PRÉLIMINAIRES

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2014	2013	2012	2011	2010
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	10 089	10 252	9 597	9 064	9 152
Résultat opérationnel (EBIT)	736	637	(1 131)	1 269	777
Résultat net, part du groupe	4 744	1 967	179	2 681	2 198
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(290)	43	(1 565)	571	647
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) **(a)**	999	955	1 074	1 086	1 002
Résultat net ajusté (ANI) **(a)**	626	454	318	270	514
Endettement financier net/(Position nette de trésorerie) **(a)**	(4 637)	11 097	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres	22 988	19 030	21 291	22 070	28 173
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 606	17 457	18 325	19 447	24 058
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	1 086	1 139	1 139	1 205	1 251
Investissements industriels, nets (capex, net) **(b)**	(243)	(245)	(293)	(308)	(271)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) **(a)**	843	894	846	897	980
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	421	503	772	826	370
Investissements financiers	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)	(655)
Désinvestissements financiers	17 807	3 471	201	4 205	1 494
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	**(c)** 1 348	1 325	1 245	1 731	1 721
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8
Résultat net ajusté par action	**0,46**	**0,34**	**0,24**	**0,21**	**0,40**
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	16,73	13,03	13,86	15,11	18,81
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	**(c) 1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,40**	**1,40**

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

(a) Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(b) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(c) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I - Rapport financier de l'exercice 2014

NOTES PRÉLIMINAIRES

- Le 11 février 2015, le présent rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Directoire. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 20 février 2015. Le Conseil de surveillance du 27 février 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'arrêtés par le Directoire du 11 février 2015.
- Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.
- En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :
  - **cession en cours au 31 décembre 2014 :** Le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, à compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. Sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession »,
  - **cessions réalisées au 31 décembre 2014 :** Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces 3 activités sont présentées dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

  Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014.

SECTION 1 Événements significatifs

1.1. Événements significatifs intervenus en 2014

1.1.1. Gouvernance du groupe

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mesdames Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, Monsieur Philippe Bénacin.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, qui fut à la tête du groupe depuis 2002, Président d'Honneur. Le Conseil a nommé M. Daniel Camus Président du Comité d'audit et M. Philippe Bénacin Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé les membres du Directoire, qui est actuellement composé de MM. Arnaud de Puyfontaine, Président, Hervé Philippe et Stéphane Roussel.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 14 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés.

1.1.2. Cession de SFR

Le 27 novembre 2014, conformément à l'accord conclu le 20 juin 2014 et après avoir reçu l'autorisation, sous conditions (voir infra), de l'Autorité de la concurrence le 27 octobre 2014, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable. Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession : le 27 novembre 2014, Vivendi a reçu 13,366 milliards d'euros et le 3 décembre 2014, 200 millions d'euros ont été reversés par Vivendi au titre du financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable Group. L'ajustement de prix inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties et fait, conformément au contrat, l'objet d'une analyse comptable contradictoire.
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % de Numericable – SFR (société cotée).
Participation d'Altice dans l'entité combinée	Environ 60 % de Numericable – SFR (flottant d'environ 20 %).
Complément de prix	Complément de prix de 750 millions d'euros si l'agrégat (EBITDA – Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Gouvernance	■ Représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration, soit 2 administrateurs sur 10, sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR (1 administrateur en cas de détention comprise entre 10 % et 20 % du capital). ■ Droit de veto sur des décisions exceptionnelles sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR. ■ Numericable – SFR s'est notamment engagé auprès de l'Autorité de la concurrence à ne communiquer à Vivendi aucune information stratégique concernant le marché de la télévision payante, la distribution de services de télévision payante et les marchés ultramarins des télécommunications.
Liquidité – Périodes d'inaliénabilité	■ Période usuelle d'inaliénabilité des titres (y compris impossibilité de faire toute opération assimilée à une vente ou un transfert de titres) de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'augmentation de capital (le 20 novembre 2014) à la demande des banques ayant garanti l'augmentation de capital de Numericable Group. ■ Période d'inaliénabilité jusqu'à fin novembre 2015, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer ses titres Numericable – SFR, sans restriction, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). ■ Vivendi s'interdit, jusqu'au 30 juin 2018, d'acquérir directement ou indirectement des actions Numericable – SFR. ■ Sous réserve que Vivendi conserve ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale **(a)**) sur la participation détenue par Vivendi en 3 tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 1er juin 2016, le 1er juin 2017 et le 1er juin 2018. ■ Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.

(a) Moyenne pondérée par les volumes du cours de Bourse de Numericable Group sur les 20 jours de Bourse précédant la date de réalisation de l'opération (intervenue le 27 novembre 2014), soit 29,46 euros, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

À compter du premier trimestre 2014, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme une activité cédée ou en cours de cession. La plus-value de cession de SFR s'élève à 2 378 millions d'euros (après impôt), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt **(1)** des amortissements depuis le 1er avril 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession de SFR se serait élevée à 3 459 millions d'euros (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014).

Comptabilisation de la participation de 20 % dans Numericable – SFR

Le 27 novembre 2014, Vivendi a cédé 100 % de sa participation dans SFR à Numericable et reçu en contrepartie 13,166 milliards d'euros en numéraire, ainsi que 97 387 845 actions de la nouvelle entité combinée Numericable – SFR, représentant 20 % du capital et des droits de vote. À cette date, Vivendi a déconsolidé SFR. Eu égard au caractère significatif sur l'ensemble des activités de Numericable – SFR des engagements pris par Vivendi et Numericable – SFR auprès de l'Autorité de la concurrence, la représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration de Numericable – SFR ainsi que les autres droits spécifiques conférés à Vivendi par la gouvernance de Numericable – SFR (cf. supra) sont constitutifs de la protection des intérêts patrimoniaux de Vivendi en tant qu'actionnaire minoritaire. La Direction de Vivendi considère ne pas pouvoir participer au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de Numericable – SFR, au sens de la norme IAS 28. En l'absence d'influence notable, dans le bilan consolidé de Vivendi, la participation de 20 % dans Numericable – SFR est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan (3 987 millions d'euros au 31 décembre 2014), les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres. Sur la période allant du 27 novembre au 31 décembre 2014, la réévaluation de la participation dans Numericable – SFR a généré un gain latent de 743 millions d'euros (avant impôt).

(1) Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour SFR, qualifiée d'activité en cours de cession à compter du 31 mars 2014, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du deuxième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif, part du groupe, de 1 081 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1er avril au 27 novembre 2014.

1.1.3. Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociation exclusive avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de Bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. Sa réalisation est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT (environ 480 millions d'euros) ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui environ 500 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,75 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,4 % du capital de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia.
Financement	Augmentation de capital de Vivo pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (*Agência Nacional de Telecomunicações*) et du CADE (*Conselho Administrativo de Defesa Econômica*) au Brésil, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée VIVO/GVT : ■ période d'inaliénabilité des titres (*lock-up*) de 180 jours maximum à compter de la date de réalisation ; ■ droit de sortie conjointe (*tag-along rights*).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans VIVO/GVT et Telecom Italia.

À compter du troisième trimestre 2014, compte tenu de la date attendue pour la réalisation effective de cette opération, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

1.1.4. Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). À cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » de l'exercice 2014. Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opérations, décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014.

1.1.5. Groupe Canal+

Droits de diffusion d'événements sportifs

En 2014, Groupe Canal+ a remporté les principaux droits de diffusion des événements sportifs suivants :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour quatre saisons (2016/2017 à 2019/2020) : les deux lots premium pour un montant global de 2 160 millions d'euros (soit 540 millions d'euros par saison) ;
- Ligue des Champions pour trois saisons (2015/2016 à 2017/2018).

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 de rugby (championnat de France) pour les cinq saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portaient sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires où Groupe Canal+ est présent. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019. À l'issue de cette procédure organisée en décembre 2014 et janvier 2015, Groupe Canal+ a conservé l'intégralité du TOP 14, en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission *Jour de Rugby*, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

Acquisitions par Canal+ Overseas

Le 13 février 2014, après avoir reçu l'accord de l'Autorité de la concurrence, Canal+ Overseas a finalisé l'acquisition de 51 % de Mediaserv, opérateur télécom en outremer.

Le 28 octobre 2014, Canal+ Overseas a acquis une participation majoritaire dans Thema, société spécialisée dans la distribution de chaînes de télévision généralistes, thématiques et ethniques en France et à l'international. Thema édite notamment la chaîne de fiction africaine Nollywood TV.

Lancement de la chaîne A+

Le 24 octobre 2014, la chaîne A+ a ouvert officiellement son antenne en Afrique et sera diffusée dans plus de 20 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale à travers le bouquet Canalsat. A+ se positionne comme « la grande chaîne africaine », une chaîne qui veut fédérer un large public et proposer une programmation riche, variée et de grande qualité.

Obtention d'une licence TNT au Congo

Le 12 décembre 2014, Canal+ a signé une convention d'exploitation des services de télédistribution de la Télévision Numérique Terrestre en République du Congo où le groupe offre déjà des services télévisuels par satellite.

Participation dans TVN en Pologne

Le 16 octobre 2014, Groupe Canal+ et ITI ont annoncé qu'ils examinaient conjointement les options stratégiques autour de leur participation de 51 % dans le groupe TVN (télévision gratuite en Pologne).

Succès au box-office pour *Non-Stop* et *Paddington*

En mars 2014, *Non-Stop* de Jaume Collet-Serra, avec Liam Neeson et Julianne Moore se plaçait directement premier du box-office mondial avec 56 millions de dollars de recettes à l'issue du premier week-end d'exploitation. Un succès qui s'est largement confirmé partout où le film est sorti ensuite, notamment en France, Allemagne et Chine où il a également dominé les entrées lors de sa sortie. À ce jour le film a cumulé 236 millions de dollars de recettes dans le monde.

Dès la fin novembre 2014, *Paddington* produit par David Heyman (la saga *Harry Potter*, *Gravity*…) avec Hugh Bonneville et Nicole Kidman a enchanté les spectateurs du monde entier. *Paddington* est le plus gros succès pour un film Studiocanal au Royaume-Uni, où il a récolté 34 millions de livres sterling de recettes en huit semaines. En France il atteint les 2,8 millions d'entrées et a fait un très beau démarrage aux États-Unis où il est distribué par the Weinstein Company. Au 4 février 2015, *Paddington* dépassait le cap des 200 millions de dollars de recettes dans le monde, un record pour un film famille produit par un studio indépendant.

Développement des séries TV

En 2014, Studiocanal a produit 57 heures de séries grâce à ses filiales Red Production Company et Tandem. Red a produit *Scott and Bailey* saison 4, et les nouvelles séries *Happy Valley*, *Prey* et *The Driver* qui ont toutes battu des records d'audience et de satisfaction au Royaume-Uni lors de leur diffusion. Quant à Tandem, elle a notamment produit la saison 2 de la série policière au cast international *Crossing Lines* et la série *Spotless*, une création originale Canal+.

Nouveaux partenariats conclus par Studiocanal

En mai 2014, Groupe Canal+, Studiocanal, les auteurs et créateurs Søren Sveistrup et Adam Price et la productrice et Directrice générale Meta Louise Foldager se sont associés pour créer la société de production SAM Productions ApS. SAM collaborera avec les meilleurs talents scandinaves afin de produire des séries télé à vocation internationale. Studiocanal rejoint SAM en tant que partenaire et distributeur.

En septembre 2014, Studiocanal et The Picture Company – nouvelle société de production d'Andrew Rona et Alex Heineman – ont annoncé un accord de développement et de production. La première collaboration est le développement de l'adaptation de la franchise littéraire *Victor The Assassin* de Tom Wood qui serait réalisé par Pierre Morel. Par le passé les deux producteurs, alors chez Silver Pictures, ont notamment produit pour Studiocanal les films d'action à succès *Sans Identité* et *Non-Stop*, ainsi que *The Gunman*, également de Pierre Morel, prochainement à l'affiche.

Toujours en septembre, Grand Electric, nouvelle société de production créée par Eric Newman, a signé un accord avec Studiocanal pour l'acquisition, le développement et la production de longs métrages pour les marchés européens et américains. Studiocanal sera à la fois partenaire créatif et financier, assurera les ventes internationales et distribuera sur ses territoires les nouveaux projets de Grand Electric.

Le 4 septembre 2014, Studiocanal et Svensk Filmindustri ont conclu un accord stratégique de distribution des films Studiocanal pour le marché nordique (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) et de coproduction de films et séries, capitalisant sur des propriétés et des talents nordiques et destinés au marché international. Svensk Filmindustri les distribuera sur le marché nordique et Studiocanal en gérera la distribution internationale.

Le 8 octobre 2014, Studiocanal a renouvelé ses accords pluriannuels de SVOD au Royaume-Uni et en Allemagne avec Amazon. Amazon exploitera donc en exclusivité les nouveaux films de Studiocanal sur la fenêtre SVOD sur ces 2 territoires, ainsi que quelques centaines de films de catalogue.

1.1.6. Universal Music Group (UMG)

Acquisition de Eagle Rock Entertainment Group Limited

Le 8 avril 2014, UMG a acquis 100 % de Eagle Rock Entertainment Group Limited, producteur et distributeur indépendant de programmes musicaux pour les DVD, la télévision et les médias numériques.

Cession des participations dans Beats

Le 1er août 2014, UMG a cédé ses participations dans Beats à Apple pour un montant net de 250 millions d'euros (dont 221 millions d'euros encaissés sur la période). La plus-value de cession nette, comptabilisée en autres produits du compte de résultat, s'élève à 179 millions d'euros.

Cession de Parlophone Label Group

Le 1er juillet 2013, Vivendi a cédé Parlophone Label Group à Warner Music Group pour un montant de 591 millions d'euros. L'examen des ajustements contractuels du prix de cession de Parlophone Label Group a été finalisée fin novembre 2014 et UMG a reçu un produit complémentaire de 30 millions d'euros. Cet ajustement porte ainsi le montant total reçu de Warner Music Group au titre de cette cession à 621 millions d'euros.

Nouveaux partenariats conclus avec le groupe Havas

Havas et UMG ont annoncé la signature d'accords portant sur les thèmes suivants :

- 29 septembre 2014 : intégration d'annonces publicitaires dans les clips musicaux d'UMG grâce à une technologie vidéo développée par la société Mirriad ;
- 5 janvier 2015 : partenariat « Global Music Data Alliance » dans le domaine des données consommateurs.

1.1.7. Vivendi Village

Vivendi Village est composé des entreprises suivantes au 31 décembre 2014 : Vivendi Ticketing (billetterie, qui regroupe See Tickets et Digitick), Watchever et Wengo.

Watchever

En Allemagne, depuis le début du second semestre 2014, Vivendi procède à un plan de transformation de Watchever qui consiste à réduire les coûts tout en explorant de nouveaux modèles de monétisation des contenus et de la plateforme. À ce titre, une provision exceptionnelle de 44 millions d'euros a été constituée au 30 juin 2014, consommée à hauteur de 18 millions d'euros.

1.1.8. Cession d'actions Activision Blizzard

Conformément aux accords conclus avec Activision Blizzard le 11 octobre 2013, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) était soumise à une période de blocage (*lock-up*) en deux temps :

- entre le 11 octobre 2013 et le 9 avril 2014, Vivendi ne pouvait ni céder, ni transférer, ni couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard ; du 10 avril au 9 juillet 2014, Vivendi pouvait vendre un nombre d'actions Activision Blizzard plafonné au minimum entre (i) 50 % des 83 millions d'actions détenues par Vivendi et (ii) 9 % des actions Activision Blizzard en circulation ;
- entre le 10 juillet 2014 et le 7 janvier 2015, Vivendi était soumis à une nouvelle période de blocage ; à compter du 7 janvier 2015, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Eu égard à l'intention initiale de la Direction de Vivendi de les céder dès la fin de la période de blocage et si les conditions de marché étaient favorables, les 83 millions de titres Activision Blizzard étaient classés en « actifs détenus en vue de la vente ».

Le 22 mai 2014, Vivendi a cédé une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, pour un montant de 852 millions de dollars (623 millions d'euros). La plus-value de 84 millions d'euros est présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Compte tenu du profit de réévaluation de 123 millions d'euros comptabilisé sur l'exercice 2013, la plus-value réalisée par Vivendi au titre de la cession de cette première tranche d'actions Activision Blizzard s'est élevée à 207 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, dont la valeur s'élevait à 836 millions de dollars (689 millions d'euros), a été reclassée parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation. Au 31 décembre 2014, la plus-value latente au titre de cette participation s'élevait à 273 millions d'euros (avant impôt), comptabilisée directement en capitaux propres.

1.1.9. Autres

Remboursement anticipé d'emprunts obligataires

Après l'encaissement du produit de cession en numéraire de SFR le 27 novembre 2014, afin de rendre plus efficiente la structure de son bilan, Vivendi a affecté une partie du produit de l'opération de cession au remboursement anticipé de la totalité des huit souches obligataires euros et dollars US qui comportaient une option d'achat anticipé (*Make-whole*) et dont le montant total en principal est de 4,25 milliards d'euros et de 0,6 milliard de dollars US. En outre, Vivendi a annulé toutes ses lignes de crédit existantes pour 7,1 milliards d'euros et mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros, à échéance cinq ans (2019), avec deux options de renouvellement d'un an. Se reporter à la section 5.

Distribution aux actionnaires

Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires, à titre ordinaire, 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission pour un montant total de 1 348 millions d'euros, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 31 décembre 2014 et le 11 février 2015 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice 2014) sont les suivants :

- le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission *Jour de Rugby*, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019 : se reporter à la section 1.1.5 ;
- en février 2015, Vivendi a annoncé la création de Vivendi Contents, dirigée par M. Rodolphe Belmer, Directeur général de Groupe Canal+. Vivendi Contents aura pour mission la conception, l'animation et le développement de nouveaux formats de contenus, que ce soit dans la musique ou les images, et pilotera les investissements correspondants.

SECTION 2 Analyse des résultats

NOTES PRÉLIMINAIRES

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014.

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé	Exercices clos le 31 décembre		Compte de résultat ajusté	Exercices clos le 31 décembre	
	2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires	**10 089**	**10 252**	**10 089**	**10 252**	**Chiffre d'affaires**
Coût des ventes	(6 121)	(6 097)	(6 121)	(6 097)	Coût des ventes
Marge brute	**3 968**	**4 155**	**3 968**	**4 155**	**Marge brute**
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 811)	(3 008)	(2 811)	(3 008)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(158)	(192)	(158)	(192)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(344)	(350)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)	(6)			
Autres produits	203	88			
Autres charges	(30)	(50)			
Résultat opérationnel (EBIT)	**736**	**637**	**999**	**955**	**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	(21)	(18)	(21)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(96)	(266)	(96)	(266)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	3	66	3	66	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	19	13			
Autres charges financières	(751)	(300)			
Résultat des activités avant impôt	**(107)**	**129**	**888**	**734**	**Résultat des activités avant impôt ajusté**
Impôt sur les résultats	(130)	17	(200)	(170)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	**(237)**	**146**			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	5 262	2 633			
Résultat net	**5 025**	**2 779**	**688**	**564**	**Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires**
Dont					*Dont*
Résultat net, part du groupe	**4 744**	**1 967**	**626**	**454**	**Résultat net ajusté**
Activités poursuivies	**(290)**	**43**			
Activités cédées ou en cours de cession	5 034	1 924			
Intérêts minoritaires	281	812	62	110	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	**3,52**	**1,48**	**0,46**	**0,34**	**Résultat net, part du groupe par action** (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	**3,51**	**1,47**	**0,46**	**0,34**	**Résultat net, part du groupe dilué par action** (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires supra).

2.2. Comparaison des données 2014 et 2013

Analyse de l'évolution du résultat net, part du groupe

En 2014, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 4 744 millions d'euros (3,52 euros par action), contre un bénéfice de 1 967 millions d'euros en 2013 (1,48 euro par action), soit une augmentation de 2 777 millions d'euros (x 2,4). Cette évolution comprend notamment les plus-values réalisées sur la cession de SFR (2 378 millions d'euros), de Maroc Telecom (786 millions d'euros), de Beats (179 millions d'euros) et de la moitié de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (84 millions d'euros), ainsi qu'en sens inverse, la soulte payée (642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de SFR.

Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies (Groupe Canal+, Universal Music Group et Vivendi Village, ainsi que le Siège du groupe) est négatif de 290 millions d'euros en 2014, contre un bénéfice de 43 millions d'euros en 2013, soit une évolution défavorable de -333 millions d'euros. L'augmentation du résultat opérationnel (EBIT) de 99 millions d'euros, incluant notamment la plus-value réalisée sur la cession de Beats (179 millions d'euros), ainsi que l'amélioration du coût du financement (+170 millions d'euros), sont plus que compensées par l'augmentation du coût du remboursement anticipé des emprunts obligataires (642 millions d'euros en 2014 après la cession de SFR, contre 182 millions d'euros en 2013 après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard) et de la charge d'impôt sur les résultats (-147 millions d'euros).

Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités cédées ou en cours de cession (SFR, Maroc Telecom, Activision Blizzard et GVT), est un bénéfice de 5 034 millions d'euros en 2014, contre un bénéfice de 1 924 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 3 110 millions d'euros. En 2014, ce résultat comprend notamment les plus-values de cession de SFR (2 378 millions d'euros) et de Maroc Telecom (786 millions d'euros) ainsi que la plus-value de cession de la moitié de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (84 millions d'euros). En 2013, ce résultat comprenait notamment la plus-value de cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard (2 915 millions d'euros) ainsi qu'en sens inverse, la dépréciation de l'écart d'acquisition de SFR (-2 431 millions d'euros).

Analyse de l'évolution du résultat net ajusté

En 2014, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 626 millions d'euros (0,46 euro par action **(1)**), contre un bénéfice de 454 millions d'euros en 2013 (0,34 euro par action), soit une augmentation de 172 millions d'euros (+37,9 %). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR, Maroc Telecom, Activision Blizzard et GVT, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group (UMG) et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du Siège du groupe. L'évolution du résultat net ajusté reflète notamment :

- l'amélioration du coût du financement (+170 millions d'euros) ;
- l'augmentation du résultat opérationnel ajusté (+44 millions d'euros) ;
- la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté (+48 millions d'euros) ;
- la diminution de la quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence (+3 millions d'euros) ;

partiellement compensées par :

- la diminution des produits reçus des investissements financiers (-63 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-30 millions d'euros).

Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 10 089 millions d'euros, contre 10 252 millions d'euros sur l'exercice 2013 (-1,6 % et -1,4 % à taux de change et périmètre constants **(2)**). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes est resté stable à 6 121 millions d'euros (contre 6 097 millions d'euros sur l'exercice 2013).

La marge brute diminue de 187 millions d'euros pour atteindre 3 968 millions d'euros (contre 4 155 millions d'euros en 2013), soit une diminution de 4,5 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 2 811 millions d'euros, contre 3 008 millions d'euros en 2013, soit une diminution de 197 millions d'euros (-6,5 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, sont stables à 307 millions d'euros (contre 310 millions d'euros en 2013) et concernent notamment les décodeurs de Groupe Canal+ ainsi que les catalogues, les films et les programmes télévisuels de Studiocanal.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 999 millions d'euros, contre 955 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une augmentation de 44 millions d'euros (+4,6 %). À taux de change constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 46 millions d'euros (+4,8 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 74 millions d'euros (+8,1 %). Cette évolution reflète essentiellement la progression d'Universal Music Group (+58 millions d'euros à taux de change constants), notamment due à la baisse des coûts de

(1) Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

(2) Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- *chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (22 novembre 2013), de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) ;*
- *chez UMG : il exclut les impacts en 2013 de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group.*

restructuration et d'intégration (-78 millions d'euros). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 158 millions d'euros (contre une charge nette de 192 millions d'euros en 2013). Ils comprennent notamment les charges de restructuration pour 104 millions d'euros, en baisse de 12 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013 ; la diminution de 64 millions d'euros des charges pour restructuration d'UMG étant compensée par la provision de 44 millions d'euros constituée au 30 juin 2014 pour le plan de transformation de Watchever en Allemagne, consommée à hauteur de 18 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'élève à 736 millions d'euros, contre 637 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une augmentation de 99 millions d'euros (+15,6 %). Dans ce montant :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 344 millions d'euros, contre 350 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une diminution de 6 millions d'euros ;
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 92 millions d'euros, contre 6 millions sur l'exercice 2013. En 2014, elles concernent les écarts d'acquisition de Digitick (43 millions d'euros) et Wengo (48 millions d'euros) ;
- les autres charges et produits sont un produit net de 173 millions d'euros et comprennent essentiellement la plus-value de cession de la participation d'UMG dans Beats (179 millions d'euros). Sur l'exercice 2013, les autres charges et produits représentaient un produit net de 38 millions d'euros et comprenaient la plus-value liée à la dilution de la participation d'UMG dans Vevo (18 millions d'euros).

La quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence s'élève à 18 millions d'euros, contre 21 millions d'euros sur l'exercice 2013.

Le coût du financement s'élève à 96 millions d'euros, contre 266 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une amélioration de 170 millions d'euros (-64,1 %).

Sur l'exercice 2014, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 283 millions d'euros (contre 494 millions d'euros sur l'exercice 2013). Cette diminution de 211 millions d'euros s'explique, à hauteur de 167 millions d'euros, par la diminution de l'encours moyen des emprunts à 9,7 milliards d'euros sur l'exercice 2014 (contre 15,3 milliards d'euros sur l'exercice 2013) et, à hauteur de 44 millions d'euros, par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,94 % sur l'exercice 2014 (contre 3,22 % sur l'exercice 2013). Le remboursement anticipé d'emprunts obligataires pour un montant global de 3 milliards d'euros réalisé en octobre et novembre 2013 après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard, ainsi que le remboursement à leur échéance d'autres emprunts obligataires pour respectivement 700 millions d'euros en octobre 2013 et 894 millions d'euros en janvier 2014 ont permis de réduire le montant des intérêts de 191 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013. L'incidence des remboursements d'emprunts obligataires effectués en décembre 2014 après la cession de SFR pour 4,7 milliards d'euros ne sera sensible qu'en 2015 ; le coût des emprunts obligataires résiduels (1 950 millions d'euros au 31 décembre 2014) s'élève à 61 millions d'euros sur l'exercice 2014 ainsi que sur l'exercice 2013.

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à SFR et GVT, à des conditions de marché, pour 172 millions d'euros sur 2014 (contre 222 millions d'euros sur 2013).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 15 millions d'euros sur l'exercice 2014, contre 6 millions d'euros sur 2013. Cette évolution est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 2,1 milliards d'euros sur 2014 (contre 0,6 milliard d'euros sur 2013) qui reflète l'incidence des cessions.

Pour une analyse de l'incidence des cessions réalisées en 2014 sur la trésorerie de Vivendi, se reporter à la section 5 du présent rapport financier.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 3 millions d'euros, contre 66 millions d'euros sur l'exercice 2013. Ils comprennent les intérêts et dividendes perçus des participations non consolidées. En 2013, ils comprenaient 10 millions d'euros de produits d'intérêt versés par PLG et 54 millions d'euros de dividendes versés par Beats à UMG.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 732 millions d'euros, contre une charge nette de 287 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une augmentation de 445 millions d'euros. En 2014, ils comprennent principalement la soulte payée (642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de SFR. En 2013, ils comprenaient principalement la soulte payée (182 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard. Se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le résultat net des activités poursuivies avant impôt est une perte de 107 millions d'euros, contre un bénéfice de 129 millions d'euros sur l'exercice 2013, une évolution défavorable de 236 millions d'euros.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 200 millions d'euros, contre 170 millions d'euros sur l'exercice 2013, en augmentation de 30 millions d'euros (+17,7 %). En 2013, la charge d'impôt comprenait certains éléments positifs non récurrents (+149 millions d'euros), qui reflétaient l'évolution sur 2013 de l'appréciation des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté en 2014 s'établit à 22,0 % (contre 22,5 % en 2013).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 130 millions d'euros, contre un produit net de 17 millions d'euros sur l'exercice 2013. Outre les éléments non récurrents explicatifs de l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution défavorable de 147 millions d'euros intègre la variation de l'économie d'impôt liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est un produit de 110 millions d'euros en 2014, contre un produit de 254 millions d'euros en 2013. Cette évolution reflète en particulier l'impact de l'entrée de Canal+ France en 2013 dans le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (produit de 258 millions d'euros, dont 129 millions d'euros au titre de l'économie courante réalisée en 2013 et 129 millions d'euros au titre de l'économie attendue en 2014). La sortie de SFR du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA, anticipée fin 2013, est sans incidence sur l'économie d'impôt en 2014.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 5 262 millions d'euros, contre 2 633 millions d'euros sur l'exercice 2013. Il comprend essentiellement :

- au titre de SFR, la plus-value de cession le 27 novembre 2014 (2 378 millions d'euros, après impôt), ainsi que le résultat net jusqu'à la date de cession effective (1 299 millions d'euros, avant intérêts minoritaires) qui tient compte de l'arrêt **(1)**, depuis le 1er avril 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (impact de 1 088 millions d'euros sur la période du 1er avril au 27 novembre 2014). Sur l'exercice 2013, le résultat net de SFR s'élevait à -2 004 millions d'euros, après l'impact de -2 431 millions d'euros de la dépréciation de l'écart d'acquisition ;

(1) Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour SFR, qualifiée d'activité en cours de cession à compter du 31 mars 2014, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du deuxième trimestre 2014.

- au titre de GVT, le résultat net de 304 millions d'euros sur l'exercice 2014 (contre 89 millions d'euros sur 2013). Ce résultat tient compte de l'arrêt, depuis le 1er septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT en application de la norme IFRS 5 (impact de 116 millions d'euros) ;
- au titre du groupe Maroc Telecom, la plus-value de cession le 14 mai 2014 (786 millions d'euros), ainsi que le résultat net jusqu'à la date de cession effective (407 millions d'euros, avant intérêts minoritaires) qui tient compte de l'arrêt, depuis le 1er juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (impact de 181 millions d'euros en 2014, contre un impact de 245 millions d'euros en 2013). Sur l'exercice 2013, le résultat net du groupe Maroc Telecom s'élevait à 782 millions d'euros, avant intérêts minoritaires et avant effet d'impôt différé lié à sa cession attendue (-86 millions d'euros) ;
- au titre d'Activision Blizzard, la plus-value de cession le 22 mai 2014 de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (84 millions d'euros). Sur l'exercice 2013, il comprenait notamment la plus-value de cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (2 915 millions d'euros) et le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'à la date de cession effective (692 millions d'euros, avant intérêts minoritaires).

Se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 281 millions d'euros, contre 812 millions d'euros sur l'exercice 2013, soit une diminution de 531 millions d'euros (-65,4 %). Cette évolution est essentiellement liée aux impacts des cessions d'Activision Blizzard réalisée le 11 octobre 2013 (-269 millions d'euros) et du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014 (-222 millions d'euros). Elle comprend aussi chez Groupe Canal+ l'amélioration liée à l'acquisition des intérêts minoritaires réalisée le 5 novembre 2013 (-75 millions d'euros) partiellement compensée par la hausse des résultats de nc+ en Pologne (+27 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 62 millions d'euros, contre 110 millions d'euros sur l'exercice 2013, en diminution de 48 millions d'euros suite aux variations des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+.

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2014, cette réconciliation comprend essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (+5 034 millions d'euros, après intérêts minoritaires). La réconciliation comprend également la soulte et les autres coûts liés aux remboursements anticipés des emprunts obligataires (-698 millions d'euros), la plus-value de cession de Beats (+179 millions d'euros) ainsi que les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-327 millions d'euros, après impôts). En 2013, cette réconciliation comprenait essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (+1 924 millions d'euros, après intérêts minoritaires) compensés par les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-246 millions d'euros, après impôts) ainsi que la soulte et les autres coûts liés aux remboursements anticipés des emprunts obligataires (-202 millions d'euros).

2.3. Perspectives 2015

NOTES PRÉLIMINAIRES

Les perspectives en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel courant (ROC), de taux de marge opérationnelle courante (rapport ROC sur chiffre d'affaires), de résultat net ajusté ainsi que de distributions et de rachat d'actions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et/ou réglementaire ainsi qu'à l'impact de certaines opérations, le cas échéant. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la section 6 du présent rapport financier pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à mettre en œuvre ces perspectives. Enfin, il est rappelé que Vivendi considère que le résultat opérationnel courant (ROC), le taux de marge opérationnelle courante et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Vivendi prévoit une légère progression du chiffre d'affaires, soutenue par la montée du streaming et des abonnements chez UMG et par les activités internationales de Groupe Canal+. Le taux de marge opérationnelle courante 2015 serait proche de celui de 2014. Vivendi prévoit également une progression de l'ordre de 10 % du résultat net ajusté grâce notamment à de moindres charges de restructuration et à une diminution des frais financiers.

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015 le versement au titre de 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende serait payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015.

L'objectif est de maintenir ce niveau de distribution au titre des exercices 2015 et 2016, représentant un retour aux actionnaires de 2 milliards d'euros supplémentaires.

Outre ces distributions, il est prévu de procéder, dans la limite légale de 10 % du capital, à un programme de rachat d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros, dans le cadre de la réglementation boursière relative aux rachats d'actions. Le programme se déroulerait sur une période de 18 mois.

Au total, le retour aux actionnaires pourrait ainsi représenter d'ici à mi-2017 environ 5,7 milliards d'euros auxquels se rajoutent les 1,3 milliard d'euros distribués en 2014.

SECTION 3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

NOTES PRÉLIMINAIRES

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

  En pratique, les flux de trésorerie de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

  – leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
  – conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
  – leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Sur l'exercice 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 843 millions d'euros (contre 894 millions d'euros sur l'exercice 2013), en diminution de 51 millions d'euros (-5,8 %). Les investissements industriels sont restés stables à 243 millions d'euros (contre 245 millions d'euros en 2013) et comprennent pour 115 millions d'euros les acquisitions de décodeurs par Groupe Canal+ (contre 133 millions d'euros en 2013). Par ailleurs, en 2013, le CFFO comprenait les dividendes (54 millions d'euros) versés par Beats, cédé en août 2014. En excluant les dividendes reçus et les investissements industriels, les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts sont restés stables à 1 079 millions d'euros (contre 1 082 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Sur l'exercice 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 421 millions d'euros, contre 503 millions d'euros sur l'exercice 2013, en recul de 82 millions d'euros.

Les décaissements liés aux activités financières s'élèvent à 702 millions d'euros, contre 596 millions d'euros sur l'exercice 2013, en augmentation de 106 millions d'euros. En 2014, ils comprennent principalement la soulte payée (642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de SFR. En 2013, ils comprenaient principalement la soulte payée (182 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard. Par ailleurs, les décaissements liés aux activités financières comprennent les intérêts nets payés qui s'élèvent à 96 millions d'euros, contre 266 millions d'euros sur l'exercice 2013, en diminution de 170 millions d'euros, et le résultat des opérations de couverture des risques de change (gain de 47 millions d'euros en 2014, contre une perte de 142 millions d'euros en 2013).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt sont des encaissements de 280 millions d'euros en 2014 et 205 millions d'euros en 2013. Ces montants comprennent notamment les remboursements obtenus par Vivendi SA au titre des exercices antérieurs (366 millions d'euros en 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de 2011 et 201 millions d'euros reçus en 2013 au titre du régime de l'intégration fiscale en 2012). Sur l'exercice 2013, le montant des impôts payés intégrait la contribution additionnelle de 3 % sur le dividende versé par Vivendi SA (40 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013 (a)	% de variation
Chiffre d'affaires	10 089	10 252	-1,6 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(8 646)	(8 797)	+1,7 %
EBITDA	***1 443***	***1 455***	***-0,8 %***
Dépenses de restructuration payées	(84)	(105)	+20,2 %
Investissements de contenus, nets	19	(148)	na
Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+			
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	*(604)*	*(738)*	*+18,1 %*
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	*713*	*743*	*-4,1 %*
	109	*5*	*x 19,7*
Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+			
Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs	*(818)*	*(714)*	*-14,4 %*
Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs	*801*	*759*	*+5,5 %*
	(17)	*45*	*na*
Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG			
Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux	*(554)*	*(599)*	*+7,5 %*
Recouvrement et autres	*613*	*561*	*+9,2 %*
	59	*(38)*	*na*
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(154)	(78)	-97,9 %
Autres éléments opérationnels	(22)	(78)	+72,3 %
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(123)	36	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (b)	***1 079***	***1 082***	***-0,2 %***
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence **(c)**	4	3	+32,3 %
Dividendes reçus de participations non consolidées **(c)**	3	54	-96,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	***1 086***	***1 139***	***-4,7 %***
Investissements industriels, nets (capex, net) **(d)**	(243)	(245)	+0,9 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**843**	**894**	**-5,8 %**
Intérêts nets payés **(e)**	(96)	(266)	+64,1 %
Autres flux liés aux activités financières **(e)**	(606)	(330)	-84,1 %
Dont soultes payées lors des remboursements anticipés d'emprunts obligataires	*(642)*	*(182)*	*x 3,3*
gains/(pertes) de change	*47*	*(142)*	*na*
Décaissements liés aux activités financières	***(702)***	***(596)***	***-17,8 %***
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	366	201	+82,1 %
Autres impôts payés	(86)	4	na
Impôts nets (payés)/encaissés (b)	***280***	***205***	***+36,6 %***
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	**421**	**503**	**-16,4 %**

na : non applicable.

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires supra).

(b) Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

(c) Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

(d) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

(e) Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

SECTION 4 Analyse des performances des métiers

NOTES PRÉLIMINAIRES

- La Direction de Vivendi évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel courant (ROC), mesures à caractère non strictement comptable.

  La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

  Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif (se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier).

  En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et le résultat opérationnel courant (ROC) de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :
  - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
  - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
  - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

  Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

4.1. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	5 456	5 311	+2,7 %	+2,6 %	+0,4 %
Universal Music Group	4 557	4 886	-6,7 %	-5,6 %	-3,8 %
Vivendi Village	96	71			
Éliminations des opérations intersegment	(20)	(16)			
Total Vivendi	**10 089**	**10 252**	**-1,6 %**	**-1,1 %**	**-1,4 %**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	583	611	-4,7 %	-4,8 %	-6,3 %
Universal Music Group	565	511	+10,7 %	+11,3 %	+20,2 %
Vivendi Village	(79)	(80)			
Corporate	(70)	(87)			
Total Vivendi	**999**	**955**	**+4,6 %**	**+4,8 %**	**+8,1 %**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)				
Groupe Canal+	722	689	+4,6 %	
Universal Music Group	471	611	-22,8 %	
Vivendi Village	(38)	(72)		
Corporate	(69)	(89)		
Total Vivendi	**1 086**	**1 139**	**-4,7 %**	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Groupe Canal+	531	478	+11,1 %	+10,9 %
Universal Music Group	425	585	-27,3 %	-27,8 %
Vivendi Village	(44)	(80)		
Corporate	(69)	(89)		
Total Vivendi	**843**	**894**	**-5,8 %**	**-6,4 %**

(a) Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (22 novembre 2013), de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) ;
- chez UMG : il exclut les impacts de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group en 2013.

4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

4.2.1. Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Télévision payante en France métropolitaine	3 454	3 544	-2,6 %	-2,6 %	-2,6 %
Télévision gratuite en France métropolitaine	196	172	+14,8 %	+14,8 %	+14,8 %
Télévision payante à l'international	1 273	1 122	+13,5 %	+13,4 %	+6,6 %
Studiocanal	533	473	+12,5 %	+11,6 %	+2,8 %
Total Chiffre d'affaires	**5 456**	**5 311**	**+2,7 %**	**+2,6 %**	**+0,4 %**
Résultat opérationnel courant (ROC)	**618**	**660**	**-6,4 %**	**-6,6 %**	**-8,6 %**
ROC/chiffre d'affaires	*11,3 %*	*12,4 %*			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(3)	(12)			
Autres éléments d'ajustements exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts de transition et de restructuration)	(32)	(37)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**583**	**611**	**-4,7 %**	**-4,8 %**	**-6,3 %**
EBITA/chiffre d'affaires	*10,7 %*	*11,5 %*			
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**531**	**478**	**+11,1 %**	**+10,9 %**	
Télévision payante Groupe Canal+					
Abonnements individuels (en milliers)					
France métropolitaine	6 062	6 091	-29		
International	4 986	4 352	+634		
Pologne	*2 146*	*2 197*	*-51*		
Outre-mer	*494*	*485*	*+9*		
Afrique	*1 552*	*1 083*	*+469*		
Vietnam	*794*	*587*	*+207*		
Total Groupe Canal+	**11 048**	**10 443**	**+605**		
Abonnements (en milliers)					
France métropolitaine (b)	9 463	9 534	-71		
International	5 886	5 137	+749		
Total Groupe Canal+	**15 349**	**14 671**	**+678**		
Télévision payante en France métropolitaine					
Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement	14,5 %	14,9 %	-0,4 pt		
ARPU net, en euros par abonné individuel avec engagement	44,0	44,2	-0,5 %		
Parts d'audience de la télévision gratuite en France métropolitaine (c)					
D8	3,3 %	3,2 %	+0,1 pt		
D17	1,2 %	1,3 %	-0,1 pt		
i>Télé	0,9 %	0,8 %	+0,1 pt		
Total	**5,4 %**	**5,3 %**	**+0,1 pt**		

(a) Le périmètre constant permet d'exclure les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (22 novembre 2013), de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014).

(b) Comprend les abonnements individuels et collectifs avec et sans engagement (Canal+, Canalsat et Canalplay).

(c) Source : Médiamétrie. Population âgée de quatre ans et plus.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 456 millions d'euros, en augmentation de 2,7 % par rapport à 2013 (+0,4 % à taux de change et périmètre constants).

Fin décembre 2014, Groupe Canal+ affichait un portefeuille global de 15,3 millions d'abonnements, en progression de 678 000 en un an, grâce notamment à de solides performances en Afrique et au Vietnam, ainsi qu'à la croissance en France métropolitaine de son offre de vidéo à la demande par abonnement, Canalplay. Le portefeuille d'abonnés individuels dépasse pour la première fois la barre des 11 millions, comparé à 10,4 millions fin 2013.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine a été impacté par la hausse de la TVA, passée de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014. Le chiffre d'affaires hors France métropolitaine augmente de manière significative grâce à la croissance du portefeuille d'abonnements, notamment en Afrique.

Le chiffre d'affaires publicitaire progresse grâce à la hausse des audiences, notamment d'i>Télé et de D8, laquelle se classe cinquième chaîne nationale française sur l'année.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente de manière significative grâce aux bonnes performances de plusieurs films en salles et de ventes de droits (télévision et vidéo à la demande par abonnement) dont *Paddington*, *Imitation Game*, *Non-Stop* et *RoboCop*, ainsi qu'à la montée en puissance des activités de production de séries TV autour de Red en Grande-Bretagne et de Tandem en Allemagne.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 583 millions d'euros, contre 611 millions d'euros à fin 2013. Cet écart s'explique principalement par l'impact de la hausse de la TVA en France, partiellement compensé par les bons résultats dans les autres pays.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ s'élèvent à 531 millions d'euros en 2014 (contre 478 millions d'euros en 2013), en augmentation de 53 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des investissements de contenus, nets et des investissements industriels, nets, partiellement compensée par l'évolution défavorable de l'EBITDA, net de la variation du besoin en fonds de roulement et des coûts de transition payés.

4.2.2. Universal Music Group (UMG)

	Exercices clos le 31 décembre				
(en millions d'euros)	2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Ventes physiques	*1 417*	*1 665*	*-14,9 %*	*-13,5 %*	*-12,2 %*
Ventes numériques	*1 636*	*1 705*	*-4,1 %*	*-2,8 %*	*-0,4 %*
Redevances et autres	*635*	*622*	*+2,1 %*	*+2,6 %*	*+6,0 %*
Musique enregistrée	3 688	3 992	-7,6 %	-6,4 %	-4,4 %
Edition musicale	673	655	+2,8 %	+4,2 %	+4,2 %
Merchandising et autres	232	273	-14,9 %	-15,0 %	-15,0 %
Élimination des opérations intersegment	(36)	(34)			
Total Chiffre d'affaires	**4 557**	**4 886**	**-6,7 %**	**-5,6 %**	**-3,8 %**
Résultat opérationnel courant (ROC)	**606**	**636**	**-4,6 %**	**-3,8 %**	**+2,3 %**
ROC/chiffre d'affaires	*13,3 %*	*13,0 %*			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	(2)	(6)			
Autres éléments d'ajustements exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts d'intégration et de restructuration)	(39)	(119)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**565**	**511**	**+10,7 %**	**+11,3 %**	**+20,2 %**
EBITA/chiffre d'affaires	*12,4 %*	*10,5 %*			
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**425**	**585**	**-27,3 %**	**-27,8 %**	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Europe	41 %	39 %			
Amérique du Nord	39 %	40 %			
Asie	11 %	12 %			
Reste du monde	9 %	9 %			
	100 %	**100 %**			

(a) Le périmètre constant exclut les impacts de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group en 2013.

Musique enregistrée : ventes sur supports physiques et numériques (albums, singles, DVD et streaming), en millions d'équivalents albums

Artiste	2014	Artiste	2013
La Reine des Neiges	10,0	Eminem	8,3
Taylor Swift	8,8	Katy Perry	6,0
Sam Smith	4,6	Rihanna	4,9
Katy Perry	4,2	Imagine Dragons	4,4
Maroon 5	3,7	Luke Bryan	4,1
Ariana Grande	3,6	Lady GaGa	4,0
Eminem	3,5	Drake	3,9
Lana Del Rey	3,0	Justin Bieber	3,8
Helene Fischer	2,9	Taylor Swift	3,6
Lorde	2,9	The Beatles	3,4
Total	**47,2**	**Total**	**46,4**

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 4 557 millions d'euros, en baisse de 5,6 % à taux de change constant (-6,7 % à taux de change réel) par rapport à 2013. En excluant l'impact de Parlophone Label Group (cédé en 2013 dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music) et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'UMG baisse de 3,8 % par rapport à 2013, en raison de la rapide transformation du marché de la musique enregistrée.

Les ventes numériques dans la musique enregistrée sont stables à taux de change et périmètre constants par rapport à 2013. La hausse significative des revenus liés aux abonnements et au streaming a compensé la baisse des ventes des téléchargements numériques. Cependant, le chiffre d'affaires total de la musique enregistrée est en repli en raison de la baisse continue des ventes physiques.

Aux États-Unis, UMG détient les trois meilleurs albums de l'année avec la bande originale du film Disney *La Reine des Neiges*, *1989* de Taylor Swift et *In The Lonely Hour* de Sam Smith. Il y compte les six meilleurs albums disponibles en streaming en ajoutant *My Everything* d'Ariana Grande, *Prism* de Katy Perry et *Pure Heroine* de Lorde. En France, UMG a signé les trois meilleurs albums de l'année avec Stromae, Indila et Kendji Girac.

Au niveau mondial, parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2014, figurent la bande originale du film Disney *La Reine des Neiges*, le nouvel album de Taylor Swift, les sorties de Sam Smith, Ariana Grande et 5 Seconds Of Summer, ainsi que les titres de Katy Perry et Lorde.

Reflet de ces succès, UMG a remporté, en février 2015, 33 récompenses et quatre des plus importants prix de la 57e édition des Grammy Awards. Sam Smith a gagné le trophée du meilleur album de l'année, de la meilleure chanson de l'année et du meilleur nouvel artiste, soit trois des quatre plus grands prix, et Beck a reçu le trophée de l'album de l'année.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 565 millions d'euros, en hausse de 11,3 % à taux de change constant (+10,7 % à taux de change réel) par rapport à 2013, et en progression de 20,2 % en excluant la contribution en 2013 de Parlophone Label Group, qui a été cédé. Cette excellente performance s'explique par une bonne gestion des coûts et par des coûts de restructuration et d'intégration plus faibles qui ont plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 425 millions d'euros, contre 585 millions d'euros en 2013. En 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels ont bénéficié d'encaissements exceptionnels liés à des indemnités d'assurance, au produit de la vente de d'actifs immobiliers et aux dividendes (54 millions d'euros) reçus au titre des participations dans Beats, cédées en août 2014. Le CFFO d'UMG est également impacté par la variation défavorable du besoin en fonds de roulement liée au rythme d'encaissement des revenus numériques et du paiement des redevances.

4.2.3. Vivendi Village

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Digitick	15	13
See Tickets	36	31
Watchever	26	12
Wengo	19	15
Total Chiffre d'affaires	**96**	**71**
Résultat opérationnel courant (ROC)	(34)	(78)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(79)	(80)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(44)	(80)

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 96 millions d'euros, en hausse de 25 millions d'euros. Il comprend le chiffre d'affaires de Digitick (15 millions d'euros en 2014 contre 13 millions d'euros en 2013), See Tickets (36 millions d'euros en 2014 contre 31 millions d'euros en 2013), Watchever (26 millions d'euros en 2014 contre 12 millions d'euros en 2013) et Wengo (19 millions d'euros en 2014 contre 15 millions d'euros en 2013).

Le résultat opérationnel ajusté des entités de Vivendi Village s'établit à -79 millions d'euros, contre -80 millions d'euros en 2013. En 2014, il est notamment impacté par les charges de restructuration de Watchever en Allemagne (-44 millions d'euros).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels des entités de Vivendi Village se sont élevés à -44 millions d'euros, contre -80 millions d'euros en 2013. Cette évolution est principalement liée à celle de l'EBITDA.

4.2.4. Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Résultat opérationnel courant (ROC)	(82)	(87)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(70)	(87)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(69)	(89)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté du siège s'établit à -70 millions d'euros, contre -87 millions d'euros en 2013, en amélioration de 17 millions d'euros essentiellement du fait de la baisse des charges opérationnelles et d'éléments non récurrents liés aux retraites.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels du siège se sont élevés à -69 millions d'euros, contre -89 millions d'euros en 2013. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

4.2.5. GVT (activité en cours de cession)

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 765 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à taux de change constant par rapport à 2013. Cette performance est portée par la croissance continue du cœur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 14,1 % à taux de change constant en un an, dont une hausse de 56,8 % pour la télévision payante. Ce dernier service représente désormais 14,2 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 858 860 abonnés, en croissance de 33,6 % par rapport à 2013.

En 2014, GVT a poursuivi son expansion au Brésil de façon maîtrisée et ciblée en lançant ses services dans six nouvelles villes. Il opère maintenant dans 156 villes dans les régions du Sud, Sud-est, Centre-ouest et Nord-est du Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 702 millions d'euros, en hausse de 8,4 % à taux de change constant par rapport à 2013. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,8 % (41,4 % pour les seules activités télécoms), le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

SECTION 5 Trésorerie et capitaux

NOTES PRÉLIMINAIRES

- Vivendi considère que l'« endettement financier net » et la « position nette de trésorerie », agrégats à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe :
  - l'« endettement financier net » est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ;
  - la « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes.
- L'endettement financier net et la position nette de trésorerie doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.
- En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le versement de dividendes, le rachat d'actions, le paiement de ses obligations contractuelle et la couverture de son besoin en fonds de roulement.

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Au 31 décembre 2014, la position nette de trésorerie de Vivendi s'élève à 4 637 millions d'euros (dont trésorerie et équivalents de trésorerie 6 845 millions d'euros et emprunts obligataires 1 950 millions d'euros), contre un endettement financier net de 11 097 millions d'euros au 31 décembre 2013 (dont emprunts obligataires 7 827 millions d'euros, emprunts bancaires 2 075 millions d'euros et billets de trésorerie 1 906 millions d'euros), soit une évolution favorable de 15 734 millions d'euros.

En mai 2014, Vivendi a finalisé la cession de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour 4 138 millions d'euros et a vendu 41,5 millions d'actions Activision Blizzard pour 623 millions d'euros. Vivendi a notamment utilisé cette trésorerie pour rembourser ses lignes de crédit bancaire tirées et verser à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, représentant un montant total de 1 348 millions d'euros.

Le 27 novembre 2014, Vivendi a finalisé la cession de SFR à Numericable Group (se reporter à la section 1.1.2). Le produit de cession reçu en numéraire s'élève à 13 166 millions d'euros, soit 13 500 millions d'euros nets de l'ajustement du prix de cession (-134 millions d'euros) et de la participation de Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable Group (-200 millions d'euros).

À cette date et afin de rendre plus efficiente la structure de son bilan, Vivendi a affecté une partie du produit de l'opération de cession au remboursement anticipé de la totalité des 8 souches obligataires euros et dollars US qui comportaient une option d'achat anticipé (*Make-whole*) et dont le montant total en principal est de 4,25 milliards d'euros et de 0,6 milliard de dollars US. Cette opération, finalisée en décembre 2014, a entraîné, en sus du remboursement du principal pour 4,7 milliards d'euros, le paiement d'une soulte d'un montant net de 642 millions d'euros.

En outre, le 27 novembre 2014, après l'encaissement du produit de cession en numéraire de SFR, Vivendi a annulé toutes ses lignes de crédit existantes pour 7,1 milliards d'euros et mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros, à échéance cinq ans (2019), avec deux options de renouvellement d'un an. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'était pas tirée.

Pour mémoire, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la section 6). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de 15 banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, s'est traduite par une diminution de la position nette de trésorerie du groupe de 975 millions d'euros. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Au 31 décembre 2014, Vivendi dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant de 6 845 millions d'euros, essentiellement constitués d'OPCVM monétaires, de comptes à terme et de comptes courants rémunérés.

Enfin, le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. L'accord repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de Bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica). Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015. Après la prise en compte de l'impact estimé de l'impôt, de la dette externe de GVT et des ajustements de prix au moment de la réalisation de l'opération, le montant net attendu lors de la cession est estimé à environ 3,8 milliards d'euros (se reporter à la section 1.1.3).

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2013	**(1 041)**	**12 138**	**11 097**
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(1 359)	-	(1 359)
Activités d'investissement	(16 326)	26	(16 300)
Activités de financement	11 128	(9 212)	1 916
Effet de change des activités poursuivies	(10)	(1)	(11)
Flux nets liés aux activités poursuivies	**(6 567)**	**(9 187)**	**(15 754)**
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	560	(450)	110
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 31 décembre 2014	203	(293)	(90)
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	**763**	**(743)**	**20**
Endettement financier net/(Position nette de trésorerie) au 31 décembre 2014	**(6 845)**	**2 208**	**(4 637)**

(a) Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

Évolution de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2014

Au 31 décembre 2014, Vivendi dispose d'une trésorerie nette de 4 637 millions d'euros, contre un endettement financier net de 11 097 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une évolution favorable de 15 734 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment :

- les produits reçus au titre des cessions réalisées au cours de l'exercice 2014 pour 17,9 milliards d'euros. Ils comprennent essentiellement 13 166 millions d'euros au titre du produit net de cession de SFR, 4 138 millions d'euros au titre de la cession de la participation de 53 % de Vivendi dans le groupe Maroc Telecom, 623 millions d'euros au titre de la cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard et 221 millions d'euros au titre de la cession de Beats par UMG ;
- la génération de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies **(1)** (1 359 millions d'euros) ;
- le produit reçu suite à l'exercice de stock-options par les dirigeants et les salariés (197 millions d'euros) ;
- le retraitement de l'endettement financier de GVT, en cours de cession (217 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- le décaissement lié à la distribution de 1 euro par action aux actionnaires de Vivendi SA (1 348 millions d'euros) ;
- la mise en place des dépôts en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (975 millions d'euros) et de la *Securities class action* aux États-Unis (45 millions d'euros) ;
- les décaissements liés aux activités financières (702 millions d'euros), dont 642 millions d'euros liés au remboursement anticipé des emprunts obligataires et 96 millions d'euros liés aux intérêts nets payés ;
- les acquisitions (303 millions d'euros) réalisées par Groupe Canal+ pour un montant global de 244 millions d'euros (constitué essentiellement des acquisitions de Mediaserv et Thema et d'une participation complémentaire de 9 % dans N-Vision) et par UMG pour un montant global de 59 millions d'euros (dont notamment l'acquisition d'Eagle Rock et la participation à l'augmentation de capital de Vevo) ;
- les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies **(1)** (243 millions d'euros).

(1) Les activités poursuivies correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Village et au siège.

5.2. Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette de Vivendi, en normes IFRS, s'élève à 4 637 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le groupe dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant global de 6 845 millions d'euros, placés essentiellement en OPCVM (4 754 millions d'euros) et dans des dépôts à terme et des comptes courants rémunérés (1 851 millions d'euros).

Par ailleurs, les emprunts et autres éléments financiers s'élèvent à 2 208 millions d'euros, contre 12 138 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 9 930 millions d'euros suite aux remboursements d'emprunts réalisés au cours de l'exercice 2014 : 5 564 millions d'euros d'emprunts obligataires, 1 655 millions d'euros de ligne de crédit bancaire et 1 906 millions d'euros de billets de trésorerie.

Au 31 décembre 2014, le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 1 950 millions d'euros (contre 7 827 millions d'euros au 31 décembre 2013). En 2014, Vivendi a remboursé à leur échéance l'emprunt obligataire de 894 millions d'euros, l'emprunt obligataire de SFR de 300 millions d'euros et a remboursé par anticipation les emprunts obligataires assortis d'options d'achat, en euros pour 4 250 millions d'euros et en dollars pour 595 millions de dollars (420 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2014 (a)	31 décembre 2013
Emprunts et autres passifs financiers	21	2 347	12 266
Dont à long terme **(b)**		*2 074*	*8 737*
à court terme **(b)**		*273*	*3 529*
Instruments financiers dérivés à l'actif **(c)**		(139)	(126)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts **(c)**		-	(2)
		2 208	**12 138**
Trésorerie et équivalents de trésorerie **(b)**		(6 845)	(1 041)
Endettement financier net/(Position nette de trésorerie)		**(4 637)**	**11 097**

(a) Au 31 décembre 2014, conformément à la norme IFRS 5, la position nette de trésorerie de Vivendi ne comprend pas l'endettement financier net externe de GVT (217 millions d'euros).

(b) Tels que présentés au bilan consolidé.

(c) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2014 Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	**(736)**	**-**	**(736)**
Retraitements		(447)	-	(447)
Investissements de contenus, nets	3	(19)	-	(19)
Marge brute d'autofinancement		***(1 202)***	**-**	***(1 202)***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		123	-	123
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	***(1 079)***	**-**	***(1 079)***
Impôts nets payés/(encaissés)	3	(280)	-	(280)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		**(1 359)**	**-**	**(1 359)**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		**(2 234)**	**-**	**(2 234)**
Activités opérationnelles		**(3 593)**	**-**	**(3 593)**
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		100	116	216
Dont acquisitions réalisées par Groupe Canal+	1	*86*	*95*	*181*
acquisitions réalisées par UMG	1	*14*	*21*	*35*
Acquisitions de titres mis en équivalence		87	-	87
Dont acquisitions réalisées par Groupe Canal+		*63*	-	*63*
acquisitions réalisées par UMG		*24*	-	*24*
Augmentation des actifs financiers		1 057	-	1 057
Dont dépôt en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media	6	*975*	-	*975*
dépôt en numéraire dans le cadre de la Securities Class Action aux États-Unis	6	*45*	-	*45*
Total des investissements financiers		***1 244***	***116***	***1 360***
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(16 929)	(90)	(17 019)
Dont produit en numéraire reçu au titre de la cession de SFR	1	*(13 366)*	-	*(13 366)*
financement de l'acquisition de Virgin Mobile	1	*200*	-	*200*
déconsolidation de la trésorerie nette de SFR		*133*	*(89)*	*44*
produit de cession de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom	1	*(4 138)*	-	*(4 138)*
Diminution des actifs financiers		(878)	-	(878)
Dont produit de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard	1	*(623)*	-	*(623)*
produit de cession de la participation d'UMG dans Beats	1	*(221)*	-	*(221)*
Total des désinvestissements financiers		***(17 807)***	***(90)***	***(17 897)***
Activités d'investissements financiers		**(16 563)**	**26**	**(16 537)**
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(4)	-	(4)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(2)	-	(2)
Activités d'investissement nettes, hors investissements industriels, nets		**(16 569)**	**26**	**(16 543)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		249	-	249
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(6)	-	(6)
Investissements industriels, nets	3	***243***	**-**	***243***
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		**(16 326)**	**26**	**(16 300)**
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		**2 034**	**55**	**2 089**
Activités d'investissement		**(14 292)**	**81**	**(14 211)**

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2014 Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(197)	-	(197)
Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés		*(197)*	-	*(197)*
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		32	-	32
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 348	-	1 348
Autres opérations avec les actionnaires		2	-	2
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		34	-	34
Total des opérations avec les actionnaires		***1 219***	***-***	***1 219***
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(3)	3	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		1 670	(1 670)	-
Dont lignes de crédit bancaire		*1 655*	*(1 655)*	-
Remboursement d'emprunts à court terme		7 680	(7 680)	-
Dont emprunts obligataires		*5 564*	*(5 564)*	-
billets de trésorerie		*1 906*	*(1 906)*	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(140)	140	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	(5)	(5)
Intérêts nets payés	3	96	-	96
Autres flux liés aux activités financières	3	606	-	606
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		***9 909***	***(9 212)***	***697***
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		**11 128**	**(9 212)**	**1 916**
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		**756**	**(508)**	**248**
Activités de financement		**11 884**	**(9 720)**	**2 164**
Effet de change des activités poursuivies		(10)	(1)	(11)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		4	3	7
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		203	(293)	(90)
Variation de l'endettement financier net		**(5 804)**	**(9 930)**	**(15 734)**

5.4. Évolution des financements

- En janvier 2014, Vivendi a remboursé à son échéance contractuelle, l'emprunt obligataire à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.
- Le 27 novembre 2014, après l'encaissement du produit de cession en numéraire de SFR, Vivendi a annulé toutes ses lignes de crédit existantes pour 7,1 milliards d'euros et mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros, à échéance cinq ans (2019), avec deux options de renouvellement d'un an. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'était pas tirée.
- Le 15 décembre 2014, Vivendi a remboursé la totalité des emprunts obligataires émis en euros et qui comportaient une option d'achat anticipé (*Make-whole)* pour un montant en principal de 4 250 millions d'euros et a payé une soulte d'un montant net de 572 millions d'euros.
- Le 29 décembre 2014, Vivendi a remboursé la totalité des emprunts obligataires émis en dollars US et qui comportaient une option d'achat anticipé (*Make-whole)* pour un montant en principal de 595 millions de dollars US (420 millions d'euros) et a payé une soulte d'un montant net de 70 millions d'euros.

Se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour une présentation détaillée des emprunts au 31 décembre 2014.

SECTION 6 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2014 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 206 millions d'euros contre 1 379 millions d'euros au 31 décembre 2013.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 11 février 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Litiges Vivendi

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1er février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict.

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des *class actions*, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgement interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. Vivendi ayant déposé sa demande d'appel dans le dossier de la « *class action* », le 21 janvier 2015, ces deux dossiers seront entendus conjointement par la Cour d'appel.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2014 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt.

S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014 douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-Président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au Tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge qui devrait être donnée au cours d'une prochaine audience.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015.

Vivendi Deutschland contre FIG

À la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme

de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP (devenue Telefonica Brasil) a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3ª Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par Telefonica Brasil en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des Tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'État de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre. Dans l'attente de la conclusion de la transaction (dont la signature est prévue le jour de la réalisation de la cession de GVT), le litige a été suspendu.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21e Cour Fédérale de la capitale de l'État de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a annulé la décision de première instance et autorisé la fourniture des informations susvisées au seul Tribunal arbitral, sans que Dynamo puisse y avoir accès.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

Litiges concernant les filiales de Vivendi

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de

constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Économie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Affaire redevance copie privée

Le 5 février 2014, Groupe Canal+ a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par Copie France, en paiement d'une somme au titre des disques durs externes utilisés en relation avec les décodeurs G5. Copie France prétend que le disque externe utilisé par Canal+ est « dédié » au décodeur et qu'en conséquence, il doit être assimilé à un disque dur intégré. Copie France considère donc que le montant de la rémunération applicable est de 45 euros par disque dur et non de 8,7 euros.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Plaintes aux États-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des Tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « *majors* » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « *discovery* » est en cours.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites Internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres.

James Clar contre Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France

Le 13 juin 2014, l'artiste James Clar a assigné Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc.et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon.

Litiges concernant GVT (activité en cours de cession)

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs États du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs États du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt et une procédures initiées par GVT, toutes ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológioco das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

SECTION 7 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport, notamment la section 2.3, contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachat d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1. Mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 4 du rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC)

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2014	2013
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	**736**	**637**
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	344	350
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises **(a)**	92	6
Autres produits **(a)**	(203)	(88)
Autres charges **(a)**	30	50
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**999**	**955**
Ajustements		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	9	23
Autres éléments d'ajustement exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts de transition/d'intégration et de restructuration)	100	153
Résultat opérationnel courant (ROC)	**1 108**	**1 131**

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Résultat net, part du groupe (a)	**4 744**	**1 967**
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	344	350
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises **(a)**	92	6
Autres produits **(a)**	(203)	(88)
Autres charges **(a)**	30	50
Autres produits financiers **(a)**	(19)	(13)
Autres charges financières **(a)**	751	300
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession **(a)**	(5 262)	(2 633)
Dont plus-value de cession de SFR	*(2 378)*	-
dépréciation de l'écart d'acquisition de SFR	-	*2 431*
plus-value de cession du groupe Maroc Telecom	*(786)*	-
plus-value sur actions Activision Blizzard	*(84)*	*(2 915)*
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	37	(109)
Éléments non récurrents de l'impôt	5	28
Impôt sur les ajustements	(112)	(106)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	219	702
Résultat net ajusté	**626**	**454**

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2014		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	626	626	454	454
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation **(a)**	1 345,8	1 345,8	1 330,6	1 330,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,5	-	4,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	**1 345,8**	**1 351,3**	**1 330,6**	**1 335,3**
Résultat net ajusté par action (en euros)	**0,46**	**0,46**	**0,34**	**0,34**

(a) Net des titres d'autocontrôle (50 033 titres au 31 décembre 2014).

2. Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Les retraitements des données telles que publiées pour le 1er trimestre et le 1er semestre 2014 sont présentés infra et ne concernent que GVT.

	2014		
(en millions d'euros, sauf données par action)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	**268**	**358**	**626**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-83	-88	-171
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	**185**	**270**	**455**
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	**161**	**194**	**355**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-52	-50	-102
Résultat net ajusté (retraité)	**109**	**144**	**253**
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	**0,12**	**0,14**	**0,26**
Résultat net ajusté par action (retraité)	**0,08**	**0,11**	**0,19**

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés infra et concernent GVT et SFR.

	2013		
(en millions d'euros, sauf données par action)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié (a))	**629**	**762**	**1 391**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-99	-98	-197
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-328	-377	-705
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	**202**	**287**	**489**
Résultat net ajusté (tel que publié (a))	**366**	**479**	**845**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-70	-67	-137
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-232	-254	-486
Résultat net ajusté (retraité)	**64**	**158**	**222**
Résultat net ajusté par action (tel que publié (a))	**0,28**	**0,36**	**0,64**
Résultat net ajusté par action (retraité)	**0,05**	**0,12**	**0,17**

(a) Tels que publiés dans le Document de référence 2013.

(en millions d'euros, sauf données par action)	2013			
	3e trimestre clos le 30 septembre	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié (a))	**730**	**2 121**	**312**	**2 433**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-101	-298	-107	-405
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-334	-1 039	-34	-1 073
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	**295**	**784**	**171**	**955**
Résultat net ajusté (tel que publié (a))	**403**	**1 248**	**292**	**1 540**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-75	-212	-62	-274
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-249	-735	-77	-812
Résultat net ajusté (retraité)	**79**	**301**	**153**	**454**
Résultat net ajusté par action (tel que publié (a))	**0,30**	**0,94**	**0,22**	**1,16**
Résultat net ajusté par action (retraité)	**0,06**	**0,23**	**0,11**	**0,34**

(a) Tels que publiés dans le Document de référence 2013.

3. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2014 et 2013

(en millions d'euros)	2014			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 317	1 350	1 300	1 489
Universal Music Group	984	1 019	1 094	1 460
Vivendi Village	21	25	23	27
Éliminations des opérations intersegment	(5)	(5)	(5)	(5)
Total Vivendi	**2 317**	**2 389**	**2 412**	**2 971**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	175	245	206	(43)
Universal Music Group	56	97	121	291
Vivendi Village	(20)	(67)	-	8
Corporate	(26)	(5)	(17)	(22)
Total Vivendi	**185**	**270**	**310**	**234**

(en millions d'euros)	2013			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 286	1 314	1 257	1 454
Universal Music Group	1 091	1 145	1 162	1 488
Vivendi Village	16	17	18	20
Éliminations des opérations intersegment	(5)	(3)	(5)	(3)
Total Vivendi	**2 388**	**2 473**	**2 432**	**2 959**
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	183	247	217	(36)
Universal Music Group	55	88	112	256
Vivendi Village	(14)	(23)	(20)	(23)
Corporate	(22)	(25)	(14)	(26)
Total Vivendi	**202**	**287**	**295**	**171**

III - États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 1.3.5.8 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des actifs financiers, notamment les titres de participation non consolidés. Nous avons examiné le traitement comptable de la participation du groupe dans Numericable – SFR et nous nous sommes assurés que la note 3.1 des états financiers fournit une information appropriée ;
- la note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 3 des états financiers fournit une information appropriée ;
- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée ;
- la note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2014. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société ;
- les notes 1.3.8 et 26 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 27 février 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jean-Yves Jégourel

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013 (a)
Chiffre d'affaires	4	**10 089**	**10 252**
Coût des ventes	4	(6 121)	(6 097)
Charges administratives et commerciales		(3 155)	(3 358)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(158)	(192)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(92)	(6)
Autres produits	4	203	88
Autres charges	4	(30)	(50)
Résultat opérationnel	2	**736**	**637**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	13	(18)	(21)
Coût du financement	5	(96)	(266)
Produits perçus des investissements financiers		3	66
Autres produits financiers	5	19	13
Autres charges financières	5	(751)	(300)
Résultat des activités avant impôt		**(107)**	**129**
Impôt sur les résultats	6.2	(130)	17
Résultat net des activités poursuivies		**(237)**	**146**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3	5 262	2 633
Résultat net		**5 025**	**2 779**
Dont			
Résultat net, part du groupe		**4 744**	**1 967**
dont ***résultat net des activités poursuivies, part du groupe***		***(290)***	***43***
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		*5 034*	*1 924*
Intérêts minoritaires		281	812
dont résultat net des activités poursuivies		*53*	*103*
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		*228*	*709*
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	(0,22)	0,03
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	(0,22)	0,03
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	3,74	1,45
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	3,73	1,44
Résultat net, part du groupe par action	7	**3,52**	**1,48**
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	3,51	1,47

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

(a) En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés dans le compte de résultat consolidé comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 3). Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces retraitements sont présentés dans la note 31.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Résultat net		**5 025**	**2 779**
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		(68)	(23)
Éléments non recyclables en compte de résultat		**(68)**	**(23)**
Écarts de conversion		778	(1 429)
Gains/(pertes) latents, nets		936	58
Autres impacts, nets		(94)	15
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		**1 620**	**(1 356)**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	**1 552**	**(1 379)**
Résultat global		**6 577**	**1 400**
Dont			
Résultat global, part du groupe		**6 312**	**789**
Résultat global, intérêts minoritaires		265	611

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 déc. 2014	31 déc. 2013
ACTIF			
Écarts d'acquisition	9	9 329	17 147
Actifs de contenus non courants	10	2 550	2 623
Autres immobilisations incorporelles	11	229	4 306
Immobilisations corporelles	12	717	7 541
Titres mis en équivalence	13	306	446
Actifs financiers non courants	14	6 144	654
Impôts différés	6	710	733
Actifs non courants		**19 985**	**33 450**
Stocks	15	114	330
Impôts courants	6	234	627
Actifs de contenus courants	10	1 135	1 149
Créances d'exploitation et autres	15	1 983	4 898
Actifs financiers courants	14	49	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	6 845	1 041
		10 360	**8 090**
Actifs détenus en vue de la vente		-	1 078
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	3	5 393	6 562
Actifs courants		**15 753**	**15 730**
TOTAL ACTIF		**35 738**	**49 180**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 434	7 368
Primes d'émission		5 160	8 381
Actions d'autocontrôle		(1)	(1)
Réserves et autres		10 013	1 709
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		**22 606**	**17 457**
Intérêts minoritaires		382	1 573
Capitaux propres	17	**22 988**	**19 030**
Provisions non courantes	18	2 888	2 904
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	21	2 074	8 737
Impôts différés	6	657	680
Autres passifs non courants	15	121	757
Passifs non courants		**5 740**	**13 078**
Provisions courantes	18	290	619
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	21	273	3 529
Dettes d'exploitation et autres	15	5 306	10 416
Impôts courants	6	47	79
		5 916	**14 643**
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	3	1 094	2 429
Passifs courants		**7 010**	**17 072**
Total passif		**12 750**	**30 150**
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**35 738**	**49 180**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013 (a)
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	4	736	637
Retraitements	23	447	557
Investissements de contenus, nets		19	(148)
Marge brute d'autofinancement		***1 202***	***1 046***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	15	(123)	36
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		***1 079***	***1 082***
Impôts nets (payés)/encaissés	6.3	280	205
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		**1 359**	**1 287**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	3	**2 234**	**3 953**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**3 593**	**5 240**
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	(249)	(278)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(100)	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence	13	(87)	-
Augmentation des actifs financiers	14	(1 057)	(65)
Investissements		***(1 493)***	***(385)***
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	6	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	3	16 929	2 739
Cessions de titres mis en équivalence	13	-	8
Diminution des actifs financiers	14	878	724
Désinvestissements		***17 813***	***3 504***
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		4	3
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	54
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		**16 326**	**3 176**
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	3	**(2 034)**	**(4 363)**
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		**14 292**	**(1 187)**

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013 (a)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	20	197	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		(32)	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	17	(1 348)	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires		(2)	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(34)	(33)
Opérations avec les actionnaires		***(1 219)***	***(2 209)***
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	21	3	2 405
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	21	(1 670)	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	21	(7 680)	(5 161)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	21	140	36
Intérêts nets payés	5	(96)	(266)
Autres flux liés aux activités financières		(606)	(330)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		***(9 909)***	***(5 226)***
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		**(11 128)**	**(7 435)**
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	3	**(756)**	**1 017**
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		**(11 884)**	**(6 418)**
Effet de change des activités poursuivies		10	(20)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	3	(4)	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**6 007**	**(2 457)**
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	3	(203)	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	16	1 041	3 894
Clôture	16	6 845	1 041

(a) En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 3). Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces retraitements sont présentés dans la note 31.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

EXERCICE 2014

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires									
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	**1 339 610**	**7 368**	**8 381**	**(1)**	**15 748**	**5 236**	**184**	**(2 138)**	**3 282**	**19 030**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	*1 339 610*	*7 368*	*8 381*	*(1)*	*15 748*	*3 604*	*185*	*(2 080)*	*1 709*	*17 457*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*1 632*	*(1)*	*(58)*	*1 573*	*1 573*
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA	**11 991**	**66**	**(3 221)**	**-**	**(3 155)**	**1 986**	**-**	**-**	**1 986**	**(1 169)**
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	-	-	(32)	(32)	-	-	-	-	(32)
Affectation du résultat 2013 de Vivendi SA	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	11 991	66	131	32	229	(18)	-	-	(18)	211
Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	*11 264*	*62*	*135*	-	*197*	-	-	-	-	*197*
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6**	**-**	**-**	**6**	**6**
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)	**11 991**	**66**	**(3 221)**	**-**	**(3 155)**	**1 992**	**-**	**-**	**1 992**	**(1 163)**
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(107)**	**-**	**-**	**(107)**	**(107)**
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	*(107)*	-	-	*(107)*	*(107)*
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 346)**	**-**	**-**	**(1 346)**	**(1 346)**
Dont cession de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	*(1 328)*	-	-	*(1 328)*	*(1 328)*
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**(4)**	**(4)**
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 457)**	**-**	**-**	**(1 457)**	**(1 457)**
Résultat net	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 025**	**-**	**-**	**5 025**	**5 025**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(162)**	**936**	**778**	**1 552**	**1 552**
Résultat global (C)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 863**	**936**	**778**	**6 577**	**6 577**
Variations de la période (A+B+C)	***11 991***	***66***	***(3 221)***	***-***	***(3 155)***	***5 398***	***937***	***778***	***7 113***	***3 958***
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	*11 991*	*66*	*(3 221)*	-	*(3 155)*	*6 581*	*935*	*788*	*8 304*	*5 149*
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*(1 183)*	*2*	*(10)*	*(1 191)*	*(1 191)*
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	**1 351 601**	**7 434**	**5 160**	**(1)**	**12 593**	**10 634**	**1 121**	**(1 360)**	**10 395**	**22 988**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	*1 351 601*	*7 434*	*5 160*	*(1)*	*12 593*	*10 185*	*1 120*	*(1 292)*	*10 013*	*22 606*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*449*	*1*	*(68)*	*382*	*382*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

EXERCICE 2013

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires									
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
SITUATION AU 1ER JANVIER 2013	**1 323 962**	**7 282**	**8 271**	**(25)**	**15 528**	**6 346**	**126**	**(709)**	**5 763**	**21 291**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	*1 323 962*	*7 282*	*8 271*	*(25)*	*15 528*	*3 529*	*129*	*(861)*	*2 797*	*18 325*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*2 817*	*(3)*	*152*	*2 966*	*2 966*
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA	**15 648**	**86**	**110**	**24**	**220**	**(1 296)**	**-**	**-**	**(1 296)**	**(1 076)**
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	29	-	-	29	249
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)	*12 286*	*68*	*81*	-	*149*	-	-	-	-	*149*
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(581)**	**-**	**-**	**(581)**	**(581)**
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	*(636)*	-	-	*(636)*	*(636)*
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)	**15 648**	**86**	**110**	**24**	**220**	**(1 877)**	**-**	**-**	**(1 877)**	**(1 657)**
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(431)**	**-**	**-**	**(431)**	**(431)**
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	*(431)*	-	-	*(431)*	*(431)*
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 273)**	**-**	**-**	**(1 273)**	**(1 273)**
Dont cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard	-	-	-	-	-	*(1 272)*	-	-	*(1 272)*	*(1 272)*
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(300)**	**-**	**-**	**(300)**	**(300)**
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	*(387)*	-	-	*(387)*	*(387)*
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 004)**	**-**	**-**	**(2 004)**	**(2 004)**
Résultat net	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 779**	**-**	**-**	**2 779**	**2 779**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(8)**	**58**	**(1 429)**	**(1 379)**	**(1 379)**
Résultat global (C)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 771**	**58**	**(1 429)**	**1 400**	**1 400**
Variations de la période (A+B+C)	***15 648***	***86***	***110***	***24***	***220***	***(1 110)***	***58***	***(1 429)***	***(2 481)***	***(2 261)***
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	*15 648*	*86*	*110*	*24*	*220*	*75*	*56*	*(1 219)*	*(1 088)*	*(868)*
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*(1 185)*	*2*	*(210)*	*(1 393)*	*(1 393)*
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	**1 339 610**	**7 368**	**8 381**	**(1)**	**15 748**	**5 236**	**184**	**(2 138)**	**3 282**	**19 030**
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	*1 339 610*	*7 368*	*8 381*	*(1)*	*15 748*	*3 604*	*185*	*(2 080)*	*1 709*	*17 457*
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	*1 632*	*(1)*	*(58)*	*1 573*	*1 573*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation 206
1.1. Conformité aux normes comptables 206
1.2. Présentation des états financiers consolidés 206
1.2.1. Compte de résultat consolidé 206
1.2.2. Tableau des flux de trésorerie 207
1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe 207
1.2.4. Bilan 208
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés 208
1.3.1. Recours à des estimations 208
1.3.2. Méthodes de consolidation 209
1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises 210
1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées 210
1.3.5. Actifs 211
1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession 214
1.3.7. Passifs financiers 216
1.3.8. Autres passifs 217
1.3.9. Impôts différés 217
1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 218
1.4. Parties liées 219
1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels 219
1.6. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur 219

NOTE 2. Information sectorielle 220
2.1. Information par secteur opérationnel 220
2.2. Informations relatives aux zones géographiques 224

NOTE 3. Activités cédées ou en cours de cession 224
3.1. Cession de SFR 225
3.2. Projet de cession de GVT 227
3.3. Cession du groupe Maroc Telecom 227
3.4. Cession d'actions Activision Blizzard 228
3.5. Résultat net des activités cédées ou en cours de cession 229
3.6. Actifs et passifs des métiers cédés ou en cours de cession 230
3.7. Tableau des flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession 231

NOTE 4. Résultat opérationnel 232

NOTE 5. Charges et produits des activités financières 234

NOTE 6. Impôt 235
6.1. Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé 235
6.2. Impôt sur les résultats 236
6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique 236
6.4. Taux d'imposition réel 237
6.5. Actifs et passifs d'impôt différé 237
6.6. Contrôles par les autorités fiscales 239

NOTE 7. Résultat par action 239

NOTE 8. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres 240

NOTE 9. Écarts d'acquisition 241

NOTE 10. Actifs et engagements contractuels de contenus 245
10.1. Actifs de contenus 245
10.2. Engagements contractuels de contenus 246

NOTE 11. Autres immobilisations incorporelles 248

NOTE 12. Immobilisations corporelles 249

NOTE 13. Titres mis en équivalence 250

NOTE 14. Actifs financiers 250

NOTE 15. Éléments du besoin en fonds de roulement 251

NOTE 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie 251

NOTE 17. Capitaux propres 252

NOTE 18. Provisions 253

NOTE 19. Régimes d'avantages au personnel 254
19.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel 254
19.2. Régimes à prestations définies 254
19.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité 254
19.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées 255
19.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires 256
19.2.4. Estimation des contributions et paiements futurs 258

NOTE 20. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 259
20.1. Incidence sur le compte de résultat 259
20.2. Plans attribués par Vivendi 259
20.2.1. Instruments dénoués par émission d'actions 260
20.2.2. Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier 262
20.2.3. Instruments dénoués par remise de numéraire 262
20.3. Plan de rémunération à long terme chez UMG 263

NOTE 21. Emprunts et autres passifs financiers 263
21.1. Emprunts obligataires 264
21.2. Emprunts bancaires 264
21.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise 265
21.4. Notation de la dette financière 266

NOTE 22. Instruments financiers et gestion des risques financiers 267
22.1. Juste valeur des instruments financiers 267
22.2. Gestion des risques financiers 268
22.2.1. Gestion du risque des placements et du risque de contrepartie 269
22.2.2. Gestion du risque de valeur de marché des participations 269
22.2.3. Gestion du risque de taux d'intérêt 270
22.2.4. Gestion du risque de change 271
22.2.5. Gestion du risque de liquidité 272

NOTE 23. Tableau des flux de trésorerie consolidés 273
23.1. Retraitements 273
23.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie 273

NOTE 24. Opérations avec les parties liées 273
24.1. Mandataires sociaux 273
24.2. Autres parties liées 274

NOTE 25. Engagements 275
25.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux 276
25.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan 276
25.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan 276
25.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante 277
25.3. Engagements d'achats et de cessions de titres 277
25.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres 278
25.5. Pactes d'actionnaires 281
25.6. Sûretés et nantissements 281

NOTE 26. Litiges 282

NOTE 27. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence 288

NOTE 28. Honoraires des Commissaires aux comptes 289

NOTE 29. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni 290

NOTE 30. Événements postérieurs à la clôture 291

NOTE 31. Retraitement de l'information comparative 291
31.1. Retraitements des principaux agrégats du compte de résultat consolidé 291
31.2. Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés 292

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie), Wengo (conseil d'experts) et Watchever (vidéo à la demande par abonnement). Par ailleurs, Vivendi contrôle GVT, un groupe de télécoms et de médias au Brésil.

Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. Par ailleurs, compte tenu du projet de cession de GVT, cette activité est présentée comme une activité en cours de cession dans les états financiers consolidés de Vivendi, conformément à la norme IFRS 5.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 11 février 2015, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2014. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 20 février 2015 et le Conseil de surveillance du 27 février 2015.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 17 avril 2015.

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2014 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (*Union européenne*), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2014.

Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRS IC le 20 mai 2013, adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

En outre et pour mémoire, dès la publication de ses états financiers condensés trimestriels au 31 mars 2013, Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, les normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 – *États financiers individuels*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (cf. note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – pages 220 et suivantes du Document de référence 2013). L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

1.2. Présentation des états financiers consolidés

1.2.1. Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires, qui sont inclus dans le résultat opérationnel. Les produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**) ;
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**) ;
- le coût du financement (*) (**), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- les produits perçus des investissements financiers (*) (**), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**) ;
- les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis supra ;

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.
(**) Élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

- les autres charges et produits financiers (*) (**), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**) ;
- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4. Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2013 et 2012, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2014 et 2013.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, notamment la norme IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur* en termes d'évaluation et d'informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4) ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 18) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 19) ;
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 20) ;

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.
(**) Élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 22) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2) ;
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 9, 11 et 12) ;
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 27.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 – *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, *i.e.* leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1er janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. À l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats,* qui remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 – *Entités contrôlées en commun – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement ;
- les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 (cf. infra).

La suppression de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les coentreprises a été sans incidence pour Vivendi, qui consolidait déjà par mise en équivalence les sociétés contrôlées conjointement par elle, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

États financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1. Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (*e.g.* services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 – *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.3, infra) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.2. Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.3) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Édition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3. Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. À compter du 1er janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1er janvier 2009.

1.3.5.2. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et

(ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, infra).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3. Actifs de contenus

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis en charges administratives et commerciales sur une durée ne dépassant pas 15 ans.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

1.3.5.4. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites Internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur 5 à 10 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques et bases de clients. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.5.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- constructions : 5 à 40 ans ;
- installations techniques : 3 à 8 ans :
- décodeurs : 5 à 7 ans ; et
- autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1er janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 – *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ (et de GVT), qui sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement enregistrée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Groupe Canal+), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Principes comptables et méthodes d'évaluation spécifiques aux activités de télécommunications, cédées en 2014 (SFR, groupe Maroc Telecom) ou en cours de cession (GVT)

Chiffre d'affaires et charges associées

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'« IRU », particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée du contrat correspondant, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

Autres immobilisations incorporelles

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences de télécommunications en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Immobilisations corporelles

Elles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1, et 50 ans pour les équipements de fibre optique.

S'agissant des contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications :

- les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle ;
- certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

Principes comptables et méthodes d'évaluation spécifiques à Activision Blizzard (jeux vidéo), activité cédée en 2013

Chiffre d'affaires et charges associées

La majeure partie du chiffre d'affaires d'Activision Blizzard est générée par la vente de boîtes de jeux vidéo, qui est comptabilisée déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les garanties de prix ainsi que des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes ou des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement et respectivement à compter du mois qui suit l'expédition ou de la date d'activation de l'abonnement. La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalé ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an. Les coûts des ventes associés au chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes sont étalés de la même manière que le chiffre d'affaires.

Actifs de contenus

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques (jeux vidéo) sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- des découverts bancaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1er janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2013 et 2014 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 19. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de 3 composantes, comptabilisées comme suit :

- le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- la composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf

quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 20.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit 3 ans pour les plans d'options de souscription d'actions et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 27). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Corporate » (les flux financiers entre la société mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels sont présentés dans la note 2).

1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les Tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB et adoptées dans l'UE, non encore entrées en vigueur, qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner Vivendi est la norme IFRS 15 – *Produit des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017, et qui reste à adopter dans l'UE. Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette norme sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

NOTE 2. Information sectorielle

2.1. Information par secteur opérationnel

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus et les médias. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Les principales activités des métiers de Vivendi sont les suivantes :

- **Groupe Canal+ :** édition et distribution de chaînes de télévision payantes, premium et thématiques, ainsi que gratuites en France, en Pologne, en Afrique et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma et de séries TV en Europe. En 2014 et 2013, Groupe Canal+ a notamment réalisé les acquisitions de Red Production Company (22 novembre 2013), de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014) ;
- **Universal Music Group :** vente de musique enregistrée sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs (édition musicale) ainsi que services aux artistes et produits dérivés. En 2014, UMG a notamment acquis Eagle Rock Entertainment Group Limited (8 avril 2014).

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel **Vivendi Village** regroupe les « autres activités », notamment Vivendi Ticketing (billetterie, qui regroupe See Tickets et Digitick), Wengo (conseil d'experts) et Watchever (plateforme de diffusion d'œuvres audiovisuelles) ;
- le secteur opérationnel **Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège, nets des frais réalloués aux métiers ;
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Par ailleurs, les participations de Vivendi dans SFR et GVT, cédées ou en cours de cession au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 3), ne sont plus présentées dans l'information sectorielle en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* :

- le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2013 ont été retraités afin de rendre l'information homogène ;
- les actifs et passifs de GVT sont présentés en actifs et passifs non alloués au 31 décembre 2014.

Se reporter à la note 31 pour une présentation détaillée des retraitements effectués sur les états financiers précédemment publiés.

Au 31 décembre 2014, Vivendi présente également des informations relatives à quatre zones géographiques, parmi lesquelles la France et les États-Unis.

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2014					
	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Village	Corporate	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	5 440	4 554	95	-	-	10 089
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	16	3	1	-	(20)	-
Chiffre d'affaires	**5 456**	**4 557**	**96**	**-**	**(20)**	**10 089**
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations	(4 615)	(3 869)	(125)	(57)	20	(8 646)
EBITDA	**841**	**688**	**(29)**	**(57)**	**-**	**1 443**
Coûts de restructuration	-	(50)	(44)	(10)	-	(104)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	(2)	-	-	-	(3)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(15)	(13)	-	(2)	-	(30)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(170)	(58)	(3)	(1)	-	(232)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(72)	-	(3)	-	-	(75)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**583**	**565**	**(79)**	**(70)**	**-**	**999**
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8)	(334)	(2)	-	-	(344)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(1)	(91)	-	-	(92)
Autres produits						203
Autres charges						(30)
Résultat opérationnel (EBIT)						**736**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						(18)
Coût du financement						(96)
Produits perçus des investissements financiers						3
Autres produits financiers						19
Autres charges financières						(751)
Impôt sur les résultats						(130)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						5 262
Résultat net						**5 025**
Dont						
Résultat net, part du groupe						**4 744**
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						**(290)**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						5 034
Intérêts minoritaires						281

	Exercice clos le 31 décembre 2013					
(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Village	Corporate	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	5 300	4 882	70	-	-	10 252
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	11	4	1	-	(16)	-
Chiffre d'affaires	**5 311**	**4 886**	**71**	**-**	**(16)**	**10 252**
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations	(4 406)	(4 172)	(145)	(90)	16	(8 797)
EBITDA	**905**	**714**	**(74)**	**(90)**	**-**	**1 455**
Coûts de restructuration	-	(114)	-	(2)	-	(116)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(8)	6	(1)	-	-	(3)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(50)	(26)	(1)	6	-	(71)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(156)	(69)	(2)	(1)	-	(228)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(80)	-	(2)	-	-	(82)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	**611**	**511**	**(80)**	**(87)**	**-**	**955**
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7)	(341)	(2)	-	-	(350)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)	(1)	-	-	(6)
Autres produits						88
Autres charges						(50)
Résultat opérationnel (EBIT)						**637**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						(21)
Coût du financement						(266)
Produits perçus des investissements financiers						66
Autres produits financiers						13
Autres charges financières						(300)
Impôt sur les résultats						17
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						2 633
Résultat net						**2 779**
Dont						
Résultat net, part du groupe						**1 967**
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						**43**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						1 924
Intérêts minoritaires						812

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Village	Corporate	GVT	SFR	Total Vivendi
31 décembre 2014							
Actifs sectoriels **(a)**	7 829	8 677	154	5 896	-	-	22 556
Actifs non alloués **(b)**							13 182
Total Actif							**35 738**
Passifs sectoriels **(c)**	2 609	3 463	129	2 404	-	-	8 605
Passifs non alloués **(d)**							4 145
Total Passif							**12 750**
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	205	47	7	-	-	-	259
Investissements industriels, nets (capex, net) **(e)**	190	46	7	-	-	-	243
31 décembre 2013							
Actifs sectoriels **(a)**	7 500	8 256	251	154	4 674	18 304	39 139
Actifs non alloués **(b)**							10 041
Total Actif							**49 180**
Passifs sectoriels **(c)**	2 542	3 402	78	2 213	548	5 913	14 696
Passifs non alloués **(d)**							15 454
Total Passif							**30 150**
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	213	54	8	1	776	1 665	2 717
Investissements industriels, nets (capex, net) **(e)**	211	26	8	-	769	1 610	2 624

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Écarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

(a) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

(b) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2014, ils comprennent également les actifs de GVT, en cours de cession, pour 5 393 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, ils comprenaient également les actifs du groupe Maroc Telecom en cours de cession, pour 6 562 millions d'euros et les 83 millions d'actions Activision Blizzard résiduelles détenues par Vivendi, valorisées à 1 078 millions d'euros (se reporter à la note 3).

(c) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

(d) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants. Au 31 décembre 2014, ils comprennent également les passifs associés aux actifs de GVT, en cours de cession, pour 1 094 millions d'euros (hors passifs financiers avec Vivendi). Au 31 décembre 2013, ils comprenaient également les passifs associés aux actifs du groupe Maroc Telecom, en cours de cession, pour 2 429 millions d'euros (se reporter à la note 3).

(e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

2.2. Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

	Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	2014		2013	
Chiffre d'affaires				
France	4 482	*44 %*	4 491	*44 %*
Reste de l'Europe	2 505	*25 %*	2 462	*24 %*
États-Unis	1 748	*17 %*	1 883	*18 %*
Reste du monde	1 354	*14 %*	1 416	*14 %*
	10 089	***100 %***	**10 252**	***100 %***

(en millions d'euros)	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Actifs sectoriels				
France	11 774	*52 %*	24 950	*64 %*
Reste de l'Europe	2 519	*11 %*	2 483	*6 %*
États-Unis	7 660	*34 %*	6 549	*17 %*
Brésil	31	*0 %*	4 725	*12 %*
Reste du monde	572	*3 %*	432	*1 %*
	22 556	***100 %***	**39 139**	***100 %***

En 2014 et 2013, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par Groupe Canal+.

NOTE 3. Activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- **cession en cours au 31 décembre 2014 :** le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, à compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. Sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession » ;
- **cessions réalisées au 31 décembre 2014 :** Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces 3 activités sont présentées dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 31.

3.1. Cession de SFR

Le 27 novembre 2014, conformément à l'accord conclu le 20 juin 2014 et après avoir reçu l'autorisation, sous conditions (voir infra), de l'Autorité de la concurrence le 27 octobre 2014, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable. Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession : le 27 novembre 2014, Vivendi a reçu 13,366 milliards d'euros et le 3 décembre 2014, 200 millions d'euros ont été reversés par Vivendi au titre du financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable Group. L'ajustement de prix inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties et fait, conformément au contrat, l'objet d'une analyse comptable contradictoire.
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % de Numericable – SFR (société cotée).
Participation d'Altice dans l'entité combinée	Environ 60 % de Numericable – SFR (flottant d'environ 20 %).
Complément de prix	Complément de prix de 750 millions d'euros si l'agrégat (EBITDA – Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Gouvernance	■ Représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration, soit 2 administrateurs sur 10, sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR (1 administrateur en cas de détention comprise entre 10 % et 20 % du capital). ■ Droit de veto sur des décisions exceptionnelles sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR. ■ Numericable – SFR s'est notamment engagé auprès de l'Autorité de la concurrence à ne communiquer à Vivendi aucune information stratégique concernant le marché de la télévision payante, la distribution de services de télévision payante et les marchés ultramarins des télécommunications.
Liquidité – Périodes d'inaliénabilité	■ Période usuelle d'inaliénabilité des titres (y compris impossibilité de faire toute opération assimilée à une vente ou un transfert de titres) de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'augmentation de capital (le 20 novembre 2014) à la demande des banques ayant garanti l'augmentation de capital de Numericable Group. ■ Période d'inaliénabilité jusqu'à fin novembre 2015, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer ses titres Numericable – SFR, sans restriction, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). ■ Vivendi s'interdit, jusqu'au 30 juin 2018, d'acquérir directement ou indirectement des actions Numericable – SFR. ■ Sous réserve que Vivendi conserve ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale **(a)**) sur la participation détenue par Vivendi en 3 tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 1er juin 2016, le 1er juin 2017 et le 1er juin 2018. ■ Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.

(a) Moyenne pondérée par les volumes du cours de Bourse de Numericable Group sur les 20 jours de Bourse précédant la date de réalisation de l'opération (intervenue le 27 novembre 2014), soit 29,46 euros, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

À compter du premier trimestre 2014, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme une activité cédée ou en cours de cession. Les données présentées infra correspondent à la contribution jusqu'à la date de cession effective du segment opérationnel « SFR » comprenant SFR SA et ses filiales, ainsi que la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50, dans les activités de distribution de produits et services de télécommunication.

Comptabilisation de la participation de 20 % dans Numericable – SFR

Le 27 novembre 2014, Vivendi a cédé 100 % de sa participation dans SFR à Numericable et reçu en contrepartie 13,166 milliards d'euros en numéraire, ainsi que 97 387 845 actions de la nouvelle entité combinée Numericable – SFR, représentant 20 % du capital et des droits de vote. À cette date, Vivendi a déconsolidé SFR. Eu égard au caractère significatif sur l'ensemble des activités de Numericable – SFR des engagements pris par Vivendi et Numericable – SFR auprès de l'Autorité de la concurrence, la représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration de Numericable – SFR ainsi que les autres droits spécifiques conférés à Vivendi par la gouvernance de Numericable – SFR (cf. supra) sont constitutifs de la protection des intérêts patrimoniaux de Vivendi en tant qu'actionnaire minoritaire. La Direction de Vivendi considère ne pas pouvoir participer au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de Numericable – SFR, au sens de la norme IAS 28. En l'absence d'influence notable, dans le bilan consolidé de Vivendi, la participation de 20 % dans Numericable – SFR est comptabilisée comme un « actif financier disponible à la vente » et, conformément à la norme IAS 39, est réévaluée au cours de Bourse à chaque clôture de bilan (3 987 millions d'euros au 31 décembre 2014), les gains et pertes latents afférents étant comptabilisés directement en capitaux propres. Sur la période allant du 27 novembre au 31 décembre 2014, la réévaluation de la participation dans Numericable – SFR a généré un gain latent de 743 millions d'euros (avant impôt).

Plus-value de cession de SFR

Conformément aux normes IFRS, la plus-value de cession de SFR a été déterminée comme la différence entre le prix de cession de 100 % de SFR et l'actif net de SFR dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de cession. Les composantes du prix de cession sont (i) le paiement en numéraire de 13,166 milliards d'euros, auquel s'ajoute (ii) la valeur de la participation de 20 % dans l'entité combinée Numericable – SFR, valorisée au cours de Bourse au 27 novembre 2014 (33,315 euros par action), soit 3,244 milliards d'euros. Le complément de prix (750 millions d'euros) n'est pas pris en considération à ce stade, eu égard à son caractère conditionnel. Sur ces bases, la plus-value de cession de SFR s'élève à 2 378 millions d'euros (après impôt), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt **(1)** des amortissements depuis le 1er avril 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession de SFR se serait élevée à 3 459 millions d'euros.

Garanties dans le cadre de la cession du groupe Maroc Telecom

Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :

- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
- cet engagement, qui couvrira également toutes les sommes que SFR pourrait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, expirera en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.

(1) Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour SFR, qualifiée d'activité en cours de cession à compter du 31 mars 2014, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du deuxième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif, part du groupe, de 1 081 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1er avril au 27 novembre 2014.

3.2. Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociation exclusive avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de Bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. Sa réalisation est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT (environ 480 millions d'euros) ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui à environ 500 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,75 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,4 % du capital de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia.
Financement	Augmentation de capital de Vivo pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (*Agência Nacional de Telecomunicações*) et du CADE (*Conselho Administrativo de Defesa Econômica*) au Brésil, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée VIVO/GVT : ■ période d'inaliénabilité des titres (*lock-up*) de 180 jours maximum à compter de la date de réalisation ; ■ droit de sortie conjointe (*tag-along rights*).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans VIVO/GVT et Telecom Italia.

À compter du troisième trimestre 2014, compte tenu de la date attendue pour la réalisation effective de cette opération, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

3.3. Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). À cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » de l'exercice 2014. Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opérations. Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques ;
- le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnisables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom) ;
- l'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT ;
- les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties sont d'une durée générale de 24 mois suivant la réalisation de l'opération (mai 2016), étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (14 mai 2018) ;
- en garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées supra, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Le 8 juillet 2014, Vivendi a reçu une mainlevée de cette garantie à hauteur de 229 millions d'euros.

3.4. Cession d'actions Activision Blizzard

Conformément aux accords conclus avec Activision Blizzard le 11 octobre 2013, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) était soumise à une période de blocage (*lock-up*) en deux temps :

- entre le 11 octobre 2013 et le 9 avril 2014, Vivendi ne pouvait ni céder, ni transférer, ni couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard ; du 10 avril au 9 juillet 2014, Vivendi pouvait vendre un nombre d'actions Activision Blizzard plafonné au minimum entre (i) 50 % des 83 millions d'actions détenus par Vivendi et (ii) 9 % des actions Activision Blizzard en circulation ;
- entre le 10 juillet 2014 et le 7 janvier 2015, Vivendi était soumis à une nouvelle période de blocage ; à compter du 7 janvier 2015, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Eu égard à l'intention initiale de la Direction de Vivendi de les céder dès la fin de la période de blocage et si les conditions de marché étaient favorables, les 83 millions de titres Activision Blizzard étaient classés en « actifs détenus en vue de la vente ».

Le 22 mai 2014, Vivendi a cédé une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, pour un montant de 852 millions de dollars (623 millions d'euros). La plus-value de 84 millions d'euros est présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Compte tenu du profit de réévaluation de 123 millions d'euros comptabilisé sur l'exercice 2013, la plus-value réalisée par Vivendi au titre de la cession de cette première tranche d'actions Activision Blizzard s'est élevée à 207 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, dont la valeur s'élevait à 836 millions de dollars (689 millions d'euros), a été reclassée parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation. Au 31 décembre 2014, la plus-value latente au titre de cette participation s'élevait à 273 millions d'euros (avant impôt), comptabilisée directement en capitaux propres.

3.5. Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre les activités de GVT (pour les exercices 2014 et 2013), SFR (pour l'exercice 2013 et jusqu'à la date de cession du 27 novembre 2014), groupe Maroc Telecom (pour l'exercice 2013 et jusqu'à la date de cession du 14 mai 2014) et Activision Blizzard (jusqu'à la date de cession du 11 octobre 2013) ainsi que les plus-values de cession réalisées au titre des cessions de ces activités.

	Contributions en 2014				
(en millions d'euros)	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 765	8 981	969	-	11 715
EBITDA	702	2 129	530	-	3 361
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	367	689	360	-	1 416
EBITA après arrêt des amortissements **(a)**	478	1 732	531	-	2 741
Résultat opérationnel (EBIT)	457	1 676	531	-	2 664
Résultat des activités avant impôt	393	1 487	527	-	2 407
Impôt sur les résultats	(89)	(188)	(120)	-	(397)
Résultat net	**304**	**1 299**	**407**	**-**	**2 010**
Plus-value de cession réalisée	na	2 378	786	**(b)** 84	3 248
Autres	(2)	-	-	6	4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	**302**	**3 677**	**1 193**	**90**	**5 262**
Dont part du groupe	*302*	*3 663*	*979*	*90*	*5 034*
intérêts minoritaires	*-*	*14*	*214*	*-*	*228*

	Contributions en 2013				
(en millions d'euros)	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Total
Chiffre d'affaires	1 709	10 199	2 559	2 328	16 795
EBITDA	707	2 766	1 453	989	5 915
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	405	1 073	984	871	3 333
EBITA après arrêt des amortissements **(a)**	405	1 073	1 215	895	3 588
Résultat opérationnel (EBIT)	355	**(c)** (1 427)	1 202	891	1 021
Résultat des activités avant impôt	121	**(c)** (1 689)	1 169	846	447
Impôt sur les résultats	(32)	(315)	(473)	(154)	(974)
Résultat net	**89**	**(c) (2 004)**	**696**	**692**	**(527)**
Plus-value de cession réalisée	na	na	na	2 915	2 915
Variation de valeur de la participation résiduelle	na	na	na	245	245
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	**89**	**(c) (2 004)**	**696**	**3 852**	**2 633**
Dont part du groupe	*89*	**(c)** *(2 010)*	*261*	*3 584*	*1 924*
intérêts minoritaires	*-*	*6*	*435*	*268*	*709*

na : non applicable.

(a) Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de :
- GVT depuis le 1er septembre 2014 ;
- SFR depuis le 1er avril 2014 ;
- Groupe Maroc Telecom depuis le 1er juillet 2013 ;
- Activision Blizzard depuis le 1er juillet 2013.

(b) Correspond à la plus-value de cession réalisée le 22 mai 2014 de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard.

(c) Comprend la dépréciation de l'écart d'acquisition de SFR pour 2 431 millions d'euros.

3.6. Actifs et passifs des métiers cédés ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession » du bilan consolidé de Vivendi présentent la contribution des activités en cours de cession à la date de clôture :

- GVT au 31 décembre 2014 ;
- Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013.

	31 décembre 2014
(en millions d'euros)	GVT
Écarts d'acquisition	1 676
Immobilisations incorporelles	171
Immobilisations corporelles	2 694
Créances d'exploitation et autres	657
Trésorerie et équivalents de trésorerie	179
Autres	16
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	**5 393**
Provisions	67
Emprunts et autres passifs financiers	1 506
Dont emprunts auprès de Vivendi **(a)**	*1 110*
Dettes d'exploitation et autres	510
Autres	121
Passifs	2 204
Emprunts auprès de Vivendi **(a)**	(1 110)
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	**1 094**
	4 299

(a) Cet emprunt auprès de Vivendi sera remboursé à la date de réalisation de la cession de GVT.

	31 décembre 2013
(en millions d'euros)	Groupe Maroc Telecom
Écarts d'acquisition	2 392
Immobilisations incorporelles	386
Immobilisations corporelles	2 466
Créances d'exploitation et autres	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	396
Autres	77
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	**6 562**
Provisions	78
Emprunts et autres passifs financiers	710
Dettes d'exploitation et autres	1 541
Autres	100
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	**2 429**
	4 133

3.7. Tableau des flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, les lignes « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » du tableau de flux de trésorerie consolidé de Vivendi intègre les activités de GVT (pour les exercices 2014 et 2013), SFR (pour l'exercice 2013 et jusqu'à sa cession effective en 2014), groupe Maroc Telecom (pour l'exercice 2013 et jusqu'à sa cession effective en 2014) et Activision Blizzard (jusqu'à sa cession effective en 2013).

	Contributions en 2014			
(en millions d'euros)	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Total
Activités opérationnelles				
Marge brute d'autofinancement	710	1 846	345	2 901
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(40)	(320)	27	(333)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**593**	**1 339**	**302**	**2 234**
Activités d'investissement				
Investissements industriels, nets	(617)	(1 238)	(146)	(2 001)
Variation nette des actifs financiers	2	(35)	-	(33)
Flux nets de trésorerie d'investissement	**(615)**	**(1 273)**	**(146)**	**(2 034)**
Activités de financement				
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	(7)	(20)	(27)
Autres opérations avec les actionnaires minoritaires	-	-	(11)	(11)
Intérêts nets payés sur les financements propres	(22)	(6)	-	(28)
Intérêts payés sur les emprunts auprès de Vivendi	(13)	(141)	-	(154)
Autres opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(25)	(410)	(101)	(536)
Flux nets de trésorerie de financement hors opérations intercos	**(60)**	**(564)**	**(132)**	**(756)**
Opérations avec Vivendi sur les emprunts et autres passifs financiers	110	237	-	347
Flux nets de trésorerie de financement	**50**	**(327)**	**(132)**	**(409)**
Effet de change	(2)	-	(2)	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**26**	**(261)**	**22**	**(213)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	154	394	396	944
Clôture	180	133	418	731

	Contributions en 2013				
(en millions d'euros)	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Total
Activités opérationnelles					
Marge brute d'autofinancement	717	2 565	1 448	907	5 637
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(39)	(305)	29	(524)	(839)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**575**	**1 961**	**1 110**	**307**	**3 953**
Activités d'investissement					
Investissements industriels, nets	(769)	(1 610)	(434)	(44)	(2 857)
Variation nette des actifs financiers	(4)	(28)	5	(1 479)	(1 506)
Flux nets de trésorerie d'investissement	**(773)**	**(1 638)**	**(429)**	**(1 523)**	**(4 363)**
Activités de financement					
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	(3)	(328)	(66)	(397)
Intérêts nets payés sur les financements propres	(23)	(16)	(29)	1	(67)
Intérêts payés sur les emprunts auprès de Vivendi	(10)	(212)	-	-	(222)
Autres opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	43	(46)	(13)	1 719	1 703
Flux nets de trésorerie de financement hors opérations intercos	**10**	**(277)**	**(370)**	**1 654**	**1 017**
Dividendes versés à Vivendi	-	(982)	-	(98)	(1 080)
Opérations avec Vivendi sur les emprunts et autres passifs financiers	184	1 063	-	-	1 247
Flux nets de trésorerie de financement	**194**	**(196)**	**(370)**	**1 556**	**1 184**
Effet de change	(28)	-	(1)	(43)	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(32)**	**127**	**310**	**297**	**702**
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Ouverture	186	267	86	2 989	3 528
Clôture	154	394	396	3 286	4 230

NOTE 4. Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2014	2013
Ventes de biens, nettes	4 701	5 028
Ventes de services	5 322	5 196
Autres	66	28
Chiffre d'affaires	**10 089**	**10 252**
Coût des ventes de biens, nettes	(2 365)	(2 514)
Coût des ventes de services	(3 748)	(3 576)
Autres	(8)	(7)
Coût des ventes	**(6 121)**	**(6 097)**

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Effectif moyen annuel en milliers d'équivalents temps plein		**15,0**	**14,6**
Traitement et salaires		1 015	1 043
Charges sociales		251	241
Frais de personnel capitalisés		(3)	(3)
Salaires et charges		**1 263**	**1 281**
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	20.1	(8)	29
Régimes d'avantages au personnel	19.1	10	17
Autres		42	34
Frais de personnel		**1 307**	**1 361**

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 407 millions d'euros en 2014 (contre 442 millions d'euros en 2013).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 115 millions d'euros en 2014 (contre 108 millions d'euros en 2013).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 104 millions d'euros en 2014 (contre 97 millions d'euros en 2013).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		307	310
Dont immobilisations corporelles	12	*232*	*228*
actifs de contenus	10	*14*	*22*
autres immobilisations incorporelles	11	*61*	*60*
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		344	350
Dont actifs de contenus	10	*334*	*339*
autres immobilisations incorporelles	11	*10*	*11*
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	10-11	(a) 92	6
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		**743**	**666**

(a) Comprend essentiellement la dépréciation totale des écarts d'acquisition de Digitick pour 43 millions d'euros et Wengo pour 48 millions d'euros (se reporter à la note 9).

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Plus-value de cession d'investissements financiers	(a) 194	37
Plus-value de cession d'activités	-	3
Autres	9	48
Autres produits	**203**	**88**
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers	(17)	(28)
Autres	(13)	(22)
Autres charges	**(30)**	**(50)**
Total net	**173**	**38**

(a) Comprend la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group (UMG) dans Beats (179 millions d'euros).

NOTE 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
(Charge)/produit			
Charges d'intérêts sur les emprunts	21	*(283)*	*(494)*
Produits d'intérêts sur les prêts à SFR		*159*	*212*
Produits d'intérêts sur les prêts à GVT		*13*	*10*
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts		(111)	(272)
Produits d'intérêts de la trésorerie		15	6
Coût du financement des activités poursuivies		**(96)**	**(266)**
Soultes payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires **(a)**		(698)	(202)
		(794)	***(468)***

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	19.2	12	13
Gains de change		7	-
Autres produits financiers		**19**	**13**
Soultes payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires **(a)**		(698)	(202)
Effet de désactualisation des passifs **(b)**		(8)	(12)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	19.2	(31)	(31)
Pertes de change		(8)	(45)
Variation de valeur des instruments dérivés		-	(1)
Autres		(6)	(9)
Autres charges financières		**(751)**	**(300)**
Total net		**(732)**	**(287)**

(a) Comprend les soultes nettes versées dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires :
- d'un montant de 642 millions d'euros, nets, en 2014, après la finalisation de la cession de SFR ;
- d'un montant de 182 millions d'euros, nets, en 2013, après la cession de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard.

(b) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. À chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2014 et 2013, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

NOTE 6. Impôt

6.1. Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. À compter du 1er janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit principalement, pour l'exercice 2014, Universal Music en France et Groupe Canal+. En 2014, SFR n'est plus intégré fiscalement par Vivendi du fait de sa cession à Numericable Group fin novembre 2014.
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.
- En outre, pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1er janvier 2014).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2013. Le 6 octobre 2014, le Tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros (se reporter à la note 6.6) ;
- en outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette position est contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle en cours et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 220 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros (se reporter à la note 6.6) ;
- dans les comptes au 31 décembre 2014, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2014 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2014 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 400 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants) ;
- au 31 décembre 2014, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 126 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).

6.2. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits et de crédits d'impôt :			
Dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	147	415
du groupe fiscal aux États-Unis		66	25
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(21)	(22)
Prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs		(3)	133
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(283)	(375)
		(94)	**176**
Différé			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	(37)	(161)
Incidence du groupe fiscal aux États-Unis		-	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		21	2
Effets des variations des taux d'imposition		-	34
Retournement de passifs d'impôt		-	12
Autres produits/(charges) d'impôt différé		(20)	(46)
		(36)	**(159)**
Impôt sur les résultats		**(130)**	**17**

6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(44)	199
États-Unis	5	8
Autres pays	(55)	(31)
	(94)	**176**
Différé		
France	(61)	(163)
États-Unis	(58)	(46)
Autres pays	83	50
	(36)	**(159)**
Impôt sur les résultats	**(130)**	**17**
Impôt net (payé)/encaissé		
France	320	277
États-Unis	(5)	(8)
Autres pays	(35)	(64)
Impôt net (payé)/encaissé	**280**	**205**

6.4. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	**5 025**	**2 779**
Neutralisation :		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	18	21
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(5 262)	(2 633)
Impôt sur les résultats	130	(17)
Résultat des activités poursuivies avant impôt	**(89)**	**150**
Taux d'imposition légal en France	**38,00 %**	**38,00 %**
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	**34**	**(57)**
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	**74**	**(28)**
Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats	*12*	*4*
effets des variations des taux d'imposition	*-*	*34*
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	**(37)**	**(161)**
Utilisation/(non-reconnaissance) de déficits et de crédits d'impôt	**(175)**	**(205)**
Dont utilisation de déficits non reconnus et de crédits d'impôt	*46*	*-*
déficits non reconnus	*(221)*	*(205)*
Utilisation/(non-reconnaissance) de différences temporelles	**42**	**317**
Dont dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	*-*	*341*
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	**(33)**	**130**
Dont prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs	*(3)*	*145*
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	**(35)**	**(2)**
Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Digitick	*(17)*	*-*
dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Wengo	*(18)*	*-*
Autres	**-**	**23**
Impôt sur les résultats	**(130)**	**17**
Taux d'imposition réel	**-146,1 %**	**-11,3 %**

6.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Évolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	**53**	**454**
Produit/(charge) du compte de résultat **(a)**	(53)	(437)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	54	-**(b)**
Regroupements d'entreprises	9	163
Cessions en cours ou réalisées	(20)	(206)
Variation des écarts de conversion et autres	10	79
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	**53**	**53**

(a) Comprend les produits/(charges) d'impôt des activités cédées ou en cours de cession : en application de la norme IFRS 5, ces montants sont reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé en 2014 et 2013.

(b) Dont -43 millions d'euros comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres en 2013 (se reporter à la note 8).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs d'impôt différé		
Impôts différés activables		
Déficits et crédits d'impôt reportables **(a)**	2 437	2 591
Dont Vivendi SA **(b)**	*1 400*	*1 527*
Groupe fiscal aux États-Unis **(c)**	*419*	*364*
Différences temporelles **(d)**	704	1 105
Compensation	(124)	(501)
Impôts différés activables	**3 017**	**3 195**
Impôts différés non reconnus		
Déficits et crédits d'impôt reportables **(a)**	(2 155)	(2 262)
Dont Vivendi SA **(b)**	*(1 274)*	*(1 364)*
Groupe fiscal aux États-Unis **(c)**	*(419)*	*(364)*
Différences temporelles **(d)**	(152)	(200)
Impôts différés non reconnus	**(2 307)**	**(2 462)**
Actifs d'impôt différé comptabilisés	**710**	**733**
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs **(e)**	484	591
Autres	297	590
Compensation	(124)	(501)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	**657**	**680**
ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPÔT DIFFÉRÉ, NETS	**53**	**53**

(a) Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux États-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 1er mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.

(b) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 1 400 millions d'euros au 31 décembre 2014 (se reporter à la note 6.1), dont 1 115 millions d'euros au titre des déficits et 285 millions d'euros au titre des crédits d'impôt, tenant compte de l'incidence estimée (-110 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2014 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

En France, les déficits sont indéfiniment reportables et Vivendi considère que les crédits d'impôt sont reportables en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé au minimum sur une durée de cinq ans. En 2014, 265 millions d'euros de crédits d'impôt sont arrivés à échéance au 31 décembre 2014.

(c) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Universal Music Group Inc. aux États-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 509 millions de dollars au 31 décembre 2014, tenant compte de l'incidence estimée (-68 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2014 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, moins-values et crédits d'impôt générés), mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

Pour mémoire, dans le cadre de la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard et en application des règles fiscales américaines, Vivendi a été conduit à allouer à Activision Blizzard, l'acquéreur de la majorité des actions Activision Blizzard, vendue lors de cette opération, une fraction des déficits fiscaux pour un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars. En outre, la société Universal Music Group Inc. s'est substituée à la société Vivendi Holding I LLC (anciennement Vivendi Holding I Corp). en tant que tête de groupe fiscal aux États-Unis.

Aux États-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2021 et aucun crédit d'impôt n'est arrivé à échéance en 2014.

(d) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

(e) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.6. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 31 décembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros).

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 31 décembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

NOTE 7. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2014		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(290)	(290)	43	43
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	5 034	5 034	1 924	1 921
Résultat net, part du groupe	4 744	4 744	1 967	1 964
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation **(a)**	1 345,8	1 345,8	1 330,6	1 330,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions **(b)**	-	5,5	-	4,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	**1 345,8**	**1 351,3**	**1 330,6**	**1 335,3**
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	(0,22)	(0,22)	0,03	0,03
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	3,74	3,73	1,45	1,44
Résultat net, part du groupe par action	3,52	3,51	1,48	1,47

(a) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 17).

(b) Ne comprend pas les instruments relutifs aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 20.2.1.

NOTE 8. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

		Exercice clos le 31 d écembre 2014		
(en millions d'euros)	Note	Brut	Impôt	Net
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	19	(93)	25	(68)
Éléments non recyclables en compte de résultat		**(93)**	**25**	**(68)**
Écarts de conversion (a)		**778**	**-**	**778**
Gains/(pertes) latents		**907**	**29**	**936**
Évaluation à la juste valeur (b)		*920*	*(5)*	*915*
Reclassement dans le résultat de la période (c)		*(95)*	*36*	*(59)*
Autres (d)		*123*	*-*	*123*
Actifs disponibles à la vente	14	**948**	**31**	**979**
Instruments de couverture de flux de trésorerie		15	(1)	14
Évaluation à la juste valeur		*6*	*(1)*	*5*
Reclassement dans le résultat de la période		*9*		*9*
Instruments de couverture d'un investissement net		(56)	-	(56)
Évaluation à la juste valeur		*(56)*	*-*	*(56)*
Reclassement dans le résultat de la période		*-*	*-*	*-*
Instruments de couverture	22	**(41)**	**(1)**	**(42)**
Autres impacts		**(94)**	-	**(94)**
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		**1 591**	**29**	**1 620**
CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**1 498**	**54**	**1 552**

		Exercice clos le 31 décembre 2013		
(en millions d'euros)	Note	Brut	Impôt	Net
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	19	(22)	(1)	(23)
Éléments non recyclables en compte de résultat		**(22)**	**(1)**	**(23)**
Écarts de conversion (e)		**(1 429)**	**-**	**(1 429)**
Gains/(pertes) latents		**99**	**(41)**	**58**
Évaluation à la juste valeur		*120*	*(42)*	*78*
Reclassement dans le résultat de la période		*1*	*-*	*1*
Actifs disponibles à la vente	14	**121**	**(42)**	**79**
Instruments de couverture de flux de trésorerie		2	1	3
Évaluation à la juste valeur		*16*	*-*	*16*
Reclassement dans le résultat de la période		*(14)*	*1*	*(13)*
Instruments de couverture d'un investissement net		(24)	-	(24)
Évaluation à la juste valeur		*15*	*-*	*15*
Reclassement dans le résultat de la période		*(39)*	*-*	*(39)*
Instruments de couverture	22	(22)	1	(21)
Autres impacts		**16**	**(1)**	**15**
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		**(1 314)**	**(42)**	**(1 356)**
CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**(1 336)**	**(43)**	**(1 379)**

(a) Comprend principalement les écarts de conversion liés à la variation des taux de change chez UMG (730 millions d'euros).

(b) Comprend essentiellement les gains latents relatifs aux 97,4 millions d'actions Numericable – SFR sur la période allant du 27 novembre au 31 décembre 2014 pour 743 millions d'euros (se reporter à la note 3.1) et aux 41,5 millions d'actions Activision Blizzard sur l'exercice 2014 pour 150 millions d'euros (se reporter à la note 3.4). Conformément à la norme IAS 39, ces actifs disponibles à la vente sont réévalués au cours de Bourse à chaque clôture de bilan ; les gains et pertes latents afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres et seront recyclés en compte de résultat lors de leur cession, le cas échéant.

(c) Correspond au recyclage en compte de résultat du gain réalisé lors de la cession par UMG des participations dans Beats en août 2014.

(d) Correspond à la plus-value latente générée sur la période allant du 11 octobre au 31 décembre 2013 au titre des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2014 suite à son reclassement d'« actifs détenus en vue de la vente » en « actifs disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation (se reporter à la note 3.4). Au 31 décembre 2014, la valeur de cette participation s'élevait à 836 millions de dollars (689 millions d'euros) et la plus-value latente totale au titre de cette participation s'élevait à 273 millions d'euros.

(e) Comprend la variation des écarts de conversion relatifs aux activités cédées ou en cours pour 685 millions d'euros et le reclassement dans le résultat de la période de 555 millions d'euros dans le cadre de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard.

NOTE 9. Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Écarts d'acquisition, bruts	22 622	31 539
Pertes de valeur	(13 293)	(14 392)
Écarts d'acquisition	**9 329**	**17 147**

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 déc. 2013	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 déc. 2014
Groupe Canal+	4 464	-	**(a)** 110	-	(1)	4 573
Universal Music Group	4 100	-	6	-	**(b)** 550	4 656
Vivendi Village	185	**(c)** (91)	-	-	6	100
GVT	1 676	-	-	(1 676)	-	-
SFR	6 722	-	77	(6 799)	-	-
Total	**17 147**	**(91)**	**193**	**(8 475)**	**555**	**9 329**

(en millions d'euros)	31 déc. 2012	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 déc. 2013
Groupe Canal+	4 513	-	(46)	-	(3)	4 464
Universal Music Group	4 138	(5)	**(d)** 64	5	(102)	4 100
Vivendi Village	184	-	2	-	(1)	185
GVT	2 006	-	-	-	(330)	1 676
SFR	9 153	(2 431)	-	-	-	6 722
Groupe Maroc Telecom	2 407	-	-	(2 392)	(15)	-
Activision Blizzard	2 255	-	-	(2 208)	(47)	-
Total	**24 656**	**(2 436)**	**20**	**(4 595)**	**(498)**	**17 147**

(a) Comprend notamment les écarts d'acquisition relatifs à Mediaserv et Thema, acquis par Canal+ Overseas respectivement le 13 février 2014 et le 28 octobre 2014.

(b) Comprend 549 millions d'euros liés aux écarts de conversion (EUR/USD).

(c) Correspond à la dépréciation totale des écarts d'acquisition de Digitick et Wengo (respectivement 43 millions d'euros et 48 millions d'euros).

(d) Correspond principalement à un ajustement de 57 millions d'euros de l'écart d'acquisition lié à EMI Recorded Music, comptabilisé dans le délai de 12 mois d'affectation du prix d'acquisition prescrit par la norme IFRS 3. L'écart d'acquisition définitif d'EMI Recorded Music s'élève à 358 millions d'euros.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2014, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam **(b)**
	Canal+ Overseas **(a)**	
	Télévision gratuite	
	nc+ (Pologne)	nc+
	Studiocanal	Studiocanal
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
Vivendi Village	See Tickets	See Tickets
	Digitick	Digitick
	Wengo	Wengo

(a) Correspond aux activités de télévision payante en France ultramarine, Afrique et Vietnam.

(b) Le processus d'intégration des activités de télévision gratuite (les chaînes D8/D17 ont été acquises le 27 septembre 2012) avec les activités de télévision payante en France métropolitaine, ainsi que le développement des activités de télévision payante au Vietnam, concrétisent la convergence accrue des activités de télévision payante et gratuite dans les pays francophones où Groupe Canal+ est implanté. Pour cette raison, au 31 décembre 2014, Vivendi a mis en œuvre le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif aux activités de télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam en regroupant les UGT télévision payante en France métropolitaine, Canal+ Overseas et Télévision gratuite, ce qui correspond au niveau de suivi du retour sur ces investissements.

Au cours du quatrième trimestre 2014, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées par des évaluateurs indépendants pour la télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam, ainsi qu'Universal Music Group, et en interne pour nc+ en Pologne, Studiocanal, See Tickets, Digitick et Wengo. À l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que hormis pour Digitick et Wengo (cf. supra), la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2014.

Pour mémoire, au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur la télévision payante en France métropolitaine et Canal+ Overseas (anciennement Canal+ France), en utilisant les méthodes usuelles d'évaluation, et conclu que sa valeur recouvrable, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, excédait sa valeur comptable à cette date. Depuis le 5 novembre 2013, Vivendi détient 100 % des activités de télévision payante de Canal+ en France et en Afrique, après avoir acquis la participation de 20 % au capital de Canal+ France détenue par Groupe Lagardère, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Pour mémoire, concernant SFR : au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR. La valeur recouvrable de SFR a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF. À cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par SFR dans un contexte concurrentiel exacerbé, partiellement compensé par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de SFR était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2013, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 2 431 millions d'euros.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2015 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
Groupe Canal+	Télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam	DCF & comparables	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
	nc+	DCF	(g)	9,75 %	(g)	3,00 %	(g)
	Studiocanal	DCF	DCF	9,75 %	9,00 %	1,00 %	0,00 %
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	8,90 %	9,15 %	1,00 %	1,00 %
Vivendi Village	See Tickets	DCF	DCF	11,50 %	11,50 %	2,00 %	2,00 %
	Digitick	DCF	DCF	11,50 %	11,50 %	2,00 %	2,00 %
	Wengo	DCF	DCF	13,20 %	15,00 %	2,00 %	(h)
GVT	GVT	(i)	DCF	(i)	11,24 %	(i)	4,00 %
SFR	SFR	(j)	DCF & comparables	(j)	7,30 %	(j)	0,50 %

DCF : Discounted Cash Flows.

(a) L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

(b) Télévision payante en France métropolitaine et Canal+ Overseas : DCF & comparables.
Télévision gratuite : DCF.

(c) Télévision payante – France métropolitaine : 8,04 % ; France ultramarine : 9,04 % ; Afrique : 10,04 % ; Vietnam : 10,88 %.
Télévision gratuite : 9,5 %.

(d) Télévision payante – France métropolitaine : 8,3 % ; France ultramarine : 9,3 % ; Afrique : 10,3 %.
Télévision gratuite : 9,5 %.

(e) Télévision payante – France métropolitaine : 1,5 % ; France ultramarine : 1,5 % ; Afrique : 3,14 % ; Vietnam : 4,5 %.
Télévision gratuite : 2 %.

(f) Télévision payante – France métropolitaine : 1,5 % ; France ultramarine : 2,2 % ; Afrique : 3,17 %.
Télévision gratuite : 2 %.

(g) Au 31 décembre 2013, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à nc+ (télévision payante en Pologne) n'avait été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date de finalisation de l'écart d'acquisition de « n », acquis le 30 novembre 2012, et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

(h) Au 31 décembre 2013, la valeur terminale était déterminée en utilisant un multiple d'EBITDA.

(i) Compte tenu du projet de cession en cours et en application de la norme IFRS 5, GVT est considéré comme une activité en cours de cession depuis le troisième trimestre 2014.

(j) SFR a été cédé le 27 novembre 2014 (se reporter à la note 3.1).

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2014				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Groupe Canal+					
Télévision payante et gratuite en France, en Afrique et au Vietnam	(a)	+0,28 pt	(b)	-0,39 pts	-4 %
nc+	9,75 %	+6,31 pts	3,00 %	-10,25 pts	-49 %
Studiocanal	9,75 %	+1,66 pt	1,00 %	-2,57 pts	-18 %
Universal Music Group	8,90 %	+0,62 pt	1,00 %	-0,77 pt	-8 %

	31 décembre 2013				
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Groupe Canal+					
Télévision payante en France métropolitaine et Canal+ Overseas	(c)	+0,23 pt	(d)	-0,32 pt	-3 %
Télévision gratuite	9,50 %	+1,84 pt	2,00 %	-2,74 pts	-21 %
Studiocanal	9,00 %	+2,19 pts	0,00 %	-3,53 pts	-21 %
Universal Music Group	9,15 %	+2,25 pts	1,00 %	-2,98 pts	-22 %
GVT	11,24 %	+1,26 pt	4,00 %	-2,57 pts	-20 %
SFR	7,30 %	(e)	0,50 %	(e)	(e)

(a) Télévision payante – France métropolitaine : 8,04 % ; France ultramarine : 9,04 % ; Afrique : 10,04 % ; Vietnam : 10,88 %. Télévision gratuite : 9,5 %.

(b) Télévision payante – France métropolitaine : 1,5 % ; France ultramarine : 1,5 % ; Afrique : 3,14 % ; Vietnam : 4,5 %. Télévision gratuite : 2 %.

(c) Télévision payante – France métropolitaine : 8,3 % ; France ultramarine : 9,3 % ; Afrique : 10,3 %. Télévision gratuite : 9,5 %.

(d) Télévision payante – France métropolitaine : 1,5 % ; France ultramarine : 2,2 % ; Afrique : 3,17 %. Télévision gratuite : 2 %.

(e) SFR a été cédé le 27 novembre 2014 (se reporter à la note 3.1).

NOTE 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2014 Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	6 003	(5 244)	759
Droits de diffusion d'événements sportifs	411	-	411
Droits et catalogues musicaux	7 897	(6 031)	1 866
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	642	-	642
Contrats de merchandising et de services aux artistes	27	(20)	7
Actifs de contenus	**14 980**	**(11 295)**	**3 685**
Déduction des actifs de contenus courants	(1 155)	20	(1 135)
Actifs de contenus non courants	**13 825**	**(11 275)**	**2 550**

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 678	(4 875)	803
Droits de diffusion d'événements sportifs	380	-	380
Droits et catalogues musicaux	6 992	(5 032)	1 960
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	621	-	621
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(17)	8
Actifs de contenus	**13 696**	**(9 924)**	**3 772**
Déduction des actifs de contenus courants	(1 176)	27	(1 149)
Actifs de contenus non courants	**12 520**	**(9 897)**	**2 623**

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Solde en début de période	**3 772**	**4 371**
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(14)	(81)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(334)	(344)
Augmentations	2 339	2 495
Diminutions	(2 352)	(2 332)
Regroupements d'entreprises	27	3
Cessions en cours ou réalisées	-	(347)
Variation des écarts de conversion et autres	247	7
Solde en fin de période	**3 685**	**3 772**

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 15) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2014				
		Échéance			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2013
(en millions d'euros)	Total	2015	2016-2019	Après 2019	
Droits de diffusion de films et programmes **(a)**	193	193	-	-	208
Droits de diffusion d'événements sportifs	400	400	-	-	402
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 721	1 699	22	-	1 614
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	119	42	75	2	111
Passifs de contenus	**2 433**	**2 334**	**97**	**2**	**2 335**

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2014				
		Échéance			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2013
(en millions d'euros)	Total	2015	2016-2019	Après 2019	
Droits de diffusion de films et programmes **(a)**	2 443	982	1 416	45	2 383
Droits de diffusion d'événements sportifs **(b)**	3 087	635	2 452	-	1 350
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres **(c)**	807	367	401	39	754
Engagements donnés	**6 337**	**1 984**	**4 269**	**84**	**4 487**
Droits de diffusion de films et programmes **(a)**	(199)	(85)	(89)	(25)	(179)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(3)	(3)	-	-	(10)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres **(c)**		non chiffrables			
Engagements reçus	**(202)**	**(88)**	**(89)**	**(25)**	**(189)**
Total net	**6 135**	**1 896**	**4 180**	**59**	**4 298**

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains, y compris l'accord de licence signé le 29 mars 2013 portant sur l'intégralité des nouvelles séries de HBO, pour cinq ans, à compter de mai 2013) et des contrats de préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canalsat et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2014, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 73 millions d'euros (71 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes, de redevances FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements seraient majorés d'un montant net de 342 millions d'euros au 31 décembre 2014, comparé à 354 millions d'euros au 31 décembre 2013.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs, l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

(b) Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2015/2016 (427 millions d'euros) et les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020 remportées le 4 avril 2014 pour les deux lots premium (2 160 millions d'euros), contre 854 millions d'euros au 31 décembre 2013, qui correspondaient aux deux saisons 2014/2015 et 2015/2016 ;
- Ligue des Champions de football pour les trois saisons 2015/2016 à 2017/2018 remportés le 11 avril 2014 pour un lot ;
- *English Premier League* de football pour la saison 2015/2016, renouvelée en janvier 2013 pour trois saisons ;
- Championnat du monde de Formule 1, obtenus en février 2013.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Par ailleurs, le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission *Jour de Rugby*, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

(c) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

NOTE 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2014 Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	242	(204)	38
Bases de clients	230	(178)	52
Marques	44	(25)	19
Autres	337	(217)	120
	853	**(624)**	**229**

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 158	(3 906)	1 252
Licences de télécommunications	2 505	(620)	1 885
Bases de clients	956	(811)	145
Marques	167	(51)	116
Autres	1 825	(917)	908
	10 611	**(6 305)**	**4 306**

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Solde en début de période	**4 306**	**5 190**
Dotations aux amortissements	(278)	(a) (924)
Acquisitions	275	477
Augmentation liée aux développements internes	169	264
Cessions/diminution	(11)	(4)
Regroupements d'entreprises	60	33
Cessions en cours ou réalisées	(4 310)	(678)
Variation des écarts de conversion et autres	18	(52)
Solde en fin de période	**229**	**4 306**

(a) Correspond aux dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles telles que publiées dans le Document de référence 2013. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 au groupe Maroc Telecom.

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+ et UMG) sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales pour -61 millions d'euros en 2014 et -60 millions d'euros en 2013.

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour -207 millions d'euros en 2014 et -853 millions d'euros en 2013 (dont -729 millions d'euros pour SFR).

NOTE 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2014 Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	4	-	4
Constructions	133	(101)	32
Installations techniques	488	(402)	86
Décodeurs	976	(584)	392
Immobilisations en cours	36	-	36
Autres	597	(430)	167
	2 234	**(1 517)**	**717**

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	82	(2)	80
Constructions	3 052	(1 718)	1 334
Installations techniques	8 768	(4 704)	4 064
Décodeurs	2 197	(1 224)	973
Immobilisations en cours	353	-	353
Autres	2 109	(1 372)	737
	16 561	**(9 020)**	**7 541**

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Solde en début de période	**7 541**	**9 926**
Dotations aux amortissements	(643)	**(a)** (1 851)
Acquisitions/augmentation	1 404	2 448
Cessions/diminution	(42)	(115)
Regroupements d'entreprises	25	(40)
Cessions en cours ou réalisées	(7 542)	(2 381)
Variation des écarts de conversion et autres	(26)	(446)
Solde en fin de période	**717**	**7 541**

(a) Correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles telles que publiées dans le Document de référence 2013. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 à Activision Blizzard et au groupe Maroc Telecom.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+ et UMG) sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales pour -232 millions d'euros en 2014 et -228 millions d'euros en 2013. Elles concernent principalement les décodeurs (-129 millions d'euros en 2014 contre -125 millions d'euros en 2013).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Elles s'élèvent à -411 millions d'euros en 2014 et -1 624 millions d'euros en 2013 et elles concernent essentiellement SFR et GVT pour respectivement -212 millions d'euros et -199 millions d'euros en 2014 (-932 millions d'euros et -281 millions d'euros en 2013).

NOTE 13. Titres mis en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2014	31 décembre 2013
N-Vision (a)	49 %	49 %	213	215
VEVO	48 %	47 %	71	58
Numergy	-	47 %	-	95
Autres	na	na	22	78
			306	**446**

na : non applicable.

(a) Au 31 décembre 2014, N-Vision, qui détient indirectement 51 % de TVN (télévision gratuite en Pologne), est détenue à 49 % par Groupe Canal+ et 51 % par ITI. Le 16 octobre 2014, Groupe Canal+ et ITI ont annoncé qu'ils examinaient conjointement les options stratégiques autour de leur participation dans TVN.

NOTE 14. Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs financiers disponibles à la vente (a)	4 881	360
Autres prêts et créances	(b) 1 160	206
Instruments financiers dérivés	139	126
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	-	2
Autres actifs financiers	13	5
Actifs financiers	**6 193**	**699**
Déduction des actifs financiers courants	(49)	(45)
Actifs financiers non courants	**6 144**	**654**

(a) Au 31 décembre 2014, les actifs financiers disponibles à la vente comprennent notamment :
- 97 387 845 titres Numericable – SFR valorisés au cours de Bourse à la date de clôture, soit 40,94 EUR/action, pour une valeur totale de 3 987 millions d'euros. Se reporter à la note 3.1 ;
- 41 499 688 titres Activision Blizzard valorisés au cours de Bourse à la date de clôture, soit 20,15 USD/action, pour une valeur totale de 836 millions de dollars (689 millions d'euros). Se reporter à la note 3.4.

Au 31 décembre 2013, ils comprenaient les titres de participations dans Beats pour 161 millions d'euros. Le 1er août 2014, ces titres ont été cédés pour un montant net de 250 millions d'euros. La plus-value de cession nette s'élève à 179 millions d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas d'autres titres cotés aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et aucun de ces actifs n'a fait l'objet de dépréciation au cours des exercices 2014 et 2013.

(b) Comprend les dépôts en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (975 millions d'euros) et de la *Securities class action* aux États-Unis (55 millions de dollars, soit 45 millions d'euros). Se reporter à la note 26.

NOTE 15. Éléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2014
Stocks	330	16	19	(257)	6	-	114
Créances d'exploitation et autres	4 898	135	107	(3 218)	42	19	1 983
Éléments d'actif	**5 228**	**151**	**126**	**(3 475)**	**48**	**19**	**2 097**
Dettes d'exploitation et autres (c)	10 416	20	138	(5 422)	156	(2)	5 306
Autres passifs non courants	757	8	(8)	(576)	13	(73)	121
Éléments de passif	**11 173**	**28**	**130**	**(5 998)**	**169**	**(75)**	**5 427**
Variation nette du BFR	**(5 945)**	**123**	**(4)**	**2 523**	**(121)**	**94**	**(3 330)**

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2013
Stocks	738	(20)	(3)	(376)	(9)	-	330
Créances d'exploitation et autres	6 587	(8)	(192)	(1 419)	(79)	9	4 898
Éléments d'actif	**7 325**	**(28)**	**(195)**	**(1 795)**	**(88)**	**9**	**5 228**
Dettes d'exploitation et autres (c)	14 196	(252)	(8)	(3 506)	(211)	197	10 416
Autres passifs non courants	1 002	(84)	17	(12)	(23)	(143)	757
Éléments de passif	**15 198**	**(336)**	**9**	**(3 518)**	**(234)**	**54**	**11 173**
Variation nette du BFR	**(7 873)**	**308**	**(204)**	**1 723**	**146**	**(45)**	**(5 945)**

(a) Hors achats de contenus de Groupe Canal+ et UMG. En 2013, correspond aux montants tels que publiés dans le Document de référence 2013 ; ne comprend pas les retraitements liés à l'application de la norme IFRS 5 à Activision Blizzard et Groupe Maroc Telecom ainsi qu'à GVT et SFR sur le tableau de flux de trésorerie consolidé.

(b) Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.

(c) Comprend les dettes fournisseurs pour 2 215 millions d'euros (5 454 millions d'euros au 31 décembre 2013) ainsi que les redevances aux artistes et autres ayants droits musicaux d'UMG dont l'échéance est inférieure à 1 an pour 1 699 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 598 millions d'euros au 31 décembre 2013). Se reporter à la note 10.2.

NOTE 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Trésorerie	240	525
Équivalents de trésorerie	6 605	516
Dont OPCVM	*4 754*	*46*
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés	*1 851*	*470*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**6 845**	**1 041**

Au 31 décembre 2014, l'en-cours de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de Vivendi s'élève à 6 845 millions d'euros, dont 6 524 millions d'euros détenus par Vivendi SA, placés comme suit auprès d'établissements bancaires bénéficiant d'une note A2/A au minimum :

- 4 754 millions d'euros dans 10 fonds d'OPCVM monétaires, gérés par cinq sociétés de gestion ; et
- 1 770 millions d'euros dans des dépôts à terme et comptes courants rémunérés auprès de huit banques. Les dépôts à terme dont la durée à l'origine est supérieure à 3 mois sont assortis d'une option de sortie à tout moment. Ils présentent un risque négligeable de changement de valeur.

NOTE 17. Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	**1 351 601**	**1 339 610**
Titres d'autocontrôle	(50)	(51)
Droits de vote	**1 351 551**	**1 339 559**

Au 31 décembre 2014, Vivendi détient 50 milliers de titres d'autocontrôle, représentant une part non significative du capital social. Ces titres sont adossés à la couverture partielle des plans d'attribution d'actions de performance. La valeur de marché de ce portefeuille s'élève à environ 1 million d'euros au 31 décembre 2014.

En outre, au 31 décembre 2014, il restait environ 42,7 millions d'options de souscription d'actions en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 235 millions d'euros (soit 3,16 %).

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Groupe Canal+	369	368
Groupe Maroc Telecom **(a)**	-	1 176
Autres	13	29
Total	**382**	**1 573**

(a) Le 14 mai 2014, Vivendi a cédé sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 3.3).

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA

Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires, à titre ordinaire, 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission pour un montant total de 1 348 millions d'euros, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 11 février 2015, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 1 euro par action, correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014, ce dividende représente une distribution globale estimée à environ 1,4 milliard d'euros qui serait payée en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance de Vivendi dans sa réunion du 27 février 2015, qui l'a approuvée.

Programme de rachats d'actions

Outre cette distribution, il est prévu de soumettre à l'approbation des actionnaires un programme de rachats d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros, dans la limite légale de 10 % du capital et dans le cadre de la réglementation boursière relative aux rachats d'action. Le programme se déroulerait sur une période de 18 mois.

NOTE 18. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2014
Avantages au personnel **(a)**		674	26	(53)	(51)	4	54	654
Coûts de restructuration **(b)**		156	79	(121)	-	-	(42)	72
Litiges **(c)**	26	1 379	276	(116)	(45)	3	(291)	1 206
Pertes sur contrats long terme		128	40	(43)	(1)	-	-	124
Passifs liés à des cessions **(d)**		24	7	(1)	(13)	-	-	17
Provision pour remise en état des sites		75	-	(1)	-	-	(74)	-
Autres provisions **(e)**		1 087	110	(52)	(53)	1	14	1 105
Provisions		**3 523**	**538**	**(387)**	**(163)**	**8**	**(341)**	**3 178**
Déduction des provisions courantes		(619)	(325)	165	66	(4)	427	(290)
Provisions non courantes		**2 904**	**213**	**(222)**	**(97)**	**4**	**86**	**2 888**

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2013
Avantages au personnel **(a)**		715	23	(56)	(16)	10	(2)	674
Coûts de restructuration **(b)**		258	199	(256)	(1)	(5)	(39)	156
Litiges **(c)**	26	1 357	143	(58)	(41)	13	(35)	1 379
Pertes sur contrats long terme		143	13	(62)	(1)	35	-	128
Passifs liés à des cessions **(d)**		24	3	-	(3)	-	-	24
Provision pour remise en état des sites		83	-	(4)	-	-	(4)	75
Autres provisions **(e)**		1 389	99	(111)	(245)	34	(79)	1 087
Provisions		**3 969**	**480**	**(547)**	**(307)**	**87**	**(159)**	**3 523**
Déduction des provisions courantes		(711)	(277)	237	130	(7)	9	(619)
Provisions non courantes		**3 258**	**203**	**(310)**	**(177)**	**80**	**(150)**	**2 904**

(a) Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (608 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 619 millions d'euros au 31 décembre 2013 ; se reporter à la note 19.2), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.

(b) Au 31 décembre 2014, comprend principalement les provisions pour restructurations d'UMG (38 millions d'euros). Au 31 décembre 2013, comprenait principalement les provisions pour restructuration de SFR (85 millions d'euros) et d'UMG (67 millions d'euros).

(c) Comprend notamment les provisions au titre des litiges Liberty Media Corporation et « *securities class action* » aux États-Unis pour respectivement 945 millions d'euros et 100 millions d'euros.

(d) Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

(e) Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

NOTE 19. Régimes d'avantages au personnel

19.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 19.2.2, infra.

		Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	Note	2014	2013
Régimes à cotisations définies		20	16
Régimes à prestations définies	19.2.2	(10)	1
Régimes d'avantages au personnel		**10**	**17**

19.2. Régimes à prestations définies

19.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation **(a)**	2,9 %	3,6 %	3,8 %	4,5 %
Taux d'augmentation des salaires	2,0 %	2,0 %	3,0 %	2,9 %
Duration des engagements (en années)	14,7	14,2	10,8	10,0

(a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2014 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 66 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 73 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation	3,75 %	4,50 %	3,75 %	4,50 %	2,00 %	3,00 %	2,00 %	3,00 %
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	5,00 %	5,00 %	2,00 %	2,00 %	3,43 %	3,36 %

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	États-Unis		Canada	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation	3,75 %	4,50 %	3,75 %	4,50 %
Taux d'augmentation des salaires	3,50 %	3,50 %	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2014 (a)	31 décembre 2013 (a)
Actions	3 %	4 %
Obligations	45 %	48 %
Fonds diversifiés	36 %	31 %
Contrats d'assurance	4 %	5 %
Immobilier	1 %	1 %
Disponibilités et autres	11 %	11 %
Total	**100 %**	**100 %**

(a) Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Évolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 6,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2014, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2022. En 2014, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 11 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 9 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 million d'euros.

19.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
(en millions d'euros)	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Coût des services rendus	14	12	-	-	14	12
Coût des services passés (a)	(25)	(5)	-	-	(25)	(5)
(Gains)/pertes sur liquidation	-	(7)	-	-	-	(7)
Autres	1	1	-	-	1	1
Incidence sur les charges administratives et commerciales	**(10)**	**1**	**-**	**-**	**(10)**	**1**
Effet de désactualisation des passifs actuariels	25	25	6	6	31	31
Rendement attendu des actifs de couverture	(12)	(13)	-	-	(12)	(13)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	**13**	**12**	**6**	**6**	**19**	**18**
Charge de la période comptabilisée en résultat	**3**	**13**	**6**	**6**	**9**	**19**

(a) Le produit comptabilisé en coût des services passés correspond au renouvellement d'une partie de l'équipe dirigeante du groupe à partir de juin 2012.

En 2014, le montant des prestations payées s'élevait à 45 millions d'euros au titre des retraites (35 millions d'euros en 2013), dont 18 millions d'euros par les fonds de couverture (9 millions d'euros en 2013), et à 9 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (10 millions d'euros en 2013).

19.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2014		
(en millions d'euros)	Note	Valeur des engagements (A)	Juste valeur des actifs de couverture (B)	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
Solde en début de période		**966**	**356**	**(610)**
Coût des services rendus		20		(20)
Coûts des services passés		(26)		26
(Gains)/pertes sur liquidation		-	(1)	(1)
Autres		-		-
Incidence sur les charges administratives et commerciales				***5***
Effet de désactualisation des passifs actuariels		33		(33)
Rendement attendu des actifs de couverture			12	12
Incidence sur les autres charges et produits financiers				***(21)***
Charge de la période comptabilisée en résultat				**(16)**
Écarts actuariels d'expérience **(a)**		-	24	24
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(7)		7
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		122		(122)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				**(91)**
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			43	43
Prestations payées par le fonds		(18)	(18)	-
Prestations payées par l'employeur		(36)	(36)	-
Regroupements d'entreprises		1	-	(1)
Cessions d'activités **(b)**		(102)	-	102
Transferts		-	-	-
Autres (dont écarts de conversion)		51	23	(28)
Reclassements en activités destinées à être cédées		-	-	-
Solde en fin de période		**1 005**	**404**	**(601)**
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		*558*		
engagements non couverts **(c)**		*447*		
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel				*7*
provisions au titre des régimes d'avantages au personnel **(d)**	18			*(608)*

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2013		
(en millions d'euros)	Note	Valeur des engagements (A)	Juste valeur des actifs de couverture (B)	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
Solde en début de période		**1 020**	**367**	**(653)**
Coût des services rendus		21		(21)
Coûts des services passés **(e)**		(18)		18
(Gains)/pertes sur liquidation		(29)	(22)	7
Autres		1		(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				***3***
Effet de désactualisation des passifs actuariels		35		(35)
Rendement attendu des actifs de couverture			13	13
Incidence sur les autres charges et produits financiers				***(22)***
Charge de la période comptabilisée en résultat				**(19)**
Écarts actuariels d'expérience **(a)**		12	(1)	(13)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		2		(2)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		5		(5)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				**(20)**
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			46	46
Prestations payées par le fonds		(9)	(9)	-
Prestations payées par l'employeur		(36)	(36)	-
Regroupements d'entreprises **(f)**		12	9	(3)
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Autres (dont écarts de conversion)		(20)	(12)	8
Reclassements en activités destinées à être cédées **(g)**		(31)	-	31
Solde en fin de période		**966**	**356**	**(610)**
Dont engagements couverts totalement ou partiellement		*487*		
engagements non couverts **(c)**		*479*		
Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel				*9*
provisions au titre des régimes d'avantages au personnel **(d)**	18			*(619)*

(a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.

(b) Correspond à l'impact de la cession de SFR le 27 novembre 2014.

(c) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux États-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux États-Unis.

(d) Dont provision courante de 48 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(e) Les coûts des services passés correspondaient en 2013 principalement à l'effet des réductions liées aux restructurations chez SFR, ainsi qu'au renouvellement d'une partie de l'équipe dirigeante du groupe à partir de fin juin 2012.

(f) Correspond à l'ajustement en 2013 de l'impact de l'acquisition le 28 septembre 2012 d'EMI Recorded Music sur la valeur des engagements, des actifs de couverture et de la sous-couverture financière.

(g) Correspond à l'impact du reclassement de groupe Maroc Telecom en activité destinée à être cédée, en application de la norme IFRS 5.

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
(en millions d'euros)	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux États-Unis	125	107	136	120	261	227
Sociétés établies au Royaume-Uni	296	233	1	1	297	234
Sociétés établies en Allemagne	209	190	-	-	209	190
Sociétés établies en France	157	233	-	-	157	233
Autres	65	67	16	15	81	82
	852	**830**	**153**	**136**	**1 005**	**966**
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux États-Unis	57	48	-	-	57	48
Sociétés établies au Royaume-Uni	252	201	-	-	252	201
Sociétés établies en Allemagne	3	3	-	-	3	3
Sociétés établies en France	54	65	-	-	54	65
Autres	38	39	-	-	38	39
	404	**356**	**-**	**-**	**404**	**356**
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux États-Unis	(68)	(59)	(136)	(120)	(204)	(179)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(44)	(32)	(1)	(1)	(45)	(33)
Sociétés établies en Allemagne	(206)	(187)	-	-	(206)	(187)
Sociétés établies en France	(103)	(168)	-	-	(103)	(168)
Autres	(27)	(28)	(16)	(15)	(43)	(43)
	(448)	**(474)**	**(153)**	**(136)**	**(601)**	**(610)**

(a) Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.

(b) Concerne essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux États-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 19.2.1).

19.2.4. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2015, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 40 millions d'euros au titre des retraites, dont 22 millions d'euros aux fonds de couverture, et 8 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale sur les dix prochaines années) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2015	43	9
2016	32	9
2017	32	9
2018	29	9
2019	29	9
2020-2024	162	44

NOTE 20. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

20.1. Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Charge/(produit)			
Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites		*9*	*15*
Plans d'épargne groupe		*-*	*8*
Stock Appreciation Rights (SAR)		*-*	*1*
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	20.2	9	24
« Equity Units » fondés sur la valeur d'UMG	20.3	(17)	5
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres		**(8)**	**29**
Instruments dénoués par émission d'actions		*9*	*23*
Instruments dénoués par remise de numéraire		*(17)*	*6*

20.2. Plans attribués par Vivendi

Vivendi attribue chaque année des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux mandataires sociaux et salariés du groupe : plans d'options de souscription d'actions (sans décote), actions de performance, ainsi que des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités (opérations classique et à effet de levier).

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé de ne plus attribuer des plans d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, en 2013, Vivendi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

En 2014, compte tenu des mouvements de périmètre intervenus et en cours, Vivendi n'a pas attribué de plan annuel à ses salariés, mais a uniquement attribué 380 000 actions de performance à un membre du Directoire et à certains cadres dirigeants de filiales.

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. En particulier, le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation et le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi.

20.2.1. Instruments dénoués par émission d'actions

Opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1er janvier 2013

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2012	**53 406**	**20,5**	**3 884**
Attribuées	-	na	2 782
Exercées	**(a)** (3 362)	13,3	(1 409)
Échues	(354)	12,9	na
Annulées	(194)	15,9	(199)
Ajustées **(b)**	3 339	19,4	286
Solde au 31 décembre 2013	**52 835**	**19,7**	**5 344**
Attribuées	-	na	380
Exercées	**(a)** (11 264)	17,5	(1 600)
Échues	(717)	17,5	na
Annulées **(c)**	(571)	13,7	(440)
Ajustées **(b)**	2 439	19,1	183
Solde au 31 décembre 2014	**(d) 42 722**	**19,3**	**(e) 3 867**
Exerçables au 31 décembre 2014	**40 268**	**19,8**	**-**
Acquises au 31 décembre 2014	**40 413**	**19,8**	**845**

na : non applicable.

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des plans d'options de souscription s'établissait à 19,68 euros (comparé à 16,21 euros pour les options exercées en 2013).

(b) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, des distributions suivantes (se reporter à la note 17) :
- distribution le 17 mai 2013 du dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2012, par prélèvement sur les réserves ;
- distribution le 30 juin 2014 à titre ordinaire de 1 euro par action, par prélèvement sur les primes d'émission.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.

(c) Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 21 février 2014, après examen par le Comité des ressources humaines, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013 pour les plans d'actions de performance et du dernier plan d'options de souscription d'actions attribué en 2012. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2013. L'attribution définitive des plans 2012 d'actions de performance et d'options de souscription d'actions représente 88 % de l'attribution d'origine. En conséquence, parmi les instruments annulés courant 2014, 335 784 options de souscription d'actions et 239 207 droits à actions de performance attribués en 2012 ont été annulés.

(d) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 98 millions d'euros.

(e) La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 0,8 année.

Se reporter à la note 17 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2014

	Options en cours			Options acquises	
Fourchette de prix d'exercice	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à 15 €	2 454	11,9	7,3	145	11,8
15 €-17 €	10 980	15,9	4,8	10 980	15,9
17 €-19 €	9 286	18,5	2,0	9 286	18,5
19 €-21 €	7 012	20,2	3,3	7 012	20,2
21 €-23 €	6 413	22,9	1,3	6 413	22,9
23 €-25 €	6 577	24,7	2,3	6 577	24,7
Supérieur à 25 €	-	-	-	-	-
	42 722	**19,3**	**3,2**	**40 413**	**19,8**

Plan d'attribution d'actions de performance

En 2014, compte tenu des mouvements de périmètre intervenus et en cours, Vivendi n'a pas attribué de plan annuel à ses salariés, mais a uniquement attribué 380 000 actions de performance à un membre du Directoire et à certains cadres dirigeants de filiales.

Le 22 février 2013, 2 573 milliers d'actions de performance ont été attribuées. Le cours de l'action s'établissait à 14,91 euros.

Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 8,3 % du cours de l'action au 22 février 2013 et un taux de dividende estimé à 6,71 %, la juste valeur de l'instrument attribué était de 11,79 euros, soit une juste valeur globale de 30 millions d'euros. Cette valeur est estimée et figée à la date d'attribution.

Ces droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans ; la comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées restent indisponibles pendant une période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficiera par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

L'attribution définitive des actions de performance est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations du code AFEP-MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur deux ans (trois ans à compter des attributions consenties après le 24 juin 2014). L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :

- indicateur interne (pondération de 70 %) : marge d'EBITA groupe pour le siège et, pour chaque filiale, sa marge d'EBITA, en fonction des résultats des exercices cumulés 2013 et 2014 ;
- indicateurs externes (pondération de 30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi appréciée sur deux années boursières consécutives par rapport à un panier d'indices, STOXX® Europe 600 Media et STOXX® Europe 600 Telecommunications.

Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 27 février 2015, après examen par le Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2013 et 2014 pour les plans d'actions de performance attribués en 2013. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2014. L'attribution définitive des plans 2013 d'actions de performance représente, selon les entités du groupe, 62 % à 80 % de l'attribution d'origine. En conséquence, une partie des droits à actions de performance attribués en 2013 sera annulée.

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi avait mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe. 727 milliers d'actions ont été créées le 17 juillet 2014, à l'issue de la période d'acquisition de deux ans. La comptabilisation de la charge correspondante a été étalée linéairement sur la période d'acquisition. Ces actions restent indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent depuis le 17 juillet 2014 des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

20.2.2. Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier

En 2014, aucune augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés adhérentes au Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier n'a été réalisée par Vivendi.

En 2013, Vivendi a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés (Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier) qui a permis à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont souscrites par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital et *in fine* le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de cinq années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Pour le Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier souscrit en 2013, les hypothèses de valorisation retenues étaient les suivantes :

	2013
Date d'octroi des droits	28 juin
Prix de souscription (en euros)	12,10
Données à la date d'octroi :	
Cours de l'action (en euros)	14,55
Décote faciale	16,82 %
Taux de dividendes estimé	6,87 %
Taux d'intérêt sans risque	1,19 %
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,08 %
Taux de frais de courtage (repo)	0,36 %

Pour le Plan d'épargne groupe, 2 055 milliers d'actions ont été souscrites en 2013 au prix unitaire de 12,10 euros. Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,2 % du cours de l'action à la date d'octroi, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 0,24 euro.

Pour le Plan à effet de levier, 9 758 milliers d'actions ont été souscrites en 2013. Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 2,23 euros.

Le Plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi à travers une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et de recevoir *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2013, la charge constatée au titre du Plan d'épargne groupe et du Plan à effet de levier s'est élevé à 8 millions d'euros.

Le Plan d'épargne groupe et le Plan à effet de levier ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global (y compris primes d'émission) de 149 millions d'euros le 25 juillet 2013.

20.2.3. Instruments dénoués par remise de numéraire

En 2006 et 2007, Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La totalité des droits au titre de ces plans est définitivement acquise depuis avril 2010.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « *stock appreciation rights* » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution. Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans.

Au 31 décembre 2014, le solde des SAR en cours s'élève à 4 427 milliers (comparé à 2 980 milliers au 31 décembre 2013). Tous les droits relatifs aux SAR sont acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 6 millions de dollars. Aux 31 décembre 2014 et 2013, la provision comptabilisée au titre des SAR est non significative.

20.3. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1er janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribuées des unités de valeur notionnelles (« *phantom equity units* ») et des SAR notionnels (« *phantom stock appreciation rights* »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. À chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au cours du troisième trimestre 2014, un dirigeant bénéficiaire a mis fin à son contrat de travail. Les unités de valeur notionnelles et les SAR notionnels qui lui ont été attribués sont donc annulés. En conséquence, une reprise du montant provisionné à ce titre a été comptabilisée (19 millions d'euros).

Au 31 décembre 2014, le solde de la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 12 millions d'euros (comparé à 26 millions d'euros au 31 décembre 2013) et aucun versement n'est encore intervenu.

NOTE 21. Emprunts et autres passifs financiers

		31 décembre 2014			31 décembre 2013		
(en millions d'euros)	Note	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	21.1	1 950	1 950	-	7 827	6 633	1 194
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	21.2	-	-	-	2 075	2 014	61
Billets de trésorerie émis		-	-	-	1 906	-	1 906
Découverts bancaires		168	-	168	143	-	143
Intérêts courus à payer		27	-	27	186	-	186
Autres		54	5	49	73	53	20
Valeur de remboursement des emprunts		**2 199**	1 955	244	**12 210**	8 700	3 510
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture		28	28	-	8	8	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		87	79	8	22	22	-
Instruments financiers dérivés	22	33	12	21	26	7	19
Emprunts et autres passifs financiers		**2 347**	**2 074**	**273**	**12 266**	**8 737**	**3 529**

21.1. Emprunts obligataires

	Taux d'intérêt (%)				Arrivant à maturité au cours des exercices suivants						
(en millions d'euros)	nominal	effectif	Échéance	31 déc. 2014	2015	2016	2017	2018	2019	Après 2019	31 déc. 2013
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000 %	4,15 %	Mars 2017	750	-	-	750	-	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875 %	4,95 %	Déc. 2019	700	-	-	-	-	700	-	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250 %	4,39 %	Déc. 2016	500	-	500	-	-	-	-	500
300 millions d'euros – SFR (juillet 2009)	5,000 %	5,05 %	Juil. 2014	-	-	-	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750 %	7,69 %	Janv. 2014	(a) -	-	-	-	-	-	-	894
Emprunts obligataires sans option de rachat				**1 950**	**-**	**500**	**750**	**-**	**700**	**-**	**3 144**
750 millions d'euros (juillet 2013)	2,375 %	2,51 %	Janv. 2019	-	-	-	-	-	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500 %	2,65 %	Janv. 2020	-	-	-	-	-	-	-	700
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450 %	3,56 %	Janv. 2018	-	-	-	-	-	-	-	69
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750 %	4,91 %	Avr. 2022	-	-	-	-	-	-	-	189
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125 %	4,31 %	Juil. 2017	-	-	-	-	-	-	-	1 250
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875 %	5,00 %	Nov. 2018	-	-	-	-	-	-	-	500
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750 %	4,67 %	Juil. 2021	-	-	-	-	-	-	-	1 050
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625 %	6,85 %	Avr. 2018	-	-	-	-	-	-	-	175
Emprunts obligataires assortis d'options de rachat (b)				**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 683**
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				**1 950**	**-**	**500**	**750**	**-**	**700**	**-**	**7 827**

(a) Remboursement à son échéance, en janvier 2014, de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

(b) Vivendi a affecté une partie du produit de l'opération de cession de SFR au remboursement anticipé de la totalité des 8 souches euros et dollars US qui comportaient une option d'achat anticipé (Make-whole) et dont le montant total en principal s'élevait à 4 250 millions d'euros et 595 millions de dollars US (420 millions d'euros). Cette opération, finalisée en décembre 2014, a entraîné, en sus du remboursement du principal pour 4 670 millions d'euros, le paiement d'une soulte d'un montant de 642 millions d'euros (net du gain lié au dénouement des opérations de couverture du risque de taux).

Les obligations émises en euros sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Les emprunts obligataires émis par le groupe contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

21.2. Emprunts bancaires

Le 27 novembre 2014, après l'encaissement du produit de cession en numéraire de SFR, Vivendi a annulé toutes ses lignes de crédit existantes pour 7,1 milliards d'euros et mis en place avec un pool de 17 banques, qui bénéficient toutes au minimum d'une note Baa1/A- une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros, à échéance cinq ans (2019), avec deux options de renouvellement d'un an. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'était pas tirée.

La ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net **(1)** sur EBITDA **(2)** sur 12 mois glissants qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé du crédit s'il était tiré ou son annulation. Au 31 décembre 2014, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée de Vivendi, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 26). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de 15 banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un

(1) Correspond à l'endettement financier net tel que défini par Vivendi.

(2) Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, s'est traduite par une diminution de la position nette de trésorerie du groupe de 975 millions d'euros, déjà prise en compte par les agences de rating. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

21.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par maturité

(en millions d'euros)	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Maturité				
< 1 an **(a)**	244	*11 %*	3 510	*29 %*
Entre 1 et 2 ans	505	*23 %*	588	*5 %*
Entre 2 et 3 ans	750	*34 %*	1 562	*13 %*
Entre 3 et 4 ans	-	-	2 065	*17 %*
Entre 4 et 5 ans	700	*32 %*	1 005	*8 %*
> 5 ans	-	-	3 480	*28 %*
Valeur de remboursement des emprunts	**2 199**	***100 %***	**12 210**	***100 %***

(a) Au 31 décembre 2014, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent principalement les découverts bancaires pour 168 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, ils comprenaient principalement les billets de trésorerie émis pour 1 906 millions d'euros (dont la durée résiduelle moyenne était de 17 jours), les emprunts obligataires de Vivendi SA pour 894 millions d'euros à échéance janvier 2014 et de SFR pour 300 millions d'euros à échéance juillet 2014 et les découverts bancaires pour 143 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen termes disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,9 années (contre 4,2 années fin 2013).

Ventilation par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Taux d'intérêt fixe		1 995	*91 %*	7 830	*64 %*
Taux d'intérêt variable		204	*9 %*	4 380	*36 %*
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		**2 199**	***100 %***	**12 210**	***100 %***
Swaps payeurs de taux fixe		*450*		*450*	
Swaps payeurs de taux variable		*(1 450)*		*(2 600)*	
Position nette à taux fixe	22.2	***(1 000)***		***(2 150)***	
Taux d'intérêt fixe		995	*45 %*	5 680	*47 %*
Taux d'intérêt variable		1 204	*55 %*	6 530	*53 %*
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		**2 199**	***100 %***	**12 210**	***100 %***

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
Euros - EUR		2 162	*98 %*	11 396	*93 %*
Dollars US – USD		-	*-*	433	*4 %*
Autres (dont BRL et PLN)		37	*2 %*	381	*3 %*
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		**2 199**	***100 %***	**12 210**	***100 %***
Swaps de change USD		*748*		*1 468*	
Autres swaps de change		*(52)*		*(199)*	
Total net des instruments de couverture	22.2	***696***		***1 269***	
Euros – EUR		2 858	*130 %*	12 665	*104 %*
Dollars US – USD		*(748)*	*-34 %*	(1 035)	*-9 %*
Autres (dont BRL et PLN)		89	*4 %*	580	*5 %*
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		**2 199**	***100 %***	**12 210**	***100 %***

21.4. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 11 février 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme *corporate*	BBB	Positive
	Dette court terme *corporate*	A-2	
	Dette senior non garantie (*unsecured*)	BBB	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (*unsecured*)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	Dette long terme senior non garantie (*unsecured*)	BBB	Stable

NOTE 22. Instruments financiers et gestion des risques financiers

22.1. Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers à l'actif du bilan de Vivendi comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au passif, ils comprennent les emprunts obligataires et bancaires, les autres passifs financiers (dont les engagements d'achat d'intérêts minoritaires), ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. En outre, les instruments financiers comprennent les instruments dérivés (à l'actif ou au passif).

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

		31 décembre 2014		31 décembre 2013	
(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente		*4 881*	*4 881*	*360*	*360*
Instruments financiers dérivés		*139*	*139*	*126*	*126*
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		*13*	*13*	*5*	*5*
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		*1 160*	*1 160*	*208*	*208*
Actifs financiers	14	6 193	6 193	699	699
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	15	1 983	1 983	4 898	4 898
Trésorerie		*240*	*na*	*525*	*na*
Dépôts à terme et comptes courants rémunérés		*1 851*	*na*	*470*	*na*
OPCVM		*4 754*	*4 754*	*46*	*46*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	6 845	4 754	1 041	46
Passifs					
Emprunts, comptabilisés au coût amorti		*2 227*	*2 483*	*12 218*	*12 721*
Instruments financiers dérivés		*33*	*33*	*26*	*26*
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		*87*	*87*	*22*	*22*
Emprunts et autres passifs financiers	21	2 347	2 603	12 266	12 769
Autres passifs non courants, comptabilisés au coût amorti		121	121	757	757
Dettes d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	15	5 306	5 306	10 416	10 416

na : non applicable.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les trois niveaux suivants :

- **Niveau 1** : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- **Niveau 2** : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;
- **Niveau 3** : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2014 Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente **(a)**	14	4 881	4 676	162	43
Instruments financiers dérivés	22.2	139	-	139	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		13	5	-	8
OPCVM	16	4 754	4 754	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		87	-	-	87
Instruments financiers dérivés	22.2	33	-	33	-

(a) Au 31 décembre 2014, les actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement les participations cotées détenues par Vivendi, valorisée à leur cours de Bourse à cette date : participation dans Numericable – SFR pour 3 987 millions d'euros et participation dans Activision Blizzard pour 689 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013 Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente	14	360	-	304	56
Instruments financiers dérivés	22.2	126	-	126	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		5	5	-	-
OPCVM	16	46	46	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		22	-	-	22
Instruments financiers dérivés	22.2	26	-	26	-

Au cours des exercices 2014 et 2013, il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

22.2. Gestion des risques financiers

Dans le cadre de ses activités, Vivendi est exposé à plusieurs types de risques financiers : les risques de marché, les risques de crédit, les risques de contrepartie, ainsi que les risques de liquidité. Les risques de marché comprennent notamment les risques de taux d'intérêt, les risques de change et les risques de valeur de marché des participations. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers auxquels sont exposés le groupe et ses entités, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition aux principaux risques financiers, en particulier risque de contrepartie et risque de valeur de marché des participations, ainsi que risque de change et risque de taux, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Enfin, les activités de financements à court et long termes sont mises en œuvre par la Direction financière du Siège et reçoivent l'accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs.

Au 31 décembre 2014, la situation financière de Vivendi peut être résumée comme suit :

- grâce à la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard en octobre 2013, de Maroc Telecom en mai 2014 et surtout de SFR en novembre 2014, Vivendi dispose désormais d'une position nette de trésorerie de l'ordre de 4,6 milliards d'euros, qui s'analyse entre la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour 6,8 milliards d'euros et l'endettement financier brut pour 2,2 milliards d'euros, essentiellement constituée d'emprunts obligataires pour 2,0 milliards d'euros. Vivendi dispose en outre d'une ligne bancaire de 2,0 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2014 ;
- Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, notamment dans Numericable – SFR, Activision Blizzard et TVN en Pologne, ainsi que chez UMG (Spotify, Vevo, Deezer), qui représentaient une valeur de marché cumulée de l'ordre de 5,1 milliards d'euros (avant impôt) au 31 décembre 2014 ;
- enfin, dans le cadre des procédures d'appel en cours dans ses litiges Liberty Media et Class Action aux États-Unis, Vivendi a mis en place des dépôts de garantie en numéraire pour un montant cumulé d'environ 1,0 milliard d'euros.

En outre et pour mémoire, lorsque la cession de GVT sera finalisée (attendue au cours du second trimestre 2015), le portefeuille de participations de Vivendi sera complété par les participations minoritaires dans Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et Telecom Italia, qui représentaient une valeur de marché cumulée de l'ordre de 2,8 milliards d'euros (avant impôt) au 28 août 2014 (date de l'entrée en négociation exclusive avec Telefonica).

Valeur des instruments financiers dérivés au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2014 Actif	31 décembre 2014 Passif	31 décembre 2013 Actif	31 décembre 2013 Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	22.2.3	75	(12)	88	(7)
Swaps payeurs de taux fixe		-	*(12)*	-	*(7)*
Swaps payeurs de taux variable		*75*	-	*88*	-
Gestion du risque de change	22.2.4	43	(21)	17	(19)
Autres		21	-	21	-
Instruments financiers dérivés		**139**	**(33)**	**126**	**(26)**
Déduction des instruments dérivés courants		(40)	21	(17)	19
Instruments financiers dérivés non courants		**99**	**(12)**	**109**	**(7)**

22.2.1. Gestion du risque des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des placements de Vivendi a pour objectif principal de minimiser son exposition au risque de contrepartie. Pour ce faire, Vivendi s'engage principalement auprès de fonds commun de placement et de banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées, répartit les placements dans un certain nombre de banques qu'il a sélectionnées et limite le montant du placement par support.

Ainsi, au 31 décembre 2014, l'en-cours de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de Vivendi s'élève à 6 845 millions d'euros, dont 6 524 millions d'euros détenus par Vivendi SA, placés comme suit auprès d'établissements bancaires bénéficiant d'une note A2/A au minimum :

- 4 754 millions d'euros dans 10 fonds d'OPCVM monétaires, gérés par cinq sociétés de gestion ; et
- 1 770 millions d'euros dans des dépôts à terme et comptes courants rémunérés auprès de huit banques. Les dépôts à terme dont la durée à l'origine est supérieure à 3 mois sont assortis d'une option de sortie à tout moment. Ils présentent un risque négligeable de changement de valeur.

Au 31 décembre 2014, le taux moyen rémunération des placements de Vivendi s'élève à 0,49 %.

En outre, Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe (principalement Groupe Canal+ et Universal Music Group), permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

22.2.2. Gestion du risque de valeur de marché des participations

La politique de placement de trésorerie du groupe Vivendi interdit les investissements en actions. Néanmoins, suite à des opérations de cession ou d'acquisition, Vivendi est amené à détenir des participations non consolidées dans le cadre d'une stratégie opportuniste, à plus ou moins longue échéance. Au 31 décembre 2014, Vivendi détient les participations cotées suivantes, classées en « actifs disponibles à la vente » au bilan consolidé, pour un montant total de 4 676 millions d'euros :

- 97,4 millions d'actions Numericable – SFR, représentant une participation de 20 % détenue depuis la cession de SFR à Numericable Group le 27 novembre 2014 et dont la valeur s'élevait à 3 987 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ces actions sont notamment soumises à une période d'inaliénabilité : se reporter à la note 3.1 ;
- 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, dont la valeur s'élevait à 689 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ces actions étaient soumises à une période de « *lock-up* » (blocage) qui a expiré le 7 janvier 2015 : se reporter à la note 3.4.

De ce fait, Vivendi est ainsi exposé au risque de fluctuation de la valeur de ces actions. Au 31 décembre 2014, la plus-value latente au titre de ces participations s'élevait à 1 015 millions d'euros, comptabilisée directement en capitaux propres. Une baisse temporaire et uniforme de 10 % du cours de l'ensemble de ces actions, à taux de change EUR/USD constant, aurait une incidence cumulée négative de 468 millions d'euros sur les capitaux propres de Vivendi.

Par ailleurs, Groupe Canal+ détient 95 millions d'actions TVN (télévision gratuite en Pologne), détenue indirectement par N-Vision, participation mise en équivalence. Le 16 octobre 2014, Groupe Canal+ et ITI ont annoncé qu'ils examinaient conjointement les options stratégiques autour de leur participation dans le groupe TVN (se reporter à la note 13).

Enfin, dans le cadre du projet de cession de GVT, dont la finalisation est attendue au cours du deuxième trimestre 2015 (se reporter à la note 3.2), Vivendi devrait recevoir des titres de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et Telecom Italia, valorisés à respectivement 1 830 millions d'euros et 960 millions d'euros sur la base des cours de Bourse et des taux de change au 28 août 2014 (date de l'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un montant cumulé de 2,8 milliards d'euros.

22.2.3. Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, Vivendi utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

En décembre 2014, concomitamment au remboursement des emprunts obligataires avec option de rachat, Vivendi a dénoué de manière anticipée des swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 750 millions d'euros et de 400 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'instruments de couverture du risque de taux de Vivendi comprenait les swaps suivants :

- swaps payeurs de taux fixe d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2012 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2010 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 1 000 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2011.

	31 décembre 2014								
	Montants notionnels							Juste valeur	
(en millions d'euros)	Total	2015	2016	2017	2018	2019	Après 2019	Actif	Passif
Swaps payeurs de taux fixe	450			450				-	(12)
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)		(1 000)	(450)				75	-
Position nette à taux fixe	**(1 000)**		**(1 000)**	**(a) -**				**75**	**(12)**
Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux									
Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(1 000)		(1 000)					35	-
Couverture économique **(b)**	-			**(a)** -				40	(12)

	31 décembre 2013								
	Montants notionnels							Juste valeur	
(en millions d'euros)	Total	2014	2015	2016	2017	2018	Après 2018	Actif	Passif
Swaps payeurs de taux fixe	450				450			-	(7)
Swaps payeurs de taux variable	(2 600)			(1 400)	(450)		(750)	88	-
Position nette à taux fixe	**(2 150)**			**(1 400)**	**(a) -**		**(750)**	**88**	**(7)**
Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux									
Couverture de flux de trésorerie	-							-	-
Couverture de juste valeur	(2 150)			(1 400)			(750)	46	-
Couverture économique **(b)**	-				**(a) -**			42	(7)

(a) Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.

(b) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

22.2.4. Gestion du risque de change

Hormis GVT, la gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2014 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Les devises qui font pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe sont le dollar américain (USD) et la livre sterling (GBP). En 2014 et 2013, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son « investissement net » dans certaines filiales britanniques liée à une variation défavorable du GBP, Vivendi a mis en place une couverture au moyen de contrats de ventes à terme pour un montant notionnel porté à 832 millions de GBP, soit 1 046 millions d'euros au taux à terme. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer :

	31 décembre 2014						
	Montants notionnels					Juste valeur	
(en millions d'euros)	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 233)	(52)	(56)	(1 062)	(63)	2	(19)
Achats contre euro	1 908	717	51	1 020	120	40	(2)
Autres	-	59	-	1	(60)	1	-
	675	**724**	**(5)**	**(41)**	**(3)**	**43**	**(21)**
Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(67)	(9)	(45)	(2)	(11)	2	(1)
Achats contre euro	33	33	-	-	-	2	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(34)	**24**	**(45)**	**(2)**	**(11)**	**4**	**(1)**
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(68)	(43)	(11)	(14)	-	-	(1)
Achats contre euro	275	275	-	-	-	14	-
Autres	-	3	-	1	(4)	-	-
	207	**235**	**(11)**	**(13)**	**(4)**	**14**	**(1)**
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(1 046)	-	-	**(a)** (1 046)	-	-	(17)
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(1 046)	**-**	**-**	**(1 046)**	**-**	**-**	**(17)**
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(52)	-	-	-	(52)	-	-
Achats contre euro	1 600	409	51	1 020	120	24	(2)
Autres	-	56	-	-	(56)	1	-
	1 548	**465**	**51**	**1 020**	**12**	**25**	**(2)**

	31 décembre 2013						
	Montants notionnels					Juste valeur	
(en millions d'euros)	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 060)	(49)	(105)	(834)	(72)	2	(10)
Achats contre euro	2 329	1 330	21	888	90	11	(7)
Autres	-	187	(81)	(4)	(102)	4	(2)
	1 269	**1 468**	**(165)**	**50**	**(84)**	**17**	**(19)**
Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(73)	(11)	(42)	(7)	(13)	-	-
Achats contre euro	85	85	-	-	-	1	(1)
Autres	-	168	(75)	-	(93)	4	(2)
	12	**242**	**(117)**	**(7)**	**(106)**	**5**	**(3)**
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(93)	(38)	(51)	(4)	-	1	(2)
Achats contre euro	450	432	-	18	-	-	(6)
Autres	-	8	(6)	(4)	2	-	-
	357	**402**	**(57)**	**10**	**2**	**1**	**(8)**
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(823)	-	-	**(a)** (823)	-	-	(8)
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(823)	**-**	**-**	**(823)**	**-**	**-**	**(8)**
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(71)	-	(12)	-	(59)	1	-
Achats contre euro	1 794	813	21	870	90	10	-
Autres	-	11	-	-	(11)	-	-
	1 723	**824**	**9**	**870**	**20**	**11**	**-**

(a) Correspond à la couverture de l'investissement net dans certaines filiales britanniques pour un montant notionnel de 832 millions de GBP au 31 décembre 2014 (692 millions de GBP au 31 décembre 2013).

(b) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

22.2.5. Gestion du risque de liquidité

Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels.

Les flux de trésorerie futurs non actualisés relatifs aux emprunts et autres passifs financiers s'élèvent à 2 623 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre une valeur comptable de 2 347 millions d'euros) et sont présentés au sein de l'échéancier contractuel des paiements futurs minimums du groupe de la note 25.1.

Au 11 février 2015, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via la ligne de crédit bancaire existante seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes et le rachat d'actions, le cas échéant, ainsi que ses projets d'investissements, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

NOTE 23. Tableau des flux de trésorerie consolidés

23.1. Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2014	2013
Éléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	743	666
Variation des provisions, nettes		(125)	(72)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(1)	(2)
Autres			
Autres produits du résultat opérationnel	4	(203)	(88)
Autres charges du résultat opérationnel	4	30	50
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	3	3
Retraitements		**447**	**557**

23.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

Le 27 novembre 2014, Vivendi a cédé 100 % de sa participation dans SFR à Numericable et reçu en contrepartie 13,166 milliards d'euros en numéraire, ainsi que 97 387 845 actions de la nouvelle entité combinée Numericable – SFR, représentant 20 % du capital et des droits de vote. Cette participation de 20 % dans Numericable – SFR a été valorisée au cours de Bourse au 27 novembre 2014 (33,315 euros par action), soit 3 244 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, la valeur de cette participation au bilan consolidé de Vivendi s'élevait à 3 987 millions d'euros (se reporter à la note 3.1).

En 2014, il n'y a pas eu d'activité significative de financement sans incidence sur la trésorerie.

En 2013, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

NOTE 24. Opérations avec les parties liées

24.1. Mandataires sociaux

Situation des mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mesdames Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, Monsieur Philippe Bénacin.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, qui fut à la tête du groupe depuis 2002, Président d'Honneur. Le Conseil a nommé M. Daniel Camus Président du Comité d'audit et M. Philippe Bénacin Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé le 24 juin 2014 les membres du Directoire, qui est composé de MM. Arnaud de Puyfontaine, Président, Hervé Philippe et Stéphane Roussel.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 14 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés.

Rémunérations des mandataires sociaux

- Les membres actuels du Directoire ont reçu au titre de leur mandat social sur l'exercice 2014 une rémunération fixe de 1,6 million d'euros et, hormis son Président, une rémunération exceptionnelle d'un montant de 0,6 million d'euros, lié à la bonne exécution de la cession de SFR, attribué antérieurement à leur mandat social et versé au cours de celui-ci. La rémunération variable au titre de l'exercice 2014 pour un montant global de 2,2 millions d'euros sera versée en 2015, après approbation par le Conseil de surveillance du 27 février 2015.

  Le Président du Directoire, M. Arnaud de Puyfontaine, a renoncé au bénéfice de son contrat de travail. Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 17 avril 2015 l'attribution d'une indemnité contractuelle en cas de départ contraint et soumise à la réalisation de conditions de performance.

  Par ailleurs, sur l'exercice 2014, les membres du Directoire en fonction jusqu'au 24 juin 2014 ont reçu une rémunération fixe et variable au titre de 2014 d'un montant global de 2,1 millions d'euros, et la rémunération variable au titre de l'exercice 2013, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 21 février 2014 (1,0 million d'euros).

  Les membres du Directoire en fonction au cours de l'exercice 2013 ont reçu sur cette période une rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2012 d'un montant global de 2,3 millions d'euros. Par ailleurs, les membres du Directoire en fonction jusqu'au 28 juin 2012 ont reçu en 2013 la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012 *prorata temporis*, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013, pour un montant global de 4,6 millions d'euros (hors indemnité de départ, le cas échéant).

- Le montant total de la charge constatée par le groupe au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres (actions de performance, options de souscription d'actions et plan d'épargne groupe) attribuées aux membres du Directoire en fonction lors des attributions s'est élevé à 2 millions d'euros sur l'exercice 2014 (contre 2 millions d'euros en 2013).

- Le montant des engagements nets de retraite pour les membres actuels du Directoire s'élève à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Président du Directoire ayant fait valoir ses droits à la retraite le 24 juin 2014, après 23 années de présence au sein du groupe, un prélèvement sur les actifs de couverture a été opéré à hauteur de 9,4 millions d'euros.

- La rémunération du Président du Conseil de surveillance en fonction s'élève à 400 000 euros par an, soumise aux mêmes conditions de performance que celle des membres du Directoire. Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, a constaté l'atteinte des conditions de performance et décidé de fixer, en conséquence, la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 207 778 euros pour la période courue du 24 juin au 31 décembre 2014.

- La rémunération fixe versée au Président du Conseil de surveillance en fonction jusqu'au 24 juin 2014 s'est élevée à 338 333 euros *prorata temporis* (contre 700 000 euros versés sur l'exercice 2013).

- Le montant brut des jetons de présence versé au titre de l'exercice 2014 aux membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 1,1 million d'euros (1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2013). Par ailleurs, le Conseil de surveillance, dans sa séance des 4-5 avril 2014, a décidé d'allouer une rémunération supplémentaire de 130 000 euros aux membres du Comité *ad hoc*, compte tenu de la charge de travail occasionnée par la mission de ce comité mais également de la grande qualité du travail accompli.

Le chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée de la politique de rémunération, ainsi que des rémunérations et avantages des mandataires sociaux de Vivendi SA, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

24.2. Autres parties liées

Outre les mandataires sociaux, les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 27 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) et les actionnaires minoritaires qui, au 31 décembre 2014, exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir TVN, actionnaire à 32 % de nc+ (filiale de Groupe Canal+) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le groupe Havas et le groupe Bolloré.

En dehors des opérations avec les parties liées reflétées dans le tableau infra, il n'existe aucune opération entre Vivendi, le groupe Havas, le groupe Bolloré et ses mandataires sociaux.

(en millions d'euros)	2014	2013
Actifs		
Créances d'exploitation et autres	32	35
Dont Havas	*11*	*15*
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	12	2
Dont Havas	*5*	*1*
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	100	88
Dont Havas	*2*	*1*
Charges opérationnelles	(72)	(70)
Dont Havas	*(24)*	*(24)*
Bolloré	*(9)*	*(7)*
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	**66**	**63**
Volume d'affaires publicité		
Dont Chiffre d'affaires réalisé par l'entremise des agences du Groupe Havas	*89*	*88*
Achats média réalisés par l'entremise des agences du Groupe Havas	*(62)*	*(62)*

Certaines filiales du Groupe Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant du Groupe Canal+ :

- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal+ pour un montant global de 89 millions d'euros en 2014 (88 millions d'euros en 2013) ;
- dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 62 millions d'euros en 2014 (62 millions d'euros en 2013) ;
- des prestations hors média, de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le groupe Havas et ses filiales pour 9 millions d'euros en 2014 ;
- le groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 13 millions d'euros en 2014.

Par ailleurs, Groupe Havas et Universal Music Group (UMG) ont annoncé la signature d'accords portant sur les thèmes suivants :

- 29 septembre 2014 : intégration d'annonces publicitaires dans les clips musicaux d'UMG grâce à une technologie vidéo développée par la société Mirriad ;
- 5 janvier 2015 : partenariat dans le domaine des données consommateurs : « Global Music Data Alliance ».

NOTE 25. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière, des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 21 et 22) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 26).

25.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2014				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2013
			Échéance			
		Total	2015	2016-2019	Après 2019	
Emprunts et autres passifs financiers		2 623	363	2 229	31	13 967
Passifs de contenus	10.2	2 433	2 334	97	2	2 335
Éléments enregistrés au bilan consolidé		**5 056**	**2 697**	**2 326**	**33**	**16 302**
Obligations contractuelles de contenus	10.2	6 135	1 896	4 180	59	4 298
Contrats commerciaux	25.1.1	1 160	325	588	247	2 209
Locations et sous-locations simples	25.1.2	640	81	289	270	2 700
Éléments non enregistrés au bilan consolidé		**7 935**	**2 302**	**5 057**	**576**	**9 207**
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		**12 991**	**4 999**	**7 383**	**609**	**25 509**

25.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2014				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2013
		Échéance			
	Total	2015	2016-2019	Après 2019	
Capacités satellitaires	752	118	399	235	686
Engagements d'investissements	85	55	30	-	1 078
Autres	510	235	259	16	732
Engagements donnés	**1 347**	**408**	**688**	**251**	**2 496**
Capacités satellitaires	(187)	(83)	(100)	(4)	(159)
Autres	-	-	-	-	(128)
Engagements reçus	**(187)**	**(83)**	**(100)**	**(4)**	**(287)**
Total net (a)	**1 160**	**325**	**588**	**247**	**2 209**

(a) La diminution du montant des contrats commerciaux non enregistrés au bilan est notamment liée à SFR, cédé le 27 novembre 2014, et GVT dont la cession par Vivendi est en cours (respectivement 939 millions d'euros et 127 millions d'euros au 31 décembre 2013).

25.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2014				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2013
		Échéance			
	Total	2015	2016-2019	Après 2019	
Constructions	652	84	298	270	2 695
Autres	6	3	3	-	221
Locations	**658**	**87**	**301**	**270**	**2 916**
Constructions	(18)	(6)	(12)	-	(216)
Sous-locations	**(18)**	**(6)**	**(12)**	**-**	**(216)**
Total net (a)	**640**	**81**	**289**	**270**	**2 700**

(a) La diminution du montant des contrats de locations et sous-locations simples non enregistrés au bilan est notamment liée à SFR, cédé le 27 novembre 2014, et GVT dont la cession par Vivendi est en cours (respectivement 1 790 millions d'euros et 451 millions d'euros au 31 décembre 2013).

25.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Engagements donnés		
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 0,4 million d'heures (1,6 million d'heures au 31 décembre 2013).	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 19.	-
(a)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 93 millions d'euros (comparé à 156 millions d'euros au 31 décembre 2013).	-
	Engagements reçus		
(b)	Contrats de distribution numérique d'actifs de contenus	Minimums garantis.	-
	Autres engagements reçus	Pas d'impact au 31 décembre 2014 (comparé à 1 million d'euros au 31 décembre 2013).	-

(a) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

(b) Comprend principalement des engagements à recevoir de tierces parties par Universal Music Group dans le cadre des accords de distribution soumis à des minimums garantis concernant des droits de musique numérique.

25.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- le 18 septembre 2014, Vivendi s'est engagé dans la cession de GVT suite à la signature d'un accord définitif avec Telefonica (se reporter à la note 3.2) ;
- les droits de liquidité sur la participation de Vivendi dans Numericable – SFR sont décrits dans la note 3.1 ;
- les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits en note 25.5 infra.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

25.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par :	
		■ l'Autorité de la concurrence ;	2017
		■ le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2015
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN :	
		■ 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ;	2015
		■ 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties.	-
(b)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007- juillet 2017)	Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et Canalsatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2017
(c)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garanties de distribution échue au 31 décembre 2014 envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale.	2014
(d)	Cession de NC Numericable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), échues au 31 décembre 2014.	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2018
(e)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	■ Manquement aux engagements fiscaux ;	-
		■ Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ;	
		■ Réclamations relatives à la réfection de sites : au plus tard le 11 mai 2014.	2014
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.	-
(i)	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	■ Garanties générales non plafonnées ;	-
		■ Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	-
	Cession du groupe Maroc Telecom (mai 2014)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession (se reporter à la note 3.3).	-
	Cession de SFR (novembre 2014)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession (se reporter à la note 3.1).	-
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 7 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2013).	-
	Actifs éventuels		
(a)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros.	2017
	Acquisition de 40 % de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ :	
		■ 28 millions d'euros pour la garantie générale, échue au 30 mai 2014 ;	2014
		■ 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/ autorisations pour l'exercice de l'activité).	-
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN :	
		■ 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ;	2015
		■ 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties ;	-
		■ 145 millions de PLN applicables aux déficits reportables inutilisés de Neovision.	-
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
(d)	Cession de NC Numericable (mars 2005)	Contre-garanties reçues d'Orange pour 151 millions d'euros, échues au 31 décembre 2014.	2014
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	■ Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ;	-
		■ Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	-
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 86 millions d'euros (comparé à 70 millions d'euros au 31 décembre 2013).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés supra.

(a) Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'État a annulé, avec un effet différé au 1er juillet 2014, l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) qui avait été accordée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération sous condition du respect d'engagements pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ces engagements sont identiques à ceux pris lors de la précédente autorisation de 2012 à l'exception d'un engagement supplémentaire portant sur l'acquisition des droits de diffusion des deuxième et troisième fenêtres des films français. Leur durée est de cinq ans à partir du 23 juillet 2012. En 2017, l'Autorité aura la possibilité de demander une reconduction de ces engagements pour une même durée si cela lui apparaissait nécessaire après une nouvelle analyse concurrentielle.

(b) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+, pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012, pour d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

- le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
  - par la limitation des contrats cadres avec les studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (première fenêtre, deuxième fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français,
  - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC : les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur désignation de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC ;
- le marché de la distribution des chaînes thématiques :
  - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et l'élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat,
  - par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés,
  - par la mise à disposition (dégroupage) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+) ;
- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
  - par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante,
  - par la cession des droits VàD et VàDA de Studiocanal à tout opérateur intéressé,
  - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

(c) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Groupe Canal+ avait conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties, qui étaient contre-garanties par les acheteurs, sont échues au 31 décembre 2014.

(d) Dans le cadre de la cession de NC Numericable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ avait accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numericable étaient intégrés dans ce plafond et faisaient l'objet d'une contre-garantie de la part d'Orange à hauteur de 151 millions d'euros. L'ensemble de ces garanties est échu au 31 décembre 2014.

(e) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites devaient être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables.

La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

(f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.

(g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

(h) Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'État polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :

- Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros, qui a expiré en août 2013 ;
- Vivendi s'est engagé à indemniser *Law Debenture Trust Company* (LDTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ;
- Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

(i) Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (« date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société. À l'issue cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumises à une période de blocage qui a expiré le 7 janvier 2015. À l'issue de cette dernière période, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Activision Blizzard s'est engagé à déposer un prospectus (*registration statement*) avant chaque fenêtre de vente pour permettre à Vivendi de procéder à l'introduction en Bourse de ses actions Activision Blizzard.

Jusqu'au 2e anniversaire de la date de finalisation (11 octobre 2015), avant toute vente d'actions Activision Blizzard par Vivendi sur le marché, Vivendi doit informer Activision Blizzard de son intention de vendre des actions. Activision Blizzard peut alors offrir de racheter tout ou partie des actions que Vivendi a l'intention de vendre sur le marché. Vivendi peut décider seul d'accepter ou refuser cette offre.

La participation d'ASAC II LP était également soumise à une période de blocage jusqu'au 9 avril 2014.

(j) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2014 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. À la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

25.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Participation de 20 % dans Numericable – SFR

Les principales clauses du pacte d'actionnaires entre Altice et Vivendi au titre de la participation dans Numericable – SFR sont décrites dans la note 3.1.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne sont les suivants :

- au niveau de N-Vision :
  - Groupe Canal+ détient une option d'achat sur le reste des parts d'ITI dans N-Vision exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 29 février 2016 et le 28 février 2017, au prix du marché à dires d'expert,
  - réciproquement, dans le cas où Groupe Canal+ n'exercerait pas son option d'achat sur les parts d'ITI dans N-Vision, ITI détient une option d'achat sur les parts de Groupe Canal+ dans N-Vision exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, puis entre le 1er novembre et le 31 décembre 2017 et enfin, entre le 1er mai et le 30 juin 2018, au prix du marché à dires d'expert,
  - Groupe Canal+ et ITI bénéficient de droits de liquidité (cession de N-Vision) leur permettant de se retirer totalement après les périodes d'exercice des options d'achat mentionnées ci-dessus ;
- au niveau de nc+ :
  - Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+ exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016,
  - si Groupe Canal+ exerce son option d'achat, Groupe Canal+ sera forcé de racheter le reste des parts qu'ITI détient dans N-Vision,
  - si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (nc+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

25.6. Sûretés et nantissements

Au 31 décembre 2014, aucun actif au bilan de Vivendi ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers.

Par ailleurs, le montant des actifs de GVT, activité en cours de cession, faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 183 millions d'euros au 31 décembre 2014 (comparé à 128 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ce montant correspond à des actifs nantis au titre de garanties juridiques pour divers litiges.

Au 31 décembre 2013, le montant des actifs de SFR, cédé le 27 novembre 2014, faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élevait à 84 millions d'euros.

NOTE 26. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2014 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 206 millions d'euros contre 1 379 millions d'euros au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 18).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 11 février 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Litiges Vivendi

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1er février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation

sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict.

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des *class actions*, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgement interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. Vivendi ayant déposé sa demande d'appel dans le dossier de la « class action », le 21 janvier 2015, ces deux dossiers seront entendus conjointement par la Cour d'appel.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2014 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à

850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014 douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-Président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au Tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge qui devrait être donnée au cours d'une prochaine audience.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015.

Vivendi Deutschland contre FIG

À la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP (devenue Telefonica Brasil) a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3ª Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par Telefonica Brasil en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des Tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'État de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre. Dans l'attente de la conclusion de la transaction (dont la signature est prévue le jour de la réalisation de la cession de GVT), le litige a été suspendu.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21e Cour Fédérale de la capitale de l'État de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a annulé la décision de première instance et autorisé la fourniture des informations susvisées au seul Tribunal arbitral, sans que Dynamo puisse y avoir accès.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

Litiges concernant les filiales de Vivendi

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été déboutée de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Économie. Ces deux dossiers ont

été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement. Le dossier est en cours d'instruction par l'Autorité.

Affaire Redevance copie privée

Le 5 février 2014, Groupe Canal+ a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Nanterre par Copie France, en paiement d'une somme au titre des disques durs externes utilisés en relation avec les décodeurs G5. Copie France prétend que le disque externe utilisé par Canal+ est « dédié » au décodeur et qu'en conséquence, il doit être assimilé à un disque dur intégré. Copie France considère donc que le montant de la rémunération applicable est de 45 euros par disque dur et non de 8,7 euros.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Plaintes aux États-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des Tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « *majors* » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « *discovery* » est en cours.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites Internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars. Le 30 octobre 2014, le verdict a été homologué par le juge, mais le montant des dommages a été ramené à 12,2 millions de dollars. Les défendeurs ont fait appel de ce jugement.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris, pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres.

James Clar contre Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc. et Universal Music France

Le 13 juin 2014, l'artiste James Clar a assigné Rihanna Fenty, UMG Recordings, Inc.et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon.

Litiges concernant GVT (activité en cours de cession)

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs États du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs États du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt et une procédures initiées par GVT, toutes ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológioco das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

NOTE 27. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2014, environ 540 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 630 entités au 31 décembre 2013).

			31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	Note	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi S.A.		**France**	**Société mère**			**Société mère**		
Groupe Canal+ S.A.		**France**	**IG**	**100 %**	***100 %***	**IG**	**100 %**	***100 %***
Société d'Édition de Canal Plus **(a)**		France	IG	49 %	*49 %*	IG	49 %	*49 %*
Multithématiques S.A.S.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
D8		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Studiocanal S.A.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
ITI Neovision		Pologne	IG	51 %	*51 %*	IG	51 %	*51 %*
TVN	13	Pologne	ME	49 %	*26 %*	ME	49 %	*26 %*
VSTV **(b)**		Vietnam	IG	49 %	*49 %*	IG	49 %	*49 %*
Universal Music Group, Inc.		**États-Unis**	**IG**	**100 %**	***100 %***	**IG**	**100 %**	***100 %***
Universal Music Group Holdings, Inc.		États-Unis	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
UMG Recordings, Inc.		États-Unis	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Vevo	13	États-Unis	ME	48 %	*48 %*	ME	47 %	*47 %*
SIG 104		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music LLC		Japon	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
EMI Group Worldwide Holding Ltd.		Royaume-Uni	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Vivendi Village								
See Tickets		Royaume-Uni	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Digitick		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Wengo		France	IG	100 %	*90 %*	IG	100 %	*95 %*
Watchever Group S.A.		France	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Watchever GmbH		Allemagne	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
Activités cédées ou en cours de cession	3							
Global Village Telecom S.A. **(c)**	3	Brésil	IG	100 %	*100 %*	IG	100 %	*100 %*
SFR **(d)**	3	France	na	-	-	IG	100 %	*100 %*
Maroc Telecom S.A. **(e)**	3	Maroc	na	-	-	IG	53 %	*53 %*

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

na : non applicable.

(a) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec cette société par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S. Canal+ Distribution S.A.S., contrôlée à 100 % par Vivendi, garantit en effet le résultat de cette société en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

(b) VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.

(c) Le 18 septembre 2014, Vivendi a signé l'accord de cession de GVT à Telefonica.

(d) Le 27 novembre 2014, Vivendi a finalisé la cession de SFR à Numericable Group.

(e) Le 14 mai 2014, Vivendi a finalisé la cession de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom.

NOTE 28. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2014 et 2013 (en ce compris les honoraires relatifs aux sociétés cédées ou en cours de cession en 2014 et 2013, prorata temporis, le cas échéant) sont les suivants :

	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
(en millions d'euros)	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Émetteur	0,6	0,7	*10 %*	*10 %*	0,7	0,9	*10 %*	*13 %*	1,3	1,6
Filiales intégrées globalement	4,1	4,2	*73 %*	*60 %*	5,5	5,6	*75 %*	*80 %*	9,6	9,8
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Émetteur	0,5	0,4	*9 %*	*6 %*	0,3	-	*4 %*	-	0,8	0,4
Filiales intégrées globalement	0,1	0,7	*2 %*	*10 %*	0,5	0,1	*7 %*	*1 %*	0,6	0,8
Sous-total	**5,3**	**6,0**	***94 %***	***86 %***	**7,0**	**6,6**	***96 %***	***94 %***	**12,3**	**12,6**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,2	0,7	*3 %*	*10 %*	0,2	0,3	*3 %*	*5 %*	0,4	1,0
Autres	0,2	0,3	*3 %*	*4 %*	0,1	0,1	*1 %*	*1 %*	0,3	0,4
Sous-total	**0,4**	**1,0**	***6 %***	***14 %***	**0,3**	**0,4**	***4 %***	***6 %***	**0,7**	**1,4**
Total	**5,7**	**7,0**	***100 %***	***100 %***	**7,3**	**7,0**	***100 %***	***100 %***	**13,0**	**14,0**

NOTE 29. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nom	Immatriculation
BACKCITE LIMITED	2358972
CENTENARY UK LIMITED	03478918
DALMATIAN SONGS LIMITED	03506757
DECCA MUSIC GROUP LIMITED	718329
DUB DUB PRODUCTIONS LIMITED	3034298
EGW USD	8107589
EMI OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	403200
EMI (IP) LIMITED	3984464
EMI CATALOGUE INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038313
EMI GROUP AMERICA FINANCE LIMITED	2415597
EMI GROUP DANISH INVESTMENTS LIMITED	2421891
EMI GROUP ELECTRONICS LIMITED	461611
EMI GROUP FINANCE DENMARK LIMITED	2422007
EMI GROUP HOLDINGS (UK)	3158108
EMI GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	1407770
EMI GROUP WORLDWIDE	3158106
EMI INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038307
EMI LIMITED	53317
EMI RECORDED MUSIC (CHILE) LIMITED	07934340
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (ITALY) LIMITED	6420969
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	6407212
EMI RECORDS GERMANY HOLDCO LIMITED	6420927
EMI RECORDS ITALY HOLDCO LIMITED	6420934
EMI RECORDS UK HOLDCO LIMITED	6388809
EMIG 4 LIMITED	3038275
F.L.U.M MANAGEMENT LIMITED	07908238
G RICORDI & CO (LONDON) LIMITED	228233
GLOBE PRODUCTIONS LIMITED	05489649
JAYDONE LIMITED	4631083
LOUDCLOTHING.COM LIMITED	06854812

Nom	Immatriculation
MAWLAW 388 LIMITED	3590255
RELENTLESS 2006 LIMITED	3967906
UMGI (ATW) LIMITED	05103127
UNIVERSAL MUSIC (UK) HOLDINGS LIMITED	3383881
UNIVERSAL MUSIC ARTS & ENTERTAINMENT LIMITED	859087
UNIVERSAL MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	337803
UNIVERSAL MUSIC LEISURE LIMITED	3384487
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING BL LIMITED	02037678
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING INTERNATIONAL MGB LIMITED	02200287
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING MGB HOLDING UK LIMITED	05092413
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING PGM LIMITED	3771282
UNIVERSAL SRG (UB40) LIMITED	05158521
UNIVERSAL SRG (W.A.R.) LIMITED	05221402
UNIVERSAL SRG ARTIST SERVICES LIMITED	01890289
UNIVERSAL SRG GROUP LIMITED	00284340
UNIVERSAL SRG MUSIC PUBLISHING COPYRIGHTS LIMITED	2873472
UNIVERSAL SRG MUSIC PUBLISHING LIMITED	02898402
UNIVERSAL SRG STUDIOS LIMITED	03050388
UNIVERSAL/ANXIOUS MUSIC LIMITED	01862328
UNIVERSAL/DICK JAMES MUSIC LIMITED	698804
UNIVERSAL/ISLAND MUSIC LIMITED	761597
UNIVERSAL/MCA MUSIC LIMITED	410065
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC 2 LIMITED	2850484
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC LIMITED	1946456
V2 MUSIC GROUP LIMITED	03205625
VIRGIN MUSIC GROUP	2259349
VIRGIN RECORDS OVERSEAS LIMITED	335444
VRL 1 LIMITED	3967882

NOTE 30. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 11 février 2015, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2014 par le Directoire, sont les suivants :

- le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ conserve l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission *Jour de Rugby*, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019 ;
- en février 2015, Vivendi a annoncé la création de Vivendi Contents, dirigée par M. Rodolphe Belmer, Directeur général de Groupe Canal+. Vivendi Contents aura pour mission la conception, l'animation et le développement de nouveaux formats de contenus, que ce soit dans la musique ou les images, et pilotera les investissements correspondants.

NOTE 31. Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- **cession en cours au 31 décembre 2014 :** Le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, à compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme une activité en cours de cession. Sa contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2014 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession » ;
- **cessions réalisées au 31 décembre 2014 :** Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Ces 3 activités sont présentées dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

En conséquence de quoi, les états financiers publiés précédemment ont été retraités.

31.1. Retraitements des principaux agrégats du compte de résultat consolidé

Les retraitements des données telles que publiées pour le 1er trimestre et le 1er semestre 2014 sont présentés infra et ne concernent que GVT.

	2014		
(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	**176**	**260**	**436**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-76	-81	-157
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	**100**	**179**	**279**

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés infra et concernent GVT et SFR.

	2013		
(en millions d'euros)	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié (a))	**472**	**668**	**1 140**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-85	-84	-169
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-311	-360	-671
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	**76**	**224**	**300**

	2013			
(en millions d'euros)	3e trimestre clos le 30 septembre	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié (a))	**610**	**1 750**	**(2 185)**	**(435)**
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	-90	-259	-96	-355
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	-317	-988	+2 415	+1 427
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	**203**	**503**	**134**	**637**

(a) Tels que publiés dans le Document de référence 2013.

31.2. Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés

	Exercice clos le 31 décembre 2013		
(en millions d'euros)	Publié	Reclassements liés à IFRS 5 (a)	Retraité
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	(435)	+1 072	637
Retraitements	4 911	-4 354	557
Investissements de contenus, nets	(148)	-	(148)
Marge brute d'autofinancement	***4 328***	***-3 282***	***1 046***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(308)	+344	36
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	***4 020***	***-2 938***	***1 082***
Impôts nets payés	(197)	+402	205
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	**3 823**	**-2 536**	**1 287**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	**1 417**	**+2 536**	**3 953**
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**5 240**	**-**	**5 240**
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 674)	+2 396	(278)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(43)	+1	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(2)	+2	-
Augmentation des actifs financiers	(106)	+41	(65)
Investissements	***(2 825)***	***+2 440***	***(385)***
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50	-17	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2 748	-9	2 739
Cessions de titres mis en équivalence	8	-	8
Diminution des actifs financiers	727	-3	724
Désinvestissements	***3 533***	***-29***	***3 504***
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	-	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	54	-	54
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités poursuivies	**765**	**+2 411**	**3 176**
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités cédées ou en cours de cession	**(1 952)**	**-2 411**	**(4 363)**
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(1 187)**	**-**	**(1 187)**

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2013 Publié	Reclassements liés à IFRS 5 (a)	Retraité
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	195	-	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 325)	-	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires	(1 046)	-	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(37)	+4	(33)
Opérations avec les actionnaires	***(2 213)***	***+4***	***(2 209)***
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	2 491	-86	2 405
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(1 923)	+13	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	(5 211)	+50	(5 161)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	31	+5	36
Intérêts nets payés	(528)	+262	(266)
Autres flux liés aux activités financières	(349)	+19	(330)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	***(5 489)***	***+263***	***(5 226)***
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	**(7 702)**	**+267**	**(7 435)**
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	**1 284**	**-267**	**1 017**
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	**(6 418)**	**-**	**(6 418)**
Effet de change des activités poursuivies	(48)	+28	(20)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(44)	-28	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(2 457)**	**-**	**(2 457)**
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	(396)	-	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	3 894	-	3 894
Clôture	1 041	-	1 041

(a) Correspond à GVT et SFR (se reporter à la note 3).

IV - Comptes annuels 2014 de Vivendi SA

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 295
2. États financiers 2014 297
3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2014 301

Faits marquants de l'exercice **301**

NOTE 1. **Règles et méthodes comptables** **303**
NOTE 2. **Résultat d'exploitation** **307**
NOTE 3. **Résultat financier** **307**
NOTE 4. **Résultat exceptionnel** **308**
NOTE 5. **Impôts** **309**
NOTE 6. **Immobilisations incorporelles et corporelles** **310**
NOTE 7. **Immobilisations financières** **310**
NOTE 8. **Actif circulant** **312**
NOTE 9. **Actions propres** **313**
NOTE 10. **Autres valeurs mobilières de placement et disponibilités** **313**
NOTE 11. **État des échéances des créances** **313**
NOTE 12. **Comptes de régularisation actifs** **314**
NOTE 13. **Écarts de conversion** **314**
NOTE 14. **Capitaux propres** **314**
NOTE 15. **Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions** **316**
NOTE 16. **Provisions** **317**
NOTE 17. **Dettes financières** **318**
NOTE 18. **État des échéances des dettes** **319**
NOTE 19. **Éléments concernant plusieurs postes de bilan** **319**
NOTE 20. **Charges et produits financiers concernant les entreprises liées** **320**
NOTE 21. **Rémunération des dirigeants** **320**
NOTE 22. **Participation des dirigeants dans le capital** **320**
NOTE 23. **Effectif** **320**
NOTE 24. **Engagements financiers et passifs éventuels** **321**
NOTE 25. **Litiges** **324**
NOTE 26. **Instruments de gestion de la dette financière** **329**
NOTE 27. **Gestion du risque de change** **329**
NOTE 28. **Juste valeur des instruments dérivés** **330**
NOTE 29. **Événements postérieurs à la clôture** **330**

4. Filiales et participations 331
5. Échéances des dettes fournisseurs 332
6. Tableau de résultats des cinq derniers exercices 333
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 334

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Titres de participation

La note 1.3 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans la note 3 « Résultat financier » de l'annexe des états financiers.

Impôts

La note 5 de l'annexe des états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2014 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe des états financiers.

Provisions pour litiges

Les notes 1.7 et 25 de l'annexe des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 « Provisions » de l'annexe des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel – Document de référence 2014 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de référence 2014 ».

Paris-La Défense, le 27 février 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	ERNST & YOUNG et Autres
Baudouin Griton	Jean-Yves Jégourel

2. États financiers 2014

I. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2014	2013
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		58,3	94,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		18,3	8,6
Autres produits		0,1	0,1
Total I		**76,7**	**103,3**
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		144,7	125,5
Impôts, taxes et versements assimilés		7,6	6,5
Rémunérations et charges sociales		87,7	63,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		41,7	25,1
Autres charges		2,0	3,3
Total II		**283,7**	**223,4**
Résultat d'exploitation (I - II)	2	**(207,0)**	**(120,1)**
Produits financiers			
De participations		12,4	3 545,5
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		68,1	121,6
Autres intérêts et produits assimilés		224,4	257,8
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,8	15,5
Différences positives de change		670,8	904,8
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2,7	0,4
Total III		**979,2**	**4 845,6**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		316,2	5 766,3
Intérêts et charges assimilées		305,6	516,1
Différences négatives de change		728,2	924,0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			14,6
Total IV		**1 350,0**	**7 221,0**
Résultat financier (III - IV)	3	**(370,8)**	**(2 375,4)**
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		**(577,8)**	**(2 495,5)**
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		2,2	78,1
Sur opérations en capital		16 905,9	11 743,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		11 289,4	1 017,4
Total V		**28 197,5**	**12 839,2**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		752,7	229,1
Sur opérations en capital		23 968,8	14 360,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		185,3	999,0
Total VI		**24 906,8**	**15 588,4**
Résultat exceptionnel (V - VI)	4	**3 290,7**	**(2 749,2)**
Impôt sur les bénéfices (VII) (produit)	5	**202,0**	**387,1**
Total des produits (I + III + V + VII)		**29 455,4**	**18 175,2**
Total des charges (II + IV + VI)		**26 540,5**	**23 032,8**
RÉSULTAT		**2 914,9**	**(4 857,6)**

II. Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net 31/12/2014	Net 31/12/2013
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	**8,5**	**7,9**	**0,6**	**0,6**
Immobilisations corporelles	6	**56,8**	**54,7**	**2,1**	**2,5**
Immobilisations financières (a)	7	**24 682,5**	**2 787,7**	**21 894,8**	**26 977,0**
Participations et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		22 283,0	1 417,0	20 866,0	25 768,4
Créances rattachées à des participations		1 370,4	1 370,4	0,0	1 200,0
Autres titres immobilisés		0,7	0,3	0,4	0,6
Prêts				0,0	0,0
Autres		1 028,4		1 028,4	8,0
Total I		**24 747,8**	**2 850,3**	**21 897,5**	**26 980,1**
Actif circulant	8				
Créances (b)		**2 259,5**	**245,3**	**2 014,2**	**9 763,8**
Créances clients et comptes rattachés		5,4	0,5	4,9	36,8
Autres		2 254,1	244,8	2 009,3	9 727,0
Valeurs mobilières de placement		**5 426,0**	**0,0**	**5 426,0**	**101,0**
Actions propres	9	1,0		1,0	0,8
Autres titres	10	5 425,0		5 425,0	100,2
Disponibilités	10	**1 425,7**		**1 425,7**	**210,1**
Charges constatées d'avance (b)		**6,8**		**6,8**	**64,4**
Total II		**9 118,0**	**245,3**	**8 872,7**	**10 139,3**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	12	**10,4**		**10,4**	**30,8**
Écarts de conversion – actif (IV)	13			**0,0**	**21,6**
Total général (I + II + III + IV)		**33 876,2**	**3 095,6**	**30 780,6**	**37 171,8**
(a) *Dont à moins d'un an*				*5,0*	*58,1*
(b) *Dont à plus d'un an*				*12,7*	*54,5*

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	14		
Capital		7 433,8	7 367,9
Primes d'émission, de fusion et d'apport		9 973,9	13 194,2
Réserves			
Réserve légale		686,0	686,0
Autres réserves		0,0	2 854,0
Report à nouveau		0,0	0,0
Résultat de l'exercice		2 914,9	(4 857,6)
Total I		**21 008,6**	**19 244,5**
Provisions	16	1 864,9	1 745,6
Total II		**1 864,9**	**1 745,6**
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	17	1 965,3	7 679,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	17	334,6	3 683,7
Emprunts et dettes financières divers	17	5 469,3	4 663,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		29,5	39,2
Dettes fiscales et sociales		28,4	26,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,1	0,2
Autres dettes		71,3	43,1
Produits constatés d'avance		8,4	38,6
Total III		**7 906,9**	**16 174,0**
Écarts de conversion passif (IV)	13	**0,2**	**7,7**
Total général (I + II + III + IV)		**30 780,6**	**37 171,8**
(a) *Dont à plus d'un an*		*1 966,4*	*8 323,7*
Dont à moins d'un an		*5 940,6*	*7 850,3*
(b) *Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques*		*325,8*	*112,3*

III. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2014	2013
Résultat net	2 914,9	(4 857,6)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	25,1	19,1
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	2,3	5,9
Financier	315,4	5 750,8
Exceptionnel	(11 079,1)	(18,4)
Résultat de cessions	7 094,3	2 640,6
Dividende en nature		(2 562,5)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11,8	37,2
Capacité d'autofinancement	**(715,3)**	**1 015,1**
Variation du Besoin en Fonds de Roulement **(b)**	399,9	97,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(315,4)**	**1 112,4**
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,3)	(0,7)
Acquisition de participations et de titres		(188,6)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(57,6)	(32,3)
Dépôts en numéraire au titre des litiges aux États-Unis (comptes séquestres)	(1 020,1)	
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	1,2	336,6
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions de participations et de titres	8 913,7	6 043,3
Diminution des créances rattachées à des participations	1 200,0	449,5
Augmentation des charges à répartir	(4,0)	(8,6)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	**9 032,9**	**6 599,2**
Augmentations de capital	196,9	193,3
Remboursement d'apport	(1 347,7)	
Dividendes versés		(1 324,9)
Augmentation des dettes financières à long terme	4 547,0	7 570,5
Remboursements des dettes financières à long terme **(c)**	(11 765,6)	(10 799,0)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	(1 829,8)	(1 326,9)
Variation nette des comptes courants	8 053,6	(1 770,9)
Actions propres	(31,5)	0,6
Flux net de trésorerie lié aux financements	**(2 177,1)**	**(7 457,3)**
Variation de trésorerie	6 540,4	254,3
Trésorerie d'ouverture **(a)**	310,3	56,0
Trésorerie de clôture (a)	**6 850,7**	**310,3**

(a) Disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres).
(b) Voir Note 5, impôts.
(c) Voir Note 17, dettes financières.

3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2014

Remarque préliminaire : Les montants exprimés en dollars sont des dollars américains.

Faits marquants de l'exercice

Cession de SFR

Le 27 novembre 2014, conformément à l'accord conclu le 20 juin 2014 et après avoir reçu l'autorisation, sous conditions (voir infra), de l'Autorité de la concurrence le 27 octobre 2014, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable. Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession : le 27 novembre 2014, Vivendi a reçu 13,366 milliards d'euros et le 3 décembre 2014, 200 millions d'euros ont été reversés par Vivendi au titre du financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable Group. L'ajustement de prix inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties et fait, conformément au contrat, l'objet d'une analyse comptable contradictoire.
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % de Numericable – SFR (société cotée).
Participation d'Altice dans l'entité combinée	Environ 60 % de Numericable – SFR (flottant d'environ 20 %).
Complément de prix	Complément de prix de 750 millions d'euros si l'agrégat (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Gouvernance	■ Représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration, soit 2 administrateurs sur 10, sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR (1 administrateur en cas de détention comprise entre 10 % et 20 % du capital). ■ Droit de veto sur des décisions exceptionnelles sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable – SFR. ■ Numericable – SFR s'est notamment engagé auprès de l'Autorité de la concurrence à ne communiquer à Vivendi aucune information stratégique concernant le marché de la télévision payante, la distribution de services de télévision payante et les marchés ultramarins des télécommunications.
Liquidité – Périodes d'inaliénabilité	■ Période usuelle d'inaliénabilité des titres (y compris impossibilité de faire toute opération assimilée à une vente ou un transfert de titres) de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'augmentation de capital (le 20 novembre 2014) à la demande des banques ayant garanti l'augmentation de capital de Numericable Group. ■ Période d'inaliénabilité jusqu'à fin novembre 2015, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer ses titres Numericable – SFR, sans restrictions, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). ■ Vivendi s'interdit, jusqu'au 30 juin 2018, d'acquérir directement ou indirectement des actions Numericable – SFR. ■ Sous réserve que Vivendi conserve ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale **(a)**) sur la participation détenue par Vivendi en 3 tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 1er juin 2016, le 1er juin 2017 et le 1er juin 2018. ■ Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.

(a) Moyenne pondérée par les volumes du cours de Bourse de Numericable Group sur les 20 jours de Bourse précédant la date de réalisation de l'opération (intervenue le 27 novembre 2014), soit 29,46 euros, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

Le désengagement de SFR se traduit dans les comptes de Vivendi SA par un résultat global positif de 4 029,5 millions d'euros réalisé sur les opérations de cession et d'apport des titres SFR à Numericable. Il est réparti entre (i) une moins-value de 6 963,5 millions d'euros sur la cession et l'apport des titres SFR, (ii) une reprise de dépréciation de 11 193,0 millions d'euros et (iii) une charge exceptionnelle de 200 millions d'euros liée à la participation au financement de l'acquisition de Virgin Mobile (voir note 4, résultat exceptionnel et note 7, immobilisations financières).

Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociation exclusive avec Telefonica pour la cession de GVT (participation détenue principalement par SIG 108, filiale à 100 % de Vivendi). Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de Bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. Sa réalisation est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT (environ 480 millions d'euros) ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui à environ 500 millions d'euros.
Paiement en titres	7,4 % du capital de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia.
Financement	Augmentation de capital de Vivo pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (*Agência Nacional de Telecomunicações*) et du CADE (*Conselho Administrativo de Defesa Econômica*) au Brésil, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée VIVO/GVT : ■ période d'inaliénabilité des titres (*lock-up*) de 180 jours maximum à compter de la date de réalisation ; ■ droit de sortie conjointe (*Tag-along rights*).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans VIVO/GVT et Telecom Italia.

Cession de la participation dans le groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013 avec Etisalat, Vivendi a cédé, concomitamment à SFR, sa participation de 2 % au capital de la société de droit marocain SPT détenant 53 % de Maroc Telecom. Vivendi a encaissé un produit de cession en numéraire de 82,3 millions d'euros (voir note 4, résultat exceptionnel et note 8, actif circulant).

Les titres Maroc Telecom détenus directement par Vivendi (0,09 %) ont été cédés sur le marché pour un montant de 6,4 millions d'euros.

Cession d'actions Activision Blizzard

Conformément aux accords conclus avec Activision Blizzard le 11 octobre 2013, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) était soumise à une période de blocage (« *lock-up* ») en 2 temps :

- entre le 11 octobre 2013 et le 9 avril 2014, Vivendi ne pouvait ni céder, ni transférer, ni couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard ; du 10 avril au 9 juillet 2014, Vivendi pouvait vendre un nombre d'actions Activision Blizzard plafonné au minimum entre (i) 50 % des 83 millions d'actions détenus par Vivendi et (ii) 9 % des actions Activision Blizzard en circulation ;
- entre le 10 juillet 2014 et le 7 janvier 2015, Vivendi était soumis à une nouvelle période de blocage ; à compter du 7 janvier 2015, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Le 22 mai 2014, Vivendi a cédé une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, pour un montant de 852 millions de dollars (623 millions d'euros). La plus-value dégagée s'élève à 206,2 millions d'euros (voir note 4, résultat exceptionnel).

Au 31 décembre 2014, la valeur comptable de la participation résiduelle des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard est de 417 millions d'euros.

Emprunts obligataires et lignes de crédit mis en place/remboursés par anticipation par Vivendi SA

Le 27 novembre 2014, afin de rendre plus efficiente la structure de son bilan, Vivendi a affecté une partie du produit de l'opération de cession de SFR (voir supra) au remboursement anticipé de la totalité des 8 souches euros et dollars US qui comportaient une option d'achat anticipé (*Make-whole*) et dont le montant total en principal est de 4,25 milliards d'euros et de 0,6 milliard de dollars US. Cette opération, finalisée en décembre 2014, a entraîné, en sus du remboursement du principal pour 4,7 milliards d'euros, le paiement d'une soulte d'un montant de 642 millions d'euros, net du gain lié au dénouement des opérations de couverture du risque de taux (voir note 4, résultat exceptionnel et note 17, dettes financières).

En outre, le 27 novembre 2014, après l'encaissement du produit de cession en numéraire de SFR, Vivendi a renégocié une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros pour en porter le montant à 2,0 milliards d'euros à échéance cinq ans (2019) avec deux options de renouvellement d'un an et a annulé toutes les autres lignes de crédit existantes pour 5,6 milliards d'euros (voir note 17.2, emprunts et dettes auprès des établissements de crédit).

Autres faits marquants de l'exercice

Distribution aux actionnaires

Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

Gouvernance du groupe

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mesdames Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, et Monsieur Philippe Bénacin.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, qui fut à la tête du groupe depuis 2002, Président d'Honneur. Le Conseil a nommé M. Daniel Camus Président du Comité d'audit et M. Philippe Bénacin Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé les membres du Directoire, qui est actuellement composé de MM. Arnaud de Puyfontaine, Président, Hervé Philippe et Stéphane Roussel.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 14 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés.

NOTE 1. Règles et méthodes comptables

1.1. Principes généraux et changement de méthode

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2013.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et le résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs (cf. note 7) et des provisions (voir note 16) ainsi que les avantages au personnel (voir note 1.9, Régimes d'avantages au personnel).

1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée estimée d'utilisation des biens concernés.

1.3. Immobilisations financières

Titres de participation, Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et Autres titres immobilisés

Sont considérés comme titres de participation, les titres des sociétés dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Vivendi.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation, TIAP et autres titres immobilisés sont valorisés au coût d'acquisition, y compris les éventuelles incidences liées aux opérations de couverture de change afférentes. Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de Bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette. La valeur d'inventaire des titres en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice pour les titres cotés (PCG 2014 art. 420-3) et non cotés.

Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Actions propres

Figurent dans les immobilisations financières (autres titres immobilisés) les actions propres en voie d'annulation et celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à la clôture de l'exercice si leur valeur d'inventaire, constituée par le cours de Bourse moyen du mois de clôture, est inférieure à leur valeur comptable.

Les autres actions propres détenues par Vivendi sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement (voir note 1.5, valeurs mobilières de placement).

1.4. Créances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

1.5. Valeurs mobilières de placement

Actions propres

Les actions acquises pour être cédées à des salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées ou pour être livrées aux salariés dans le cadre des attributions gratuites d'actions de performance sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

À la clôture de l'exercice, les actions propres affectées à des plans déterminés ne sont pas dépréciées mais font l'objet d'une provision (voir infra). Pour celles qui ne sont pas affectées à des plans spécifiques, une dépréciation est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière calculée sur la base de la moyenne des cours du mois de clôture.

Autres valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placement en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice.

1.6. Charges à répartir sur instruments financiers

Les frais relatifs à l'émission des emprunts obligataires et à la mise en place des lignes de crédit sont répartis sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent par fractions égales.

1.7. Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (voir note 25, litiges).

1.8. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Lorsque la société décide d'une attribution d'actions gratuites de performance ou de la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, une provision est enregistrée, évaluée sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. En application du PCG, les charges, dotations et reprises correspondant à l'attribution d'options et à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la société étant des éléments de rémunération, elles sont comptabilisées en charges de personnel.

1.9. Régimes d'avantages au personnel

Vivendi applique la méthode 1 de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). La « méthode du corridor » est utilisée pour le traitement des écarts actuariels. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

1.10. Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels ou, le cas échéant, de taux de change négociés lors d'opérations spécifiques.

Les emprunts, prêts, créances, dettes et disponibilités en devises sont convertis aux cours des devises à la clôture de l'exercice (PCG 2014 art. 420-5).

Les gains et pertes latents constatés à la date de clôture lors de la conversion des emprunts, prêts, créances et dettes libellés en devises, sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion, sauf lorsque des couvertures de change qui fixent le cours de la devise à l'échéance ont été mises en place (voir note 1.11, instruments financiers dérivés).

En outre, Vivendi vise à sécuriser les cours de change des actifs et passifs à long terme libellés en devises, grâce notamment à la mise en place d'instruments financiers dérivés. Les résultats de change réalisés sur ces instruments de couverture sont le cas échéant reclassés au bilan en produits ou charges constatés d'avance en attente de la reconnaissance du résultat de l'élément couvert (voir note 1.11, instruments financiers dérivés).

Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change (PCG 2014 art. 420-5).

Les opérations en devises qui font l'objet d'une couverture de change ne fixant pas le cours de la monnaie à l'échéance sont provisionnées à hauteur du risque non couvert.

Les gains et pertes latents, constatés lors de la conversion des disponibilités et des comptes courants en devises (assimilés aux comptes de disponibilités en application du PCG 2014 art. 420-7) existant à la clôture de l'exercice sont immédiatement enregistrés dans le résultat de change de l'exercice.

1.11. Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang.

Conformément au PCG 2014 art. 224, les produits et charges résultant d'opérations de couverture de taux et de change sont enregistrés avec les produits et charges constatés sur les éléments couverts.

Les prêts, emprunts, créances et dettes couverts par des couvertures de change qui fixent le cours de la devise à l'échéance sont comptabilisés aux cours de couverture et aucun écart de change n'est comptabilisé.

Les gains latents constatés sur les instruments dérivés qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilité à la comptabilité de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat. En revanche les pertes latentes constatées sur ces instruments sont comptabilisées dans le résultat financier.

1.12. Droit individuel à la formation (DIF)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale abroge le dispositif du DIF et lui substitue le compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015. Les heures non consommées du DIF sont mobilisables pendant 5 ans dans le cadre du CPF. Avec ce nouveau dispositif, un salarié peut acquérir jusqu'à 150 heures de formation.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoyait l'attribution pour chaque salarié de 20 heures de formation DIF par an, limitées à 120 heures. À la clôture de l'exercice 2014, le solde des heures non utilisées est de 18 774.

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

1.13. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE entré en vigueur le 1er janvier 2013, entraine la comptabilisation par Vivendi d'un produit, en résultat d'exploitation, dans la rubrique « Charges sociales ». L'assiette est constituée des rémunérations brutes versées, soumises aux cotisations sociales et n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. Le taux du crédit d'impôt est de 6 % pour 2014.

NOTE 2. Résultat d'exploitation

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se compose des prestations et refacturations aux filiales pour un montant de 58,3 millions d'euros.

2.2. Charges d'exploitation et transferts de charges

Les charges d'exploitation s'élèvent à 283,7 millions d'euros en 2014 contre 223,4 millions d'euros en 2013.

Dans ce total, les « autres achats et charges externes » représentent 144,7 millions d'euros en 2014 contre 125,5 millions d'euros en 2013. Le tableau ci-dessous détaille cette rubrique, complétée des refacturations (comptabilisées au compte de résultat en « chiffre d'affaires ») et des transferts de charges (comptabilisés au compte de résultat en « reprises sur provisions et transferts de charges ») qui lui sont liés :

(en millions d'euros)	2014	2013
Achats non stockés	0,6	0,7
Charges locatives	8,4	8,4
Assurances	6,1	6,6
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	14,1	6,5
Commissions et honoraires	84,7	61,7
Services bancaires	18,2	26,9
Autres services extérieurs	12,6	14,7
Sous-total autres achats et charges externes	**144,7**	**125,5**
Refacturations aux filiales	(6,3)	(8,8)
Transferts de charges en « charges à répartir »	(4,0)	(8,6)
Total net de refacturations et transferts de charges	**134,4**	**108,1**

NOTE 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Coût net du financement	(53,8)	(172,2)
Produits de participation	12,4	3 545,5
Résultat de change	(57,4)	(19,2)
Autres produits et charges financiers	(16,9)	(36,9)
Mouvements des provisions financières	(255,2)	(5 692,6)
Total	**(370,9)**	**(2 375,4)**

3.1. Coût du financement

La variation du coût net du financement, de -172,2 millions d'euros en 2013 à -53,8 millions d'euros en 2014, résulte de :

- la diminution du coût net du financement externe à -249,3 millions d'euros en 2014 contre -454,6 millions d'euros en 2013, en relation avec le passage d'une dette nette externe de -10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013 à une situation de trésorerie nette positive de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une amélioration de 15,5 milliards d'euros reflétant notamment l'incidence des cessions de SFR et de la participation du groupe dans Maroc Telecom (voir les faits marquants, le tableau de flux de trésorerie, la note 7, immobilisations financières et la note 17, dettes financières). La dette nette externe moyenne est en 2014 de 7,8 milliards d'euros contre 14,6 milliards d'euros en 2013 ;
- et, en sens inverse, de la diminution du produit net du financement interne (voir note 8, actif circulant) de 282,4 millions d'euros en 2013 à 195,6 millions d'euros en 2014, essentiellement due (i) au remboursement partiel par SFR, le 14 mai 2014, de son compte courant à hauteur de 4 milliards d'euros à l'occasion de la cession de Maroc Telecom (participation directe de 51 % détenue par SFR), puis (ii) à la cession à Numericable, le 27 novembre, du prêt et du solde du compte courant avec SFR.

3.2. Produits de participation

Les produits de participation proviennent d'Activision Blizzard à hauteur de 11,4 millions d'euros. Pour mémoire, en 2013, les produits de participation de 3 545,5 millions d'euros étaient essentiellement un dividende en nature reçu de Vivendi Holding I sous la forme de titres Activision Blizzard pour 2 562,5 millions d'euros et un dividende de SFR pour 981,9 millions d'euros.

3.3. Provisions et dépréciations financières

Le montant total de -255,2 millions d'euros comprend des dotations aux dépréciations des comptes courants avec les filiales et des dotations aux dépréciations des titres de participations pour respectivement 136,8 millions d'euros et 121,8 millions d'euros.

Au cours du quatrième trimestre 2014, un test de dépréciation des titres a été mis en œuvre, notamment pour Groupe Canal+ et pour les 2 sociétés holdings de la musique détenues par Vivendi SA, UMG inc pour les activités en Amérique du Nord et au Mexique et SIG 104 pour les activités dans les autres pays, avec l'aide d'évaluateurs indépendants. Les tests portant sur Studiocanal et nc+ en Pologne ont été réalisés en interne.

Sur ces bases, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2014, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA était comparable à leur valeur nette comptable.

De même, la Direction de Vivendi a conclu que les valeurs d'inventaire des 2 sociétés holdings de la musique détenues par Vivendi SA, UMG inc et SIG 104 excédaient leurs valeurs comptables.

La dotation de 121,8 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2014 concerne les titres Snege et Wengo.

NOTE 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel positif de 3 290,7 millions d'euros en 2014 contre un résultat négatif de -2 749,2 millions d'euros en 2013 comprend principalement les éléments suivants :

- un résultat global positif de 4 029,5 millions d'euros réalisé sur les opérations de cession et d'apport des titres SFR à Numericable (voir faits marquants) réparti entre (i) une moins-value de 6 963,5 millions d'euros sur la cession et l'apport des titres SFR, (ii) une reprise de dépréciation des titres SFR de 11 193,0 millions d'euros et (iii) une charge exceptionnelle de 200 millions d'euros liée à la participation au financement de l'acquisition de Virgin Mobile conformément au protocole du 20 juin 2014 ;
- une plus-value nette de 206,2 millions d'euros réalisée sur la cession de 41,5 millions de titres Activision Blizzard, à l'issue de la première période de « *lock-up* » (blocage) fixée lors de la cession de plus de 85 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard en octobre 2013 ;
- une moins-value nette de reprise de dépréciation de 103,0 millions d'euros constatée sur la cession des titres SPT et Maroc Telecom détenus directement (voir faits marquants) ;
- une charge nette de 642,4 millions d'euros correspondant (i) aux soultes versées en décembre 2014 lors des remboursements anticipés des emprunts obligataires libellés en euros et en dollars qui comportaient une option d'achat de type « *make-whole* », respectivement pour 4 250 millions d'euros et 594,8 millions de dollars et (ii) aux soultes encaissées sur les swaps résiliés (voir note 17, dettes financières).

NOTE 5. Impôts

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale :

- le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit, pour l'exercice 2014, Universal Music en France et Groupe Canal+. En 2014, SFR n'est plus intégré fiscalement par Vivendi du fait de sa cession à Numericable Group fin novembre 2014 ;
- jusqu'au 31 décembre 2011, le régime du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1er janvier 2014) ;
- tenant compte de ces éléments, Vivendi a comptabilisé à la clôture de l'exercice 2014 un produit d'intégration fiscale de 148,4 millions d'euros égal à l'économie d'impôt de l'exercice.

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits reportables et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de restitution, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2013. Le 6 octobre 2014, le Tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a comptabilisé les intérêts moratoires en produits d'impôts, maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros (voir note 16, provisions) ;
- en outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette position fiscale est contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle en cours et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 220 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros (voir note 16, provisions) ;
- dans les comptes au 31 décembre 2014, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2014 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2014 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (voir infra) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 400 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).

Contrôles par les autorités fiscales

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté en juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 31 décembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (voir supra), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros).

NOTE 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1. Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	15,4	0,1	(7,0)	8,5
Immobilisations corporelles	60,1	0,1	(3,4)	56,8
Total	**75,5**	**0,2**	**(10,4)**	**65,3**

6.2. Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,7	0,2	(7,0)	7,9
Immobilisations corporelles	57,5	0,5	(3,4)	54,6
Total	**72,2**	**0,7**	**(10,4)**	**62,5**

NOTE 7. Immobilisations financières

7.1. Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Écarts de conversion	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation et TIAP	38 259,4	3 244,5	(19 220,9)		22 283,0
Créances rattachées à des participations	2 512,9	67,5	(1 210,1)		1 370,3
Autres titres immobilisés	0,8		(0,1)		0,7
Prêts et Autres immobilisations financières	8,0	1 020,2		0,2	1 028,4
Total	**40 781,1**	**4 332,2**	**(20 431,1)**	**0,2**	**24 682,4**

7.2. Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les diminutions de l'exercice concernent la sortie de SFR le 27 novembre pour 18 747,9 millions d'euros et la vente le 21 mai de la moitié de la participation résiduelle de Vivendi dans Activision Blizzard, soit 41,5 millions d'actions pour une valeur comptable de 417,1 millions d'euros.

L'augmentation de 3 244,5 millions d'euros concerne l'entrée des titres Numericable – SFR à la valeur boursière du 27 novembre 2014, en rémunération de l'apport de 25,4 % des titres SFR à Numericable (voir faits marquants).

7.3. Créances rattachées à des participations

Le montant des créances rattachées à des participations y compris les intérêts courus, net de dépréciation, s'élève à 0 (contre 1 200,0 millions fin 2013).

La ligne de crédit signée avec SFR en décembre 2011, à échéance 17 juin 2015, pour 1 200 millions d'euros a été intégralement cédée le 27 novembre 2014, lors de la vente de SFR à Numericable (voir faits marquants).

7.4. Autres immobilisations financières

Dépôts de garantie versés en comptes séquestres

Le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (voir note 25, litiges). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit.

Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire d'un montant de 975 millions d'euros, placé dans un compte séquestre. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit. La mise en place de ce dépôt permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit.

Dépôts versés dans le cadre du contrat de liquidité

Les fonds versés par Vivendi dans le cadre du contrat de liquidité sont de 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 (sur une enveloppe totale de 50 millions d'euros) et sont comptabilisés en autres immobilisations financières. Le montant demeure inchangé par rapport au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les mouvements de fonds correspondant aux achats et cessions de titres sont réalisés lors du règlement de chaque opération. Au 31 décembre 2014, Vivendi ne détenait aucune action au titre de ce contrat de liquidité et n'en détenait également aucune fin 2013 (voir note 9, actions propres).

7.5. Mouvements des dépréciations

(en millions d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises financières	Reprises exceptionnelles (a)	Montant en fin d'exercice
Titres de participation et TIAP	12 491,0	121,7		(11 195,7)	1 417,0
Créances rattachées à des participations	1 312,8	67,7	(10,1)		1 370,4
Autres titres immobilisés	0,2	0,2		(0,1)	0,3
Autres immobilisations financières et prêts	0,0				0,0
Total des dépréciations	**13 804,0**	**189,6**	**(10,1)**	**(11 195,8)**	**2 787,7**

(a) Dont reprise de dépréciation des titres SFR à hauteur de 11 193 millions d'euros (voir note 4, résultat exceptionnel).

NOTE 8. Actif circulant

8.1. Créances

Les créances, nettes de dépréciations, représentent un montant global de 2 025,6 millions d'euros contre 9 763,8 millions d'euros fin 2013 et comprennent principalement les éléments suivants :

- les avances en compte courant de Vivendi à ses filiales pour un montant net de 1 843,2 millions d'euros (dont Groupe Canal+ SA pour 1 432,7 millions d'euros) contre 9 244,9 millions d'euros fin 2013 dont (i) SFR pour 7 472,5 millions d'euros remboursés courant 2014 à hauteur de 4,0 milliards d'euros en mai lors de la cession de Maroc Telecom, puis cédés à Numericable pour le solde de 3,5 milliards d'euros à l'occasion de la cession de SFR et (ii) Groupe Canal+ SA pour 1 464,6 millions d'euros ;
- des créances de 53,8 millions d'euros à recevoir au titre de la liquidation de l'intégration fiscale, dont 37,6 millions d'euros des filiales intégrées ;
- les intérêts moratoires de 43 millions d'euros sur la créance fiscale de 366 millions d'euros, au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont été comptabilisés en produits à recevoir (encaissement en janvier 2015) ; la créance fiscale de 366 millions d'euros a été remboursée conformément à la décision du Tribunal Administratif de Montreuil du 6 octobre 2014 (voir note 5, impôts). Par ailleurs, la provision liée à cette créance n'a pas été reprise (voir note 16, provisions) et un complément équivalent au montant des intérêts moratoires a été doté en 2014.

8.2. Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2014	2013
Charges imputables à l'exercice suivant	2,4	2,5
Décotes payées aux souscripteurs d'emprunts obligataires **(a)**	3,2	23,8
Soultes payées liées aux swaps **(b)**	1,2	38,1
Total	**6,8**	**64,4**

(a) Dont en 2014, des amortissements exceptionnels pour 15,9 millions d'euros à l'occasion des remboursements anticipés d'emprunts obligataires (voir note 17, dettes financières).

(b) Dont en 2014, des amortissements exceptionnels pour 25,6 millions d'euros à l'occasion des remboursements anticipés d'emprunts obligataires (voir note 17, dettes financières).

NOTE 9. Actions propres

Variation des actions propres

	Situation au 31/12/2013		Achats		Ventes ou livraisons		Situation au 31/12/2014	
	Nb titres	Valeur brute (M€)	Nb titres	Valeur (M€)	Nb titres	Valeur comptable (M€)	Nb titres	Valeur brute (M€)
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité			8 135 058	156,6	8 135 058	156,6		
Valeurs mobilières de placement								
Adossement aux plans d'actions de performance	50 639	0,8	1 602 149	32,1	1 603 220	31,9	49 568	1,0
Actions propres : titres immobilisés + VMP	**50 639**	**0,8**	**9 737 207**	**188,7**	**9 738 278**	**188,5**	**49 568**	**1,0**

En 2014, la société a livré 1 603 220 actions aux bénéficiaires mandataires sociaux et salariés de Vivendi SA et de ses filiales, majoritairement au titre des plans 2010 et 2012.

NOTE 10. Autres valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	2014	2013
OPCVM monétaires	4 755,0	
BMTN	100,0	
Autres créances assimilées	570,0	100,2
Sous-total valeurs mobilières de placements	**5 425,0**	**100,2**
Disponibilités	1 425,7	210,1
Total	**6 850,7**	**310,3**

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (voir note 9, actions propres) figurent au bilan pour 5 425 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros d'intérêts courus, contre 100,2 millions d'euros au 31 décembre 2013, dont 0,2 million d'euros d'intérêts courus.

Les OPCVM monétaires bénéficient de la classification AMF Monétaire et Monétaire Court Terme.

Les autres créances assimilées (dépôts et comptes à terme) sont assorties d'une option de sortie à tout moment.

NOTE 11. État des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 370,4	10,6	1 359,8
Autres immobilisations financières	1 028,5	5,0	1 023,5
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	5,4	4,9	0,5
Autres créances	2 254,1	2 244,2	9,9
Total	**4 658,4**	**2 264,7**	**2 393,7**

NOTE 12. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais à étaler liés aux lignes de crédit	17,6	4,0	(13,3)	8,3
Frais d'émission d'emprunts obligataires	13,2		(11,1)	2,1
Total	**30,8**	**4,0**	**(24,4)**	**10,4**

NOTE 13. Écarts de conversion

La diminution des écarts de conversion – actif de 21,6 millions d'euros fin 2013 à 0,0 million d'euros fin 2014 provient pour 21,3 millions d'euros de l'extourne des pertes latentes sur l'emprunt obligataire d'un montant initial de 700 millions de dollars mis en place en avril 2008, à échéance avril 2018 et dont la dette résiduelle de 241 millions de dollars a été remboursée par anticipation en décembre 2014 (voir note 17, dettes financières).

La diminution des écarts de conversion – passif de 7,7 millions d'euros fin 2013 à 0,2 million d'euros fin 2014 provient de l'extourne des gains latents de 7,7 millions d'euros constatées fin 2013 sur la dette résiduelle de 353,9 millions de dollars de 2 emprunts obligataires ; ces emprunts émis en avril 2012 ont été remboursés par anticipation en décembre 2014.

NOTE 14. Capitaux propres

14.1. Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	(a) Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/2013	1 339 609 931	7 367,9	13 194,1	3 540,0	(4 857,6)	19 244,5
Affectation du résultat et remboursement d'apport			(3 351,3)	(2 854,0)	4 857,6	(1 347,7)
Attribution gratuite d'actions (AGA 50)	727 118	4,0	(4,0)			0,0
Stock-options	11 263 589	61,9	135,0			196,9
Résultat 2014					2 914,9	2 914,9
Au 31/12/2014	**1 351 600 638**	**7 433,8**	**9 973,9**	**686,0**	**2 914,9**	**21 008,6**

(a) Valeur nominale de 5,50 €.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 42 722 348, dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions mis en place avant 2013.

14.2. Affectation du résultat

L'affectation du résultat qui sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015 est la suivante :

Origine (en euros)	
Report à nouveau	0,00
Bénéfice de l'exercice	2 914 931 700,25
Total	**2 914 931 700,25**
Affectation (en euros)	
Réserve légale **(a)**	57 385 667,90
Autres réserves	
Dividendes **(b)**	1 351 600 638,00
Report à nouveau	1 505 945 394,35
Total	**2 914 931 700,25**

(a) Montant provisoire calculé en fonction du capital social au 31 décembre 2014.
(b) Ce montant correspond à 1 euro par action et sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015. Il est calculé en fonction du nombre d'actions au 31 décembre 2014 et sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions y ayant droit à la date de détachement du dividende.

Les dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	**(b)** 2013	2012	2011
Nombre d'actions **(a)**	1 347 704 088	1 324 905 694	1 245 297 184
Dividende par action (en euros)	-	1,00	1,00
Distribution totale (en millions d'euros)	**-**	**1 324,9**	**1 245,3**

(a) Nombre des actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
(b) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

NOTE 15. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (voir Règlement CRC n° 2008-15 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

15.1. Plans d'options de souscription d'actions

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'a été attribué au cours de l'exercice et de l'exercice précédent.

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé de ne plus attribuer de plans d'options de souscription d'actions.

15.2. Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

	Nombre de droits à actions de performance attribué							Nombre de droits à actions de performance		
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction							
Date d'attribution	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance	(1) Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité des titres	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre de droits à actions annulés en 2014	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 déc. 2014 après ajustements
22/02/2013	775	2 573 444	8	360 000	23/02/2015	24/02/2017	11,79	165 344		(a) 2 609 788
13/05/2013	9	8 190	0	0	14/05/2015	15/05/2017	13,58			9 202
18/06/2013	2	26 390	0	0	19/06/2015	20/06/2017	11,87			27 830
22/07/2013	5	47 816	0	0	23/07/2015	24/07/2017	12,35	2 704		(b) 47 577
21/10/2013	3	56 000	1	20 000	22/10/2015	23/10/2017	15,64			59 069
11/12/2013	1	70 000	1	70 000	14/12/2015	15/12/2017	14,33			73 827
29/01/2014	1	100 000	0	0	01/01/2017	31/01/2018	15,59			(c) 105 462
29/01/2014	1	50 000	0	0	02/01/2019	03/01/2019	14,91			(d) 52 731
29/01/2014	1	100 000	0	0	30/01/2016	31/01/2018	15,81			(e) 105 462
19/02/2014	1	30 000	0	0	22/02/2016	23/02/2018	16,92			31 644
21/02/2014	1	100 000	1	100 000	22/02/2016	23/02/2018	17,13			105 497
						Total		**168 048**	**0**	**3 228 089**

(1) 1er jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(a) Dont 473 848 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

(b) Dont 15 938 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte Interviendra en 2017.

(c) Dont 105 462 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2018.

(d) Dont 52 731 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2019.

(e) Dont 105 462 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2018.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2013 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA qui est constaté au 31 décembre 2014 sur la base des exercices cumulés 2013 et 2014 et sur un indicateur externe (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications et un panel de valeurs Medias.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2014 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA qui sera constaté au 31 décembre 2015 sur la base des exercices cumulés 2014 et 2015 et sur un indicateur externe (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015 par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Media.

L'attribution définitive des actions de performance sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités : l'intégralité des actions attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs interne et externe atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

15.3. Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Le 17 juillet 2014, 727 118 actions ont été attribuées aux bénéficiaires présents à cette date.

NOTE 16. Provisions

Tableau récapitulatif des provisions

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations et charges de personnel	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Pertes de change	0,3			(0,3)	0,0
Avantages au personnel	20,3	12,8	(13,8)	(0,5)	18,8
Autres provisions	1 725,0	190,2	(44,7)	(24,4)	1 846,1
Total des Provisions	**1 745,6**	**203,0**	**(58,5)**	**(25,2)**	**1 864,9**
Impacts en résultats :					
■ *d'exploitation*		*17,8*	*(13,8)*	*(0,5)*	
■ *financier*				*(0,7)*	
■ *exceptionnel*		*185,2*	*(44,7)*	*(24,0)*	

Au 31 décembre 2014, les autres provisions de 1 846,1 millions d'euros concernent principalement :

- la provision au titre du litige Liberty Media pour 944,8 millions d'euros (voir note 25, litiges) ;
- la provision liée à la class action aux États-Unis pour 100 millions d'euros (voir note 25, litiges) ;
- les provisions pour 641 millions d'euros liées à deux demandes de restitution d'impôt déposées dans le cadre du régime de consolidation fiscale (voir note 5, impôts et note 9, actif circulant) :
  - 409 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011, intérêts moratoires compris,
  - 231 millions d'euros liés aux effets de l'utilisation de crédits d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, intérêts compris.

La provision pour avantages au personnel est réduite à 18,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2014 contre 20,3 millions d'euros à la clôture précédente (voir note 1.9, régimes d'avantages au personnel) et tient compte des départs de plusieurs cadres dirigeants.

Les engagements afférents aux avantages au personnel sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation entre 3,0 % et 4,0 % pour les salaires, un taux d'actualisation de 2,0 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 2,7 %.

Les montants des actifs de couverture (composés à hauteur de 78 % par des obligations et à hauteur de 15 % par des actions) d'une part et des pertes actuarielles non reconnues d'autre part sont respectivement de 30,5 millions d'euros et de 51,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 17. Dettes financières

Elles s'élèvent à 7 769,1 millions d'euros fin 2014 contre 16 026,9 millions d'euros fin 2013.

17.1. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires s'élèvent à 1 950,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 527,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 (voir infra, tableau détaillé) auxquels s'ajoutent des intérêts courus pour 15,3 millions d'euros contre 152,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Montant (en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux nominal
500,0	12/2009	01/12/16	4,25 %
700,0	12/2009	02/12/19	4,88 %
750,0	03/2010	31/03/17	4,00 %
1 950,0			

Au cours de l'exercice, Vivendi a remboursé à l'échéance l'emprunt obligataire de 894,0 millions d'euros émis en janvier 2009.

En outre, postérieurement à la cession des titres SFR le 27 novembre 2014 (voir faits marquants), Vivendi a procédé en décembre 2014 à l'exercice des options d'achat des emprunts obligataires en euros et en dollars (« *make-whole* »), afin de rendre plus efficace la structure de son bilan.

- Ont ainsi été remboursés par anticipation les emprunts obligataires suivants, pour un montant total de 4 250 millions d'euros :
  - 1 250,0 millions d'euros, maturité juillet 2017,
  - 500,0 millions d'euros, maturité novembre 2018,
  - 750,0 millions d'euros, maturité janvier 2019,
  - 700,0 millions d'euros, maturité janvier 2020,
  - 1 050,0 millions d'euros, maturité juillet 2021 ;
- ainsi que les soldes d'un montant total de 594,8 millions de dollars des emprunts obligataires émis en dollars :
  - 650,0 millions de dollars, maturité janvier 2018 (solde de 94,8 millions de dollars),
  - 700,0 millions de dollars, maturité avril 2018 (solde de 241,0 millions de dollars),
  - 800,0 millions de dollars, maturité avril 2022 (solde de 259,1 millions de dollars).

17.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2014, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit représentent 334,5 millions d'euros contre 3 683,7 millions d'euros à fin 2013 et comprennent des découverts comptables pour 325,8 millions d'euros ainsi que des billets de trésorerie à court terme, pour 8,1 millions d'euros.

Au 11 février 2015, date de l'arrêté des comptes 2014 par le Directoire, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée multidevises pour un montant global de 2,0 milliards d'euros (contre 7,1 milliards au 31 décembre 2013) entièrement disponible au 31 décembre 2014 :

- en novembre, concomitamment à la cession de SFR à Numericable, Vivendi a renégocié la ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mars 2018 pour en porter le montant à 2,0 milliards d'euros et prolonger sa maturité à octobre 2019 (plus deux options d'extension d'un an, soit une maturité de 7 ans par rapport à la date de signature) ;
- par ailleurs, la renégociation de la ligne de crédit de 1,5 milliard (voir ci-dessus) était conditionnée par l'annulation des lignes suivantes, pour un montant total de 5 640 millions d'euros :
  - une ligne de crédit mise en place en septembre 2010 d'un montant de 1,0 milliard d'euros, à échéance septembre 2015,
  - une ligne de crédit de 2,0 milliards d'euros mise en place en mai 2011, à échéance mai 2016,
  - une ligne de crédit d'un montant de 1,1 milliard d'euros mise en place en janvier 2012, à échéance janvier 2017,
  - une ligne de crédit signée en janvier 2012 d'un montant de 40 millions d'euros, à échéance janvier 2015,
  - une autre ligne de crédit signée en mai 2012 d'un montant de 1,5 milliard d'euros, à échéance mai 2017.

17.3. Emprunts et dettes financières divers

Le montant de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 correspond aux dépôts en comptes courants effectués par les filiales (dont UMGT, filiale de trésorerie de la musique, pour 3,5 milliards d'euros et SIG 104, filiale détenant les entités d'UMG hors États-Unis, Canada et Mexique, pour 1,3 milliard d'euros) contre 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

17.4. Maturité des dettes financières

Au 31 décembre 2014, le groupe est en situation de trésorerie positive. Pour mémoire, au 31 décembre 2013, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit disponibles dans le groupe pouvait être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe était de 4,2 années.

NOTE 18. État des échéances des dettes

État des dettes (y compris intérêts courus) (en millions d'euros)	Montant brut	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	1 965,3	15,3	1 950,0	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	334,5	334,5		
Emprunts et dettes financières divers	5 469,3	5 469,3		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29,5	29,5		
Dettes fiscales et sociales	28,4	26,5	1,9	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1		
Autres dettes	71,4	61,5	9,9	
Total	**7 898,5**	**5 936,7**	**1 961,8**	**0,0**

NOTE 19. Éléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du Groupe. Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		18 592,8
Créances rattachées à des participations	10,6	1 370,4
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	0,2	0,5
Autres créances	67,9	2 038,6
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	**78,7**	**22 002,3**

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligataires	15,3	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,7	
Emprunts et dettes financières diverses		5 442,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26,6	2,9
Dettes fiscales et sociales	21,0	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		9,9
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		
Total	**63,6**	**5 455,5**

NOTE 20. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 16,6 millions d'euros (dont 14,5 millions de charge d'intérêts sur le compte courant avec UMG) et 53,1 millions d'euros (dont 37,1 millions d'euros de produit d'intérêts sur les comptes courants avec Groupe Canal+ SA).

NOTE 21. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature inclus) versées par Vivendi SA en 2014 aux membres du Directoire au titre de leur mandat social se sont élevées à 4,8 millions d'euros (2,3 millions d'euros en 2013) dont 0,8 million d'euros a été refacturé à une filiale, contre 0,0 million d'euros en 2013.

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA et en fonction au 31 décembre 2014 bénéficient également d'un régime de retraite additif dont le coût s'est élevé à 1,9 million d'euros en 2014 contre 0,2 million d'euros en 2013.

Le montant brut des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014 aux membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 1,1 million d'euros (par ailleurs, le Conseil de surveillance, dans sa séance des 4-5 avril 2014 a décidé d'allouer une rémunération supplémentaire de 130 000 euros aux membres du Comité spécial, compte tenu de la charge de travail occasionnée par la mission de ce comité mais également de la grande qualité du travail accompli). Les rémunérations versées au Président du Conseil de surveillance et au Censeur, au titre de 2014, se sont élevées, quant à elles, respectivement à 0,3 million d'euros et 0,1 million d'euros.

NOTE 22. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu directement au 31 décembre 2014 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,03 % du capital social.

NOTE 23. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 194 personnes contre 214 personnes en 2013.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2014 de 184 personnes contre 200 au 31 décembre 2013, la répartition par emploi est la suivante :

	31/12/2014	31/12/2013
Ingénieurs et cadres	139	154
Agents de maîtrise	22	23
Autres collaborateurs	23	23
Total	**184**	**200**

NOTE 24. Engagements financiers et passifs éventuels

Vivendi SA a souscrit un certain nombre d'engagements sous différentes formes pour son compte ou celui de ses filiales dont les principaux sont répertoriés ci-dessous.

Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- le 18 septembre 2014, Vivendi s'est engagé dans la cession de GVT suite à la signature d'un accord définitif avec Telefonica (voir faits marquants) ;
- les droits de liquidité sur la participation de Vivendi dans Numericable – SFR sont décrits dans les faits marquants (voir supra).

Passifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

- Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

  Le 23 décembre 2013, le Conseil d'État a annulé, avec un effet différé au 1er juillet 2014, l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) qui avait été accordée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération sous condition du respect d'engagements pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ces engagements sont identiques à ceux pris lors de la précédente autorisation de 2012 à l'exception d'un engagement supplémentaire portant sur l'acquisition des droits de diffusion des deuxième et troisième fenêtres des films français. Leur durée est de cinq ans à partir du 23 juillet 2012. En 2017, l'Autorité aura la possibilité de demander une reconduction de ces engagements pour une même durée si cela lui apparaissait nécessaire après une nouvelle analyse concurrentielle.
- Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder 5 ans.

  L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

  Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

  Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.
- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004 (création de NBC Universal), Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« *representations and warranties* »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa

charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IACI) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites devaient être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables. La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

- Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'État polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
  - Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros, qui a expiré en août 2013,
  - Vivendi s'est engagé à indemniser Law Debenture Trust Company (LDTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
  - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.
- Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard finalisée le 11 octobre 2013 (« date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

  Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

  Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société. À l'issue cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumises à une période de blocage qui a expiré le 7 janvier 2015. À l'issue de cette dernière période, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

  Activision Blizzard s'est engagé à déposer un prospectus (*registration statement*) avant chaque fenêtre de vente pour permettre à Vivendi de procéder à l'introduction en Bourse de ses actions Activision Blizzard.

  Jusqu'au 2e anniversaire de la date de finalisation (11 octobre 2015), avant toute vente d'actions Activision Blizzard par Vivendi sur le marché, Vivendi doit informer Activision Blizzard de son intention de vendre des actions. Activision Blizzard peut alors offrir de racheter tout ou partie des actions que Vivendi a l'intention de vendre sur le marché. Vivendi peut décider seul d'accepter ou refuser cette offre.

  La participation d'ASAC II LP était également soumise à une période de blocage jusqu'au 9 avril 2014.
- Dans le cadre de la cession du groupe Maroc Telecom, Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat :
  - au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018,
  - cet engagement, qui couvrira également toutes les sommes que SFR pourrait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, expirera en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.

  En outre, les principales modalités de cette cession sont les suivantes :
  - Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques,
  - le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnisables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom),
  - l'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT,
  - les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties sont d'une durée générale de 24 mois suivant la réalisation de l'opération (mai 2016), étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (14 mai 2018),
  - en garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées supra, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Le 8 juillet 2014, Vivendi a reçu une mainlevée de cette garantie à hauteur de 229 millions d'euros.
- Cession de SFR : voir les principales modalités dans les faits marquants.
- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines

centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.

- Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2014 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. À la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour. En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Universal Music Group

- En plus des lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fonds de roulement pour environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Vivendi a apporté à certaines sociétés d'UMG des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

GVT

- Vivendi a apporté une garantie de couverture financière de 31 millions de dollars dans le cadre de la liquidation de la société Brazil Holdings LLC en novembre 2010. Cette garantie est à échéance 18 novembre 2020.

Vivendi et autres

- Au 31 décembre 2014, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par une filiale de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 7 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine, jusqu'au 1er juin 2018. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.
- Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de l'ordre de 8 millions d'euros.
- Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de 31 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2014, 1,8 million d'euros a été appelé.
- En janvier 2013, Vivendi a apporté à Mediacom une garantie de couverture financière de 3 millions d'euros pour le compte de Watchever GmbH. Cette garantie est à échéance 19 janvier 2018.
- En décembre 2014, Vivendi a apporté à CBS International une garantie de couverture financière de l'ordre de 3 millions d'euros pour le compte de Watchever GmbH. Cette garantie est à échéance 17 mars 2016.
- Dans le cadre de la scission du fonds de retraite anglais USH ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi SA a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd lors du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife. Ce montant s'élève au 31 décembre 2014 à environ 7 millions de livres sterling mais ne constitue pas un engagement financier supplémentaire pour le groupe.

Pactes d'actionnaires

- Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants, certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

  Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (nc+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

  Les principales clauses du pacte d'actionnaires entre Altice et Vivendi au titre de la participation de 20 % dans Numericable – SFR sont décrites dans les faits marquants (voir supra).

Covenants financiers

- Vivendi est sujet à certains covenants financiers :
  - la ligne de crédit bancaire de 2,0 milliards d'euros mise en place le 27 novembre 2014 contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, son maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement, sur la base de données consolidées, pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner un remboursement anticipé du crédit s'il était tiré ou son annulation. Au 31 décembre 2014, Vivendi SA respectait ce ratio,
  - le renouvellement de la ligne de crédit bancaire confirmée, lorsqu'elle est tirée, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre du contrat d'emprunt,
  - les emprunts obligataires émis par Vivendi (1 950 millions d'euros au 31 décembre 2014) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long-terme corporate de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

NOTE 25. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 11 février 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Securities class action aux États-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « c*ertification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi

était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1er février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict.

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans la note 1.7, règles comptables – provisions, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 944,8 millions d'euros avec les « *pre-judgement interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict

dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. Vivendi ayant déposé sa demande d'appel dans le dossier de la « class action », le 21 janvier 2015, ces deux dossiers seront entendus conjointement par la Cour d'appel.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2014 la provision d'un montant de 944,8 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1er septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires. Un pourvoi en cassation a été formé par certains défendeurs et certaines parties civiles.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014 douze demandeurs se sont désistés de la présente procédure. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « tiers constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action ut singuli (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-Président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action ut singuli reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au Tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge qui devrait être donnée au cours d'une prochaine audience.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP (devenue Telefonica Brasil) a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3ª Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par Telefonica Brasil en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des Tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire

menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'État de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre. Dans l'attente de la conclusion de la transaction (dont la signature est prévue le jour de la réalisation de la cession de GVT), le litige a été suspendu.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21e Cour Fédérale de la capitale de l'État de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Le 17 décembre 2014, la Cour d'appel de Rio de Janeiro a annulé la décision de première instance et autorisé la fourniture des informations susvisées au seul Tribunal arbitral, sans que Dynamo puisse y avoir accès.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

NOTE 26. Instruments de gestion de la dette financière

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. La majeure partie du financement du Groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'instruments de couverture du risque de taux de Vivendi comprenait les swaps suivants :

- swaps payeurs de taux fixe d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2012 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2010 ;
- swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 1 000 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2011.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31/12/2014	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	1 450		1 450		Banques
Swap payeur de taux fixe	450		450		Banques
Position nette receveuse de taux fixe	**1 000**	**0**	**1 000**	**0**	

Il n'y a pas de couverture de risque de taux d'intérêt interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2014.

NOTE 27. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires avec une probabilité suffisante de réalisation, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée par les filiales dans des devises autres que l'euro.

- Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique.
- Toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale. Vivendi utilise également des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (qualifiées de couverture au sens du PCG).

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change externes (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

	Au 31 décembre 2014				
(en millions d'euros)	EUR	GBP	PLN	USD	Autres devises
Ventes contre euro	1 176	(1 061)		(52)	(63)
Ventes contre autres devises		3		56	(59)
Achats contre euro	(1 908)	1 020	51	717	120
Achats contre autres devises	57	(3)	(56)	3	(1)
	(675)	**(41)**	**(5)**	**724**	**(3)**

NOTE 28. Juste valeur des instruments dérivés

Les valeurs de marché des portefeuilles d'instruments dérivés qualifiés de couverture des risques de taux et de change, en application de l'article 224 du PCG 2014-03, sont respectivement de 63,0 millions d'euros et 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 (coût théorique de débouclement). Au 31 décembre 2013, les justes valeurs de ces portefeuilles de couverture s'élevaient respectivement à 81,1 millions d'euros et -5,7 millions d'euros.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés, non éligibles à la comptabilité de couverture, s'élève à -16,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre -7,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (coût théorique de débouclement).

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
(en millions d'euros)	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture
Gestion du risque de taux d'intérêt	**63,0**	**0,0**	**81,1**	**0,0**
Swaps payeurs de taux fixe	(12,0)	-	(7,4)	-
Swaps payeurs de taux variable	75,0	-	88,5	-
Gestion du risque de change	**39,1**	**(16,7)**	**5,7**	**(7,6)**

NOTE 29. Événements postérieurs à la clôture

Entre la date de clôture et le 11 février 2015, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2014 par le Directoire, aucun événement significatif n'a eu lieu.

4. Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (b) consentis par Vivendi	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Universal Music Group Inc. (c) 2220 Colorado Avenue Santa Monica California 90404 États-Unis	0,0 million de dollars	(107,0) millions de dollars	100,00	2 735,1	2 735,1	-	-	- millions de dollars	- millions de dollars	(34,0) millions de dollars	(67,1) millions de dollars	-	
SIG 104 (d) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	6 146,0	n/d	100,00	6 146,0	6 146,0	-	-	-	-	12,8	n/d	-	
GROUPE CANAL+ SA (e) 1, place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux	100,0	2 129,2	99,99	5 198,1	4 158,1	1 432,7	1,7	1 973,7	1 808,9	911,3	454,3	-	-
SIG 108 (f) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	2 984,6	0,0	100,00	2 984,6	2 984,6	-	-	-	-	-	-	-	
SIG 109 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	1 005,2	14,7	100,00	1 005,2	1 005,2	91,5	-	-	-	6,6	7,4	-	-
Société Nouvelle d'Études et de Gestion (SNEGE) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	210,0	(114,0)	100,00	205,6	119,6	31,0	-	-	-	(0,9)	(115,9)	-	-
ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA Rynkowa 22 08-110 Siedlce Pologne	10 008,1 millions de zlotys	(g) (15 527,0) millions de zlotys	100,00	207,1	0,0	1 370,4	-	-	-	(294,6) millions de zlotys	n/d millions de zlotys	-	Dépréciation sur avances 1 370,4
NUMERICABLE – SFR Tour Ariane 5, place de la Pyramide 92088 Paris-La Défense	486,9	n/d	20,00	3 244,5	3 244,5	-	-	n/d	n/d	n/d	n/d	-	-
ACTIVISION BLIZZARD 53100 Ocean Park Bld Santa Monica California 90405 États-Unis	0,0 million de dollars	7 233,0 millions de dollars	5,75	417,1	417,1		-	4 583,0 millions de dollars	4 408,0 millions de dollars	1 010,0 millions de dollars	835,0 millions de dollars	11,4	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	139,7	55,8	531,9	-	-	-	-	-	0,7	Dépréciation sur avances 243,9
Total	**-**	**-**	**-**	**22 283,0**	**20 866,0**	**3 457,5**	**1,7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12,1**	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant, hors intérêts courus.

(c) Société détenant les entités d'UMG aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

(d) Société détenant les entités d'UMG en dehors des États-Unis, du Canada et du Mexique (entités détenues par UMG Inc.).

(e) Société holding du Groupe Canal+.

(f) Société portant les investissements du groupe au Brésil.

(g) Données au 31 décembre 2013.

5. Échéances des dettes fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, la décomposition par échéance du solde de 2,9 millions d'euros des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de Vivendi SA au 31 décembre 2014 (0,1 million d'euros au 31 décembre 2013) est la suivante :

- paiement à moins de 30 jours : 2,9 millions d'euros (0,1 million d'euros à fin 2013) ;
- paiement entre 30 et 60 jours : 0,0 million d'euros (0,0 million d'euros à fin 2013).

6. Tableau de résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 433,8	7 367,8	7 281,8	6 859,9	6 805,4
Nombre d'actions émises	(a) 1 351 600 638	1 339 609 931	1 323 962 416	1 247 263 060	1 237 337 108
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	42 722 348	52 835 330	53 405 701	49 907 071	48 921 919
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	(b) 0	(b) 663 050	(b) 696 700	2 960 562	1 826 639
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	58,3	94,6	116,0	100,3	92,0
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	(8 023,4)	512,7	734,4	(1 030,0)	(506,7)
Impôt sur les bénéfices	(c) (202,0)	(c) (387,1)	(c) (955,7)	(c) (418,5)	(c) (658,9)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2 914,9	(4 857,6)	(6 045,0)	1 488,4	2 276,7
Bénéfice distribué	(g) 1 351,6	- (f)	(d) 1 324,9	(d) 1 245,3	(d) 1 730,7
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	(e) (5,79)	0,67	1,28	(0,49)	0,12
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(e) 2,16	(3,63)	(4,57)	1,19	1,84
Dividende versé à chaque action	(g) 1,00	- (f)	(d) 1,00	(d) 1,00	(d) 1,40
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	194	214	222	219	214
Montant de la masse salariale	58,1	36,8	41,3	35,7	36,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	20,4	18,6	18,4	16,0	16,2

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2014 : création de (i) 727 118 actions au titre du Plan d'attribution gratuite d'actions (voir (b) infra) et (ii) 11 263 589 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

(b) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

(c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(d) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (voir a).

(f) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

(g) Le dividende correspond à 1 euro par action et sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015. Il est calculé en fonction du nombre d'actions au 31 décembre 2014 et sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions y ayant droit à la date de détachement du dividende.

7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Contrat de contre-garantie relatif à Maroc Telecom entre Vivendi et SFR

Dirigeants concernés : Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi et Stéphane Roussel

Dans sa séance du 14 novembre 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par Vivendi les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et Vivendi dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Offres d'Altice et de Numericable – SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue dans Numericable – SFR

Personnes concernées : Vivendi, Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland représentée par Stéphane Roussel

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, connaissance prise des conditions des offres d'Altice et de Numericable – SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans la société Numericable – SFR, a autorisé le Directoire à les accepter dans les conditions suivantes :

- Protocole de Rachat d'Actions par Numericable – SFR portant sur 10 % de ses propres actions au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliards d'euros. Le paiement au comptant interviendrait cinq jours ouvrés après l'Assemblée générale de Numericable – SFR sous réserve que cette dernière approuve (i) le Programme de Rachat et (ii) l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour ratifier le Protocole ;
- Contrat de Cession d'Actions à Altice France SA portant sur 10 % du capital de Numericable – SFR au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliard d'euros. Le paiement interviendrait au plus tard le 7 avril 2016 avec une possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant, et est assorti d'une garantie bancaire à première demande.

Le Protocole de Rachat d'Actions et le Contrat de Cession d'Actions ont été signés le 27 février 2015, respectivement avec Numericable – SFR et avec Altice France SA.

Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de l'entreprise

Dirigeant concerné : Arnaud de Puyfontaine

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance.

Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible. Si il était inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effective, et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible.

Cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le Conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission ou de départ à la retraite.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de régime de retraite additif

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Arnaud de Puyfontaine (Président du Directoire depuis le 24 juin 2014), Hervé Philippe (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014) et Stéphane Roussel (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

M. Jean-François Dubos a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2014. Le montant de sa rente annuelle au titre du régime de retraite additif s'élève à 411 611 euros. Cette rente représente 20,79 % du montant de la dernière rémunération cible de M. Jean-François Dubos et 30 % de son salaire de référence. Elle est versée par l'organisme mandaté par Vivendi SA pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide d'actifs de couverture gérés par ledit organisme au titre de ce régime.

M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi.

M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2014 s'élève à 1 876 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 24 juin 2014, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 11 avril 2014.

Convention d'assistance entre Vivendi SA et la société SFR

Dirigeants concernés : Jean-René Fourtou (Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 24 juin 2014), Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 21 février 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé, postérieurement à sa mise en œuvre, un avenant à la convention d'assistance datant de 2003 entre Vivendi SA et la société SFR.

L'avenant a consisté à modifier, avec effet au 1er janvier 2013, le montant facturé sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements) pour déterminer le montant des prestations de services fournies par Vivendi SA, au lieu de 0,2 % précédemment.

Cette convention a pris fin le 27 novembre 2014, date de la cession de SFR à Numericable Group.

Le produit comptabilisé dans les comptes au titre de ces prestations au 31 décembre 2014 représente 8,4 millions d'euros.

Paris-La Défense, le 12 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

SECTION 1 **Événements récents** 338

SECTION 2 **Perspectives d'avenir** 339

Événements récents | Perspectives d'avenir

SECTION 1 Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2014 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- Chapitre 1 : « Profil du groupe », « Activités » et « Litiges » ;
- Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 », tels qu'arrêtés par le Directoire de Vivendi le 11 février 2015.

Depuis le 11 février 2015, les événements significatifs suivants sont intervenus :

- le 27 février 2015, Groupe Canal+ a confirmé avoir reçu des offres pour la cession de sa participation dans TVN en Pologne, et pourrait rapidement rentrer en négociations exclusives avec l'une des sociétés ayant déposé une offre ;
- le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable – SFR et d'Altice France de rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable – SFR.

  Cette offre permet de solder le désinvestissement de SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour ces actions, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable – SFR du 27 novembre 2014, date de la cession de SFR. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable – SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales.

  Au total, Vivendi aura reçu 17 milliards d'euros, montant en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril dernier.

Les principaux éléments du protocole de rachat d'actions et du contrat de cession d'actions sont décrits ci-après :

	Protocole de rachat d'actions	Contrat de cession d'actions
Partie prenante	Numericable – SFR	Altice France SA
Objet	Rachat par Numericable – SFR de 10 % de ses propres actions (48 693 922 actions)	Achat par Altice France SA de 10 % du capital de Numericable – SFR (48 693 923 actions)
Prix	40 euros par action, soit 1 947 756 880 euros	40 euros par action, soit 1 947 756 920 euros
Paiement	Comptant à la date de réalisation	■ Au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant ■ Créance de Vivendi portant intérêt au taux de 3,80 % l'an ■ Garantie bancaire à première demande délivrée par deux banques de premier plan
Date de Réalisation	5 jours ouvrés après l'AG de Numericable – SFR qui doit approuver, au plus tard le 30 avril 2015, le Programme de rachat	À la date de réalisation du rachat d'actions
Conditions	Approbation par l'AG des résolutions (i) autorisant le Programme de Rachat, (ii) ratifiant l'autorisation donnée au Conseil d'administration de ratifier le Protocole. Altice France s'est engagée à ce que ces conditions soient satisfaites.	Réalisation du rachat d'actions

La réalisation de ces opérations mettra fin (i) aux accords antérieurs, dont le droit à complément de prix potentiel de 750 millions d'euros pour Vivendi si (EBITDA moins Capex) de Numericable – SFR était au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024, ainsi qu'au Pacte d'actionnaires qui incluait notamment une clause de non-concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; (ii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, qui se soldera par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable – SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce compris une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice France/Numericable – SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice France/Numericable – SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

Dans le cas où les deux opérations de rachat d'actions et de cession d'actions ne seraient pas réalisées, pour des raisons autres qu'administratives, judiciaires ou imputables à Vivendi, la société Altice SA s'est engagée à verser à Vivendi la somme de 120 millions d'euros si Vivendi renonce à poursuivre l'exécution forcée des accords.

SECTION 2 Perspectives d'avenir

Les perspectives du groupe pour l'exercice 2015, telles que publiées le 27 février 2015, sont décrites dans la section 2.3 du rapport financier de l'exercice 2014 au sein du chapitre 4.

SECTION 1 **Responsable du Document de référence** 342

SECTION 2 **Attestation du Responsable du Document de référence** 342

SECTION 3 **Responsables du contrôle des comptes** 343

Responsable du Document de référence | Attestation du Responsable du Document de référence | Responsables du contrôle des comptes

SECTION 1 Responsable du Document de référence

Monsieur Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.

SECTION 2 Attestation du Responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent Document de référence, dont la table de concordance figure à la page 344, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société KPMG Audit, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 212 et 208, des Documents de référence 2012 et 2013. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 et celui sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (p.195 du présent Document de référence) ne contiennent aucune observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (page 321 du Document de référence 2012), celui sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (page 327 du Document de référence 2013) et celui sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 295 du présent Document de référence) ne contiennent aucune observation.

Paris, le 13 mars 2015.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

SECTION 3 Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – TS14444
1/2, place des Saisons
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000

représenté par M. Jean-Yves Jégourel.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993

représenté par M. Baudouin Griton.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 21 avril 2011, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex

Tour First – TS14444
1/2, place des Saisons
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012 et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG Audit IS SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2011, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Table de concordance 2014

Cette table thématique permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004/CE.

		Numéro de page du Document de référence
1.	**Personnes responsables**	**342**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**343**
3.	**Informations financières sélectionnées - chiffres clés**	**10 à 11**
4.	**Facteurs de risques**	**38 à 39 - 268 à 272**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	**161 à 165**
5.1.	Historique et évolution de la Société	9 - 12 à 14 - 23 - 27
5.2.	Investissements	19
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	20 à 31
6.2.	Principaux marchés	20 à 31
6.3.	Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies aux 6.1 et 6.2	32 à 37
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	23 à 24 - 27
6.5.	Source de déclaration concernant la position concurrentielle	24 à 25 - 28
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description du groupe	4 à 5 - 9
7.2.	Principales filiales	20 à 31 - 288
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisations importantes existantes ou planifiées	248 à 249 - 276
8.2.	Environnement	70 à 72 - 77 à 84
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	161 à 194
9.2.	Résultat d'exploitation	172 à 178
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux	179 à 183
10.2.	Flux de trésorerie	170 à 171 - 179 à 183
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	179 à 183 - 263 à 272
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	179 à 183 - 263 à 272
10.5.	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2 et 8.1	170 à 171 - 179 à 183 - 251 - 269 - 272
11.	**Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)**	**25 - 28**
12.	**Information sur les tendances**	
12.1.	Tendances récentes	338
12.2.	Perspectives	169
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**169**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
14.1.	Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	106 à 117 - 124 à 127 - 146
14.2.	Conflits d'intérêts	118 - 127

		Numéro de page du Document de référence
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1.	Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	122 à 123 - 129 à 139 - 273 à 274
15.2.	Octroi d'options et d'actions de performance sur base individuelle	140 à 142
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	106 à 117 - 124 à 127
16.2.	Contrats de service	118 - 128
16.3.	Comité d'audit et autres	120 à 122 - 146
16.4.	Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	106 - 147
16.5.	Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	147 à 155
16.6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	156
17.	**Salariés**	
17.1.	Ressources humaines	62 à 76
17.2.	Stock options et actions de performance	98 - 103 à 105 - 140 à 142
17.3.	Participation des salariés	62 à 63 - 101
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	101 à 102
18.2.	Droits de vote	93 à 94
18.3.	Contrôle de l'émetteur	102
18.4.	Changement de contrôle de l'émetteur	102
19.	**Opérations avec des apparentés**	**274 à 275**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	160
20.2.	Informations financières pro forma	na
20.3.	États financiers	195 à 293
20.4.	Vérification des informations financières	195 à 196
20.5.	Date des dernières informations financières	197 à 199
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7.	Politique de distribution des dividendes	169
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	282 à 287
20.9.	Changement significatif de la structure financière ou commerciale	161 à 165
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	95 - 99 à 100
21.2.	Acte constitutif et statuts	93 à 94
22.	**Contrats importants**	**20 à 31**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**na**
24.	**Documents accessibles au public**	**92**
25.	**Informations sur les participations**	**288**

Page laissée blanche intentionnellement

Page laissée blanche intentionnellement

Page laissée blanche intentionnellement

Conformément à nos engagements environnementaux pris dans le cadre de notre certification EMAS (European Management Audit Scheme), nous avons veillé à ce que ce document soit imprimé sur des papiers issus de forêts durablement gérées. Ainsi, la couverture est imprimée sur un papier Rives Design Extra Blanc (FSC) 250 g et le corps du texte est imprimé sur un papier Magno Matt Classic (FSC) 90g.

Crédits photos
PSG-OM : Augustin Détienne / Canal+
Paddington : PADDINGTON BEAR™ , PADDIGTON™ AND PB™ ARE TRADEMARKS OF PADDINGTON AND COMPANY LIMITED © 2014 StudioCanal / TF1 Films Production / Heydway Films
Engrenages : SÉRIE ENGRENAGES © - SON ET LUMIÈRE / STÉPHANE GRANGIER-SIMON TOUPET / CANAL+
PPDA : LES GUIGNOLS DE L'INFO – CREATION MARIONNETTES : ALAIN DUVERNE © XAVIER LAHACHE / CANAL+
Cécilia Bartoli : © UMG/Uli Weber
Stromae : © UMG / Dati Bendo
Katy Perry : © UMG / CassBir
Luc Perenom

Conception & Réalisation
RR Donnelley

vivendi

42, avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Informations actionnaires individuels
Tél. : 0805 050 050 (*appel gratuit à partir d'un poste fixe*)

www.vivendi.com

@Vivendi

DRFFR14